



ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LA TURBIE



FRSP00679E

Juillet 2018



Antenne locale : 225 avenue Saint Exupéry – 06210 MANDELIEU
TEL. 04 93 48 15 42

Siège : 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 AUBERVILLIERS
TEL. 01 85 58 74 51

E.Mail : contactfrance@seureca.com – site : www.seureca.com

Table des matières

1	Introduction.....	4
2	Présentation de la commune	5
2.1	Situation géographique et administrative	5
2.2	Contexte climatique.....	6
2.3	Contexte hydrographique	7
2.4	Risques naturels.....	8
2.5	Urbanisme.....	8
2.6	Servitudes d'utilité publique.....	9
2.7	Contexte réglementaire et documents cadre du bassin versant	11
3	Donnees socio-economiques.....	12
3.1	Population permanente	12
3.2	Population saisonnière.....	13
3.3	Perspectives d'évolution de la population communale a moyen terme.....	13
3.4	Projets de developpement urbain.....	14
3.5	taille des ménages	16
3.6	parc des logements.....	16
3.7	Perspective d'evolution du parc des logements.....	17
4	Etat actuel de l'assainissement.....	18
4.1	Assainissement collectif	18
4.1.1	Le service assainissement en chiffres.....	18
4.1.2	Le service eau potable en chiffres	18
4.1.3	Caractéristique du réseau	19
4.1.4	Postes de relèvement	21
4.1.5	Reconnaissance des réseaux.....	22
4.1.6	Désordres et dysfonctionnements observés sur le réseau.....	22
4.1.6.1	Retour de l'exploitant et du SIVOM	22
4.1.6.2	Anomalies observées lors des visites de terrain	23
4.1.6.3	Analyse des inspections télévisuelles	23
4.1.7	Travaux réalisés sur le réseau.....	24
4.1.8	tests a la fumée	25
4.2	Assainissement non collectif	26
5	Etude des contraintes liées à la mise en place de l'assainissement non collectif.....	36
5.1	Topographie.....	36
5.2	Géologie.....	39

5.3	Hydromorphie.....	41
5.4	Nature, perméabilité et profondeur des sols	43
5.5	Synthèse de l’aptitude des sols à l’assainissement non collectif sur la commune et préconisation de filières.....	45
6	Synthèse de l’état des lieux et proposition d’investigations complémentaires.....	46
6.1	Synthèse de l’état des lieux	46
6.2	Investigations complémentaires	47
6.2.1	Campagne de mesure sur le réseau d’eaux usées	47
6.2.2	Tests à la fumée.....	47
7	Annexes.....	48

1 INTRODUCTION

La commune de La Turbie (06320) qui est rattachée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision du PLU traduit la volonté de la commune de se doter d'un nouveau document pour un projet de territoire correspondant aux nouveaux objectifs des évolutions législatives et des politiques intercommunales d'aménagement du territoire. Elle entraîne la réalisation du zonage assainissement des eaux usées afin d'intégrer le nouveau projet de développement de la commune.

SEURECA-VEOLIA a été missionnée par la CARF pour réaliser une étude-diagnostique du fonctionnement des réseaux d'assainissement de La Turbie et un schéma directeur d'assainissement.

Cette étude doit permettre :

- ✓ de fournir un état des lieux en matière d'assainissement et d'établir le zonage d'assainissement réglementaire sur le périmètre de la commune ;
- ✓ de réaliser un plan à jour du système d'assainissement ;
- ✓ de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs du réseau d'assainissement (infiltration d'eaux claires, débordements par temps de pluie, problème d'odeurs, etc.) ;
- ✓ d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la commune et à ses moyens (techniques et surtout financiers en lien avec le prix de l'eau).

Le présent rapport correspond à la phase 1 qui a pour objet de mieux connaître le réseau et ses ouvrages et d'établir un premier bilan de fonctionnement.

Les différentes étapes réalisées lors de cette phase sont :

- ✓ Recueil, analyse et exploitation des données ;
- ✓ Reconnaissance du réseau ;
- ✓ Propositions d'investigations complémentaires.

2 PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune est située à l'Est du département des Alpes Maritimes entre Nice et Menton. Son territoire, qui s'étend sur 742 hectares, est frontalier avec plusieurs communes : Cap d'Ail, Beausoleil, Peille, Eze, La Trinité et la Principauté de Monaco.



La Turbie est membre de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de CA de la Riviera Française.

Les compétences de La CARF qui compte 15 communes, soit 72 048 habitants sur environ 66010 ha depuis le 1^{er} Janvier 2014 sont :

- ✓ l'aménagement de l'espace,
- ✓ le développement économique,
- ✓ l'équilibre social de l'habitat,
- ✓ l'environnement,
- ✓ le cadre de vie : les parcs de stationnement et la fourrière automobile,
- ✓ le transport,
- ✓ les ordures ménagères.



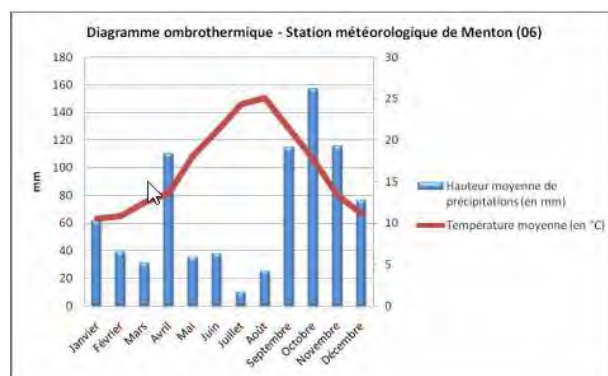
2.2 CONTEXTE CLIMATIQUE

La Turbie est soumise à un climat méditerranéen. Les caractéristiques générales du climat sont des précipitations maximales au printemps et en automne.

La figure suivante présente les données climatologiques de la station météorologiques la plus proche du territoire communal (Menton).

Les valeurs moyennes annuelles sont indiquées ci-dessous :

- ✓ Précipitations moyennes annuelles : 814 mm ;
- ✓ Mois le plus pluvieux : octobre (157 mm) ;
- ✓ Mois le plus sec : juillet (10 mm) ;
- ✓ Mois le plus chaud : août (25,1 °C) ;
- ✓ Mois le plus froid : janvier (10,5°C).



2.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le territoire de La Turbie ne présente pas de cours d'eau majeur mais se compose d'un réseau hydrographique principalement de talwegs et de cours d'eau secondaires, à savoir :

- ✓ ravin du Prat,
- ✓ vallon de Moneghetti,
- ✓ ravin de la vallée du Serrier,
- ✓ ravin de Teaissoniera.



Sources : TINEETUDE Ingénierie ; Banque HYDRO, Agence de l'Eau RM, DREAL PACA, SDAGE RM, SIERM

Deux bassins versants hydrographiques sont identifiés sur le territoire communal qui se situe dans le secteur « LITTORAL COTIER EST ET LITTORAL », et au sein des bassins versants :

- ✓ n°LP-15-94 Eaux côtières Alpes Maritimes Frontière italienne sous bassin n° FRDC10A Cap Ferrat Cap d'Ail ;
- ✓ n°LP-15-11 Paillons et côtiers sous bassin n°FRDR11995 Vallon de Laghet.

2.4 RISQUES NATURELS

La commune de La Turbie est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense les risques d'inondations et coulée de boue, mouvement de terrain (éboulement, glissement, ravinement et reptation), aléas de gonflement et retrait d'argile et de séismes.

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) définissant les zones susceptibles de subir des **mouvements de terrain** (chute de blocs (Eb), glissement (G), reptation (S), affaissement (A), ravinement léger (RL)) a été approuvé le 02/05/2001. Les termes du règlement concernant l'assainissement non collectif sont les suivants :

Dans toutes les zones où un risque de mouvement de terrain a été défini, à l'exception des zones concernées uniquement par le risque de chute de blocs, l'épandage et donc l'assainissement non collectif n'est pas adapté.

Bien que ce document apparaisse très contraignant, des solutions au cas par cas peuvent être recherchées. En effet, une habitation située dans une zone interdite à l'épandage peut installer son dispositif d'assainissement non collectif sur une parcelle soumise au seul risque d'éboulement.

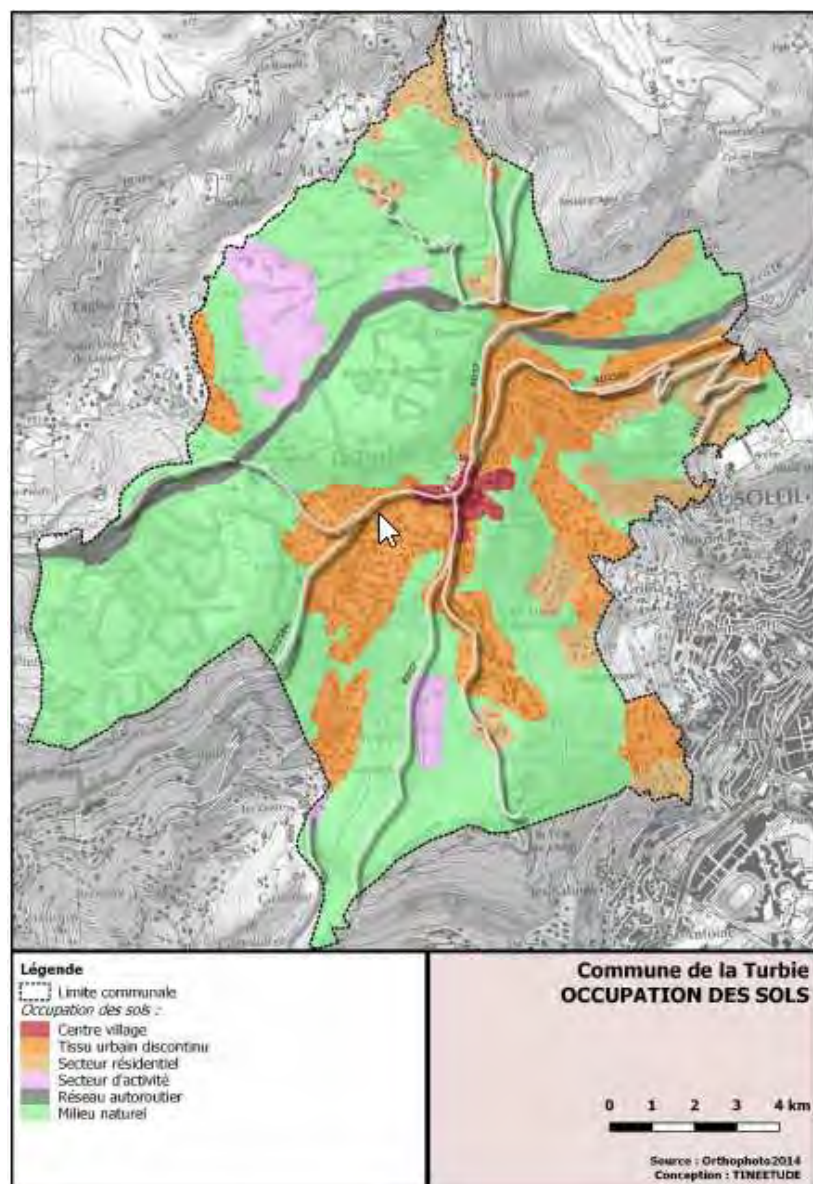
De plus, la réhabilitation des assainissements autonomes existants est autorisée dans tous les cas.

2.5 URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Turbie a été approuvé par délibération du conseil municipal le 12 juillet 2006 et a fait l'objet de plusieurs modifications les 18 février 2011, 22 novembre 2013, 18 mars 2014 et 28 avril 2016.

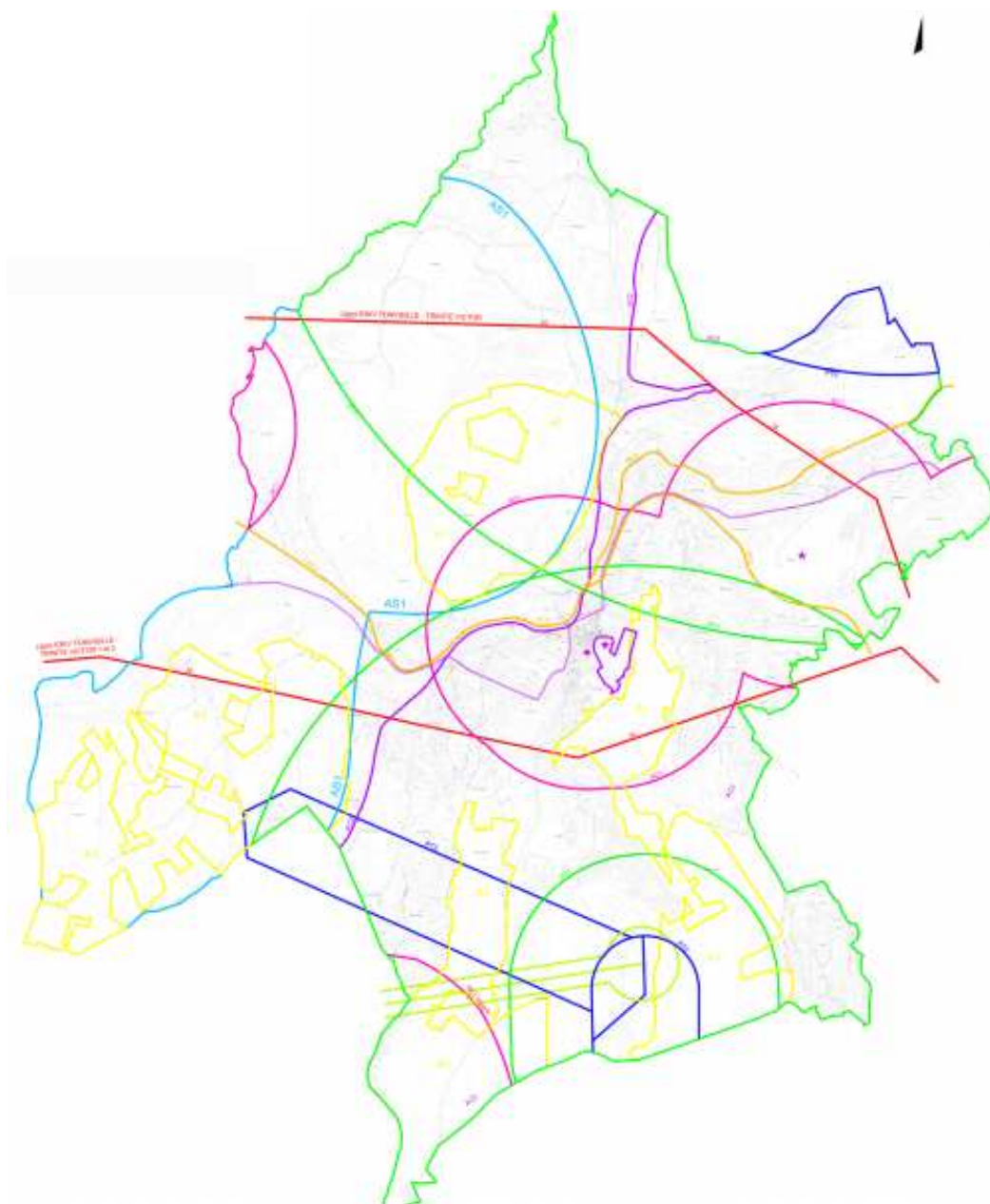
Il est actuellement en cours de révision (suite à la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2016).

La commune peut être subdivisée en plusieurs secteurs : le village et son extension, les zones urbanisées discontinues, les quartiers résidentiels et hameaux, les zones d'activités (sportives, industrielles et commerciales), le réseau autoroutier et les espaces naturels.



2.6 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à La Turbie sont listées ci-dessous.



A5	Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales)
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
AS1	Servitudes de protection des eaux potables et minérales
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
PM1	Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

2.7 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DOCUMENTS CADRE DU BASSIN VERSANT

La commune de La Turbie appartient au bassin hydrographique du SDAGE Rhône Méditerranée.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée de 2016-2021 est entré en vigueur le 20 novembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 comprend neuf orientations fondamentales (OF) :

- ✓ OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- ✓ OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- ✓ OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- ✓ OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- ✓ OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- ✓ OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- ✓ OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides - OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- ✓ OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- ✓ l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- ✓ la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- ✓ la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.
- ✓ le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- ✓ l'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- ✓ l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines. Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

3 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

3.1 POPULATION PERMANENTE

En 2014, la commune de La Turbie compte 3 146 habitants, soit 4,4 % de la population de la CARF.

De 1968 à 2009, la population de La Turbie est en constante augmentation. La population diminue depuis 2012.

Quatre grandes phases d'évolutions se distinguent :

- ✓ Sur la période 1968-1982 la croissance de population progresse à un rythme moyen, avec une croissance annuelle moyenne de près de 1 %.
- ✓ La période 1982-1990 est marquée par une forte croissance de la population avec une croissance annuelle moyenne de 3,6 %.
- ✓ Depuis 1990 le rythme de croissance ralentit, avec une croissance annuelle moyenne de 1,6 % sur la période 1990-1999 et de 0,5 % entre 1999 et 2009.
- ✓ Sur la période 2009-2014, on enregistre une baisse de - 0,2 %.

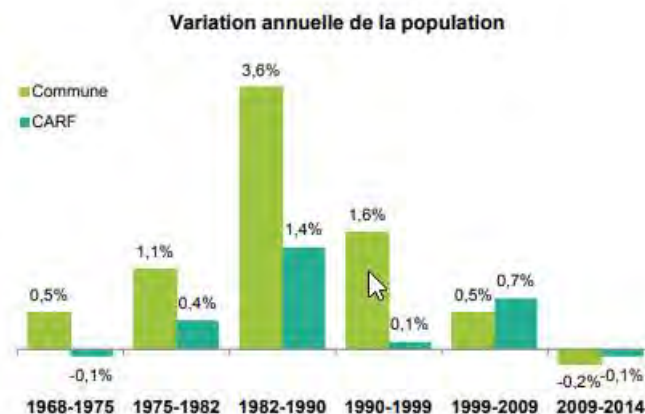
L'évolution de la population sur la commune de La Turbie ne suit pas les mêmes tendances qu'au niveau intercommunal.

En effet les variations observées sur la commune de La Turbie sont plus fortes qu'au niveau de la CARF. La population de la CARF est passée de 59 119 habitants en 1968 à 72 048 en 2014, soit une croissance annuelle moyenne de 0,5 %.

Cette croissance est nettement inférieure à celle observée sur La Turbie, qui affiche, pour la même période, une croissance annuelle moyenne de 1,7 %.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	1 761	1 826	1 969	2 609	3 021	3 170	3 146
Densité moyenne (hab/km²)	237,3	246,1	265,4	351,6	407,1	427,2	424,0

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales.



3.2 POPULATION SAISONNIERE

L'offre en hébergement de tourisme est diversifiée sur la commune avec :

- ✓ deux hôtels (un de 24 chambres et un de 5 chambres) ;
- ✓ des chambres d'hôtes (5 annoncées par la commune, plus d'une soixantaine trouvées sur internet) ;
- ✓ des meublés de tourisme allant du studio à la villa ;

Cette offre est complétée par les résidences secondaires recensées sur la commune (590 en 2014).

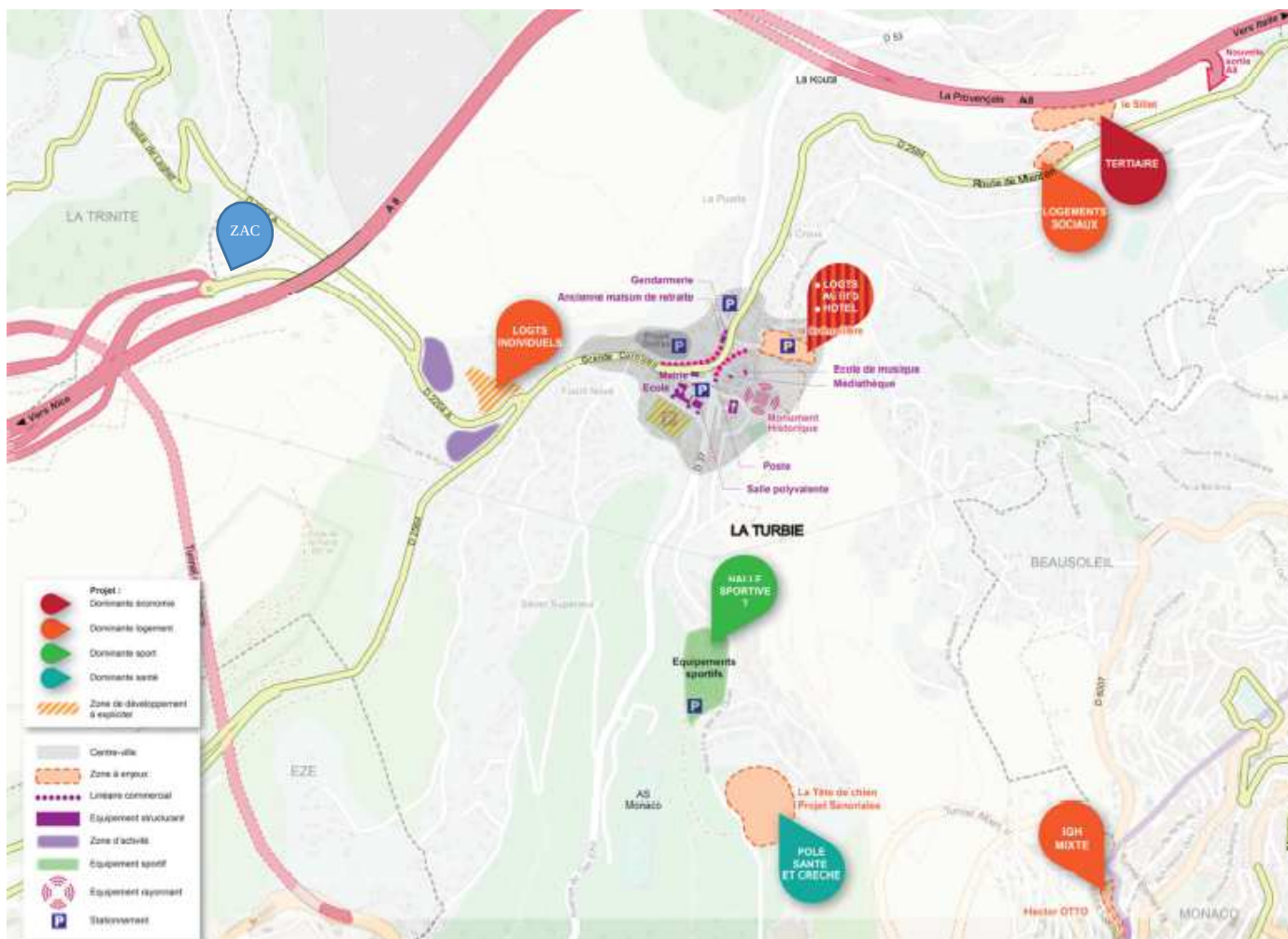
Il existe donc un important facteur de variation entre la population permanente et la population totale en période estivale.

3.3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE A MOYEN TERME

Le PLU établi un scénario de croissance à 0,6 % par an en moyenne. Ainsi, d'ici 2030, la population communale serait ainsi de 3 462 habitants, soit + 316 habitants supplémentaires entre 2014 et 2030 (+ 15 nouveaux logements par an).

3.4 PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

La carte suivante permet de localiser les différents projets en cours d'étude par La Ville.



Les projets de développement communiqués par la Ville de La Turbie concernent les lieux suivants :

- ✓ **La Caserne des pompiers d'une emprise au sol de 7000 m²**
2500 m² pour 27/33 logements soit environ 43/62/77 habitants (100% RP)
600/800m² d'activités de locaux 50/60 actifs ou 10/15 praticiens
Ce projet ne nécessitera pas d'extension du réseau d'eaux usées.
- ✓ **La tête de chien dans le secteur UF de surface 2.33ha**
EHPAD de 10 lits
Logements seniors 85/95 soit 125/150 habitants (1.5 pers/logement)
Logements libres : à déterminer
Crèche besoin endogène : 50 berceaux
Ce projet nécessitera la création de 500 ml de réseau.
- ✓ **2200 m² au niveau du quartier du Réservoir Hector Otto**
IGH mixte
Stationnements en niveau semi enterré, tertiaire dans les étages bas, logements au-dessus
Possibilité d'un hôtel à valider par des investisseurs 80 chambres mini 3200 m² hors stationnement
Les eaux usées collectées seront raccordées sur la commune de Beausoleil.
- ✓ **2400 m² sur le secteur du Sillet bas**
Secteur de mixité sociale à la base, une vingtaine de logements, potentiellement 40 logements en tout
A déterminer, l'emprise paraît être compatible avec une future crèche, de l'activité ou pour les besoins à venir et idéalement positionner en terme d'accessibilité routière pour une école.
Ce projet nécessitera la création de 250 ml de réseau.
- ✓ **L'ancienne résidence senior : 850 m²**
Co working/Tiers lieux 55/75 actifs
Pôle santé 12/20 praticiens
Logements 10/13 logements soit 16 entre 25 habitants (hyp 100% RP)
Ce projet ne nécessitera pas d'extension du réseau d'eaux usées.
- ✓ **Le Prat pour une surface de 6000 m²**
A déterminer, l'emprise paraît être compatible avec une future école et idéalement positionner en terme d'accessibilité routière
Logements et P+R à déterminer hypothèse étude babel 45 logements soit entre 72 et 105 habitants
Ce projet ne nécessitera pas d'extension du réseau d'eaux usées.
- ✓ **Création d'une ZAC Route de Laghet et extension du réseau pour le raccordement sur le réseau NCA en projet sur la commune de la Trinité**
Ce projet nécessitera la création de 600 ml de réseau.

L'ensemble des projets de développement correspond à une extension de réseau d'environ 1km. Une estimation des charges polluantes correspondantes sera réalisée en phase 3, une fois les projets plus précisément définis par la Ville.

3.5 **TAILLE DES MENAGES**

En 2014, la commune de La Turbie compte 1 332 ménages, représentant 3 097 personnes. La taille moyenne des ménages, de 2,3 personnes par ménage en 2014, évolue à la baisse, comme la tendance générale au niveau national. Cette diminution est constante depuis le recensement de 1968 où le nombre moyen d'occupant par résidence principale était de 2,9 personnes.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	2,9	2,8	2,6	2,5	2,5	2,4	2,3

3.6 **PARC DES LOGEMENTS**

La commune de La Turbie compte une majorité de résidences principales : 1 348 unités, soit 66,8 % du parc total de logements. La commune comprend également un nombre important de résidences secondaires (590 unités, soit 29,2 % du parc total) et de logements vacants (81 unités, soit 4 % du parc total).

Le parc de logements connaît une croissance constante depuis 1968, avec une plus forte progression entre 1982 et 1990 de 30,5 %.

Cette progression s'explique par la croissance de population observée sur cette même période.

Depuis 1990, la progression semble s'être ralentie, autour de 17 logements supplémentaires par an. Ce sont majoritairement les résidences principales qui progressent : + 318 unités entre 1990 et 2014, soit environ 13 unités supplémentaires par an.

Le nombre de résidences secondaires augmente jusqu'en 2009 puis diminuent.

Sur la période 1990-2014, la commune compte 91 résidences secondaires supplémentaires, soit environ 4 unités supplémentaires par an.

Les logements vacants sont en légère diminution : - 13 unités en 24 ans, soit 0,5 logement vacant en moins par an. De manière générale, le nombre de logements vacants recensé sur la commune varie à la hausse et à la baisse sans suivre de tendance générale.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	828	1 012	1 244	1 623	1 849	2 062	2 019
Résidences principales	608	653	744	1 030	1 202	1 291	1 348
Résidences secondaires et logements occasionnels	168	224	414	499	554	647	590
Logements vacants	52	135	86	94	93	124	81

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

Le parc de logements de La Turbie est relativement récent. En effet, avec 988 logements construits après 1946, 74,7 % du parc de logement a moins de 60 ans. Près de 15 constructions sont réalisées par an sur la période 1991-2011.

Les logements collectifs sont recensés au coeur du village et les maisons individuelles autour et en périphérie du village de La Turbie.

La grande part des logements de grande taille (4 pièces ou plus), mais progression des logements de petite taille.

3.7 PERSPECTIVE D'EVOLUTION DU PARC DES LOGEMENTS

Les besoins projetés pour la commune de La Turbie à l'horizon 2030 ont été établis à partir d'une hypothèse de diminution de la taille des ménages, de - 0,5 % par an.

En appliquant la taille des ménages attendue (2,15 personnes par ménages en 2030), il est possible d'estimer le nombre de logements à produire pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à la croissance démographique projetée pour 2030.

Ainsi, selon l'hypothèse retenue par le PLU d'atteindre 3 462 habitants en 2030, environ 265 logements seraient théoriquement nécessaires aux besoins des futurs habitants.

Enfin, la commune compte aujourd'hui plusieurs logements pas ou peu occupés (logements vacants et résidences secondaires). Le renouvellement de ce parc de logement, par une réhabilitation des logements vacants ou une transformation des résidences secondaires en résidences principales, peut-être une réponse aux besoins en logements estimés.

Il est fixé, pour l'horizon 2030, l'objectif que près de 17 logements inoccupés seraient théoriquement réutilisables pour loger les nouveaux habitants.

Ainsi, pour répondre à l'objectif premier de loger les habitants actuels et futurs de la commune, le PLU de La Turbie doit permettre la création de 248 nouveaux logements, soit plus de 15 logements par an et la réhabilitation de 17 logements existants inoccupés.

4 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de la Turbie fait l'objet d'une délégation de service public. Un contrat d'affermage a été signé avec VEOLIA EAU, le 8 mars 2007, pour une durée de 12 ans. Ce contrat d'affermage a été complété par :

- L'avenant n°1 daté du 7 septembre 2007 modifiant la rémunération du fermier et les dates de reversement des produits de la redevance syndicale ;
- L'avenant n°2, daté du 13 septembre 2010, incluant l'affermage de la station de relevage au carrefour de Laghet et l'augmentation du curage préventif du réseau à 2 500 ml ;
- L'avenant n°3 du 9 avril 2014 qui a pour objet de mutualiser les opérations de curage et d'inspection télévisée du réseau d'eaux usées. Le fermier s'est engagé sur un programme annuel de curage préventif et d'inspection caméra de 2 800 ml par an sur la durée restante du contrat.

4.1.1 LE SERVICE ASSAINISSEMENT EN CHIFFRES

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'habitants desservis	3 212	3 224	3 239	3 239	3 204
Nombre d'abonnés	1 498	1 507	1 508	1 521	1 547
Nombre d'habitants desservis/ Nombre d'abonnés	2,14	2,14	2,15	2,13	2,07
Assiette redevance assainissement (en m³)	336 425	286 933	315 972	265 288	285 133
Assiette redevance assainissement /Nbre habitant desservi	104,7 m³ (287 litres/hab/j)	89 m³ (244 litres/hab/j)	97,5 m³ (267 litres/hab/j)	81,9 m³ (224 litres/hab/j)	89 m³ (244 litres/hab/j)

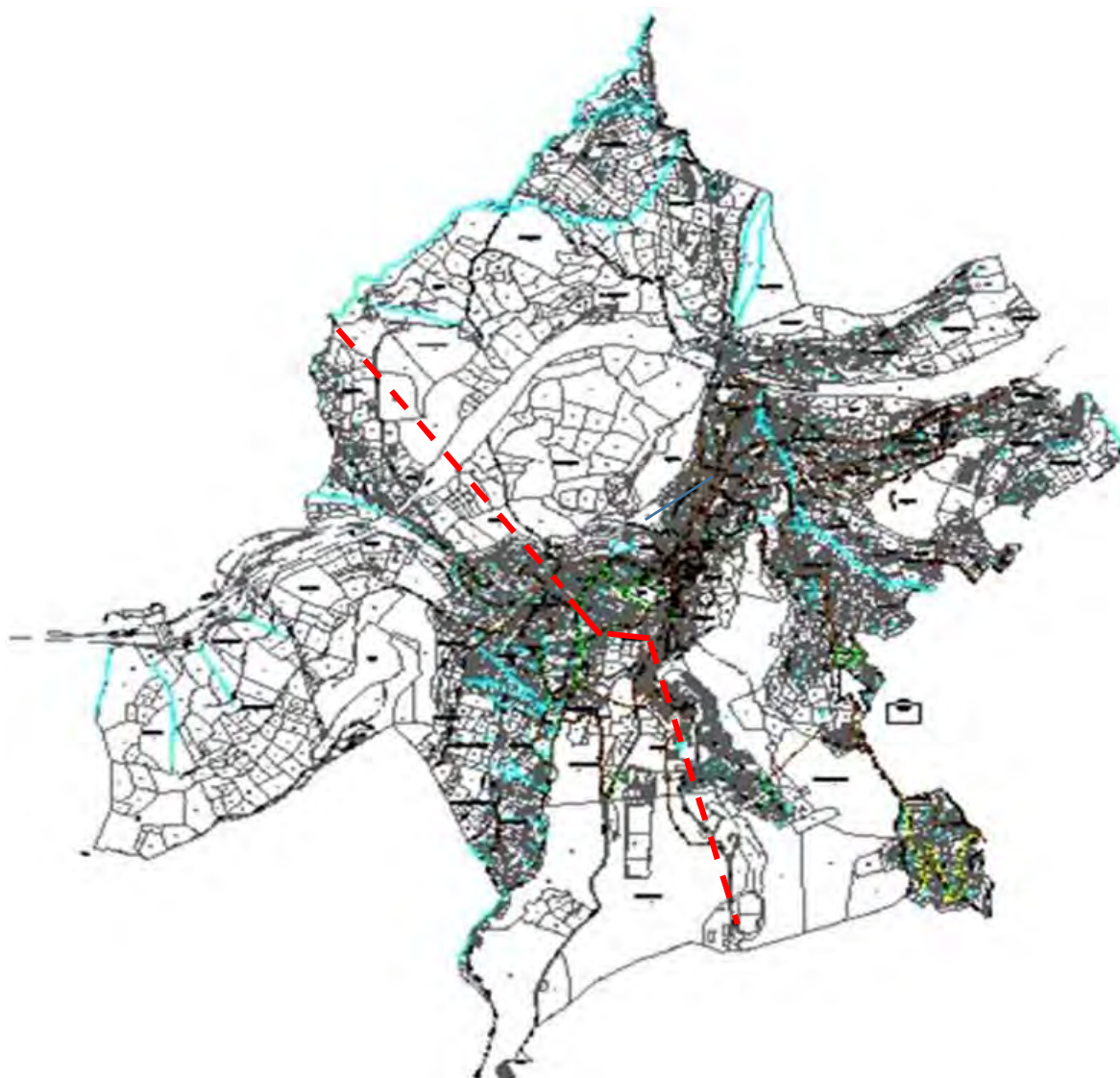
4.1.2 LE SERVICE EAU POTABLE EN CHIFFRES

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 239	3 239	3 204	3 188	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	1 913	1 934	1 947	1 977	1,5%
Volume consommé (m3)	463 771	407 298	444 018	474 911	7,0%

4.1.3 CARACTERISTIQUE DU RESEAU

La Commune de La Turbie est desservie par deux réseaux distincts de type séparatif :

- ✓ les quartiers situés au Nord et à l'Est sont raccordés sur le réseau de Monaco environ 40 % de la population de La Turbie. Les rejets sont traités dans la station d'épuration de La Turbie-Monaco.
- ✓ les quartiers situés à l'Ouest et au Sud sont raccordés sur le réseau public d'Eze. Les rejets sont traités dans la station d'épuration de Nice d'une capacité de 650 000 Equivalents-habitant.



Il existe également une antenne (270 ml) quartier Concas Aureilla Chemin de la Bordina, avec 5 habitations raccordées côté commune de La Turbie. Cette antenne rejoint la station d'épuration de Beausoleil.



Les caractéristiques du réseau ont évolué comme suit depuis 2008 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Longueur totale du réseau (km)	20,3	20,3	20,3	20,3	20,7	20,7	20,8	20,8	20,8
Canalisations gravitaires (ml)	19 321	19 871	19 871	19 871	20 296	20 296	20 412	20 412	20 412
Canalisations de refoulement (ml)	0	415	415	415	444	444	444	444	444
Nbre de branchements EU	925	947	949	951	952	974	974	975	975
Nbre de regards	735	751	751	751	755	783	791	791	791
Nbre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1	1	0	0	2	2	2	2	2

Les canalisations en gravitaire représentent un linéaire de 20 413 ml. 444 ml de canalisation sont en refoulement.

La nature des matériaux rencontrés sur le réseau en 2016 est indiquée ci-après :

Réseau	Amiante ciment	Grès	Indéterminé	PVC	Total général
EU_GRAVITAIRE	7,31	1 064,13	12 753,88	6 587,4	20 412,72
Inc			90,35		90,35
100			5,74		5,74
125			113,65	18,58	132,23
150			1 210,57	8,1	1 218,67
160			170,74	239,33	410,07
180			125,03		125,03
200	7,31	663,2	10 162,32	5 933,49	16 766,32
250		114,16	168,54	370,82	653,52
300		286,77	706,94	17,08	1 010,79
EU_REFOULEMENT				443,8	443,8

4.1.4 POSTES DE RELEVEMENT

Deux Postes de Relèvement (PR) sont présents sur le réseau :

- le PR Canovas situé route de Laghet, constitué d'une station de pompage préfabriquée Flygt SPM 2002 équipée de deux pompes de débit de 9,5 m³/h ;
- le PR, situé chemin Saint Pierre, constitué d'une station de pompage préfabriquée Flygt Modèle TOP 65 qui a été installé mais n'est pas raccordé électriquement.

Données de fonctionnement du PR Canovas :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Volume pompé	1 722	3 213	5 436	5 757	5 177	6 678	7 637
Temps de fonctionnement des pompes	102	357	575	606	545	703	804

Les caractéristiques du PR Canevas sont les suivantes :

- ✓ Fe d'arrivée : 1,10 m NGF
- ✓ Fil d'eau regard de rejet : 1,505 m NGF
- ✓ Hauteur géométrique : 12,5 m
- ✓ Nature du refoulement : PVC DN 50
- ✓ 2 groupes électropompes submersibles FLYGT de type : M 3127 LT, HT 170 10,9kW 50 Hz
- ✓ Débit max : 46 m³/h

Les caractéristiques du PR Chemin Saint Pierre sont les suivantes :

- ✓ Nombre d'équivalent habitant : 70 soit un débit de pointe à 200 L/j/h = 0,49 L/s
- ✓ TN dalle du poste : 431.90 m NGF
- ✓ Fe d'arrivée : 430.90 m NGF
- ✓ Fil d'eau regard de rejet : 443.10 m NGF
- ✓ Hauteur géométrique : 12 m
- ✓ Longueur du refoulement : 260 ml
- ✓ Nature du refoulement : PE 100 SDR 11 PEHD DN 75 PN 16 Ø intérieur 61,4 mm
- ✓ 2 groupes électropompes submersibles FLYGT de type : MP 3068 HT 212 2,4 kW 50 Hz

4.1.5 RECONNAISSANCE DES RESEAUX

Les visites de terrain se sont déroulées le 12 et 13 juin 2018.

Ces visites avaient pour objectif de :

- ✓ reconnaître physiquement le réseau et ses ouvrages singuliers ;
- ✓ noter les points à écoulement perturbé ou ralenti, les envasements et les désordres (racines, infiltrations, ...) dans les regards et les canalisations observés lors de la reconnaissance ;
- ✓ relever les singularités de profil pouvant entraîner des perturbations de l'écoulement ;
- ✓ définir le type, la localisation et la faisabilité des mesures prévues lors de la phase 2.

Elles ont permis la mise à jour des plans et la réalisation de 60 fiches regard qui sont joints en annexe.

4.1.6 DESORDRES ET DYSFONCTIONNEMENTS OBSERVES SUR LE RESEAU

4.1.6.1 RETOUR DE L'EXPLOITANT ET DU SIVOM

Le tableau suivant présente les principaux désordres et dysfonctionnement observés sur le réseau de 2012 à 2018. Ces informations sont issues des Rapports Annuels du Délégué (RAD) et des anomalies constatées par le SIVOM.

Année	N°	Localisation	Désordres et dysfonctionnements observés
2018	2717	Chemin des Révoires	Mise en pression du collecteur suite aux fortes pluies endommageant une partie du cadre support et du bitume adjacent
2012		PR Canovas	Présence d'odeur au droit du refoulement du PR
2012		Place crémaillère	Effondrement du réseau sous la place
2013	1700 à 1800	Chemin des Révoires	Problèmes d'odeur
2013		Chemin pédestre Sotto Baou	Obstruction du réseau importante suite tampon cassé
2016		Chemin des Vignasses - exutoire pompage PR	Problèmes d'odeur
2016		Chemin des Révoires, angle de la moyenne Corniche	Obturations réseau
2015		Chemin du Prat	Débordements
2014		Avenue Victoire	Impossibilité d'effectuer le curage du tronçon
2015		Vallon le long du chemin du Serrier	Pollution vallon le long du chemin du Serrier
2014	1028	Chemin des Révoires	Déboîtement du collecteur principal suite à un glissement de terrain

4.1.6.2 ANOMALIES OBSERVEES LORS DES VISITES DE TERRAIN

Les visites de terrain ont également mis en évidence :

- ✓ Plusieurs regards scellés suite à des problèmes d'odeur (chemin des Vignasses après l'arrivée du PR, autour du 1760 chemin des Révoires) ;
- ✓ Des antennes raccordées sur des conduites principales directement sans regard (Chemin des Ghesa ou Avenue Cap d'Ail) ou ces regards sont possiblement sous enrobés ;
- ✓ Un rejet important d'eau claire au niveau d'un branchement particulier Chemin des Vignasses nécessitant un contrôle de conformité du branchement ;
- ✓ Le raccordement au réseau d'eaux usées d'une source via une fontaine, Chemin Sotto Baou susceptible d'expliquer les mises en pression chemin des Révoires lors de fortes pluies ;
- ✓ La présence d'hydrocarbures dans le poste de refoulement de Canevas nécessitant la réalisation d'une autorisation de rejet et convention spéciale de déversement avec la station-service Route de Laghet ;
- ✓ De nombreux tampons de regard oxydés voire très oxydés.

4.1.6.3 ANALYSE DES INSPECTIONS TELEVISUELLES

Depuis juillet 2009, 7 746 ml de réseau (environ 38% du linéaire total) ont fait l'objet d'une inspection télévisuelle.

L'analyse des rapports d'inspection télévisuelle permet de hiérarchiser en fonction du nombre d'anomalies et d'une valeur de dégradation associée, les travaux à réaliser prioritairement sur les réseaux d'eaux usées. Ces travaux sont caractérisés par un coefficient/ml le plus élevé.

Date	Adresse d'intervention	Diamètre collecteur	Longueur totale mesurée (ml)	Longueur totale inspectée (ml)	Nombre de tronçon	Nb d'anomalies	Valeur de dégradation	Coefficient/ml
19/10/2010	Chemin Sotto Baou	200	77,2	77,2	7	44	71	1,24
29/04/2010	Rue Incalat	200	42,52	41,44	2	26	40	0,94
02/05/2012	Rue Casimir	200	43,89	43,89	3	24	37,5	0,85
29/04/2010	Rue Empereur Auguste	200	83,53	83,53	5	36	59	0,7
24/07/2009	Rue Comte de Cessole	200	61,1	44	2	24	37,5	0,61
29/04/2010	Rue du Guet	200	25,22	25,22	2	10	15	0,6
29/04/2010	Rue Droite	200	82,23	82,23	4	30	10,5	0,49
29/04/2010	Rue Capouanne	200	81,48	81,48	6	21	37	0,45
oct-17	Village	200	443	443	28	24	160	0,36
27/11/2009	Rue Casimir	200	43,2	22,8	3	9	15,5	0,36
02/05/2012	Place de La Crémaillère	160	32,01	26,58	2	9	11,5	0,36
30/11/2009	Rue Jean Jaurès	200	126,5	126,5	5	19	41	0,32
26/09/2017	Avenue de La Victoire	200	78,9	61,12	2	14	25,5	0,32
16/06/2014	Chemin du Serrier N°13	160	71,1	44,1	5	13	19,5	0,274
31/08/2017	Place de La Crémaillère	125, 200, 160, 250	166,7	166,65	6	26	45,5	0,27

Date	Adresse d'intervention	Diamètre collecteur	Longueur totale mesurée (ml)	Longueur totale inspectée (ml)	Nombre de tronçon	Nb d'anomalies	Valeur de dégradation	Coefficient/ml
16/11/2017	Chemin du Serrier supérieur	200	84,6	84,6	4	13	19,5	0,23
11/07/2017	Chemin du Serrier supérieur	200 et 250	180,6	180,53	9	23	39	0,22
19/08/2015	Chemin du Serrier supérieur	200	180,55	114,15	4	17	23	0,16
juil-17	Chemin du Serrier moyen	150 et 200	187,9	187,9	10	17	25,5	0,136
oct-10	Chemin de La Grimette	200	90,8	90,8	4	5	8	0,09
19/08/2015	Chemin de la Vallée du Serrier	250	274,1	274,04	7	17	25	0,09
18/11/2016	670 Chemin des Révoires	200 et 300	362,9	354,78	10	17	33,5	0,09
avr-17	Chemin de la Crémallière	200 et 250	457,2	451,75	29	27	36,5	0,08
19/10/2010	Chemin des Révoires	200	1 415,70	1 415,70	42	59	96	0,07
01/03/2012	Chemin des Vignasses	200	665,3	665,3	26	31	47,5	0,07
26/09/2017	Rue Tête de Chien	250	214,9	204,53	6	12	15	0,07
17/06/2013	Chemin des Révoires	200	222,3	222,3	6	7	10,5	0,05
19/01/2017	1878 Chemin de La Grimette	160 et 200	76,5	76,5	5	2		0,03
10/04/2018	Sentier Forestier	200	238,5	288	9	4	5,5	0,02
22/07/2010	Chemin des Révoires	200	1140,1	1140,1	37	9	14	0,013

4.1.7 TRAVAUX REALISES SUR LE RESEAU

Le tableau suivant présente l'historique des travaux d'assainissement réalisés sur le réseau depuis 2008 fourni par le SIVOM.

Date	Adresse d'intervention	Diamètre collecteur	Longueur totale (ml)	Nature des travaux
2008	Révoires tranche 1 (bas des Révoires côté Beausoleil)			
2009	Création de la station de relevage CANOVAS			
2010	Révoires tranche 2 (milieu des Révoires)			
2010	Rue Jean Jaurès	200	60	
2011	Rue Jean Jaurès	200	60	
	Chemin de La Grimette	200		Création de réseau
	Quartier du PRAT	200		Création de réseau
2012	Rue Casimir	200	45	Réfection
2013	Révoires tranche 3 (Du 801 jusqu'au rond-point de la Crémallière).			
2015	Chemin Saint Pierre			Création d'un réseau EU et d'un poste de relevage
2016	Chemin du Serrier	200	5	Réfection
	Rue Jean Jaurès	200	5	Réfection
	Fuont Nova	200	40	Réfection
	601 Chemin de la Vallée du Serrier	200	10	Réparation et création de deux tampons en 800
2017	Chemin Romain	200	800	Création du réseau avec raccordement en aval sur le réseau de Beausoleil
	Moyen Serrier	200	113	Remplacement

	Chemin de la Crémaillère, côté place, après le pont	200	30	Remplacement du réseau et création de deux tampons
2018	Route de Beausoleil	200	150	Création de 150 ML de réseau avec raccordement sur le Chemin Romain
	Rue droite	160	5	Réparation

Des précisions sur la localisation et le linéaire de réseau concerné seront demandées au SIVOM pour la réalisation de la phase 3 et l'élaboration du programme de travaux dans le cadre du schéma directeur.

4.1.8 TESTS A LA FUMEE

Les tests à la fumée (dits aussi tests au fumigène) ont pour objectif de mettre en évidence les points d'intrusions d'eaux météoriques raccordés au réseau d'assainissement (gouttière, avaloir, casse sur réseau, etc.). En effet, le volume d'eaux supplémentaire généré par ces intrusions provoque des dysfonctionnements sur les réseaux (saturation et mise en charge hydraulique par exemple).

L'élimination de ces points d'intrusion permet donc un meilleur fonctionnement des réseaux (en restaurant leurs capacités hydrauliques).

Une campagne de tests à la fumée a été réalisée en février 2005 sur la commune. Les mauvais raccordements identifiés sur le réseau eaux usées représentaient une surface active de 7 920 m².

	Adresse d'intervention	Diamètre collecteur	Surface drainée en m ²	Travaux de réparation
A1	523 chemin de Fontvielle	2 gouttières	100	Déconnexion des gouttières
A2	26 route du Mont Agel (D53)	gouttières	60	Déconnexion des gouttières
A3	9 route du Mont Agel	gouttières	40	Déconnexion des gouttières
A4	3 avenue du Général de Gaulle	gouttières	100	Déconnexion des gouttières
A5	12bis avenue du Général de Gaulle	gouttières	60	Déconnexion des gouttières
A6	Hôtel de France 12 avenue du Général de Gaulle	gouttières	140	Déconnexion des gouttières
A7	10 avenue du Général de Gaulle	gouttières	40	Déconnexion des gouttières
A8	Avenue du Général de Gaulle (gouttière entre le casino et la boulangerie)	gouttières	80	Déconnexion des gouttières
A9	4 cours Albert Ier	gouttières	100	Déconnexion des gouttières
A10	1 cours Albert Ier	gouttières	80	Déconnexion des gouttières
A11	3 cours Albert Ier	gouttières	100	Déconnexion des gouttières
A12	Chemin romain	gouttières	60	Déconnexion des gouttières
A13	Chemin Romain	gouttières	90	Déconnexion des gouttières

A14	Place de la crémaillère	gouttières	65	Déconnexion des gouttières
A15	Rue Edward Tuck	gouttières	5	Déconnexion des gouttières
A16	Place de l'Eglise	gouttières	140	Déconnexion des gouttières
A17	19 avenue Cap d'Ail	gouttières	20	Déconnexion des gouttières
A18	44 av Cap d'Ail	gouttières	3 450	Déconnexion des gouttières
A19	43 Av Cap d'Ai	gouttières	70	Déconnexion des gouttières
A20	37 Av Cap d'Ail	gouttières	60	Déconnexion des gouttières
A21	40 av Cap d'Ail	gouttières	60	Déconnexion des gouttières
A22	chemin des Vignasses	gouttières	3 000	Déconnexion des gouttières

Des précisions sur les travaux de réparation réalisés seront demandées au SIVOM pour la réalisation de la phase 3 et l'élaboration du programme de travaux dans le cadre du schéma directeur.

4.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a conféré aux collectivités territoriales l'obligation de contrôler les systèmes d'assainissement non collectif. Il s'agit de vérifier le bon fonctionnement de tous les systèmes se trouvant sur le territoire de La Turbie.

Une première visite des systèmes existants, appelée diagnostic a été effectuée par le cabinet RISSER.

Les nouvelles installations sont contrôlées par le SIVOM dans le cadre de cette compétence.

En juin 2018, d'après les extractions réalisées à partir du logiciel Poséis qui est utilisé pour la gestion du SPANC, le patrimoine d'assainissement non collectif total s'élève à **388 dispositifs dont 272 qui ont été contrôlés (soit environ 70% des propriétés contrôlées)**.

Les contrôles de diagnostic, de fonctionnement et de vente révèlent **106 installations** dont le fonctionnement n'est pas conforme ou doit être amélioré :

- 8 installations nécessitent des recommandations de travaux suite à un défaut d'entretien et l'usure de l'un de ses éléments constitutifs ;
- 79 installations sont incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentent des dysfonctionnements majeurs ;
- 16 installations présentent des dangers pour la santé ;
- Pour 3 habitations, il est mentionné l'absence de dispositif d'assainissement.

Le tableau, en page suivante, récapitule, par unité pédologique, le nombre d'installations présentes, le nombre d'installations contrôlées ainsi que celles non conformes par rapport à la réglementation.

Unité pédologique	Nombre d'installations	Nombre d'installations contrôlées	Nombre d'installations non conformes	Nombre d'installations non conformes			
				Installation non conforme (article 4-cas c)	Installation non conforme (article 4-cas a)	Installation nécessitant des recommandations de travaux	Non respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique.
Gayan/Col de Guerre	60	50	22	15	6	1	-
Laghet	34	27	21	17	1	2	1
Cruella	6	5	1	-	-	1	-
Prat	34	25	4	3	1	-	-
Route de Beausoleil	92	58	25	18	3	3	1
Révoires/Bordina	67	52	15	11	2	1	1
Route du Mont Agel	44	32	12	9	3		-
Serriers/Route de Nice	47	21	6	6	-	-	-
Village	4	2	-	-	-	-	-
			106	79	16	8	3

Les fiches des installations ne respectant pas le code de la santé publique sont jointes en annexe. Le détail par unité pédologique est présenté ci-après.

Quartier Laghet

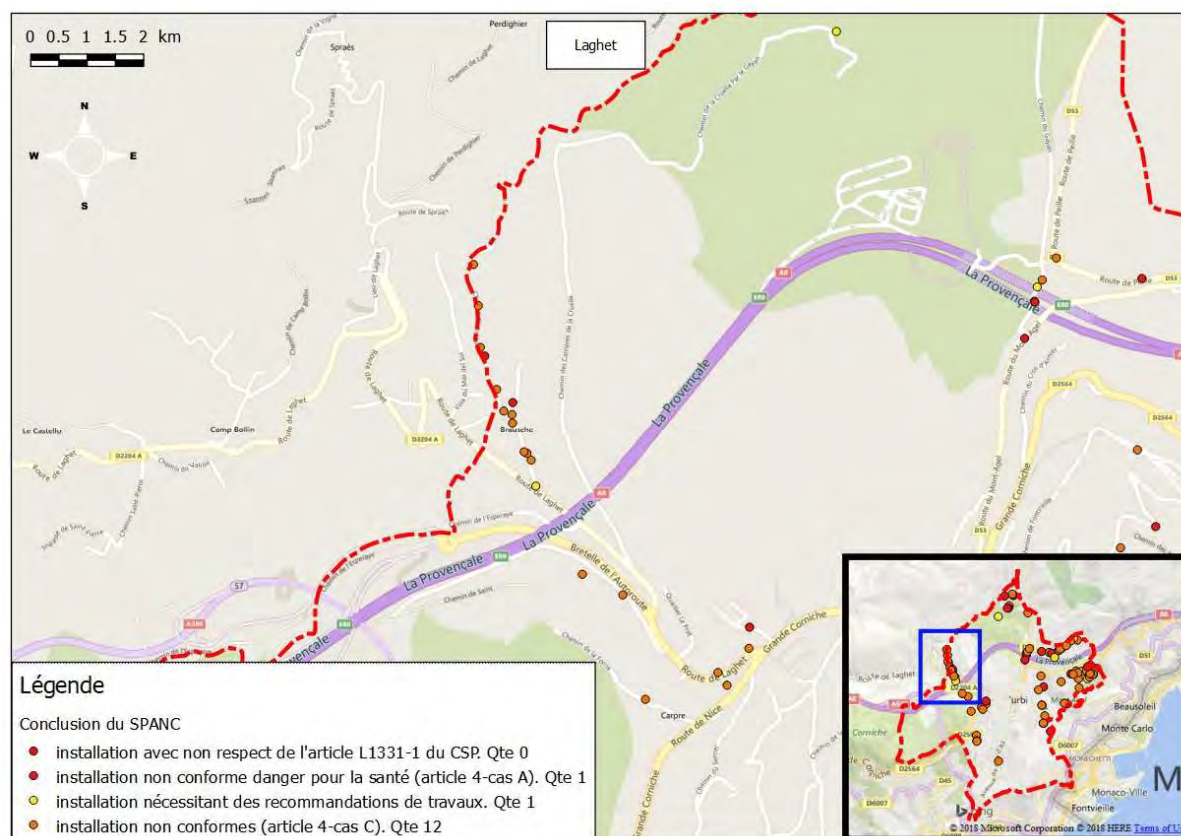
Le quartier de Laghet est situé sur les faciès du Jurassique, dont le Portlandien et le Kimméridgien.

Les pentes sont moyennes à fortes retravaillées en restanques avec la présence de falaises calcaire.

La moitié nord du quartier de Laghet est située sur des terrains en grande partie dolomitisés.

La moitié sud du quartier de Laghet, présente des calcaires sublithographiques de teinte claire en bancs épais et bien réglés pour le Rauracien-Séquanien jusqu'à des calcaires de teinte plus sombre pour l'étage Callovien-Oxfordien-Argovien où l'on trouve la partie sud-est du quartier. Ce quartier se trouve dans la zone de servitude protection eau potable, eaux minérales. Il doit donc être sujet à une vigilance particulière.

La problématique essentielle de ce quartier vient du fait que la couche de sol en place est parfois très restreinte, ne permettant pas une bonne infiltration verticale et en profondeur des eaux usées.

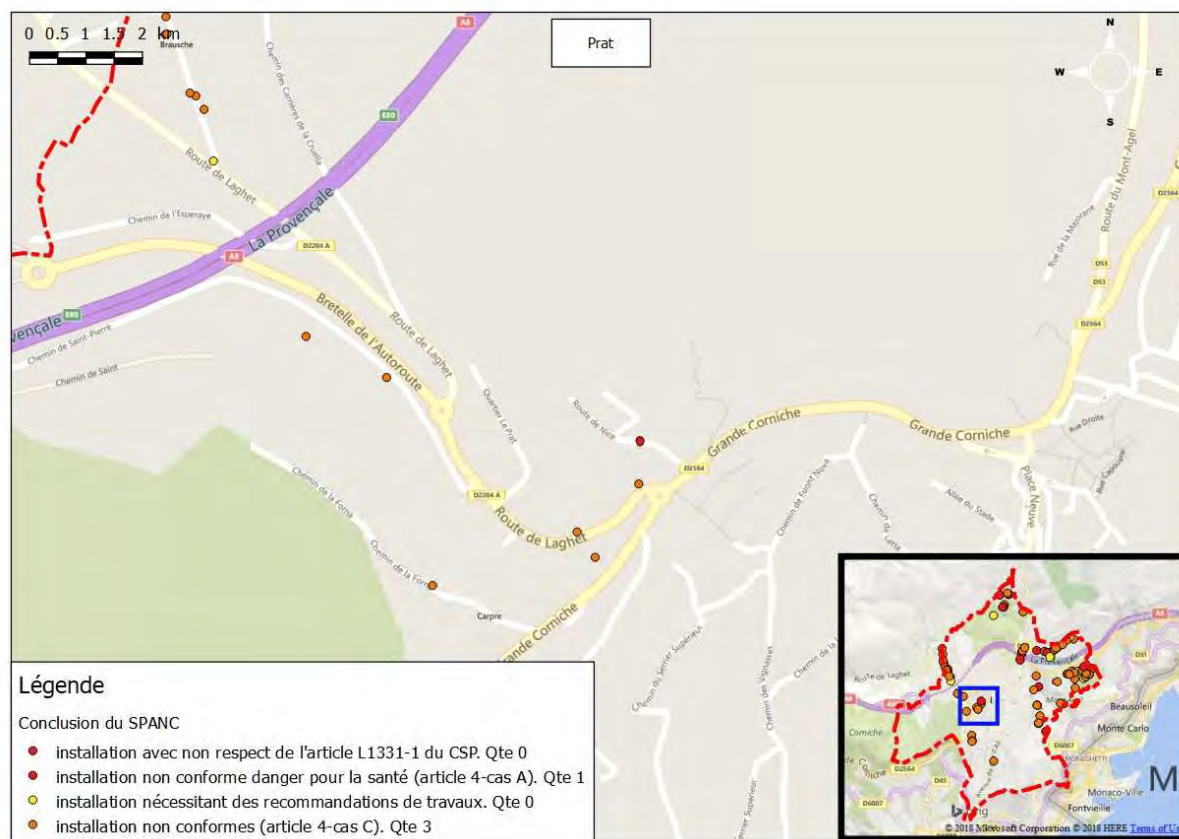


34 dispositifs sont présents dont 27 ont été contrôlés.

Les contrôles de diagnostic et de fonctionnement révèlent **14 installations** dont le fonctionnement n'est pas conforme ou doit être amélioré.

On peut souligner que les deux groupes d'habitations au 213 route de Laghet et 282 route de Laghet se trouvent sur cette formation du Lias.

Les habitations situées en aval du chevauchement à l'est sont situées sur des formations d'éboulis de pente, elle-même déposées sur des terrains du Crétacé. Le sol formé sur ces formations permet l'infiltration des eaux usées.



34 dispositifs sont présents dont 25 ont été contrôlés.

Les contrôles de diagnostic et de fonctionnement révèlent 4 installations non conformes.

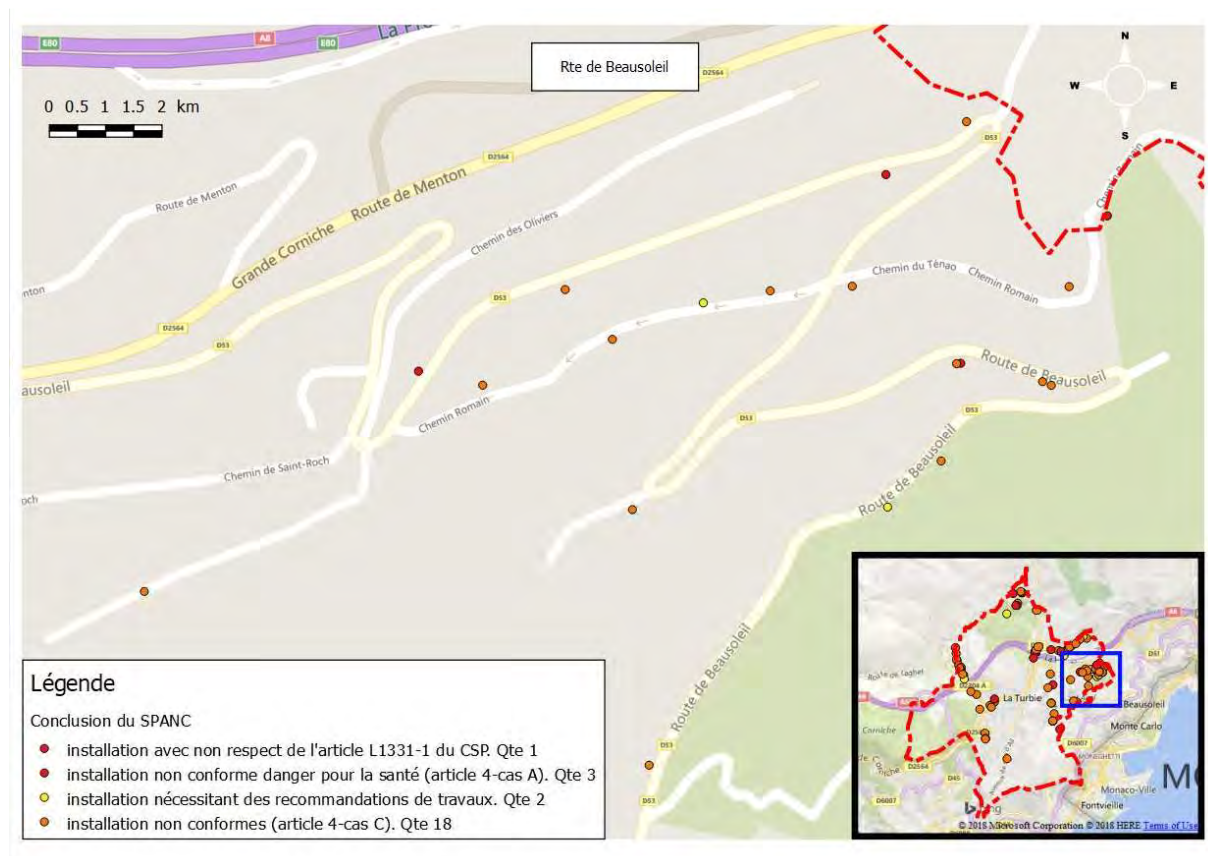
Quartier ROUTE DE BEAUSOLEIL

Les propriétés se trouvent le long du versant sud qui descend jusqu'à Beausoleil en contre bas (route de Beausoleil). Les pentes sont relativement fortes et les parcelles sont assez souvent retaillées en restanques plus ou moins large.

La géologie de cette zone est marquée par une tectonique importante, la présence de nombreux plans de faille.

Les propriétés se trouvent sur des écaïles jurassiques découpées par des plans de chevauchement. La géologie est principalement d'âge Jurassique mais un nappage d'éboulis, issu principalement des reliefs calcaires en amont, vient recouvrir ces formations. Les lithologies sont principalement calcaires, dolomitiques jusqu'à marno-calcaires pour les étages les plus anciens.

C'est principalement sur ces étages plus marneux que les capacités d'infiltration du terrain sont diminuées.

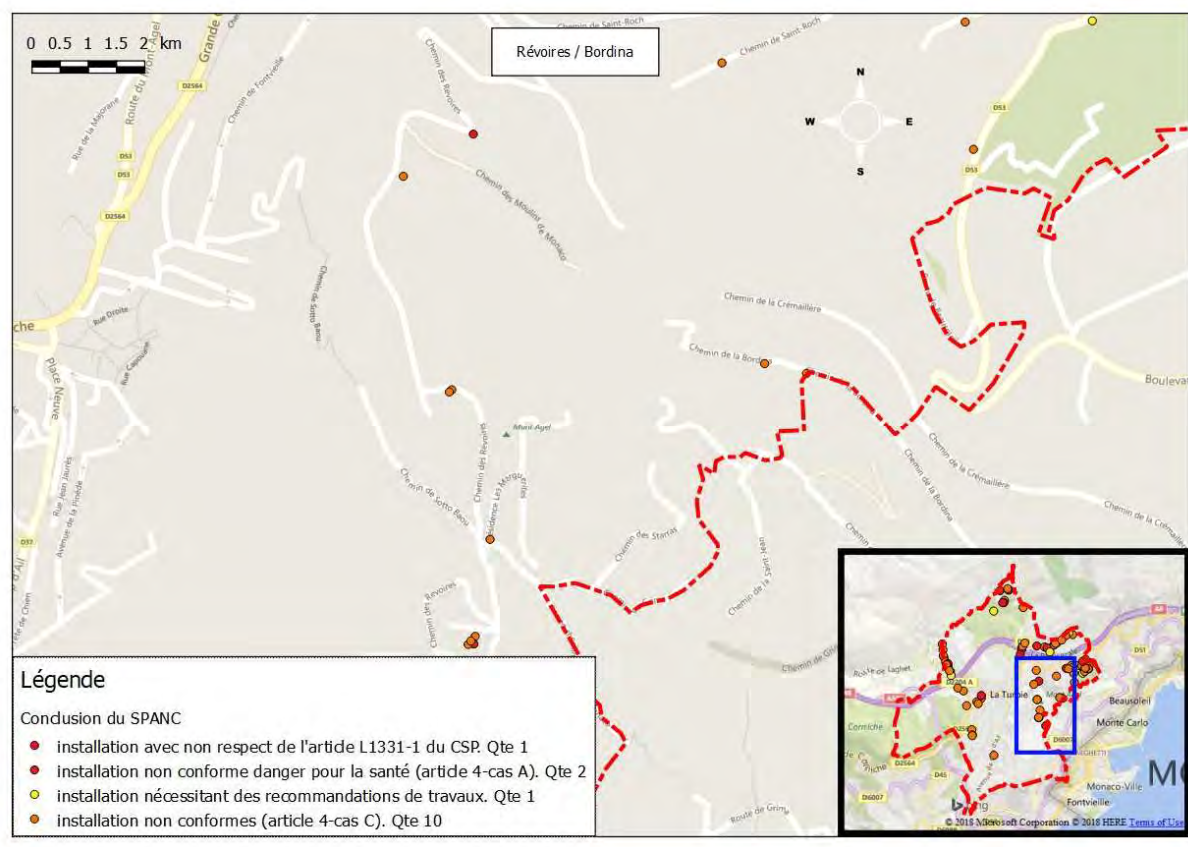


92 dispositifs sont présents dont 58 ont été contrôlés.

Les contrôles de diagnostic et de fonctionnement révèlent 24 installations dont le fonctionnement n'est pas conforme ou doit être amélioré.

Quartiers : REVOIRES / BORDINA

Le quartier des Revoires localisé entre 200 et 400 mètres d'altitude présente des pentes relativement fortes le plus souvent architecturées en restanques, anciennes terrasses agricoles. Les habitations dans le quartier des Révoires sont situées en grande partie sur des Eboulis de pierrailles issus des reliefs calcaires alentours. Sous ces éboulis, on trouve des terrains d'origine Crétacé, Néocomien et Crétacé supérieur marno-calcaire indifférencié. Ces formations sont principalement constituées de Calcaires marneux, marno-calcaires et marnes schisteuse. Le sol est d'une qualité acceptable, permettant l'infiltration des eaux usées.



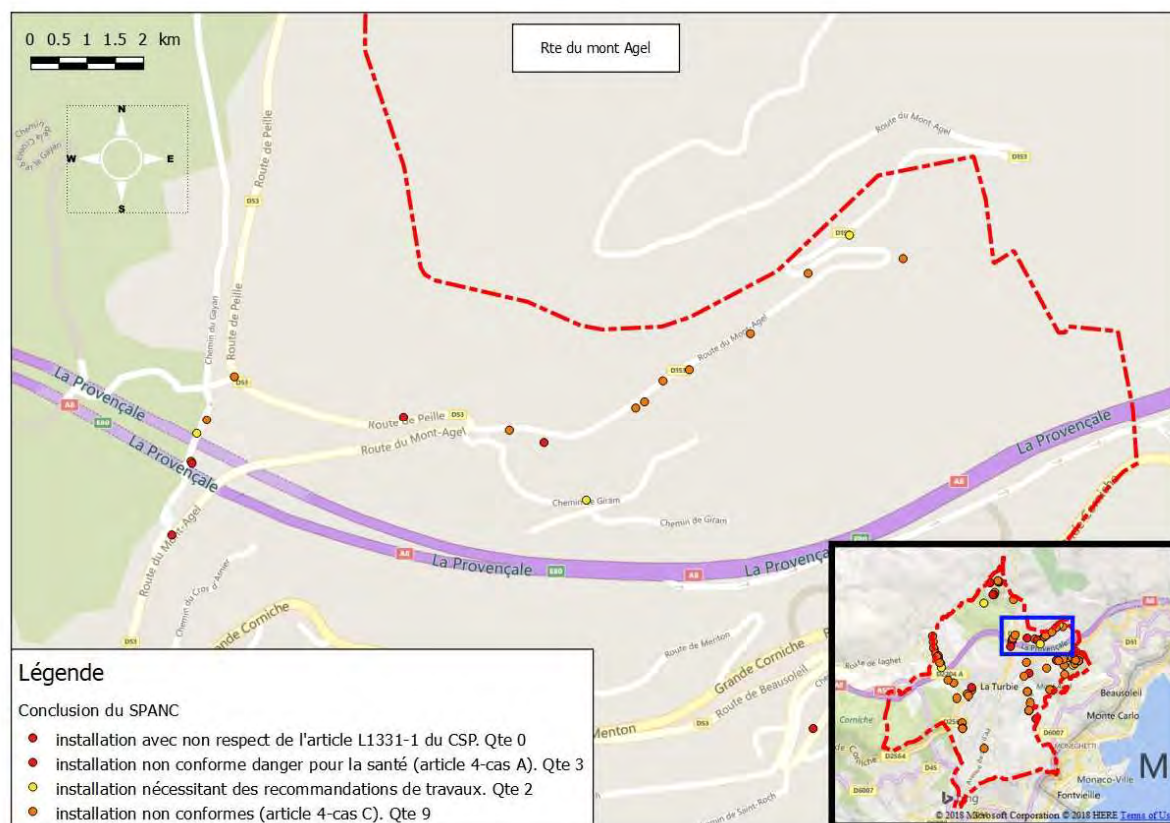
67 dispositifs sont présents dont 52 ont été contrôlés.

Les contrôles de diagnostic et de fonctionnement révèlent **14 installations** dont le fonctionnement n'est pas conforme ou doit être amélioré.

Quartier : ROUTE DU MONT AGEL

Ce quartier se localise entre 500 et 550 mètres d'altitude. Les propriétés se trouvent le long du versant sud qui descend jusqu'à Beausoleil en contre bas (route de Beausoleil). Les pentes sont relativement fortes et les parcelles sont assez souvent retaillées en restanques plus ou moins large.

La géologie de cette zone (équivalente au quartiers de la Route de Beausoleil) est marquée par une tectonique importante avec des failles majeures orientées Nord-Sud et Est-Ouest. Les propriétés se trouvent sur des écaïlles jurassiques entre découpées par des plans de chevauchement. La géologie est principalement Jurassique, mais un nappage d'éboulis, issu principalement des reliefs calcaires en amont, vient recouvrir ces formations. Les lithologies sont principalement calcaires, dolomitiques jusqu'à marno-calcaires pour les étages les plus anciens.

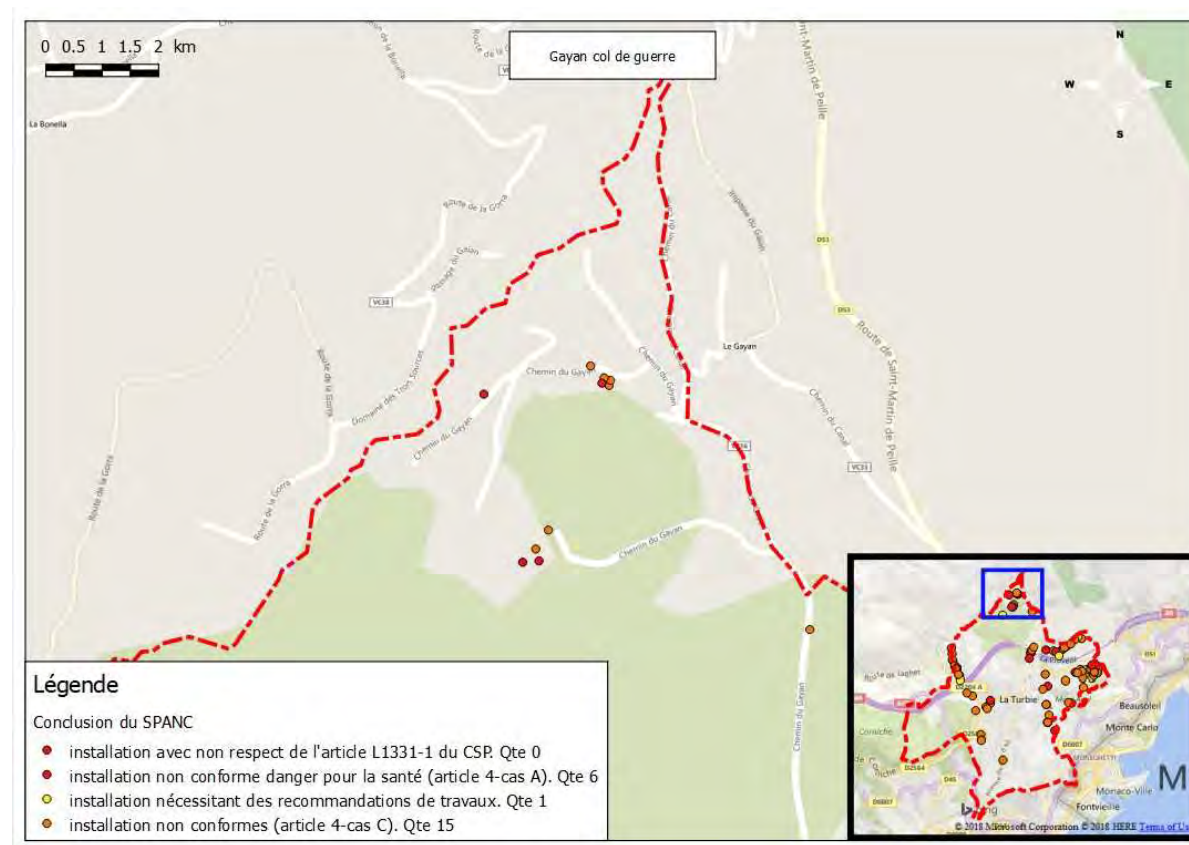


44 dispositifs sont présents dont 32 ont été contrôlés.

Les contrôles de diagnostic et de fonctionnement révèlent **13 installations** dont le fonctionnement n'est pas conforme ou doit être amélioré.

Quartier : GAYAN, COL DE GUERRE

Les quartiers du Gayan et du Col de Guerre sont situés en grande partie sur les terrains du Turonien et du Cénomanien. Le cénonanien est représenté par des calcaires en petits bancs, dur, très bien lités souvent riches en silex alternant avec des lits plus marneux. On trouve aussi des marnes noires à cordons de miches calcaires avec calcaires glauconieux à la base et bancs calcaires plus compacts au sommet passant au Turonien. On remarquera que dans certaines parties de ces quartiers les formations citées sont recouvertes par des éboulis de pente. Ces quartiers se localisent entre les altitudes 450 et 500 mètres. Le versant présente des pentes moyennes à fortes souvent redécoupées en restanques.



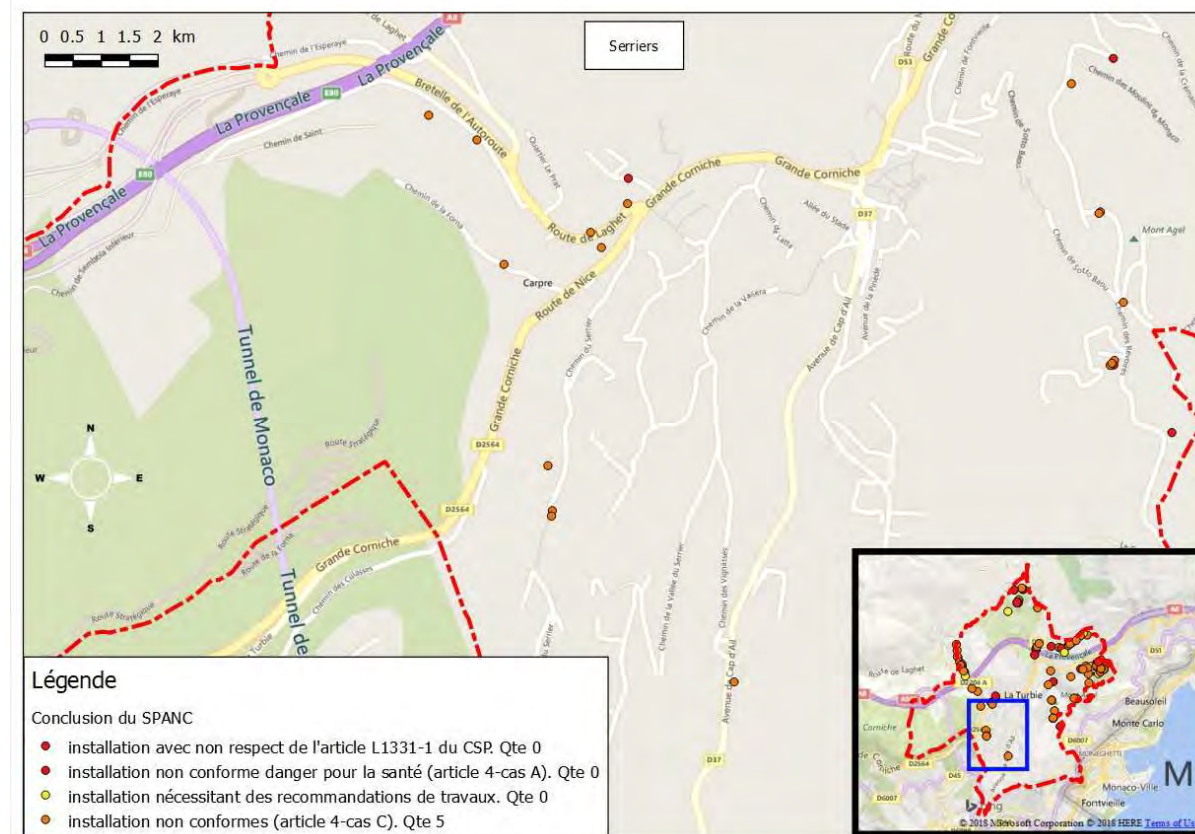
Plusieurs puits et sources sont présents sur ce secteur. Cela est probablement lié à la présence d'une nappe aquifère à faible profondeur avec des circulations d'eau fissurales. La géométrie de la nappe aquifère supposée n'est pas définie.

L'assainissement autonome du quartier est représenté par 60 dispositifs parmi lesquels 50 ont été contrôlés.

Les contrôles de diagnostic et de fonctionnement révèlent 22 installations dont le fonctionnement n'est pas conforme ou doit être amélioré.

Quartiers : SERRIERS, ROUTE DE NICE

Ces quartiers présentent des pentes fortes. La géologie sous-jacente est diverse et va du Crétacé (Crétacé supérieur marno-calcaire indifférencié, Cénomanién, Néocomien) dans la partie ouest (versant Est) au Jurassique (Portlandien) dans la partie Est (versant Ouest où se situe la marbrerie).



47 dispositifs sont présents dont 21 ont été contrôlés.

Parmi ces 21 dispositifs, 5 sont non conformes (article 4-cas c).

Quartier : VILLAGE

Cette zone repose sur les formations du Néocomien. Il s'agit de calcaires marneux, marno-calcaires et marnes schisteuses, avec des bancs glauconieux, niveaux corrodés et ferrugineux. C'est une couche de faible épaisseur dans cette zone. On remarquera aussi qu'une nappe de dépôts de pentes vient recouvrir une grande partie de ces formations dans cette zone.

4 dispositifs sont présents. Sur ces 4 installations, 2 ont été contrôlés et sont conformes.

5 ETUDE DES CONTRAINTES LIEES A LA MISE EN PLACE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome découle de l'analyse de cinq critères pédologiques, hydrogéologiques et morphologiques caractérisés par des valeurs seuils répondant aux normes en vigueur (telles que la DTU 64-1 ou la circulaire n°97-49, cf. en annexe) :

- ✓ la **nature pédologique** des sols,
- ✓ la **perméabilité** des sols en place,
- ✓ la profondeur de la nappe (ou **vulnérabilité de l'aquifère**),
- ✓ l'épaisseur du terrain filtrant (ou **profondeur du substratum**),
- ✓ et la **pente** du terrain naturel.

Une fois caractérisés, la combinaison de ces paramètres détermine les potentialités des sols à la mise en place d'un assainissement non collectif, et permettant ainsi de définir les filières non adaptées aux sols en place ou interdites (voir tableaux ci-dessous).

L'ensemble de ces données, une fois superposées sur un support cartographique, constitue la carte d'aptitude des sols, et permettent de définir le niveau de contraintes lié à la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif, et de définir le type de filières à préconiser.

5.1 TOPOGRAPHIE

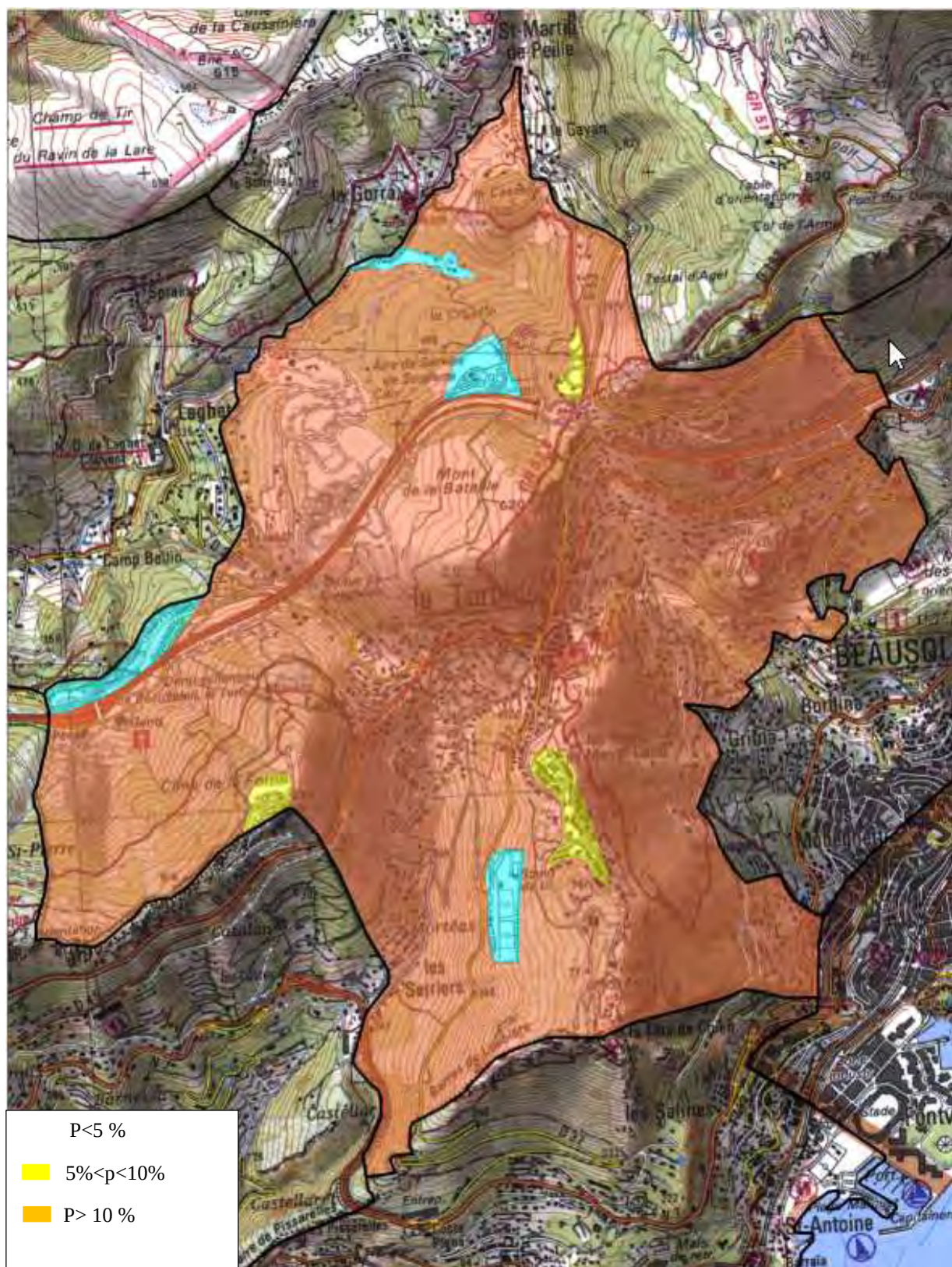
La norme NF DTU64.1 d'août 2013 relative à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome définit des valeurs seuils à prendre en compte pour l'implantation de tranchées d'épandage en fonction de la pente :

- ✓ Pente inférieure à 5 % :
- ✓ Pente comprise entre 5 et 10 % : Les tranchées d'épandage doivent être horizontales et peu profondes, réalisées perpendiculairement à la plus grande pente
- ✓ **Pente supérieure à 10 %**. L'installation d'un dispositif d'assainissement autonome est délicate tant du point de vue de la technique de mise en place que du point de vue du fonctionnement. Il existe un fort risque de ruissellement superficiel ou souterrain et de résurgence de l'effluent en un point bas (notamment si le sol présente des variations de faciès horizontaux ou latéraux). Malgré la mise en œuvre délicate, s'il est décidé d'installer un dispositif d'assainissement autonome, il sera **obligatoirement assujéti à la réalisation d'un réaménagement de la parcelle** (type terrassement). Il sera souvent préconisé une **étude spécifique à la parcelle** pour mettre en place ce type d'installation.

D'un point de vue topographique, la commune est caractérisée par des terrains très accidentés. Les pentes naturelles sont en général supérieures à 10%, excepté au droit des secteurs artificialisés tels que l'aire de service de l'autoroute, ou dans quelques rares zones dépressionnaires où les pentes s'adoucissent (entre 2 et 10%).

La pente est l'un des paramètres déclassant pour l'assainissement non collectif. Lorsque celle-ci est supérieure à 10%, un réaménagement de la parcelle s'impose en général de manière à assurer la stabilité du dispositif et à éviter le départ d'effluents sur les terrains situés en aval. Dans le cas où la parcelle a déjà fait l'objet d'un aménagement en terrasse, le réaménagement du terrain peut être évité à condition que la surface disponible soit suffisante. Bon nombre de parcelles communales sont en effet déjà aménagées en terrasse.

Une carte des pentes est fournie ci-après.



	Etude du schéma directeur d'assainissement de la commune de La Turbie	Echelle : 1 / 25 000	
		Source IGN	

5.2 **GEOLOGIE**

Pour les systèmes d'assainissement non collectif, l'épuration et l'évacuation des effluents étant réalisées dans le sol, leur bon ou mauvais fonctionnement est fortement conditionné par la nature des sols. Ainsi, la connaissance du contexte géologique est prépondérante.

La commune de La Turbie se situe dans le secteur de Nice - Menton formé par différentes unités géologiques :

- ✓ les chaînons plissés d'une série de couvertures appartenant aux édifices «subalpins» et dessinant une suite de festons (demi-arc de la Roya à l'Est du département) et totalité de l'arc de Nice,
- ✓ le prolongement probable vers l'Est du revêtement de l'édifice « pyrénéo-provençal » visible seulement en quelques points en avant des chaînons arqués (mont Boron, cap Ferrat, cap Martin, zone de Menton),
- ✓ les « golfes » plio-quaternaires du Var inférieur et du miocène de Roquebrune.



Le territoire de la commune de La Turbie est situé sur des terrains anciens plissés datant du secondaire, principalement d'âge Jurassique et Crétacé. Les différentes formations sont superposées en écaillés, affectées par les mouvements tectoniques de la phase alpine. Les affleurements qui composent le territoire communal sont les suivants :

- Les formations calcaires et dolomies Jurassiques (J₉, J₈, J₆₋₇, J₃₋₅, J₁₋₂) qui constituent les affleurements principaux. Il s'agit de formations massives difficilement altérables et de nature globalement peu perméable. Elles peuvent être affectées ponctuellement de fissures ou fractures plus ou moins importantes (perméabilité en grand) ;
- Les terrains Crétacés (C₂, n₁₋₄, C₃₋₇) sont représentés par des calcaires marneux et des marnes affleurant principalement dans les zones dépressionnaires (quartiers Vignasse, Serrier, Les Cotes) . Cette formation, de nature plus tendre que les calcaires Jurassiques sont plus facilement altérables.
- Au pied des versants, des éboulis (E) issus de l'érosion des reliefs calcaires se sont déposés dans les zones dépressionnaires (le long de l'axe de la RD2567 et dans le vallon de Moneghetti). Il s'agit d'éboulis de pierrailles avec parfois quelques blocs importants, généralement non cimentés, déposés pendant les périodes froides du Quaternaire et pendant les intenses variations thermiques diurnes toujours actuelles.
- Enfin, des marnes et dolomies du Rhétien et de l'Hettangien affleurent sur une mince bande à la base des écaillés Jurassiques. L'altération des sols marneux peut donner naissance à des sols à forte composante argileuse peu perméables.

En conclusion, les sols du territoire communal, principalement issus de l'altération de surface de formations géologiques massives (calcaires), sont globalement peu épais, voire inexistantes (substratum affleurant) en raison des fortes pentes.

5.3 HYDROMORPHIE

La profondeur de la nappe d'eau ou des traces d'hydromorphie est un paramètre déterminant pour :

- estimer les conditions d'infiltration,
- protéger les eaux souterraines.

Sur la commune, la prédominance des séries calcaro-dolomitiques explique le schéma hydrogéologique :

- ✓ Absence quasi totale de circulations superficielles sur les massifs de l'unité supérieure ; l'essentiel des précipitations s'infiltrant immédiatement dans les réseaux karstiques est vraisemblablement drainé hors de la commune, vers le nord et l'ouest. Les quelques sources connues qui sourdent à des points bas de la surface de chevauchement (sous le JUSTICIER), ou de la topographie (dans le vallon de LAGHET), ont des débits faibles.
- ✓ Emergences à faibles débits ou simples suintements, à la faveur de creux topographiques, (liés à des écoulements diffus dans le Crétacé), rive droite du vallon de la VALLIERA, quartier de la CUOLLA et des VIGNASSES, ainsi qu'au Nord du quartier du CRANADIER.

- ✓ Pas d'exutoire dans la commune pour l'unité de la TETE de CHIEN, drainée à ses deux extrémités par la source des PISSARELLES, à l'ouest, et la source du LARVOTTO de MONTE-CARLO, à l'Est.

Les ressources exploitées les plus proches proviennent des masses d'eaux souterraines suivantes :

- au Nord du territoire, la masse d'eau calcaires jurassiques et crétacés des Paillons sous couverture (FRDG232) : station de mesure la plus proche :
 - o 09736X0214/F4 FORAGE DE SAGNA (distance 4,7km)

Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et qualitatif dans le SDAGE 2015.

- Domaine plissé du bassin versant du Var et des Paillons (FRDG404) : les 5 stations de mesure les plus proches :
 - o 09736X0113/HY SOURCES SAINTE THECLE (distance 2,2km)
 - o 09737X0035/HY FORAGE VAL DE VILLE SUP (distance 4,8km)
 - o 09737X0303/HY SOURCE BAUSSON (distance 4,8km)
 - o 09737X0285/F FORAGE FAISCINS (distance 4,1km)
 - o 09737X0054/HY FORAGE FONTI (distance 5km)

Cette masse d'eau présente également un bon état quantitatif et qualitatif dans le SDAGE 2015.

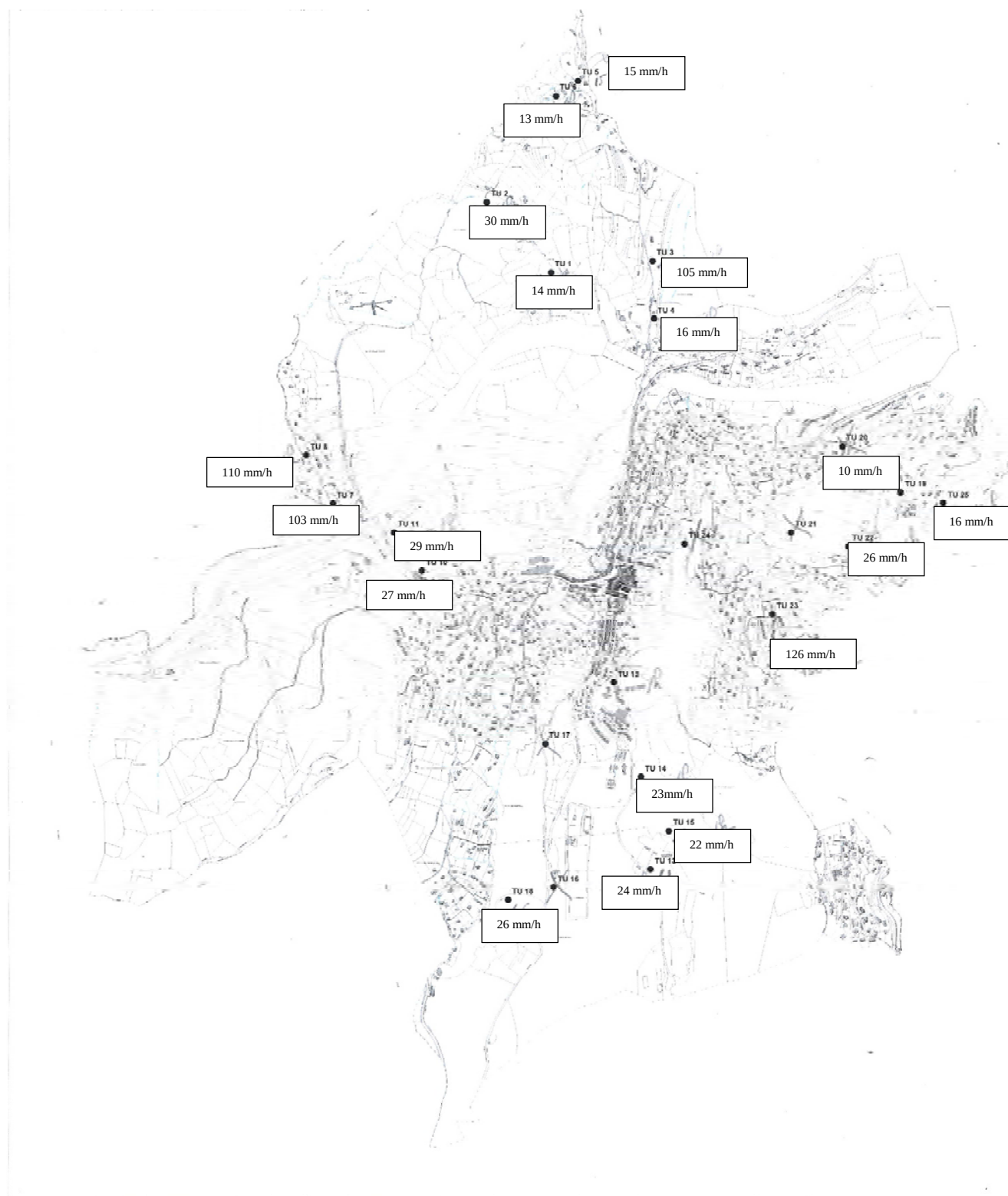
Le contexte hydrogéologique général dans lequel s'inscrit la commune est complexe. Il se caractérise par des aquifères de type karstique très compartimentés, renfermant une ressource en eau située en profondeur. Les aquifères sont généralement peu étendus et sont plus ou moins indépendants.

Les écoulements sont régis essentiellement par des discontinuités de faciès pouvant donner naissance à des sources localement à la faveur d'une rupture de pente ou d'un contact avec un niveau moins perméable. Le débit des sources demeure faible.

La commune comporte deux sources notables : sources Faisse et Canale. Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable n'est à signaler. **A noter néanmoins que les dispositifs d'assainissement non collectif sont à proscrire à proximité des sources.**

5.4 NATURE, PERMEABILITE ET PROFONDEUR DES SOLS

25 sondages pédologiques ont été réalisés en 2004 par SAFEGE CETIIS.



Sur la commune de La Turbie, ces sondages ont mis en évidence que pour la majorité des affleurements, les sols sont minces laissant souvent apparaître la roche mère. Ceci est dû à la fois à la nature peu altérable des calcaires massifs mais aussi aux fortes pentes. En effet, même au droit des affleurements marno-calcaires Crétacés ou des zones d'éboulis, plus propices à l'altération que les calcaires Jurassiques, les sols ne peuvent rester en place compte tenu de la topographie.

Des sols d'une épaisseur supérieure à 80 cm ont été observés au droit de parcelles aménagées en terrasse qui ont bénéficié d'un apport de matériaux. Ainsi, il est possible de trouver à l'échelle de la parcelle des zones plus favorables.

Les sols rencontrés sont de nature limono-argileuse associés à de nombreux éléments calcaires centimétriques à décimétriques, parfois des blocs. Ils se développent sur rarement plus de 50 cm d'épaisseur avant de rencontrer la roche mère ou de gros blocs agencés, empêchant la progression des sondages.

L'épaisseur des sols est un des critères déclassant pour l'assainissement non collectif. Lorsque celui-ci est inférieur à 1,50 m, une substitution de sol est nécessaire pour assurer une infiltration et donc une épuration suffisante.

Les résultats des tests de perméabilité effectués sur le territoire de la commune sont récapitulés dans le tableau suivant :

Valeur de K (mm/h)	<15	de 15 à 30	de 30 à 50	de 50 à 200	Supérieur à 200
	Imperméable	Perméabilité médiocre	Moyennement perméable	Sol perméable	Sol très perméable
Nombre d'essais	5	10		4	

Les valeurs mesurées rencontrées sur les calcaires du Crétacé sont souvent situées autour de 15 mm/h ce qui représente une perméabilité médiocre, en lien avec leur caractère marneux. Lorsque la perméabilité est comprise entre 6 et 15 mm/h, une substitution de sol sera nécessaire pour garantir une épuration suffisante.

Au droit des terrains jurassiques, les perméabilités mesurées sont globalement médiocres avec cependant quelques valeurs dépassant les 100 mm/h.

5.5 **SYNTHESE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE ET PRECONISATION DE FILIERES**

Les contraintes naturelles relevées sur la commune de La Turbie sont :

- Des pentes élevées ;
- La proximité du substratum ;
- Une perméabilité moyenne médiocre ;
- Un risque de mouvement de terrain limitant la mise en place de dispositif d'assainissement autonome.

Au vu des contraintes naturelles relevées, il ressort que la quasi-totalité du territoire communal est défavorable à l'assainissement non collectif.

Les filières préconisées sont décrites ci-après :

Perméabilité	Profondeur de la roche ou traces d'hydromorphie	Pente de moins de 2%	Pente de 2 à 10%	Pente de plus de 10%
>30 mm/h	à moins de 1,5 m	Tertre d'infiltration	Dispositif identique à celui pour une pente inférieure à 2% mais réalisé perpendiculairement à la pente	Dispositif identique à celui pour une pente inférieure à 2% mais obligation de réaliser des travaux de terrassement
	à plus de 1,5 m	Tranchées d'épandage		
< 15 mm/h	à moins de 1,5 m	Tertre d'infiltration		
	à plus de 1,5 m	Filtre vertical drainé		

Un réaménagement de la parcelle doit être réalisé pour toute installation de dispositif de manière à garantir sa stabilité. **La faible épaisseur des sols nécessite par ailleurs un rehaussement du dispositif en mettant en place un tertre d'infiltration.**

Au droit des secteurs où la pente est plus modérée (entre 2 et 10 %), l'aptitude des sols est considérée comme moyennement favorable à l'assainissement non collectif. Si le réaménagement de la parcelle pourra être évité, il conviendra toutefois de mettre en place un tertre d'infiltration en prenant soin de le placer perpendiculairement à la pente.

Compte tenu de la variabilité des contraintes et de la présence de nombreuses parcelles déjà aménagées en restanque pouvant faire office de tertre, il apparaît nécessaire de recommander pour toute réhabilitation ou toute création de dispositif, la réalisation d'une expertise pédologique à la parcelle avec dimensionnement du système. Cette étude pourrait notamment permettre d'envisager un système plus simple (de type tranchées filtrantes perpendiculaires à la pente sur plusieurs niveaux), si la surface du terrain le permet (voir paragraphe sur l'étude à la parcelle plus bas). Il conviendra également de s'assurer pour ces parcelles que la perméabilité des matériaux rapportés est suffisante (entre 15 et 500 mm/h), notamment pour les habitations situées au Nord de la commune où affleurent des calcaires Crétacés. Dans le cas où la perméabilité serait comprise entre 6 et 15 mm/h, l'épandage en tranchées filtrantes devra être proscrit au profit d'un lit filtrant vertical.

6 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET PROPOSITION D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

La commune de la Turbie compte une population de 3 204 personnes en 2016 avec 1 547 abonnés desservis en eau potable.

Les effluents collectés des quartiers situés au Nord et à l'Est de la commune sont dirigés vers la station d'épuration de La Turbie-Monaco. Les quartiers situés à l'Ouest et au Sud de la commune sont raccordés sur le réseau public d'Eze.

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif et représente un linéaire d'environ 21 km avec 444 ml de canalisation en refoulement (1 poste de refoulement en service). Le nombre de regards et de branchements eaux usées en 2016 était respectivement de 791 et 975.

Les dysfonctionnements observés sur le réseau par le SIVOM concernent principalement des problèmes de mise en charge et de débordement par fortes pluies ainsi que des problèmes d'odeur localisés (à l'arrivée du poste de refoulement de Canovas ou de poste de refoulement de particulier).

Afin de réduire l'apport des eaux parasites météoriques dans le réseau d'assainissement eaux usées, une campagne de tests à la fumée a été menée en février 2005 et a conduit à la définition d'un programme de travaux par la déconnexion de gouttières raccordées sur le réseau eaux usées.

Pour vérifier le fonctionnement et détecter les défauts du réseau d'assainissement, la commune, via son délégataire, procède régulièrement à l'inspection télévisuelle des réseaux. Depuis 2009, 40 % de linéaire total du réseau soit 8 400 ml ont fait l'objet d'une inspection télévisuelle.

Nous avons estimé que des travaux de réparation ont été réalisés sur environ 2 500 ml de réseau. Les secteurs ayant fait l'objet de travaux seront recoupés avec les inspections télévisuelles réalisées lors de la définition du programme de travaux.

Les investigations de terrain réalisées dans le cadre de ce schéma directeur, en juin 2018, ont permis d'identifier des mauvais raccordements sur le réseau d'eaux usées et l'arrivée d'effluents industriels sur le réseau communal, au niveau du poste de relevage, sans autorisation de rejet.

En ce qui concerne l'assainissement autonome, d'après les extractions réalisées en juin 2018 à partir du logiciel Poséis utilisé par le SPANC, le patrimoine d'assainissement non collectif total s'élève à 386 dispositifs.

Sur ces 386 dispositifs d'assainissement, 272 (soit environ 70% des dispositifs contrôlés) ont fait l'objet d'un contrôle de diagnostic, de fonctionnement et de vente.

Sur ces 278 installations, 106 dispositifs sont non conformes par rapport à la réglementation en vigueur.

Pour trois dispositifs considérés comme absents, une enquête a été menée par le SIVOM suite au diagnostic établi dans le cadre de l'étude.

6.2 INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

6.2.1 CAMPAGNE DE MESURE SUR LE RESEAU D'EAUX USEES

La campagne de mesure hydraulique sera réalisée durant l'été 2018 (de la mi-juillet à la mi-août).

Cette campagne prévoit la réalisation de mesures de débit en 3 points de manière à quantifier la totalité des débits collectés.

Ces points se situent :

- à l'aval du vallon du Serrier (avant rejet vers le réseau de la métropole) ;
- à l'aval du collecteur du chemin de Revoire. Pour ce dernier, il a été décidé de placer 2 points de mesure dans les deux collecteurs situés juste en amont du regard de décantation (avant rejet dans le réseau monégasque).

Les mesures de débit seront réalisées par mise en place de seuil et mesure de lame d'eau déversante.

Deux bilans moyen 24 heures seront également réalisés pour quantifier la qualité des effluents par temps sec. Ces bilans seront réalisés juste en amont des rejets vers la métropole et vers Monaco.

6.2.2 TESTS A LA FUMEE

Il est programmé la réalisation d'une nouvelle campagne de tests à la fumée sur un linéaire de 5 Km répartis sur les voies suivantes :

- ✓ Chemin de Bordinas (300 ml) ;
- ✓ Chemin Sotto Baou ;
- ✓ Chemin des Révoires ;
- ✓ Chemin de la Vallée du Serrier ;
- ✓ Col de Guerre ;
- ✓ Descente depuis les Hauts de Monaco.

7 ANNEXES

Annexe 1 : Plan des réseaux

Annexe 2 : Fiches regards

Annexe 3 : Fiche des installations autonomes ne respectant pas l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique.



ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LA TURBIE



Rapport de phase 2

FRSP00679E

Octobre 2018



Antenne locale : 225 avenue Saint Exupéry – 06210 MANDELIEU
TEL. 04 93 48 15 42

Siège : 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 AUBERVILLIERS
TEL. 01 85 58 74 51

E.Mail : contactfrance@seureca.com – site : www.seureca.com

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Campagnes de mesure.....	4
2.1	Organisation des Campagnes de mesures.....	4
2.2	Exploitation et interprétation des mesures.....	9
2.2.1	Pluviométrie	9
2.2.2	Evolution des débits	10
2.2.2.1	Chemin des Révoires	10
2.2.2.2	Chemin des Revoires supérieur	16
2.2.2.3	Chemin de la Vallée du Serrier.....	19
2.2.3	Débits enregistrés sur le poste de relevage de canovas.....	23
2.2.4	Charges polluantes	24
2.2.4.1	Chemin des Révoires	24
2.2.4.2	Chemin de la Vallée du Serrier.....	25
3	Investigations complémentaires.....	27
3.1	Inspection nocturne.....	27
3.2	Tests a la fumée	27
4	Synthèse des résultats des campagnes de mesure et des investigations complémentaires	31
	Annexes.....	32
	Annexe 1 : Plan de localisation des entrées d’ECPP observées lors de l’ inspection nocturne du réseau.....	33
	Annexe 2 : Fiches d’anomalies – Tests à la fumée.....	34

1 INTRODUCTION

La commune de La Turbie (06320) qui est rattachée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision du PLU traduit la volonté de la commune de se doter d'un nouveau document pour un projet de territoire correspondant aux nouveaux objectifs des évolutions législatives et des politiques intercommunales d'aménagement du territoire. Elle entraîne la réalisation du zonage assainissement des eaux usées afin d'intégrer le nouveau projet de développement de la commune.

SEURECA-VEOLIA a été missionnée par la CARF pour réaliser une étude-diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement de La Turbie et un schéma directeur d'assainissement.

Cette étude doit permettre :

- ✓ de fournir un état des lieux en matière d'assainissement et d'établir le zonage d'assainissement réglementaire sur le périmètre de la commune ;
- ✓ de réaliser un plan à jour du système d'assainissement ;
- ✓ de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs du réseau d'assainissement (infiltration d'eaux claires, débordements par temps de pluie, problème d'odeurs, etc.) ;
- ✓ d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la commune et à ses moyens (techniques et surtout financiers en lien avec le prix de l'eau).

Ce rapport de phase 2 est consacré à la présentation des résultats des campagnes de mesure débits et pollution et des investigations complémentaires menées sur le réseau :

- ✓ Visite nocturne du réseau ;
- ✓ Tests à la fumée.

2 CAMPAGNES DE MESURE

Les campagnes de mesure ont pour but d'affiner la compréhension du fonctionnement du système d'assainissement dans des contextes hydrologiques et pluviométriques contrastés.

Pour autant, il s'agit d'une « photographie » sur une durée donnée.

2.1 ORGANISATION DES CAMPAGNES DE MESURES

Les campagnes s'appuient sur la mesure en continu des débits en plusieurs points de transit et de déversement du réseau d'eaux usées et sur la mesure des charges polluantes collectées.

La campagne de mesure des débits s'est déroulée du 12 juillet au 20 août 2018.

Trois points de mesure de débits ont été installés sur le réseau et les données de fonctionnement du PR du Canovas ont été récupérées sur cette période.

Les mesures analysées ont donc concerné :

Le suivi du marnage dans la bache du PR	Télé relève du temps de fonctionnement des pompes du PR
La mesure du débits sur 3 points du réseau	Enregistrement de la hauteur d'eau sur seuil déversant à un pas de temps de 5 mn



Un pluviomètre a été installé pendant la durée de la campagne de mesure sur le toit du parking public du Mont-Agel.

Ce pluviomètre était constitué :

- ✓ d'un pluviomètre à Auget, envoyant une impulsion à chaque basculement (0,2 mm) ;
- ✓ d'un boîtier enregistreur type Octopus permettant d'acquérir au pas de temps 5 min l'ensemble des données pluviométriques.

Les conditions météorologiques de la campagne ont permis d'évaluer les volumes d'eaux parasites pouvant être collectés par le réseau en période de nappe basse par temps sec et par temps de pluie.

Les photos ci-après illustrent les dispositifs installés pour la mesure des débits :

- ✓ Chemin des Révoires supérieur



✓ Chemin des Révoires

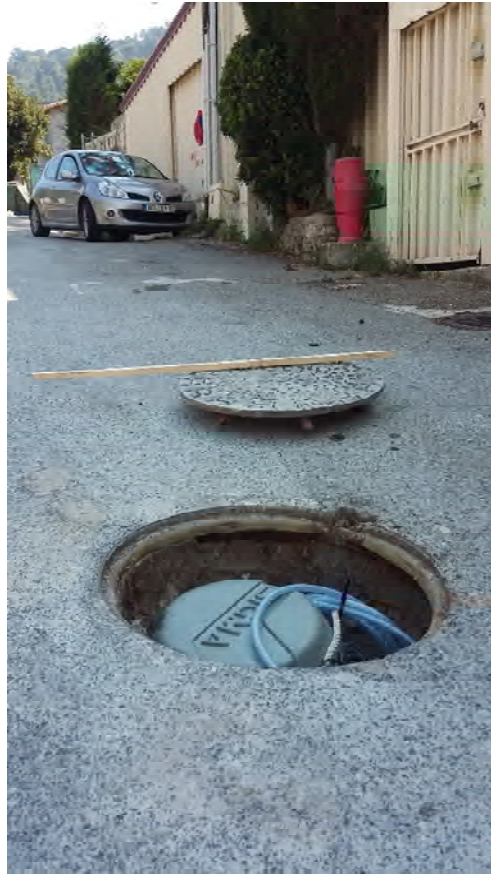


✓ Chemin de la Vallée du Serrier



Les mesures de débits ont été complétées par deux prélèvements 24 heures avec l'analyse des paramètres DCO, DBO5, NTK, Ptot, conductivité et pH :

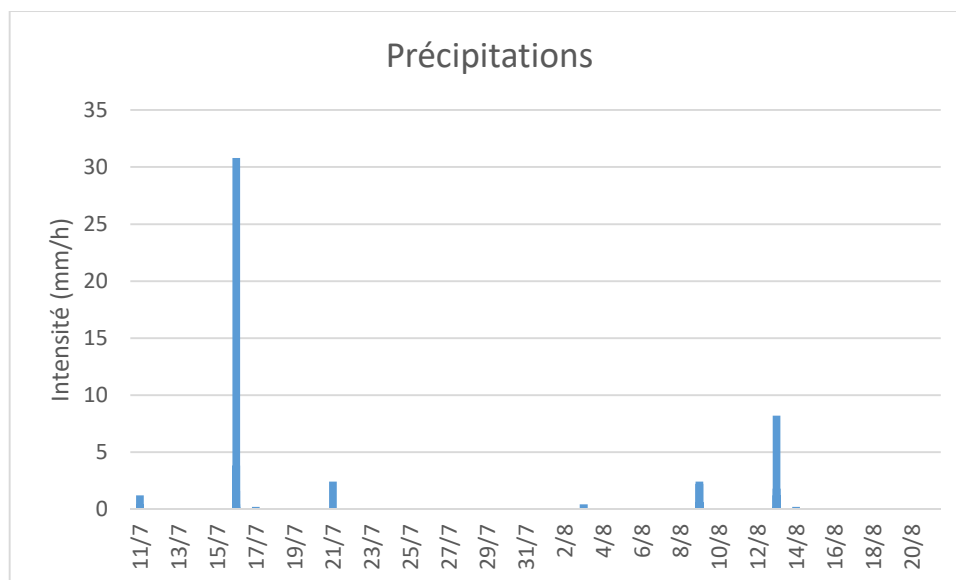
- ✓ Un bilan 24 heures en bas du Chemin des Révoires en date du 12 juillet 2018 ;
- ✓ Un bilan 24 heures en bas du Vallon du Serrier en date du 31 juillet 2018.



2.2 EXPLOITATION ET INTERPRETATION DES MESURES

2.2.1 PLUVIOMETRIE

Les données du pluviomètre sont présentées dans le graphique suivant :



En juillet, la pluie a été présente sur les journées du 16 et 21. Au mois d'août, elle a été enregistrée sur les journées du 3, 9 et 13 et 14 août.

Les pluies ont été caractérisées par des événements brefs de type orage à l'exception de la pluie du 13 août liée à une perturbation apportée par du vent d'Est. La journée du 16 juillet enregistre le cumul de pluie le plus important avec 37 mm de pluie sur la journée et une intensité maximale de 30,8 mm/h.

2.2.2 EVOLUTION DES DEBITS

Les mesures de débits en continu sur les réseaux ont pour objectifs :

- ✓ de sectoriser les réseaux responsables des intrusions d'eaux claires parasites permanentes (ECP) ;
- ✓ de quantifier les volumes d'eaux météoriques collectés (ECM) ;
- ✓ d'évaluer la capacité de transfert de la pollution par le réseau.

2.2.2.1 CHEMIN DES REVOIRES

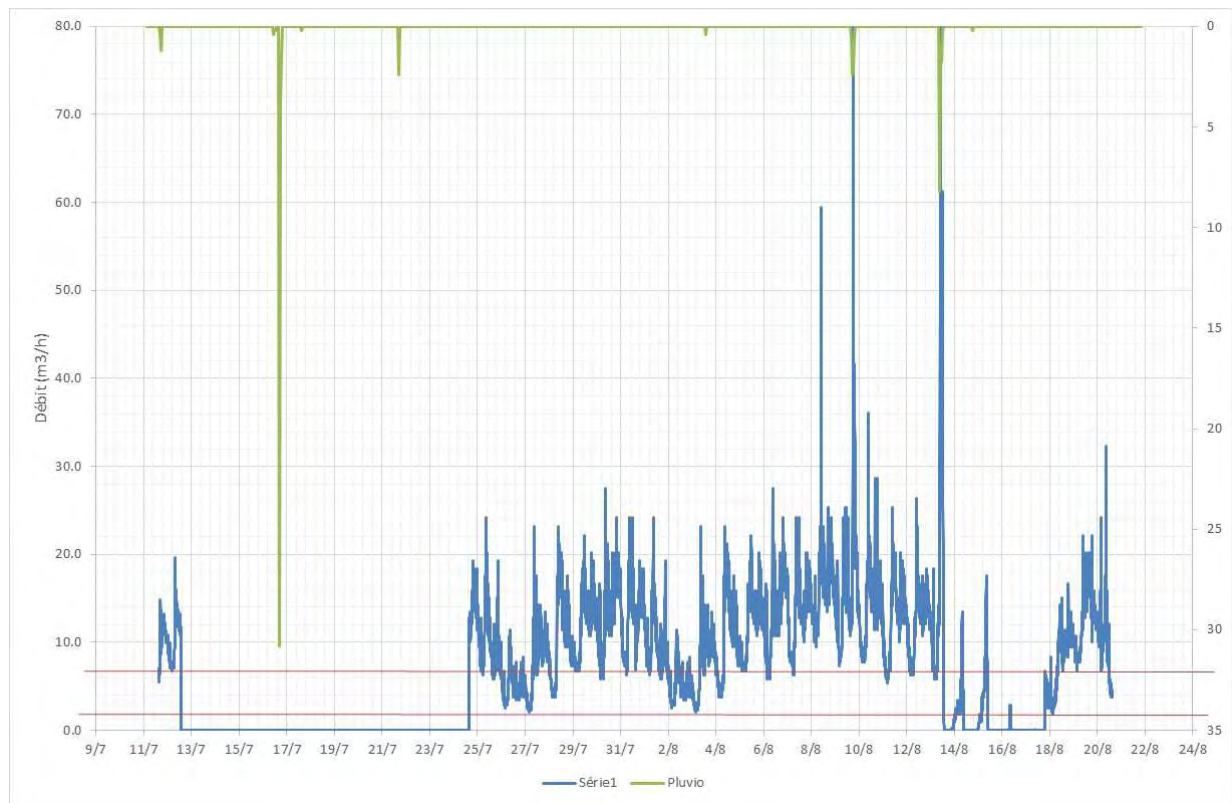
Le point de mesure du Chemin des Révoires collecte en grande partie l'eau de la partie Est de la commune. Ce point se situe en amont du regard général avant le déversement des effluents dans le réseau de Monaco.

Les débits mesurés sur ce point mettent en évidence que :

- ✓ Le réseau réagit immédiatement à la pluie ce qui correspond à l'intrusion d'eaux météoriques dans le réseau et une éventuelle connexion entre le réseau EU et EP ;
- ✓ La mise en charge du collecteur est rapide et ce, même avec des pluies de moyenne intensité. La mise en charge a entraîné l'arrachement d'un de nos appareils de mesure ainsi que le soulèvement du tampon et des débordements sur la chaussée ;

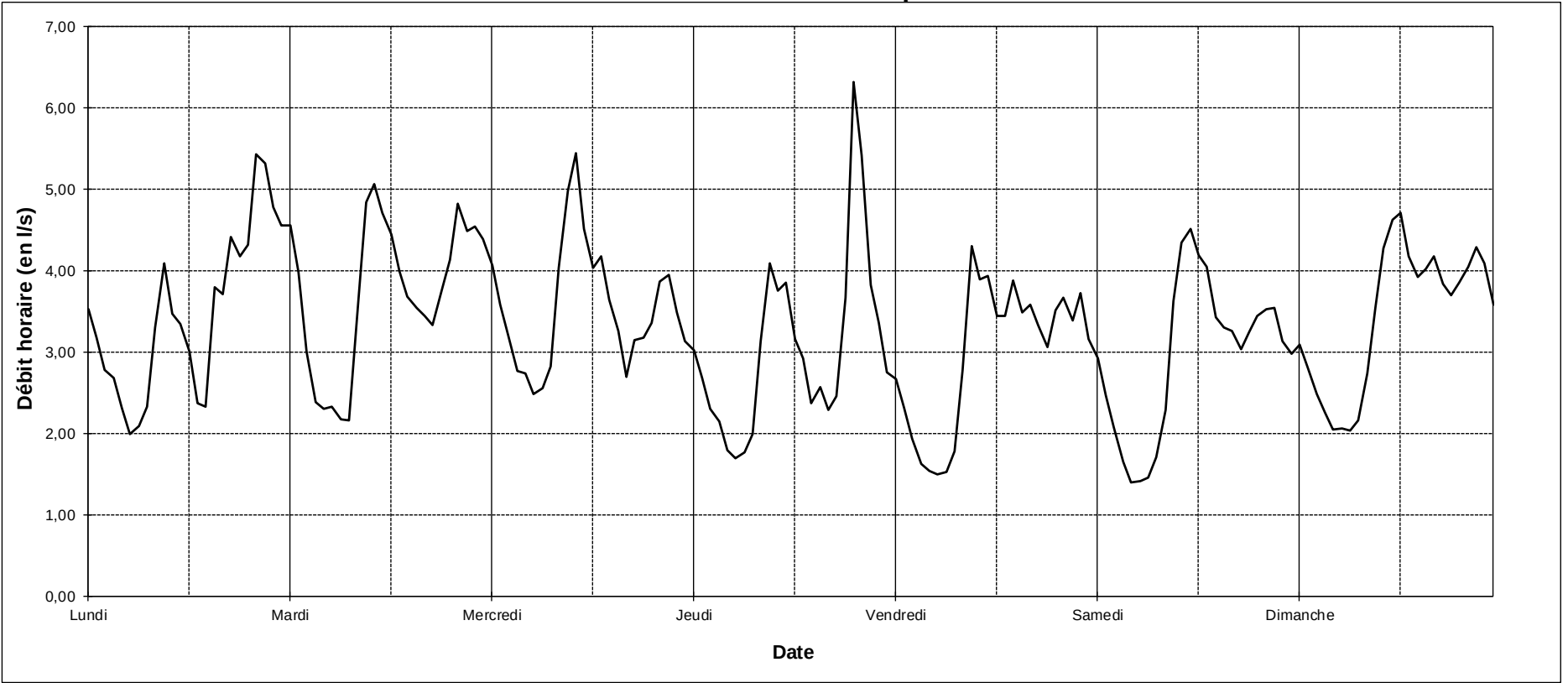


- ✓ Le temps de ressuyage est très élevé (parfois plusieurs jours) et peut provenir de la connexion de source dans le réseau d'eaux usées (une des sources avait été identifiée lors des reconnaissances diurnes de terrain).



REVOIRE Principal

Bilan Hebdomadaire Temps sec



DATE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Moyen
Q mini (l/s)	1,99	2,16	2,49	1,70	1,51	1,40	2,04	1,90 l/s
heure Q mini	05:00:00	07:00:00	05:00:00	05:00:00	05:00:00	04:00:00	04:00:00	
Q maxi (l/s)	5,42	5,06	5,44	6,32	4,30	4,51	4,71	5,11 l/s
heure Q maxi	20:00:00	10:00:00	10:00:00	19:00:00	09:00:00	14:28:54	00:00:00	
VOLUME (m³)	300	322	306	264	258	256	297	286 m3
V ecpp (m³)	155 m3	168 m3	193 m3	132 m3	117 m3	109 m3	159 m3	147 m3
Veu strictes (m³)	145 m3	154 m3	113 m3	132 m3	140 m3	147 m3	139 m3	139 m3

Quantification des eaux claires parasites permanentes (ECP)

Le réseau collecte par temps sec environ :

- ✓ 150 m³/j d'eaux usées ce qui représente environ 615 EH (sur la base de 244 litres/hab./j) ;
- ✓ 110 m³/j d'ECP.

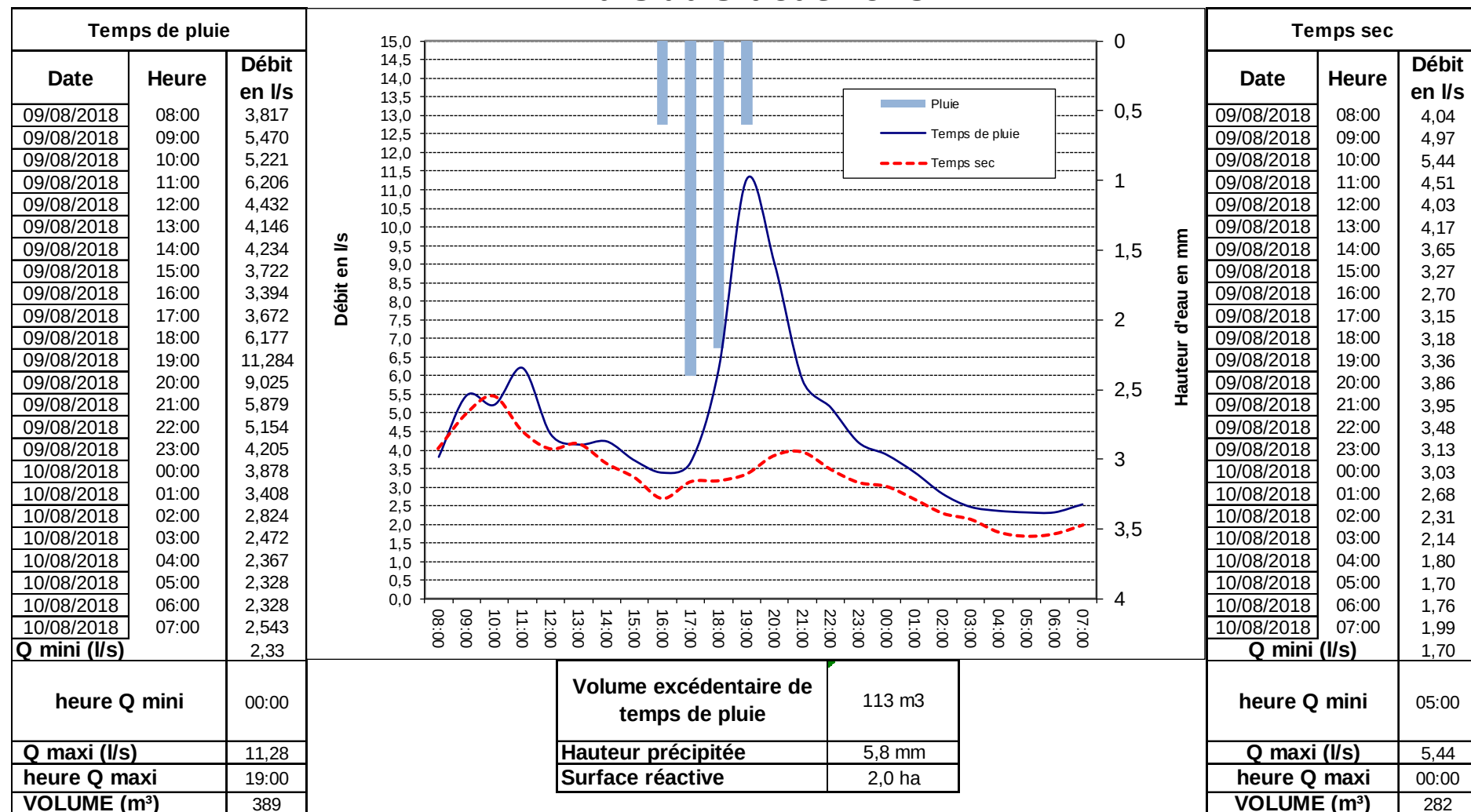
Le débit des eaux claires parasites varie de façon significative au cours de la semaine. La valeur minimale observée est de 1,5 l/s soit environ 5,4 m³/h.

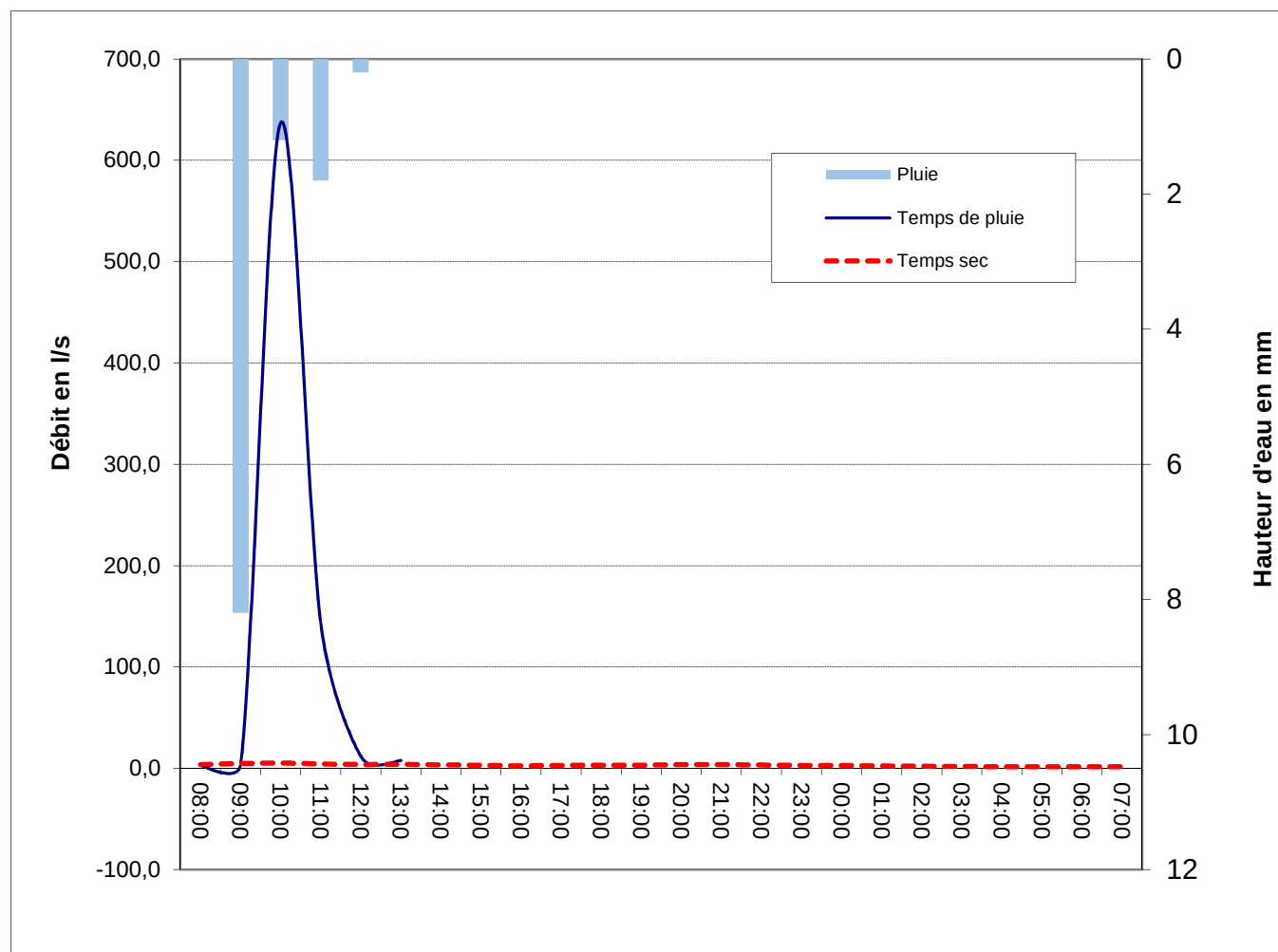
En moyenne, les eaux parasites représentent 40% du volume journalier.

Cette valeur est calculée sur la base du débit minimum nocturne assimilé à des eaux claires en considérant un coefficient d'épuisement de 90%.

Quantification des eaux claires parasites météoriques (ECPM)

Pluie du 9 août 2018

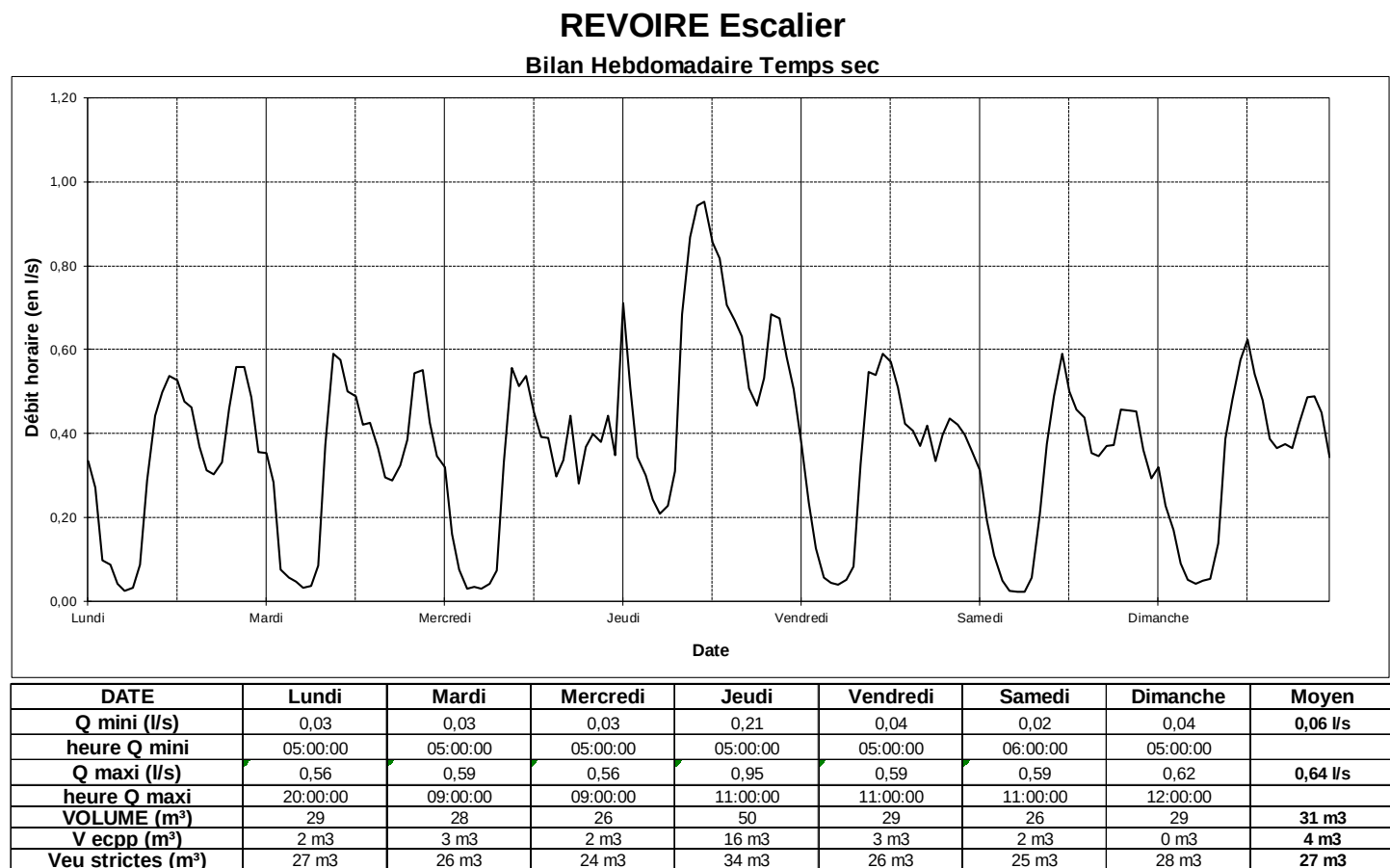




La pluie a entraîné une mise en charge du réseau. Les débits lors de la pointe (plus de 2000 m³/h) ne sont pas représentatifs de la réalité. Les turbulences dans l'effluent ont entraîné une dérive de l'enregistreur lors de cet évènement pluvieux de 11 mm en cumul.

2.2.2.2 CHEMIN DES REVOIRES SUPERIEUR

Le point de mesure Chemin des Révoires Supérieur collecte une partie de l'eau qui descend par le Chemin des Révoires. Dans la configuration actuelle de fonctionnement, il existe un dédoublement de la conduite pour limiter la mise en charge du réseau dans sa partie avale.



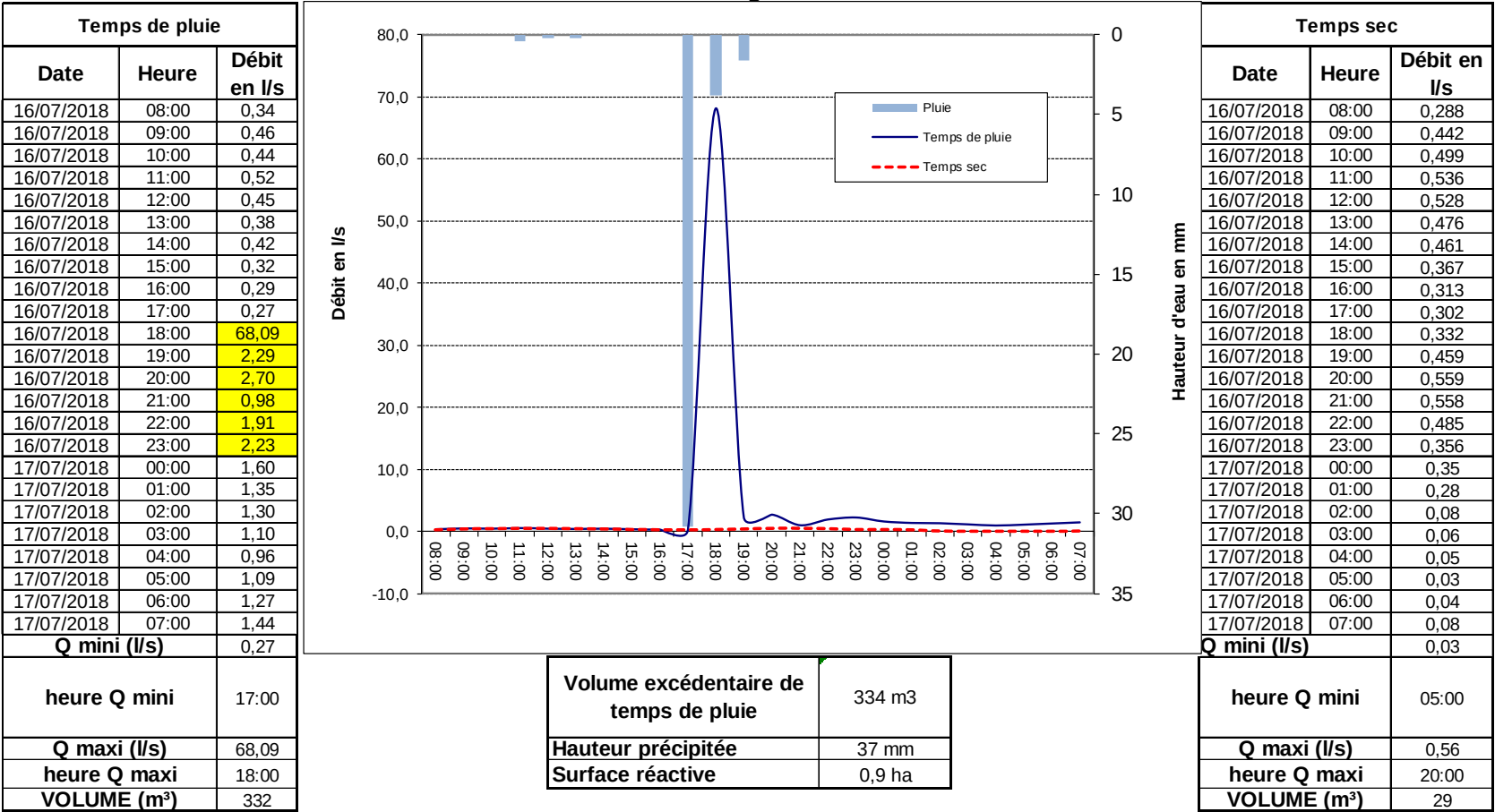
Quantification des eaux claires parasites permanentes (ECP)

Sur cette antenne, le débit des eaux claires parasites par temps sec est assez constant sur la semaine et reste faible, de l'ordre de 4 m³/j. Il représente 15% du débit d'eaux usées strictes.

Les eaux usées collectées par cette conduite correspondent à une population équivalente raccordée d'environ 110 habitants (sur la base de 244 litres/hab./j). Cette population s'ajoute à la population du chemin des Révoires.

Quantification des eaux claires parasites météoriques (ECPM)

Pluie du 16 juillet 2018



Tout comme le collecteur principal, ce collecteur est très sujet aux intrusions d’eaux claires météoriques.

2.2.2.3 CHEMIN DE LA VALLEE DU SERRIER

Quantification des eaux claires parasites permanentes (ECPP)

Le réseau collecte par temps sec environ :

- ✓ 220 m³/j d'eaux usées ce qui représente environ 900 EH (sur la base de 244 litres/hab./j)
- ✓ 90 m³/j d'ECPP.

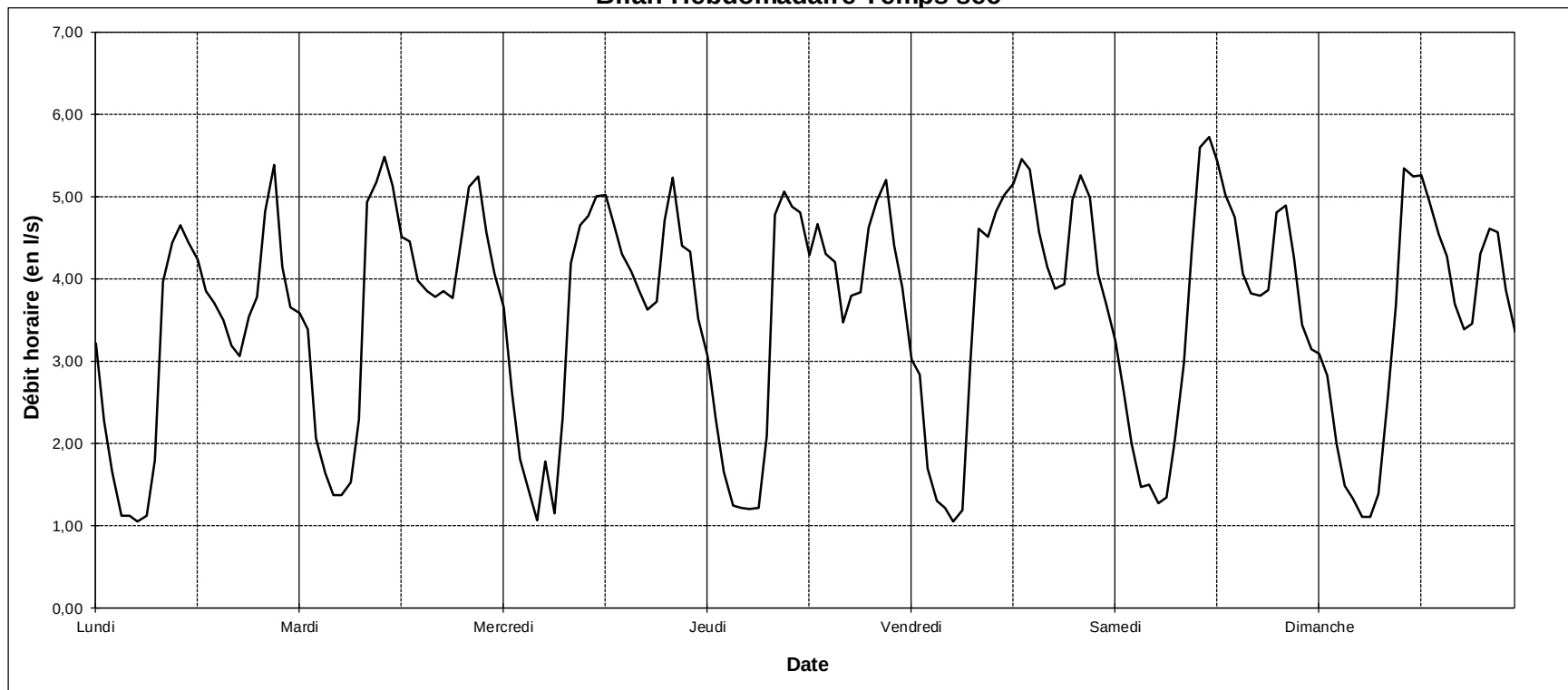
La valeur minimale observée est de 1,05 l/s soit environ 4 m³/h.

En moyenne, les eaux parasites représentent 30% du volume journalier.

Cette valeur est calculée sur la base du débit minimum nocturne assimilé à des eaux claires en considérant un coefficient d'épuisement de 90%.

VALLEE DU SERRIER

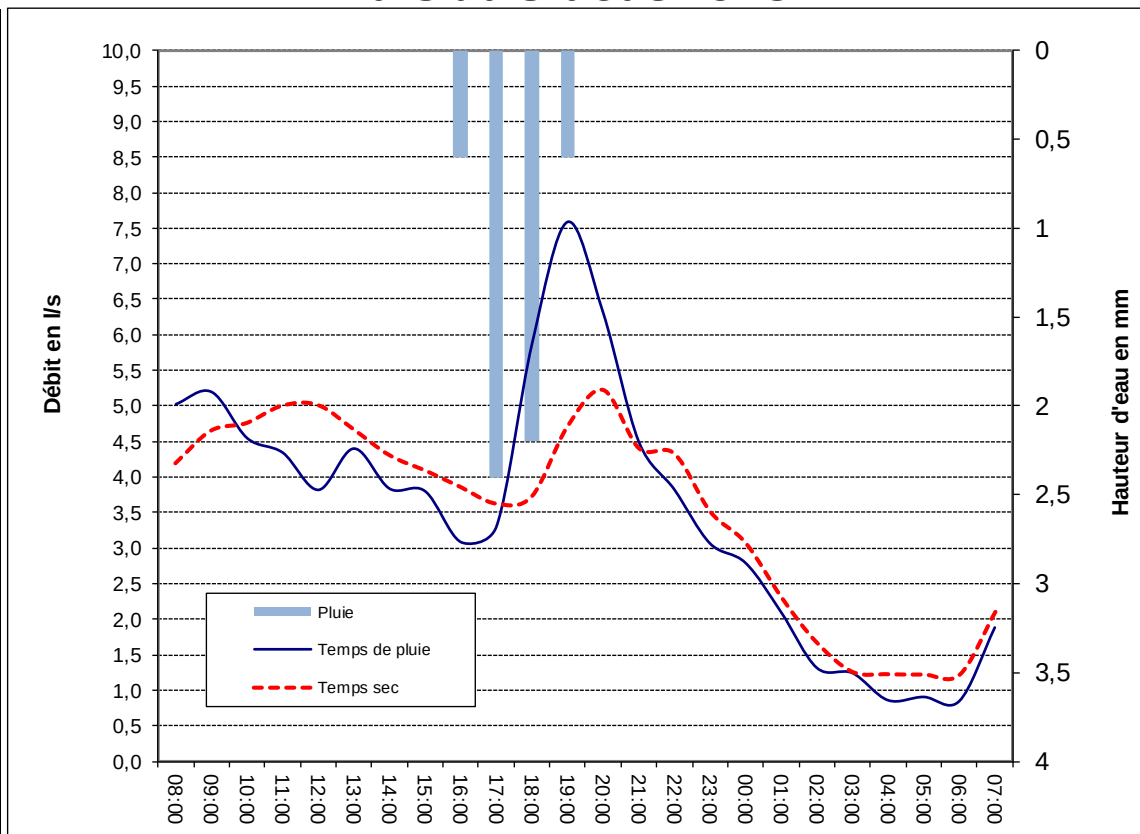
Bilan Hebdomadaire Temps sec



DATE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Moyen
Q mini (l/s)	1,05	1,37	1,07	1,21	1,05	1,28	1,10	1,16 l/s
heure Q mini	05:00:00	04:00:00	04:00:00	05:00:00	05:00:00	05:00:00	05:00:00	
Q maxi (l/s)	5,39	5,48	5,22	5,20	5,46	5,72	5,34	5,40 l/s
heure Q maxi	21:00:00	10:00:00	20:00:00	21:00:00	13:00:00	11:00:00	10:00:00	
VOLUME (m³)	323	323	309	307	323	308	293	312 m3
V ecpp (m³)	81 m3	107 m3	83 m3	94 m3	82 m3	100 m3	86 m3	90 m3
Veu strictes (m³)	241 m3	216 m3	226 m3	212 m3	241 m3	208 m3	207 m3	222 m3

Pluie du 9 août 2018

Temps de pluie		
Date	Heure	Débit en l/s
09/08/2018	08:00	5,03
09/08/2018	09:00	5,20
09/08/2018	10:00	4,55
09/08/2018	11:00	4,35
09/08/2018	12:00	3,82
09/08/2018	13:00	4,40
09/08/2018	14:00	3,84
09/08/2018	15:00	3,81
09/08/2018	16:00	3,09
09/08/2018	17:00	3,31
09/08/2018	18:00	5,87
09/08/2018	19:00	7,59
09/08/2018	20:00	6,30
09/08/2018	21:00	4,50
09/08/2018	22:00	3,83
09/08/2018	23:00	3,07
10/08/2018	00:00	2,80
10/08/2018	01:00	2,10
10/08/2018	02:00	1,32
10/08/2018	03:00	1,25
10/08/2018	04:00	0,87
10/08/2018	05:00	0,91
10/08/2018	06:00	0,85
10/08/2018	07:00	1,89
Q mini (l/s)		0,85
heure Q mini		06:00
Q maxi (l/s)		7,59
heure Q maxi		19:00
VOLUME (m³)		304

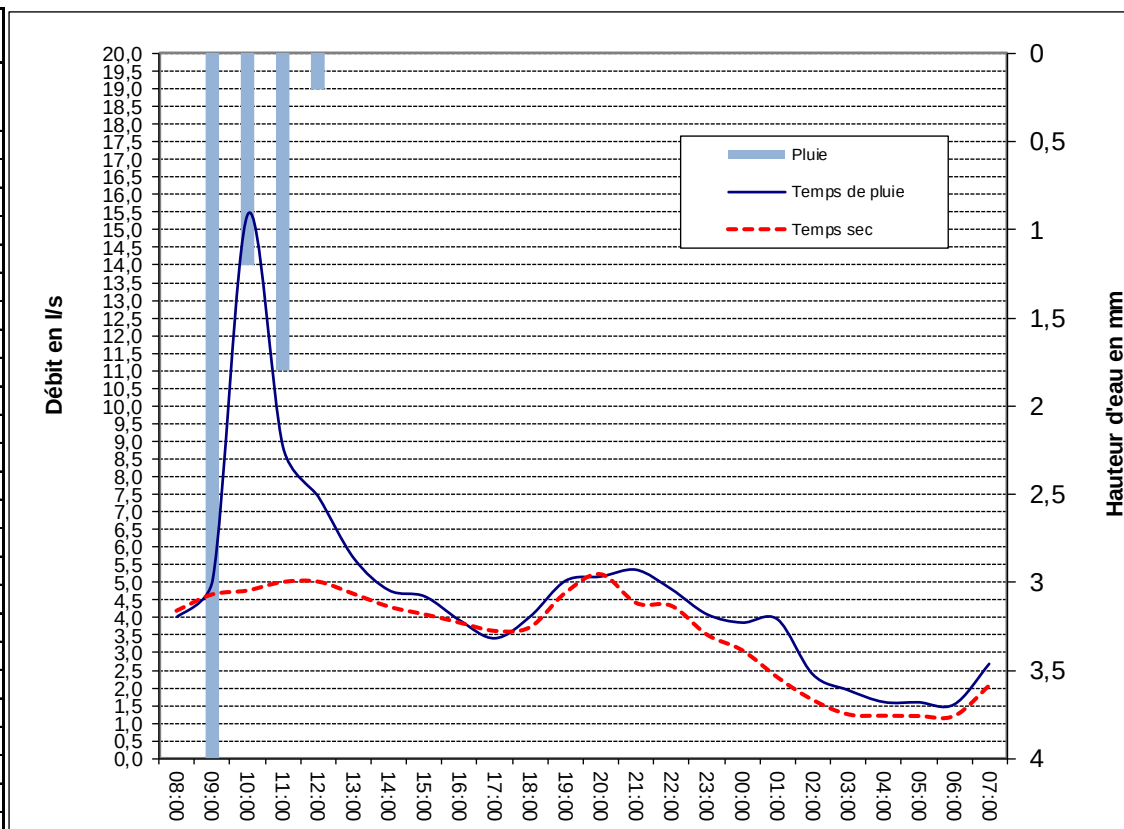


Volume excédentaire de temps de pluie	6 m3
Hauteur précipitée	5,8 mm
Surface réactive	0,1 ha

Temps sec		
Date	Heure	Débit en l/s
09/08/2018	08:00	4,19
09/08/2018	09:00	4,65
09/08/2018	10:00	4,76
09/08/2018	11:00	5,00
09/08/2018	12:00	5,01
09/08/2018	13:00	4,67
09/08/2018	14:00	4,31
09/08/2018	15:00	4,09
09/08/2018	16:00	3,86
09/08/2018	17:00	3,62
09/08/2018	18:00	3,73
09/08/2018	19:00	4,71
09/08/2018	20:00	5,22
09/08/2018	21:00	4,41
09/08/2018	22:00	4,33
09/08/2018	23:00	3,51
10/08/2018	00:00	3,07
10/08/2018	01:00	2,30
10/08/2018	02:00	1,66
10/08/2018	03:00	1,25
10/08/2018	04:00	1,22
10/08/2018	05:00	1,21
10/08/2018	06:00	1,21
10/08/2018	07:00	2,10
Q mini (l/s)		1,21
heure Q mini		05:00
Q maxi (l/s)		5,22
heure Q maxi		20:00
VOLUME (m³)		303

Pluie du 13 août 2018

Temps de pluie		
Date	Heure	Débit en l/s
13/08/2018	08:00	4,01
13/08/2018	09:00	5,06
13/08/2018	10:00	15,44
13/08/2018	11:00	8,83
13/08/2018	12:00	7,41
13/08/2018	13:00	5,68
13/08/2018	14:00	4,77
13/08/2018	15:00	4,60
13/08/2018	16:00	3,92
13/08/2018	17:00	3,41
13/08/2018	18:00	4,02
13/08/2018	19:00	5,04
13/08/2018	20:00	5,16
13/08/2018	21:00	5,35
13/08/2018	22:00	4,80
14/08/2018	23:00	4,09
14/08/2018	00:00	3,85
14/08/2018	01:00	3,95
14/08/2018	02:00	2,38
14/08/2018	03:00	1,94
14/08/2018	04:00	1,60
14/08/2018	05:00	1,59
14/08/2018	06:00	1,53
14/08/2018	07:00	2,68
Q mini (l/s)		1,53
heure Q mini		00:00
Q maxi (l/s)		15,44
heure Q maxi		10:00
VOLUME (m³)		400



Volume excédentaire de temps de pluie	145 m3
Hauteur précipitée	11,4 mm
Surface réactive	1,3 ha

Temps sec		
Date	Heure	Débit en l/s
13/08/2018	08:00	4,19
13/08/2018	09:00	4,65
13/08/2018	10:00	4,76
13/08/2018	11:00	5,00
13/08/2018	12:00	5,01
13/08/2018	13:00	4,67
13/08/2018	14:00	4,31
13/08/2018	15:00	4,09
13/08/2018	16:00	3,86
13/08/2018	17:00	3,62
13/08/2018	18:00	3,73
13/08/2018	19:00	4,71
13/08/2018	20:00	5,22
13/08/2018	21:00	4,41
13/08/2018	22:00	4,33
14/08/2018	23:00	3,51
14/08/2018	00:00	3,07
14/08/2018	01:00	2,30
14/08/2018	02:00	1,66
14/08/2018	03:00	1,25
14/08/2018	04:00	1,22
14/08/2018	05:00	1,21
14/08/2018	06:00	1,21
14/08/2018	07:00	2,10
Q mini (l/s)		1,21
heure Q mini		05:00
Q maxi (l/s)		5,22
heure Q maxi		20:00
VOLUME (m³)		303

Quantification des eaux claires parasites météoriques (ECPM)

Le réseau Vallée du Serrier est également sujet à l'intrusion d'eaux météoriques.

Les débits observés sont directement liés à l'intensité de la pluie avec des pointes élevées et un temps de réponse très court.

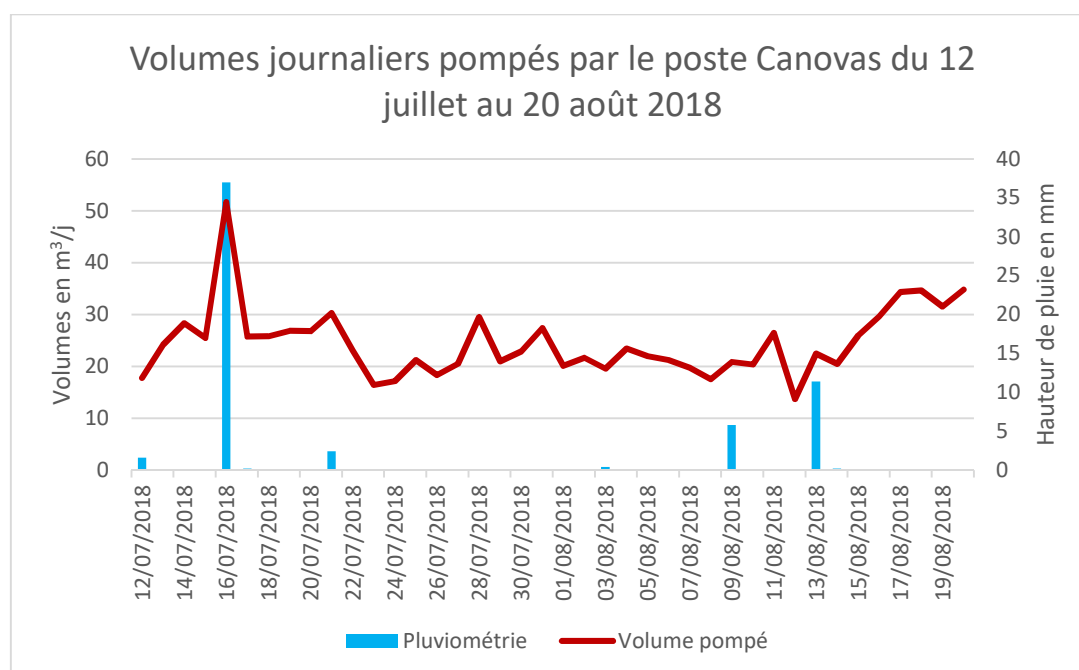
A noter que lors de l'orage du 16 juillet, le débit enregistré a atteint plus de 570 m³/h.

Compte tenu de la pente importante et du diamètre du collecteur (DN400), ce débit n'a toutefois pas entraîné de mise en charge et de débordement sur ce secteur du réseau.

2.2.3 DEBITS ENREGISTRES SUR LE POSTE DE RELEVAGE DE CANOVAS

Le graphique suivant retrace les volumes journaliers pompés par la poste de relevage du Canovas pendant la période de la campagne de mesure.

L'arrivée du poste se rejette Chemin des Vignasses et rejoint l'antenne Chemin de la Vallée du Serrier.



En moyenne, le volume pompé par jour, sur cette période, est de 24,5 m³ (100 EH).

Les pompes ne fonctionnent pas pendant la nuit.

La valeur maximale enregistrée correspond à la journée du 16 juillet avec un débit de 51,7 m³/j qui correspond à un temps de marche des pompes de 5 heures et demi sur 24 heures.

Cette valeur ainsi que les autres débits enregistrés lors des épisodes pluvieux laissent penser que le réseau d'assainissement, situé Route de Laghet et ancien Chemin de Laghet sont sensibles aux eaux claires météoriques.

2.2.4 CHARGES POLLUANTES

Deux bilans 24 heures de temps sec ont été réalisés pendant la campagne de mesure :

- ✓ Un bilan 24 heures en bas du chemin des Révoires en date du 12 juillet 2018
- ✓ Un bilan 24 heures en bas du vallon du Serrier en date du 31 juillet 2018

Les résultats des analyses sont repris ci-après.

2.2.4.1 CHEMIN DES REVOIRES

		Unité	Chemin des Révoires
Conductivité à 25 °C		μ S/cm	1 100
pH		unité pH	7,3
Volume jour		m ³	266
Concentrations mesurées	Phosphore total	mg P/l	11
	DCO	mg O ₂ /l	990
	DBO5	mg O ₂ /l	200
	Ammonium (NH ₄)	mg N/l	48
	Azote Kjeldahl (NTK)	mg N/l	83
Charges	Phosphore total	kg	2,926
	DCO	kg	263,34
	DBO5	kg	53,2
	Ammonium (NH ₄)	kg	12,768
	Azote Kjeldahl (NTK)	kg	22,078
Expression des charges mesurées	Phosphore total	EH	730
	DCO	EH	2 200
	DBO5	EH	900
	Ammonium (NH ₄)	EH	
	Azote Kjeldahl (NTK)	EH	1 500

La concentration en demande chimique en oxygène (DCO) est élevée et se situe proche de la limite habituellement rencontrée pour une eau usée urbaine (fourchette comprise entre 300 à 1 000 mg O₂/l).

A l'inverse, la concentration en DBO₅ est faible et peut traduire un phénomène de dilution par des eaux claires (qui devrait aussi se retrouver sur les autres paramètres). L'hypothèse d'une imprécision de la mesure semble plus vraisemblable. Le rapport de biodégradabilité DCO / DBO est supérieur à 3.

Au cours du bilan 24H réalisé le 12 juillet 2018, la pollution organique collectée par le réseau Chemin des Révoires correspond à 900 EH sur la base de la DBO₅.

2.2.4.2 CHEMIN DE LA VALLEE DU SERRIER

		Unité	Vallon de Serrier
Conductivité à 25 °C		μS/cm	1 230
pH		unité pH	7
Volume jour		m ³	360
Concentrations mesurées	Phosphore total	mg P/l	11
	DCO	mg O ₂ /l	808
	DBO ₅	mg O ₂ /l	510
	Ammonium (NH ₄)	mg N/l	55
	Azote Kjeldahl (NTK)	mg N/l	80
Charges	Phosphore total	kg	3,96
	DCO	kg	290,88
	DBO ₅	kg	183,6
	Ammonium (NH ₄)	kg	19,8
	Azote Kjeldahl (NTK)	kg	28,8
Expression des charges mesurées	Phosphore total	EH	990
	DCO	EH	2 400
	DBO ₅	EH	3 060
	Ammonium (NH ₄)	EH	
	Azote Kjeldahl (NTK)	EH	2 000

La demande chimique en oxygène (DCO) est comparable à celle mesurée sur l'antenne située Chemin des Révoires.

La concentration en DBO₅ est deux fois plus élevée que sur l'autre antenne.

Le rapport de biodégradabilité DCO / DBO est inférieur à 2.

Au cours du bilan 24H réalisé le 31 juillet 2018, la pollution organique collectée par le réseau Chemin de La Vallée du Serrier correspond à 3000 EH sur la base de la DBO₅.

A noter que lors des reconnaissances de réseau et lors de l'entretien des points de mesure, il a été constaté des déversements d'eau chargée dans le réseau d'eaux usées. La qualité de ce type d'effluent n'a pas été analysé. Il semble toutefois compte-tenu de la couleur correspondre à de la laitance provenant certainement d'un chantier.

Les photos suivantes illustrent la qualité des effluents sur le point de mesure du vallon du Serrier.



3 INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1 INSPECTION NOCTURNE

L'inspection nocturne a été effectuée du 20 au 21 septembre 2018 par temps sec (beau temps, pas de ruissellement).

Elle a permis la localisation des tronçons drainants notamment sur les secteurs responsables de la collecte des volumes les plus importants en eaux claires parasites permanentes.

Pour chaque bassin versant individualisé, les investigations nocturnes ont été réalisées au niveau des antennes principales (points névralgiques / principaux nœuds du réseau d'eaux usées), à partir de la tête de réseau, de l'amont vers l'aval.

40 regards ont été inspectés au cours de la nuit.

Ces visites ont permis d'identifier la présence d'eaux parasites permanentes sur le réseau sur les bassins versants Chemin des Révoires et Chemin du Vallée du Serrier.

Le plan en annexe 1 permet d'illustrer la répartition des apports en eaux claires parasites.

A noter que sur les antennes suivantes rejoignant le chemin des Révoires, il n'a pas été observé de débit nocturne :

- ✓ Chemin des Carrières Romaines ;
- ✓ Chemin de Saint Roch ;
- ✓ Réseau longeant le Vallon Moneghetti et rejoignant la Route du Mont Agel.

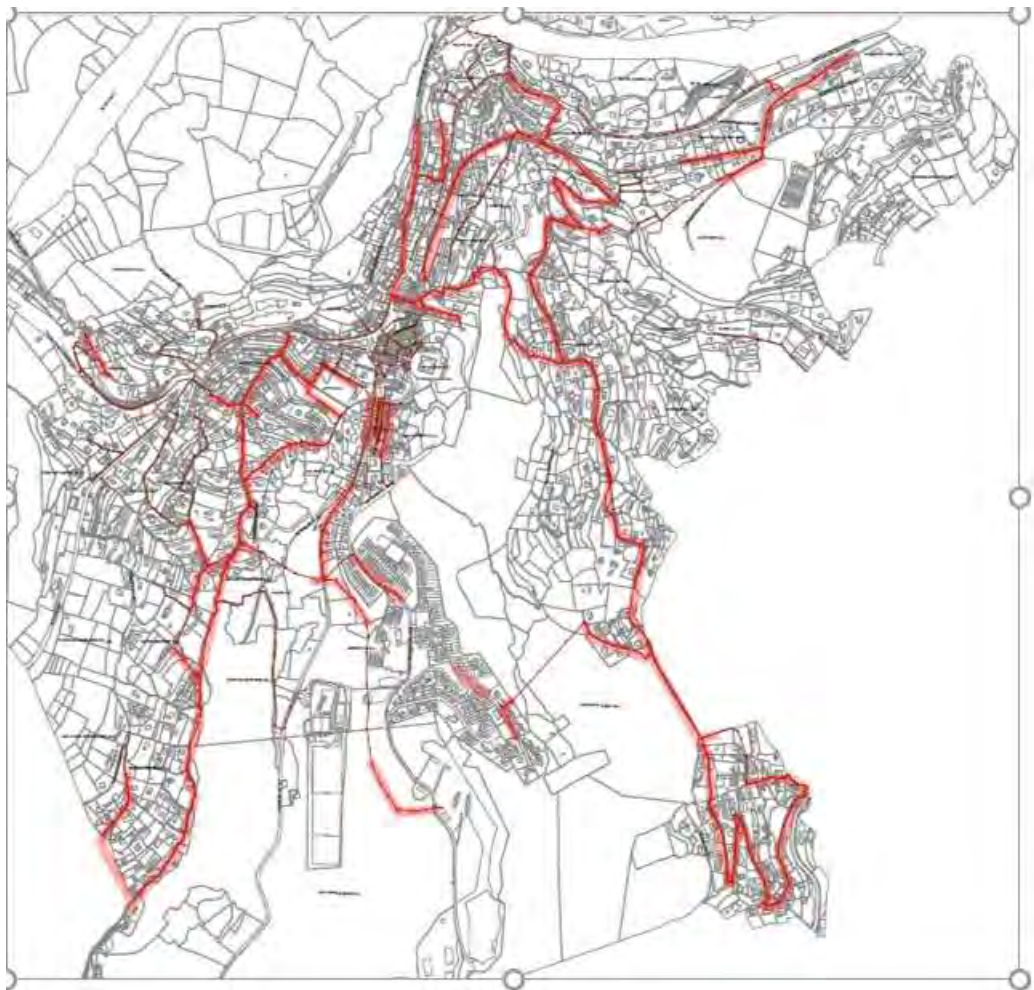
Sur les autres antennes, les infiltrations sont diffuses.

La source, située chemin de Sotto Baou, identifiée lors de l'inspection diurne du réseau continue à couler et de rejoindre le réseau d'eaux usées. Elle représente un débit de l'ordre de 0,05 l/s.

Sur l'autre antenne, Chemin de la Vallée du Serrier, les apports d'eaux claires parasites semblent provenir du Chemin des Vignasses.

3.2 TESTS A LA FUMEE

Les tests à la fumée se sont déroulés les 10 et 11 octobre 2018 et ont concerné les portions de réseaux d'assainissement surlignées en rouge y compris le domaine privé des Hauts de Monte-Carlo.



Ils ont été réalisés à l'aide d'un générateur de fumée, constitué d'un moteur thermique et d'un ventilateur centrifuge. Le générateur a été placé sur les regards de visite du réseau de collecte des eaux usées afin de localiser sur une distance de 150 à 200 m à l'aval et à l'amont du regard, les éventuels dégagements de fumée par des avaloirs, des grilles pluviales, des gouttières... le générateur étant ensuite déplacé pour vérifier les tronçons suivants.



Avant la réalisation de ces tests, un courrier d'information a été diffusé aux habitants.

Les résultats des inspections par fumigation sont repris sous la forme de fiches qui ont été établies pour chaque anomalie.

Ces fiches sont jointes en annexe du présent rapport.

Au total, 34 anomalies ont été constatées correspondant à une surface active de 5 995 m².

Ces anomalies sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Adresse d'intervention	Anomalie constatée	Surface drainée en m2	Travaux de réparation
Chemin des Révoires	Grille avaloir raccordée au réseau eaux usées	300	Déconnexion de la grille pour écoulement sur chaussée
Chemin des Révoires	Grilles avaloir raccordées au réseau eaux usées	1500	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales
Sentier entre le chemin des Révoires et le chemin de la Crémaillère	Réseau EU non étanche – Risque de déversement EU dans le milieu naturel		Reprise du réseau EU
Chemin des Révoires	Têtes de tampon EU non étanche – Risque d'infiltrations ponctuelles		Reprise des têtes de regard et remplacement par des tampons étanches (sans trou)
Chemin Romain	Connexion d'une source sur le réseau EU		Déconnexion du réseau EU et extension du réseau EP jusqu'au vallon en contre bas
Chemin Romain	Branchement EU fuyard au niveau du mur – risque de pollution du sol		Remise en état du branchement
Rue de Fontvieille – Place de la Crémaillère	Raccordement de la toiture sur le réseau EU	100	Déconnexion de la gouttière
Rue de Fontvieille – Chemin de la Crémaillère	Grille avaloir EP connectée sur le réseau EU	230	Déconnexion du réseau EU et connexion sur le réseau pluvial
Place de la Crémaillère	Raccordement de la gouttière sur le réseau EU	150	Déconnexion de la gouttière
Place de la Crémaillère	Raccordement de la gouttière sur le réseau EU	90	Déconnexion de la gouttière
Route du Mont Agel	Raccordement d'une gouttière sur le réseau EU	70	Déconnexion de la gouttière
Route du Mont Agel	Raccordement d'une terrasse sur le réseau EU	70	Déconnexion de la gouttière
Route du Mont Agel	Grille avaloir raccordée au réseau eaux usées	70	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales
Route du Mont Agel	Têtes de tampon EU non étanche – Risque d'infiltrations ponctuelles	70	Remplacement par des tampons étanches (sans trou)
Route du Mont Agel	Raccordement d'une gouttière sur le réseau EU	70	Reprise du réseau EU
Chemin de la Croux	Branchement EU fuyard au niveau du mur – risque de pollution du sol		Remise en état du branchement
Chemin des Révoires – Place de Lavina	Grille avaloir raccordée au réseau eaux usées		Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales
Chemin des Oliviers	Branchement EU fuyard au niveau du mur – risque de pollution du sol		Remise en état du branchement
Chemin de Laghet	Raccordement des gouttières sur le réseau EU	185	Déconnexion des gouttières
Chemin de Laghet	Caniveau pluvial et grille devant portail raccordé sur réseau EU - Plaque de branchement EU non étanche (infiltration d'eau de ruissellement)	150	Déconnexion du réseau EU et connexion sur réseau EP qui passe à côté Scellement du regard de branchement
Domaine des Hauts de Monté-Carlo - Avenue du Soleil	Grille avaloir connectées sur réseau EU	500	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales
Domaine des Hauts de Monté-Carlo – Route de la Tête de chien	Fumée dans le mur		Réparation du collecteur certainement fuyards
Avenue de la Pinède	Grille avaloir connectée sur réseau EU		Déconnexion du réseau et raccordement sur le réseau EP
Chemin Fuont Nova	Regard de branchement non scellé et infiltration. Fumée dans le caniveau		Reprise du scellement de la tête de regard et contrôle de la canalisation (ITV avant réparation)
Chemin des Vignasses	Grille avaloir connectée sur réseau EU. Présence de fumée	400	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales
Chemin des Vignasses	Branchement EU fuyard au niveau du sol – risque de pollution du sol	400	Remise en état du branchement
Chemin de La Valliera	Fumée qui sort du sol au niveau des 2 grilles avaloir et du mouvement de terrain	300	Effectuer un passage camera pour localiser précisément le point de connexion. Séparer les réseaux EU et EP
Chemin du Serrier Supérieur	Fumée qui sort de la grille avaloir derrière le portail	400	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales
Chemin du Serrier Supérieur	Grille avaloir connectée sur réseau EU. Présence de fumée	400	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales
Chemin du Serrier Supérieur	Grille avaloir connectée sur réseau EU. Présence de fumée	150	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales
Chemin du Serrier inférieur	Gouttières raccordées sur réseau EU	80	Déconnexion des gouttières du réseau EU et raccordement sur le réseau EP

La surface active calculée à partir des mesures de débit par temps de pluie correspond à cette surface.

Lors de la campagne de tests à la fumée menée en février 2005 sur la commune, les mauvais raccordements identifiés sur le réseau eaux usées représentaient une surface active de 7 920 m² et correspondaient essentiellement à des raccordements de gouttières sur le réseau d'eaux usées localisés principalement :

- ✓ Avenue Cap d'Ail ;
- ✓ Cours Albert 1^{er} ;
- ✓ Avenue du Général de Gaulle ;
- ✓ Route du Mont Agel ;
- ✓ Chemin des Vignasses.

4 SYNTHÈSE DES RESULTATS DES CAMPAGNES DE MESURE ET DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

La commune de la Turbie compte une population de 3 204 personnes en 2016.

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif et représente un linéaire d'environ 21 km avec 444 ml de canalisation en refoulement (1 poste de refoulement en service).

Le nombre de branchements eaux usées en 2016 est de 975 ce qui correspond à une population raccordée d'environ 2 240 habitants (sur la base de 2,3 habitants par logement ou branchement).

Les effluents collectés des quartiers situés au Nord et à l'Est de la commune sont dirigés vers la station d'épuration de Monaco. Par temps sec et en période estivale, la charge hydraulique moyenne mesurée sur la période du 12 juillet au 20 août 2018 représente 320 m³/j. Le taux d'ECPP sur ce bassin de collecte est de l'ordre de 35%.

Les quartiers situés à l'Ouest et au Sud de la commune sont raccordés sur le réseau public d'Eze. Pendant la campagne de mesure, la charge hydraulique moyenne mesurée issue de ce bassin de collecte représente 310 m³/j dont 30% d'ECPP.

A noter que l'ensemble des eaux usées strictes mesurées pendant la campagne de mesure correspond à 1 625 EH.

Le réseau réagit immédiatement à la pluie ce qui correspond à l'intrusion d'eaux météoriques dans le réseau et des connexions entre le réseau EU et EP. Le temps de ressuyage est très élevé (parfois plusieurs jours).

Les analyses des prélèvements 24H qui ont été confiées à un organisme accrédité COFRAC sont peu exploitables et n'apportent pas d'information supplémentaire sur le fonctionnement du réseau.

La visite nocturne du réseau a permis de déterminer les tronçons les plus drainants en ECPP situés :

- ✓ Chemin des Révoires ;
- ✓ Chemin du Serrier supérieur et inférieur ;
- ✓ Avenue de La Crémaillère ;
- ✓ Chemin des Vignasses ;
- ✓ Chemin Romain.

Les tests à la fumée ont permis d'identifier plusieurs points d'intrusions d'eaux météoriques raccordés au réseau d'assainissement sur ces voies ainsi qu'au niveau des Hauts de Monte-Carlo, du Chemin de Laghet, de la Route du Mont-Agel et du Chemin de Fontvielle.

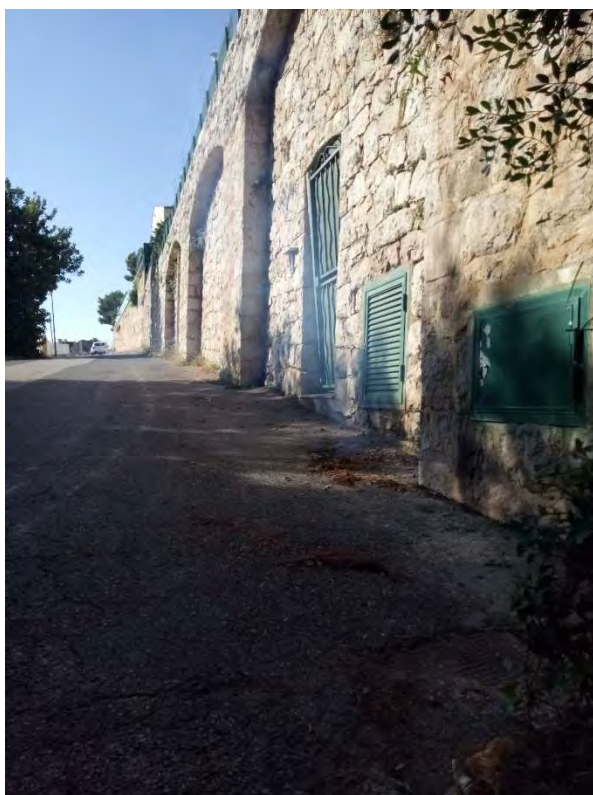
Ainsi 34 anomalies de raccordement ont été constatées correspondant à une surface active de 5 995 m². Cette surface est moins importante que celle déterminée lors de la précédente campagne de tests à la fumée réalisée en février 2005 mais complète les investigations effectuées.

ANNEXES

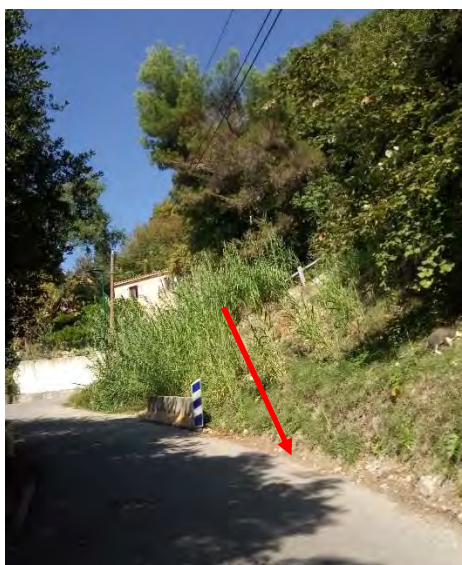
**ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES ENTREES D'ECPP OBSERVEES
LORS DE L' INSPECTIN NOCTURNE DU RESEAU**

ANNEXE 2 : FICHES D'ANOMALIES – TESTS A LA FUMEE

Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-1	Surface active correspondante : 300 m ²
Rue : Chemin des Révoires		
N° de maison : Maison en amont de la résidence « Le gentilhomme »	Nom de l'occupant : - Voirie publique	
Anomalies constatées :	Raccordement du réseau pluvial au réseau d'assainissement par une grille avaloir de petite section.	
Possibilité de mise en conformité :	Suppression de la grille avaloir et privilégié l'écoulement sur chaussée	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-2 à 4	Surface active correspondante : 1500 m ²
Rue : Chemin des Révoires		
N° de maison : 420 à 883	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement du réseau pluvial au réseau d'assainissement par des grilles avaloirs : 2 grilles carrées et une traversée de route	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau EU et connexion sur le réseau EP qui passe à proximité	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants A.LADLI – J. BARRAU :	Numéro d'anomalie : 1-5	Surface active correspondante : m ²
Rue : Sentier entre le chemin des Révoires et le chemin de la Crémaillère		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Réseau EU non étanche – risque de déversement EU dans le milieu naturel	
Possibilité de mise en conformité :	Reprise du réseau EU	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-6	Surface active correspondante : 10 m ²
Rue : Chemin des Révoires		
N° de maison :		Nom de l'occupant :
Anomalies constatées :	Têtes de tampon EU non étanche – Risque d'infiltrations ponctuelles	
Possibilité de mise en conformité :	Reprise des têtes de regard et remplacement par des tampons étanche (sans trou)	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants A.LADLI – J. BARRAU :	Numéro d'anomalie : 1-7	Surface active correspondante : m ²
Rue : Chemin Romain		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Connexion d'une source sur le réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau EU et extension du réseau EP jusqu'au vallon en contre bas	

Localisation :

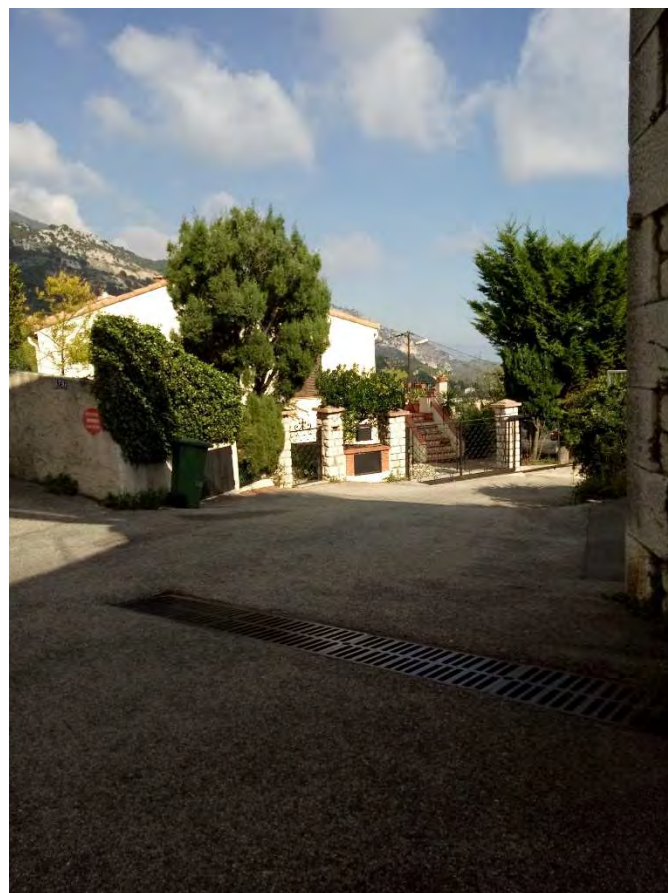
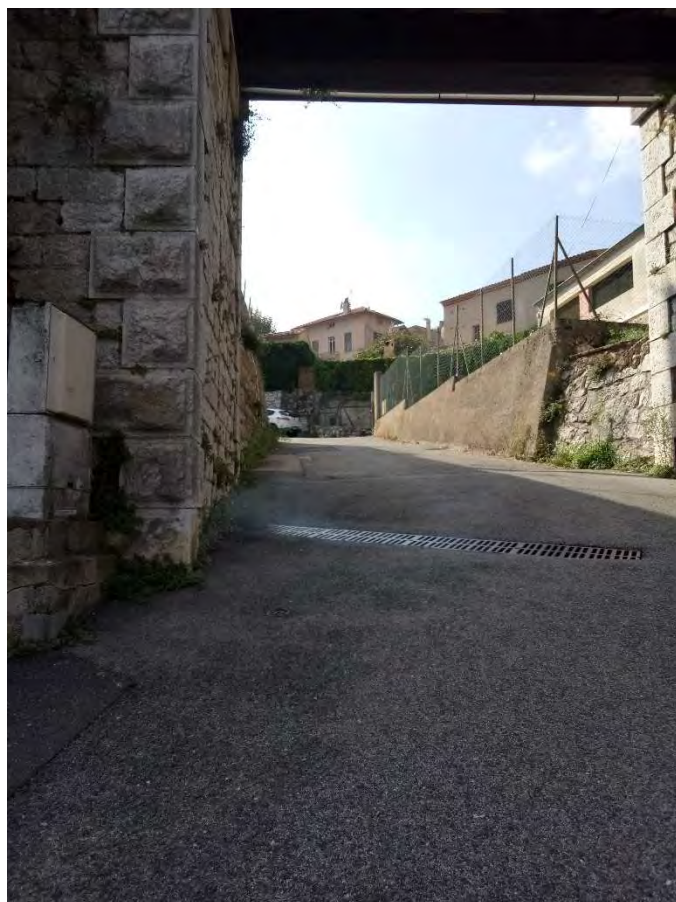
Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-8	Surface active correspondante : m ²
Rue : Chemin Romain		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Branchement EU fuyard au niveau du mur – Risque de pollution du sol	
Possibilité de mise en conformité :	Remise en état du branchement	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-9	Surface active correspondante : 100 m ²
Rue : Rue de Fontvieille – Place de la Crémallière		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement de la toiture sur le réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau EU et connexion au réseau pluvial	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-10	Surface active correspondante : 230 m ²
Rue : Rue de Fontvieille – Chemin de la Crémaillère		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Grille EP connectée sur le réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau EU et connexion sur le réseau pluvial	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants A.LADLI – J. BARRAU :	Numéro d'anomalie : 1-11	Surface active correspondante : 150 m ²
Rue : Place de la Crémallière		
N° de maison :		Nom de l'occupant : -
Anomalies constatées :		Raccordement de la gouttière sur le réseau EU
Possibilité de mise en conformité :		Déconnexion des gouttières du réseau EU

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-12	Surface active correspondante : 90 m ²
Rue : Place de la Crémallière		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement de la gouttière sur le réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion des gouttières du réseau EU	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-13	Surface active correspondante : 70 m ²
Rue : Route du Mont Agel		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement d'une gouttière sur le réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion des gouttières du réseau EU	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-14	Surface active correspondante : 70 m ²
Rue : Route du Mont Agel		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement d'une terrasse sur le réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion de la descente de la terrasse du réseau EU	

Localisation :

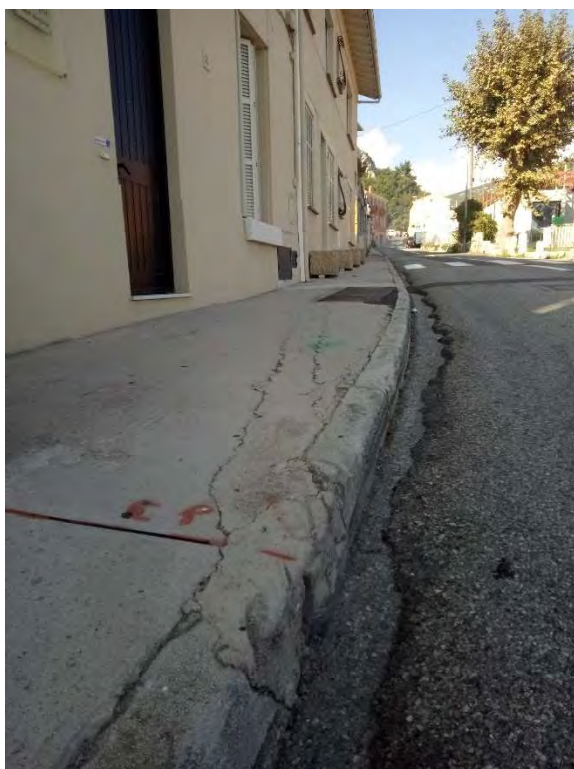
Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-15	Surface active correspondante : 70 m ²
Rue : Route du Mont Agel		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement d'une grille avaloir sur le réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion de la grille et connexion au réseau EP	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-16	Surface active correspondante : 70 m ²
Rue : Route du Mont Agel		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Les tampons sont percés et de l'eau de ruissellement peut s'infiltrer dans l'EU	
Possibilité de mise en conformité :	Remplacement des tampons EU par des tampons étanches	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-17	Surface active correspondante : 70 m ²
Rue : Route du Mont Agel		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	De la fumée sort d'une descente EP	
Possibilité de mise en conformité :	Réparation du collecteur certainement fuyard	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-18	Surface active correspondante : m ²
Rue : Chemin de la Croux		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Fumée qui sort du mur	
Possibilité de mise en conformité :	Réprise du branchement certainement fuyard	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-19	Surface active correspondante : m ²
Rue : Chemin des Révoires – Place de Lavina		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Grille EP raccordée sur réseau EU – Nota : vérifier la grille connexion de la grille à coté	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau EU et connexion de la grille sur le réseau pluvial	

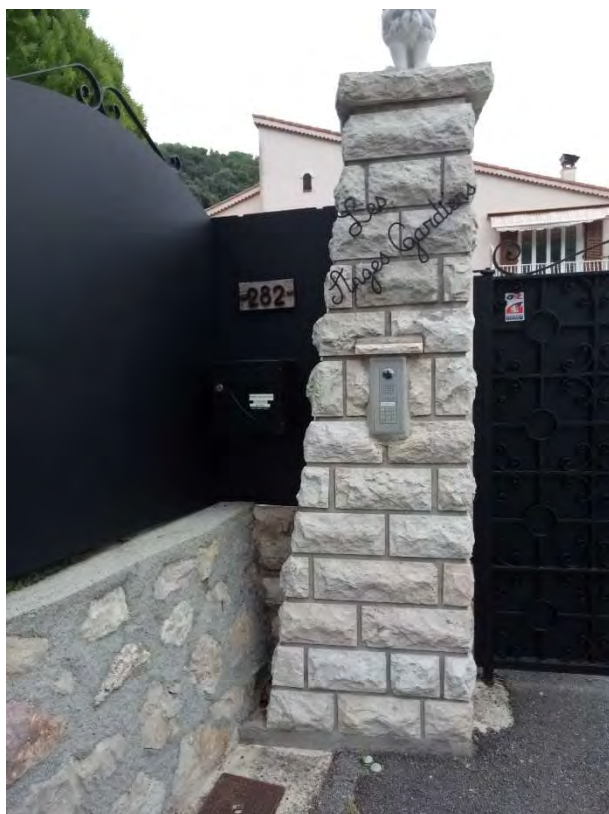
Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-20	Surface active correspondante : m ²
Rue : Chemin des Oliviers		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Fumée dans le mur	
Possibilité de mise en conformité :	Réparation du collecteur certainement fuyards	

Localisation :



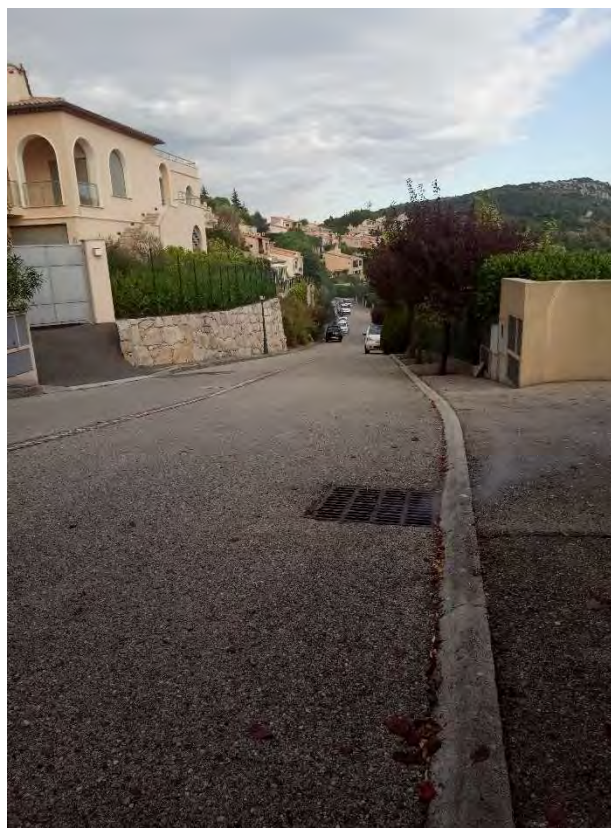
Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-01	Surface active correspondante : 185 m ²
Rue : Chemin de Laghet		
N° de maison : 282	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement des gouttières sur le réseau EU – fumée qui sort d'une sortie pluviale en bas de mur de la parcelle signe d'une connexion EU – EP pouvant être lié à un branchement fuyard (risque de pollution du sol)	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion des gouttières du réseau EU Reprise du branchement	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-02	Surface active correspondante : 150 m ²
Rue : Chemin de Laghet		
N° de maison : 282	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Caniveau pluvial et grille devant portail raccordé sur réseau EU Plaque de branchement EU non étanche (infiltration d'eau de ruissellement)	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau EU et connexion sur réseau EP qui passe à côté Scellement du regard de branchement	

Localisation :

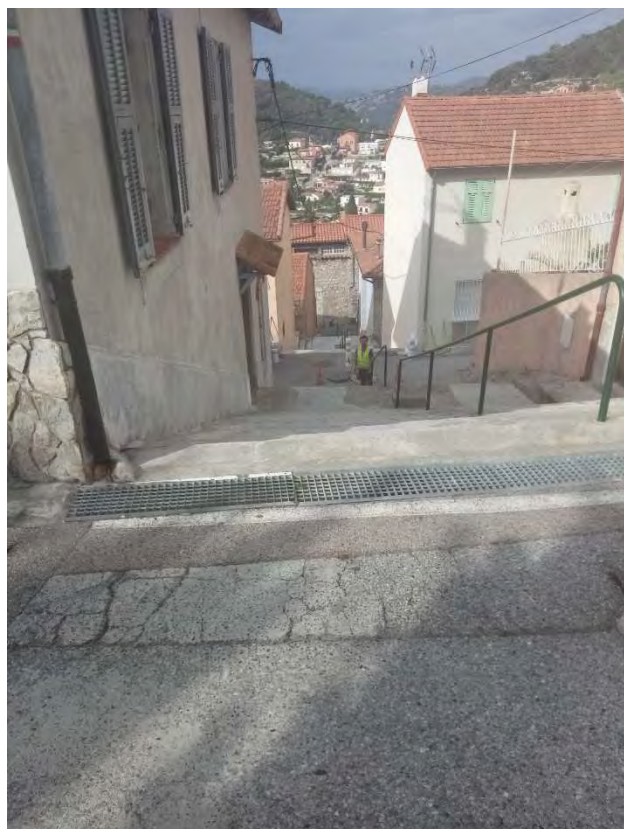
Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-03	Surface active correspondante : 500 m ²
Rue : Domaine des Hauts de Monté-Carlo – Avenue du Soleil		
N° de maison : 159 et 161	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Grille avaloir connectées sur réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau et raccordement sur le réseau EP	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-04	Surface active correspondante : m ²
Rue : Domaine des Hauts de Monté-Carlo – Route de la Tête de chien		
N° de maison : 8	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Fumée dans le mur	
Possibilité de mise en conformité :	Réparation du collecteur certainement fuyards	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-05	Surface active correspondante : 300 m ²
Rue : Avenue de la Pinède		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Grille avaloir connectée sur réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau et raccordement sur le réseau EP	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-06	Surface active correspondante : m ²
Rue :		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Regard de branchement non scellé et infiltration. Fumée dans le caniveau	
Possibilité de mise en conformité :	Reprise du scellement de la tête de regard et contrôle de la canalisation (ITV avant réparation)	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-07	Surface active correspondante : 400 m ²
Rue : Chemin des Vignasses		
N° de maison : sous N° 879	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Grille avaloir connectée sur réseau EU. Présence de fumée	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau et raccordement sur le réseau EP	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-08	Surface active correspondante : 400 m ²
Rue : Chemin des Vignasses		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Fumée dans le sol. Branchement certainement fuyard	
Possibilité de mise en conformité :	Reprise du branchement	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-09	Surface active correspondante : 300 m ²
Rue : Chemin de Valiera		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Fumée sur grilles avaloirs. Interconnexion EU et EP. Fumée qui sort du sol au niveau des 2 plaques et du mouvement de terrain	
Possibilité de mise en conformité :	Effectuer un passage camera pour localiser précisément le point de connexion. Séparer les réseaux EU et EP	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-10	Surface active correspondante : 400 m ²
Rue : Chemin du Serrier Supérieur		
N° de maison : 260	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Fumée qui sort de la grille avaloir derrière le portail	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau EU et raccordement sur le réseau EP	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-11	Surface active correspondante : 400 m ²
Rue : Chemin du Serrier Supérieur		
N° de maison : Sous maison 260	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Fumée qui sort de la grille avaloir sous chaussée (raccordement direct sur réseau EU)	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau EU et raccordement sur le réseau EP	

Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-12	Surface active correspondante : 150 m ²
Rue : Chemin du Serrier Supérieur		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Grille avaloir connectée sur réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau et raccordement sur le réseau EP	

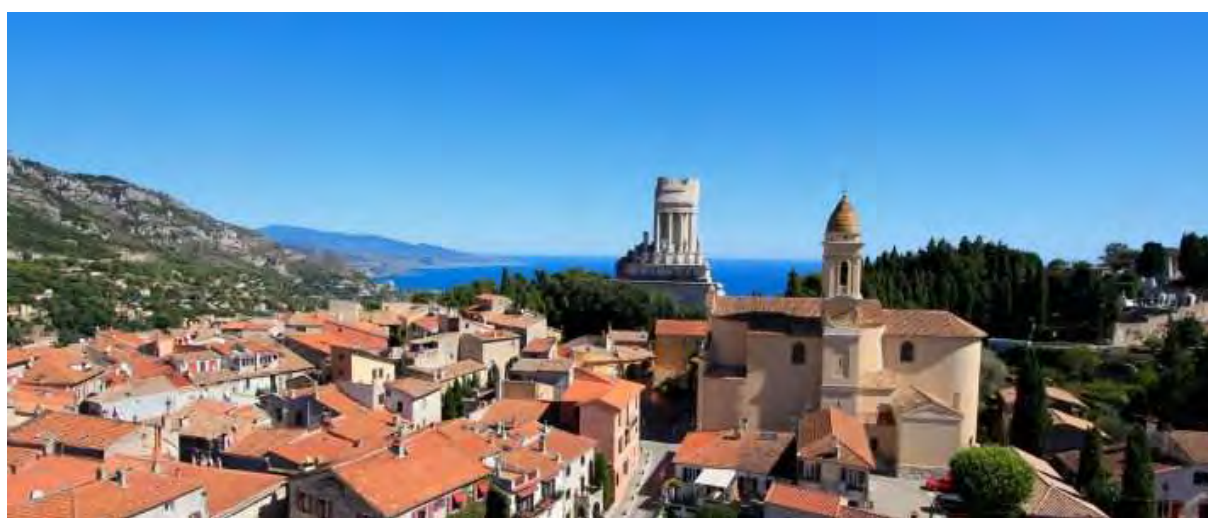
Localisation :

Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-13	Surface active correspondante : 80 m ²
Rue : Chemin du Serrier inférieur		
N° de maison : 601	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Gouttières raccordées sur réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion des gouttières du réseau EU et raccordement sur le réseau EP	

Localisation :



ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LA TURBIE



Rapport de phase 3 – Programme de travaux

FRSP00679E – Mars 2020

Partenaires financiers



Bureau d'études

SEURECA  **VEOLIA**

Antenne locale : 225 avenue Saint Exupéry –
06210 MANDELIEU

TEL. 04 93 48 15 42

Siège : 30 rue Madeleine Vionnet - 93300
AUBERVILLIERS

TEL. 01 85 58 74 51

E.Mail : contactfrance@seureca.com

Informations générales

Projet	Communauté de La Riviera Française
Titre du document	Etude diagnostique et schéma directeur assainissement de La Turbie
Ecrit par	Laurence BOURHIS
Validé par	
Date	Mars 2020

Destinataire

Nom	Institution	Date
Pascale JUBILO-LORENZI	C.A.R.F	
Jean-Marc Amour DE DIEU	C.A.R.F	

Versions

Version	Date	Commentaire
V1	02/2019	Version préliminaire
V2	06/2019	Version actualisée suite à la réunion du 05/06/2019
V3	31/03/2020	Version définitive

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Rappel des anomalies de fonctionnement du réseau d’assainissement.....	4
2.1	Les apports d’eaux claires permanentes	5
2.2	Les apports d’eaux claires météoriques	6
3	Programme de travaux	7
3.1	Principe	7
3.2	Chiffrage	7
3.3	Objectif 1 : Réduction des apports d’eaux claires parasites permanentes	8
3.3.1	La déconnexion de la source et la mise en séparatif du réseau	9
3.3.2	La réhabilitation de collecteurs	11
3.3.3	La réhabilitation de regards	17
3.4	Objectif 2 : Réduction des apports d’eaux claires parasites météoriques.....	18
3.5	Objectif 3 : Amélioration de l’exploitation et respect de la réglementation	22
3.6	Objectif 4 : Extension du réseau d’assainissement.....	22
3.6.1	Mise en conformité par rapport aux objectifs de la DERU et a l’arrêté du 21 juillet 2015	22
3.6.2	Projets de développement urbain	26
3.6.3	Vérification de la présence du réseau en zone urbaine	28
3.7	Objectif 5 : Renforcement et sécurisation du réseau	31
4	Schema directeur.....	34
4.1	Programme de travaux.....	34
4.2	Les aides financières.....	37
4.3	Tableau d’investissement, d’amortissement.....	38
4.4	Incidence de l’investissement sur le prix de l’eau	40
5	Annexes.....	43
5.1	Annexe 1 : Travaux de réhabilitation des collecteurs.....	44
5.2	Annexe 2 : Travaux de déconnexion des ouvrages eaux pluviales raccordes sur le réseau eaux usées.....	81

1 INTRODUCTION

La commune de La Turbie (06320) qui est rattachée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision du PLU entraîne la réalisation du zonage assainissement des eaux usées afin d'intégrer les nouveaux projets de développement de la commune.

SEURECA-VEOLIA a été missionnée par la CARF pour réaliser une étude-diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement de La Turbie et un schéma directeur d'assainissement.

Cette étude doit permettre :

- ✓ de fournir un état des lieux de l'assainissement et d'établir le zonage d'assainissement réglementaire sur le périmètre de la commune ;
- ✓ de réaliser un plan à jour du système d'assainissement ;
- ✓ de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs du réseau d'assainissement (infiltration d'eaux claires, débordements par temps de pluie, problème d'odeurs, etc.) ;
- ✓ d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la commune et à ses moyens (techniques et surtout financiers en lien avec le prix de l'eau).

L'objectif de cette dernière phase est d'aboutir à la proposition d'un programme d'opérations hiérarchisées en fonction de leur urgence et de leur coût.

Ce programme d'opérations sera établi en s'appuyant sur :

- ✓ le diagnostic et les anomalies identifiées lors des deux phases précédentes ;
- ✓ l'exploitation des ITV (Inspections télévisuelles) réalisées sur le réseau depuis 2009 ;
- ✓ les projets de développement sur la commune en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

2 RAPPEL DES ANOMALIES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le Tableau 1 ci-après répertorie les dysfonctionnements observés sur le réseau d'assainissement par le SIVOM de Villefranche sur Mer depuis 2012.

Tableau 1 : Dysfonctionnements observés sur le réseau par le SIVOM depuis 2012

Année	N°	Localisation	Désordres et dysfonctionnements observés
2018	2717	Chemin des Révoires	Mise en pression du collecteur suite aux fortes pluies endommageant une partie du cadre support et du bitume adjacent
2012		PR Canovas	Présence d'odeur au droit du refoulement du PR
2012		Place crémaillère	Effondrement du réseau sous la place
2013	1700 à 1800	Chemin des Révoires	Problèmes d'odeur
2013		Chemin pédestre Sotto Baou	Obstruction du réseau importante suite au tampon cassé
2016		Chemin des Vignasses - exutoire pompage PR	Problèmes d'odeur
2016		Chemin des Révoires, angle de la moyenne Corniche	Obturations réseau
2015		Chemin du Pra	Débordements
2015		Vallon le long du chemin du Serrier	Pollution
2014	1028	Chemin des Révoires	Déboîtement du collecteur principal suite à un glissement de terrain

La phase de reconnaissance de terrain qui s'est déroulée le 12 et le 13 juin 2018, dans le cadre de la présente étude, a permis de les compléter par les observations suivantes :

- ✓ Plusieurs regards scellés suite à des problèmes d'odeur (chemin des Vignasses après l'arrivée du PR et à proximité des numéros 1700 à 1800 Chemin des Révoires) ;
- ✓ Des regards possiblement sous enrobés (Chemin des Ghesa et Avenue Cap d'Ail) ;
- ✓ Un rejet important d'eau claire au niveau d'un branchement particulier Chemin des Vignasses nécessitant un contrôle de conformité du branchement ;
- ✓ Le raccordement au réseau d'eaux usées d'une source via une fontaine, Chemin Romain susceptible d'expliquer les mises en pression Chemin des Révoires lors de fortes pluies ;
- ✓ La présence d'hydrocarbures dans le poste de refoulement de Canevas nécessitant la réalisation d'une autorisation de rejet et d'une convention spéciale de déversement avec la station-service Route de Laghet ;
- ✓ Diverses anomalies concernant les regards (cf. fiches regards).

2.1 **LES APPORTS D'EAUX CLAIRES PERMANENTES**

Le réseau d'assainissement de La Turbie collecte un volume important d'eaux claires parasites permanentes de temps sec.

En effet, les différentes mesures et les visites nocturnes réalisées montrent la présence d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) de l'ordre de 2 l/s pour le bassin de collecte raccordé à la station d'épuration de Monaco et de 1,2 l/s pour celui raccordé sur le réseau public d'Eze.

Les volumes d'eaux claires parasites circulant dans le réseau d'assainissement peuvent avoir une origine ponctuelle (raccordement des sources, des drainages, etc.), ou une origine plus diffuse (intrusions au niveau des collecteurs et des regards).

Sur le bassin de collecte raccordé à la station d'épuration de Monaco, une source raccordée au réseau d'eaux usées et apportant un volume d'eaux claires permanentes a été identifiée.

Concernant les apports diffus, la campagne nocturne a montré qu'ils sont dus notamment au ressuyage des sols, phénomène qui se produit, en partie, à cause de l'état de délabrement de certains tronçons.

L'inspection télévisée a permis d'identifier les tronçons incriminés ainsi que les anomalies fonctionnelles et structurelles des réseaux inspectés.

Les inspections nocturnes ont aussi permis de repérer les antennes où la présence d'eaux claires parasites permanentes est la plus importante.

Sur le bassin de collecte qui rejoint la station d'épuration de Monaco, les ECPP en provenance de la Route du Mont-Agel, de la Place de La Crémaillère et du Chemin Sotto Baou représentent 45% des apports. Le réseau passant par la Route de Menton véhicule 30 % des eaux claires.

Pour le bassin de collecte qui rejoint le réseau public d'EZE, des eaux claires sont présentes :

- ✓ dans l'antenne qui récupèrera les eaux usées du futur Centre d'entraînement et de Performance de l'ASM ;
- ✓ au niveau de l'arrivée des effluents en provenance du Cap d'Ail ;
- ✓ Chemin des Vignasses.

2.2 LES APPORTS D'EAUX CLAIRES METEORIQUES

Le réseau réagit immédiatement à la pluie ce qui correspond à l'intrusion d'eaux météoriques dans le réseau et des connexions entre le réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales. Le temps de ressuyage est très élevé (parfois plusieurs jours).

Des tests à la fumée se sont déroulés les 10 et 11 octobre 2018 et ont concerné environ 9 km de réseau communal y compris une partie du réseau situé dans le domaine privé des Hauts de Monte-Carlo.

Ils ont permis d'identifier 29 points d'intrusions d'eaux météoriques raccordés au réseau d'assainissement correspondant à une surface active de 5 995 m².

3 PROGRAMME DE TRAVAUX

3.1 PRINCIPE

Les résultats obtenus au cours de la campagne de mesures, des investigations complémentaires ainsi que lors de l'examen visuel effectué pendant les visites de reconnaissance, ont permis de déceler plusieurs dysfonctionnements affectant le réseau d'assainissement.

Le programme de travaux vise à définir les interventions à prévoir sur le système d'assainissement de La Turbie, afin de remédier aux dysfonctionnements constatés ou anticiper d'éventuels besoins futurs.

Ce programme de travaux est organisé autour de 5 objectifs majeurs :

- ✓ Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes ;
- ✓ Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques ;
- ✓ Amélioration de l'exploitation et respect de la réglementation ;
- ✓ Extension du réseau ;
- ✓ Renouvellement et sécurisation du réseau.

Pour atteindre chaque objectif, plusieurs actions sont proposées et décrites, puis hiérarchisées dans les paragraphes ci-dessous.

3.2 CHIFFRAGE

Les aménagements présentés ci-dessous sont dimensionnés, décrits et chiffrés à un niveau étude de faisabilité, sur la base d'un bordereau des prix établi par SEURECA.

Le coût des travaux intègre :

- ✓ La fourniture et la mise en œuvre des matériaux ;
- ✓ L'évacuation en décharge des matériaux excavés ;
- ✓ Les difficultés spécifiques de réalisation liées aux contraintes induites par la présence des réseaux sous chaussée sur une voie de forte circulation ou zone piétonne à l'intérieur du village ;
- ✓ La réfection de la voirie ;
- ✓ Les aléas de réalisation estimés à 15 % du montant total de travaux qui intègrent notamment les études de maîtrise d'œuvre et les études diverses (géotechnique, réglementaire) ;
- ✓ Dans le cas de travaux à réaliser la nuit, une majoration du coût de 30%.

Il n'intègre pas le curage et les inspections télévisuelles en préparation des travaux. Ces prestations seront à la charge de l'exploitant du réseau.

3.3 OBJECTIF 1 : REDUCTION DES APPORTS D'EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES

Les travaux de suppression des eaux claires parasites de temps sec permettent d'optimiser le fonctionnement des réseaux d'assainissement (diminution des surcharges hydrauliques).

Les travaux qui sont proposés, concernent :

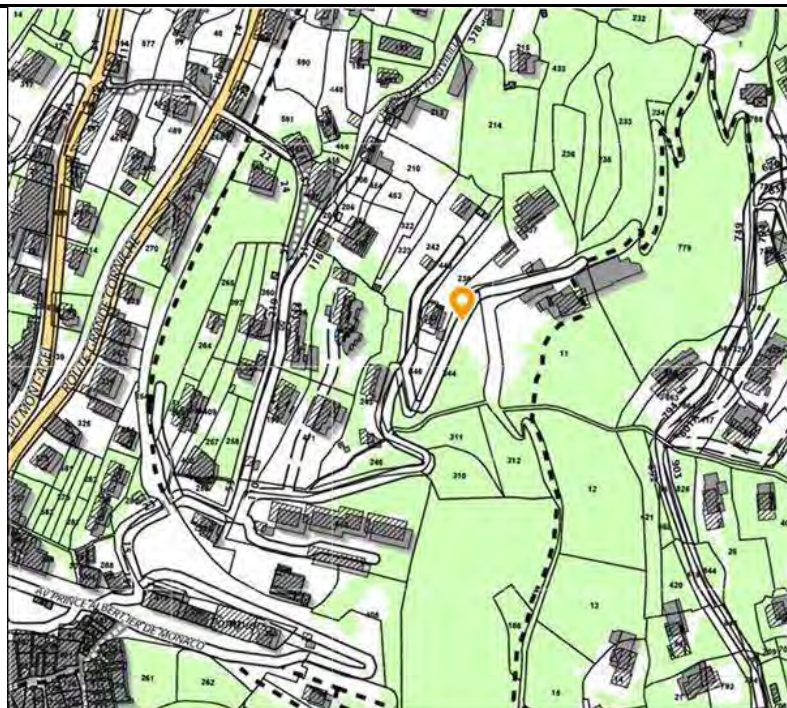
- ✓ La déconnexion d'une source et la mise en séparatif du réseau ;
- ✓ La réhabilitation de collecteurs ;
- ✓ La réhabilitation de regards.

3.3.1 LA DECONNEXION DE LA SOURCE ET LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU

PRIORITE 1

Localisation

Les apports en provenance de la source sont localisés au 233 Chemin Romain vers Sotto Baou et impactent les réseaux des bassins versants raccordés sur Monaco. Ils correspondent à un débit de 12 à 24 m³/j d'ECP.



Descriptif des travaux

Les travaux proposés consistent en la déconnexion de la source et de son trop-plein et la création d'un réseau d'eaux pluviales depuis le regard existant au pied de la source jusqu'au vallon du Triboullet.

Le projet prévoit (cf. figure 2) :

- ✓ 70 ml de collecteur EP en PVC Ø 300 Chemin Romain ;
- ✓ 3 Grilles EP y compris raccordement.



Montant estimatif des travaux

- ✓ Le montant estimatif est de 32 000 € HT.

3.3.2 LA REHABILITATION DE COLLECTEURS

Les propositions de réhabilitation de collecteurs font suite aux inspections télévisées (ITV) réalisées, dans le cadre desquelles des anomalies structurelles favorables à l'intrusion d'eaux claires ont été identifiées.

Les différents défauts que l'on peut rencontrer dans les réseaux sont les suivants et sont triés selon quatre classes différentes :

- Les défauts structurels : cassures, effondrement, écrasement, ovalisation, ... ;
- Les défauts d'étanchéité : emboîtement décentré, décalage, éclat, épaufrure, perforation, ... ;
- Les fissures : fissures circulaires ouvertes, fissures multiples fermées, fissures longitudinales ouvertes, ... ;
- Les défauts d'écoulement : pénétrations de racines, flache, raccordement pénétrant, exfiltration....

Les défauts ne rentrant pas dans ces types sont regroupés dans la catégorie « autres » (exemple : raccordement par culotte, regard scellé, ...).

Plusieurs techniques de réhabilitation sont envisageables selon les défauts (tableau ci-dessous). Le nombre, le type et l'importance des désordres détermineront la technique mieux adaptée afin de pérenniser la canalisation.

Défauts	Travaux de réhabilitation envisageable
Structurels	• Changement de canalisation • Gainage
Etanchéité	• Gainage • Manchette
Fissures	• Gainage • Manchette
Ecoulement	• Fraisage • Injection de résine

Les principes de ces interventions sont décrits ci-dessous :

- le fraisage : réalisé à l'aide d'une fraise circulaire, il permet d'éliminer toutes les excroissances pouvant perturber l'écoulement de l'effluent ;
- l'injection de résine : elles sont réalisées à l'aide d'un robot qui injecte sous haute pression une résine sur l'ensemble de la surface concernée.

Cette technique est généralement utilisée pour des fissures ponctuelles et sans suintement.

- la manchette : la manchette est constituée d'un tissu de fibre de verre imprégné d'une résine polyester. Elle est plaquée contre la paroi puis rigidifiée par chauffage (polymérisation). La manchette a pour fonction de résoudre les défauts d'étanchéité et de consolider les endroits réparés.
- le gainage : le procédé consiste à insérer une gaine souple dans la canalisation, la gaine est ensuite gonflée et rigidifiée par chauffage. Cette technique est utilisée lorsque les désordres sont répétitifs et nombreux. Le gainage est généralement réalisé sur la totalité du tronçon et a des fonctions restructurantes.
- le changement de tronçon : le procédé consiste à réaliser une tranchée ouverte à l'endroit de la canalisation et de la remplacer par une canalisation neuve.

Le Tableau 2 en page suivante présente l'ensemble des propositions de travaux de remplacement ou réhabilitation de collecteurs, corrélés avec les apports spécifiques d'eau claire parasite permanente.

La localisation des travaux est présentée en annexe 1.

Tableau 2 : Travaux de réhabilitation des collecteurs

Tronçon	Situation	Collecteur / Nature des travaux	ECP supprimée (m³/j)	Coût des travaux en euros H.T.	Ratio
					Coût/ECP
R12-R11 ; R12-R13 ; R13-R14 ; R14-R15 ; R15-R16 ; R17-R16 ; R17-R18	Avenue du Cap d'Ail	Grès et Béton Ø300/178,5 ml Chemisage (chaussée passante)	15	195 000	13 000 €/m³
R2-R1 et R1a- R1	Avenue Victoire	Grès Ø200/78,85 ml Chemisage (chaussée passante)	7	37 850	5 400 €/m³
R1-R2 et R5-R6	Rue Jean Jaurès	Grès Ø200/ 54 ml Remplacement	1,5	18 900	12 700 €/m³
R4-R5; R5-R6; R6-R7 ; R8-R9 ; R10-R11 ; R11-R12 ; R13-R14; R14-R15 ; R15-R16 ; R17-R18 ; R20-R21 ; R21-R22	Chemin de la Crémaillère	Fibres ciment Ø200/241,5 ml Chemisage	10	96 600	
R2-R3		PVC Ø250/17,4 ml Remplacement		6 090	
R1-R2 ; R22-R23 ; R23-R24		Fibres ciment Ø200/34 ml Remplacement avec extraction amiante ciment		15 300	
TOTAL Chemin de La Crémaillère			10	117 990	11 799 €/m³

Tronçon	Situation	Collecteur / Nature des travaux	ECP supprimée (m³/j)	Coût des travaux en euros H.T.	Ratio
R4-R3	Place de la Crémaillère	PVC Ø160/26,7 ml Remplacement	5	5 340	
R4-R2 et R2-R1		Fibres ciment Ø200/26,45 ml Remplacement avec extraction amiante ciment		11 900	
R5-R6		Grès Ø250/13,85 ml Chemisage		6 925	
R6-R7		Fibres ciment Ø250/38,95 ml Chemisage+ reprise banquettes regard 7		20 475	
TOTAL Place de La Crémaillère			5	44 640	8 900 €/m³
R1-R2 ; R3-R2 ; R4-R3 ; R20-R21 ; R7-R8 ; R9-R10 ; R23-R10 ; R24-R10 ; R20- R21 ; R11-R12 ; R13-R14 ; R14-R15 ; R18-R19 ; R23A- R23	Village de La Turbie	Grès Ø200/250,5 ml Remplacement	8	75 150	
R22-R23		Reprise banquettes du regard 22		1 000	
TOTAL Village			8	76 150	9 520 €/m³

Tronçon	Situation	Collecteur / Nature des travaux	ECP supprimée (m³/j)	Coût des travaux en euros H.T.	Ratio
R26-R27 ; R34-35 ; R38-39	Chemin des Révoires	PVC Ø200/124,7 ml Remplacement		37 410	
R3-R4 ; R4-R5; R5-R6 et R3-R4 eaux pluviales	670 Chemin des Révoires	PVC Ø200/132,55 ml Chemisage		46 395	
R2-R3	749 Chemin des Révoires	Regard R2 à réhabiliter		1 500	
R3-R4		PVC Ø200/29,7 ml Remplacement		8 910	
TOTAL Chemin des Révoires			15	94 215	6 280 €/m³
R9-R10	Chemin du Serrier	Fibres ciment Ø200/42,7 ml - 1 réparation ponctuelle	2	4 000	2 000 €/m³
R2-R3 et R3-R4	Chemin du Serrier supérieur	Fibres ciment Ø200/74,55 ml Chemisage		26 090	
R2-R3; R3-R4	Chemin du Serrier supérieur	Fibres ciment Ø200/35 ml Chemisage		12 250	
R1-R2 ; R4-R5		Fibres ciment Ø200/61 ml - Remplacement avec extraction amiante ciment		27 450	
R6-R5		PVC Ø200/11 ml Chemisage		3 850	
R7-R8 ; R8-R9		PVC Ø250/33,6 ml Chemisage		13 440	

Tronçon	Situation	Collecteur / Nature des travaux	ECP supprimée (m³/j)	Coût des travaux en euros H.T.	Ratio
R1	Chemin du Serrier supérieur	Reprise jointure raccordement canalisation dans le regard		1 000	
R3-R4 ; R4-R5		Fibres ciment Ø200/46,2 ml Chemisage		16 170	
TOTAL Chemin du Serrier supérieur			15	100 250	6 700 €/m³
R25-R26	Chemin des Vignasses	Fibres ciment Ø200/23 ml - chemisage	5	8 050	1 610 €/m³
Rsiphon- R1	Chemin de La Vallée du Serrier	PVC Ø150/20 ml Remplacement		4 000	
R1-R3 ; R2-R3 ; R4-R5		Fibres ciment Ø300/138,4 ml Gainage		55 360	
TOTAL Chemin de la Vallée du Serrier			10	67 410	6 740 €/m³
R2-R3 ; R4-R5 ; R5-R6	Chemin du Serrier moyen	Fibres ciment Ø150/61,7 ml - Chemisage		15 425	
R7-R8 ; R9-R10 ; R10-R11		Fibres ciment Ø300/59,5 ml - Chemisage		26 775	
TOTAL Chemin du Serrier moyen			6	42 200	7 000 €/m³
R2-siphon	1878 Chemin de La Grimette	PVC Ø160/4,1 ml Remplacement	0,6	2 500	4 200 €/m³
TOTAL des travaux				840 975	

3.3.3 LA REHABILITATION DE REGARDS

Les visites de reconnaissance du réseau ont permis de déceler plusieurs dysfonctionnements au niveau des regards de visite : infiltrations, manque d'étanchéité... Ces regards devront faire l'objet de travaux soit de réfection soit de remplacement.

Les travaux de réhabilitation des regards concernent une ou plusieurs opérations listées ci-dessous :

- ✓ Réparation ponctuelle des éventuelles infiltrations visibles ;
- ✓ Reprise manuelle des cunettes, banquettes et piquages.

Les travaux proposés ci-après permettront d'éliminer des infiltrations d'eaux claires parasites.

Regard	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux proposés
22	Intersection sentier du Serrier de la Valliéra (Cf. fiche regard 22)	Présence de racines au niveau de la jointure du branchement	Reprise manuelle du piquage à l'arrivée du branchement
44	Bas Chemin des Révoires (Cf. fiche regard 44)	Absence de joint d'arrivée au niveau de la canalisation en PVC	Reprise manuelle du piquage à l'arrivée de la canalisation
45	Chemin des Révoires supérieur (Cf. fiche regard 45)	Branchement pénétrant non scellé	Reprise manuelle du piquage à l'arrivée du branchement
51	Chemin Li-Sala (Cf. fiche regard 51)	Absence de joint d'arrivée au niveau du branchement PVC	Reprise manuelle du piquage à l'arrivée du branchement

Montant estimatif des travaux

- ✓ Le montant estimatif est 5 000 € HT.

Les autres interventions sur le regard sont intégrées dans les travaux de réhabilitation des collecteurs.

3.4 OBJECTIF 2 : REDUCTION DES APPORTS D'EAUX CLAIRES PARASITES METEORIQUES

Les apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées conduisent à la surcharge du système d'assainissement (réseau). Cette surcharge peut se traduire par des mises en charge ou des débordements du réseau.

Les travaux préconisés se divisent en deux catégories : les mises en séparatif et la reprise des branchements d'eaux pluviales en partie privative sur les secteurs déjà équipés d'un réseau séparatif. Ils se rapportent aux fiches établies lors des tests à la fumée.

Ces travaux seront complétés dans le cadre du schéma directeur d'eaux pluviales.

Les travaux de raccordement sur un réseau d'eaux pluviales passant à proximité des ouvrages sont détaillés en annexe 2.

N° de fiches	Adresse d'intervention	Anomalie constatée	Surface drainée en m²	Travaux de réparation	Coût estimatif en euros H.T.
1-1	2626 Chemin des Révoires	Grille avaloir raccordée au réseau eaux usées	300	Déconnexion de la grille pour écoulement sur chaussée	A la charge des particuliers
1-2 à 4	248 - 664 Chemin des Révoires	Grilles avaloir (2 grilles carrées et une traversée de route) raccordées au réseau eaux usées	1500	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales	A la charge des particuliers
1-5	Sentier entre le chemin des Révoires et le chemin de la Crémaillère	Réseau EU non étanche – Risque de déversement EU dans le milieu naturel		Réalisation d'une inspection télévisuelle du réseau EU sur 115 ml pour vérifier l'état de la canalisation et définir les travaux à réaliser	900
1-6	Chemin des Révoires	Têtes de tampon EU non étanche – Risque d'infiltrations ponctuelles		Reprise des têtes de regard et remplacement par des tampons étanches (sans trou)	2 100
1-7	172 Chemin Romain	Branchement EU fuyard au niveau du mur – risque de pollution du sol		Remise en état du branchement	A la charge des particuliers
1-8	7 Chemin Romain	Raccordement de la toiture sur le réseau EU	100	Déconnexion de la gouttière pour écoulement sur chaussée	A la charge des particuliers
1-9	23 Chemin de la Crémaillère	Grille avaloir EP connectée sur le réseau EU	230	Déconnexion du réseau EU et connexion sur le réseau pluvial par la pose de 10 ml en Ø 400	A la charge des particuliers
1-10	3 Avenue Prince Albert de Monaco	Raccordement de la gouttière sur le réseau EU	150	Déconnexion de la gouttière pour écoulement sur chaussée	A la charge des particuliers
1-11	3 Chemin de la Crémaillère	Raccordement de la gouttière sur le réseau EU	90	Déconnexion de la gouttière pour écoulement sur chaussée	A la charge des particuliers
1-12	26 D53 Route du Mont Agel	Raccordement d'une gouttière sur le réseau EU	70	Déconnexion de la gouttière pour écoulement sur chaussée	A la charge des particuliers
1-13	28 D53 Route du Mont Agel	Raccordement d'une terrasse sur le réseau EU	70	Déconnexion de la gouttière pour écoulement sur chaussée	A la charge des particuliers
1-14	16 D53 Route du Mont Agel	Grille avaloir raccordée au réseau eaux usées	70	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales par la pose d'1 ml de canalisation	A la charge des particuliers
1-16	8 D53 Route du Mont Agel	Raccordement d'une gouttière sur le réseau EU	70	Déconnexion de la grille pour écoulement et raccordement au réseau Eaux pluviales par la pose de 25 ml de canalisation Ø 200	A la charge des particuliers
1-17	71 Chemin du Cros d'Asnier	Branchement EU fuyard au niveau du mur – risque de pollution du sol		Remise en état du branchement	A la charge des particuliers

N° de fiches	Adresse d'intervention	Anomalie constatée	Surface drainée en m ²	Travaux de réparation	Coût estimatif en euros H.T.
1-18	565 Chemin Saint Roch	Grille avaloir raccordée au réseau eaux usées		Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales	A la charge des particuliers
1-19	181 Chemin des Oliviers	Branchement EU fuyard au niveau du mur – risque de pollution du sol		Remise en état du branchement	A la charge des particuliers
2-01	282 Ancien Chemin de Laghet	Raccordement des gouttières sur le réseau EU Branchement EU fuyard au niveau du mur – risque de pollution du sol	185	Déconnexion de la grille pour écoulement sur chaussée Remise en état du branchement	A la charge des particuliers
2-02	283 Ancien Chemin de Laghet	Caniveau pluvial et grille devant portail raccordés sur réseau EU - Plaque de branchement EU non étanche (infiltration d'eau de ruissellement)	150	Déconnexion du réseau EU et connexion sur réseau EP qui passe à côté Sclèvement du regard de branchement	A la charge des particuliers
2-05	17 Avenue de la Pinède	Grille avaloir connectée sur réseau EU		Déconnexion du réseau et raccordement sur le réseau d'eaux pluviales rue Jean Jaurès	A la charge des particuliers
2-07	838 Chemin des Vignasses	Grille avaloir connectée sur réseau EU. Présence de fumée	400	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales	A la charge des particuliers
2-08	838 Chemin des Vignasses	Branchement EU fuyard au niveau du sol – risque de pollution du sol	400	Remise en état du branchement	A la charge des particuliers
2-09	385 Chemin de La Valiera	Fumée qui sort du sol au niveau des 2 grilles avaloir et du mouvement de terrain	300	Effectuer un passage camera pour localiser précisément les points de connexion. Déconnexion de la grille pour écoulement sur chaussée en l'absence de réseau eaux pluviales	1 500
2-10	260 Chemin du Serrier Supérieur	Fumée qui sort de la grille avaloir derrière le portail	400	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales	A la charge des particuliers
2-11	51 Chemin du Serrier Supérieur	Grille avaloir connectée sur réseau EU. Présence de fumée	400	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales	A la charge des particuliers
2-12	51 Chemin du Moyen Serrier	Grille avaloir connectée sur réseau EU. Présence de fumée	150	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales	A la charge des particuliers
2-13	601 Chemin de la Vallée du Serrier	Gouttières raccordées sur réseau EU	80	Déconnexion de la gouttière pour écoulement sur chaussée	A la charge des particuliers
				Total à la charge de la collectivité	4 500

Tavaux concernant le réseau privé des Hauts de Monte-Carlo					
2-03	159 et 161 Domaine des Hauts de Monté-Carlo - Avenue du Soleil	Grilles avaloir connectées sur réseau EU	500	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales à créer	
2-04	Domaine des Hauts de Monté-Carlo – Route de la Tête de chien	Fumée dans le mur		Réparation du collecteur certainement fuyards	
2-14	Domaine des Hauts de Monté-Carlo	Réseau non enterré cassé		Reprise et pose en enterré du réseau	

3.5 OBJECTIF 3 : AMELIORATION DE L'EXPLOITATION ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Lors de la reconnaissance de terrain, il a été observé la présence d'hydrocarbures dans le poste de refoulement de Canovas nécessitant la réalisation d'une autorisation de rejet assortie ou non d'une convention spéciale de déversement.

Cette autorisation de rejet devra être établie même si le poste est supprimé suite au raccordement sur le réseau de la Trinité, Route de Laghet.

3.6 OBJECTIF 4 : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

3.6.1 MISE EN CONFORMITE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DE LA DERU ET A L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015

Extension du réseau Route de Laghet

L'extension consiste en la pose de 800 ml en PVC CR8 DN 200 de réseau Route de Laghet et Chemin du Braousche pour le raccordement de la partie Nord de la commune sur le réseau de La Trinité et de 15 habitations en assainissement non collectif existantes.

Pour la majorité de ces habitations, les contrôles de diagnostic et de fonctionnement révèlent que leur dispositif d'assainissement n'est pas conforme ou doit être amélioré.

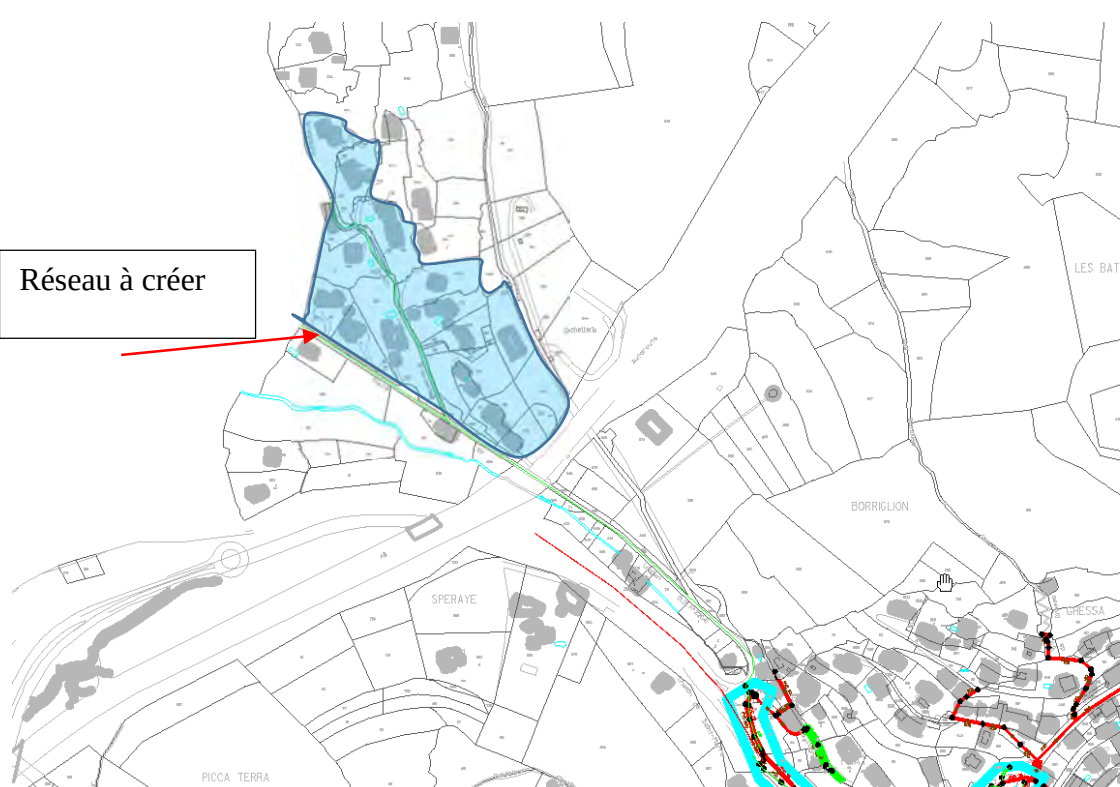
Ces habitations sont, par ailleurs, situées dans un périmètre de protection d'une ressource en eau et leur raccordement permettra de limiter les risques de contamination des eaux souterraines.

A noter que le raccordement de la partie Nord de la commune sur le réseau de La Trinité entraînera la suppression du poste de relevage de Canovas. Il ne devrait plus y avoir de problème d'odeur au niveau du réseau situé chemin des Vignasses qui se trouve à l'arrivée du poste de relevage.

Descriptif des travaux

L'extension consiste en la pose de 800 ml en PVC CR8 DN 200 de réseau Route de Laghet et Chemin du Braousche et de 15 branchements pour le raccordement de la partie Nord de la commune sur le réseau de La Trinité et de 15 habitations en assainissement non collectif.

Localisation des travaux



Montant estimatif des travaux

- ✓ Le montant estimatif est de 340 000 € HT.

Enregistrement des débits horaires véhiculés par les principaux émissaires

Descriptif des travaux :

Il est prévu la mise en place, sur le réseau d'assainissement, d'une mesure avec enregistrement en continu du débit au niveau de trois points de mesure. Ces points seront installés en limite communale du réseau.

Le premier point se situera en aval du bassin de collecte des quartiers Sud-Ouest de la commune avant la jonction sur le réseau d'Eze.

Le second point de mesure sera installé sur le réseau à créer Route de Laghet avant le raccord sur le réseau de La Trinité.

Le dernier point se situera en aval du bassin de collecte des quartiers Nord et Est de la commune avant la jonction sur le réseau de Monaco.

Il sera nécessaire de réaliser une campagne de mesure sur les trois points afin de pouvoir caler une loi hydraulique pour le calcul des débits.

Les données devront être rapatriées sur un système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA) géré par l'exploitant.

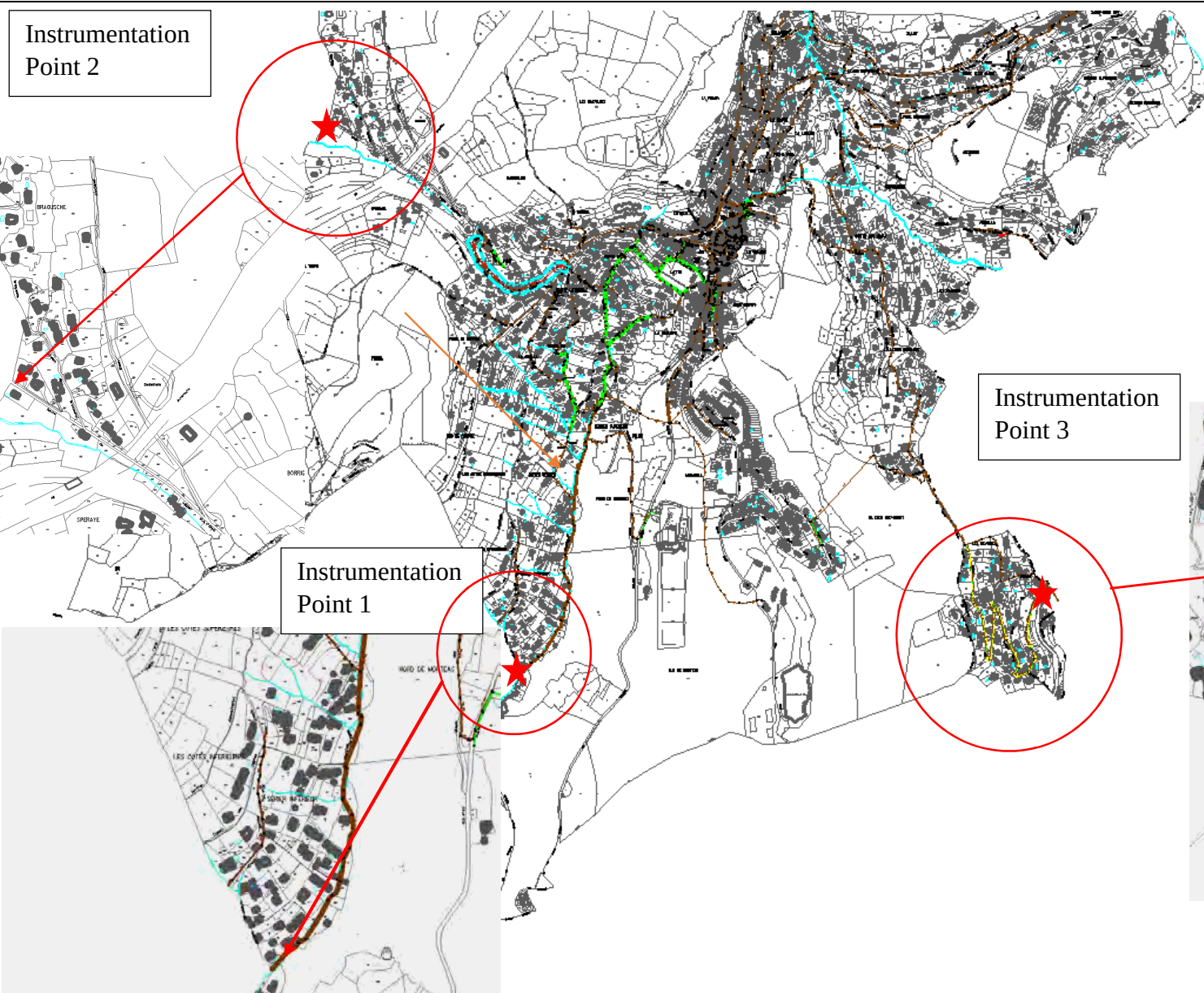
Localisation des travaux :

Voir figure en page suivante.

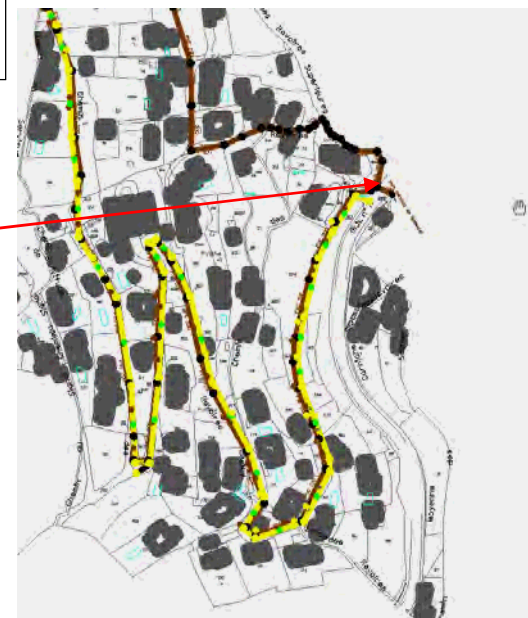
Montant estimatif des travaux

Le montant estimatif des travaux est de 10 000 € HT.

Instrumentation
Point 2



Instrumentation
Point 3



3.6.2 PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

D'après le Plan local d'urbanisme en vigueur en mars 2019, il est prévu des projets de développement dans les zones U et dans les zones AU.

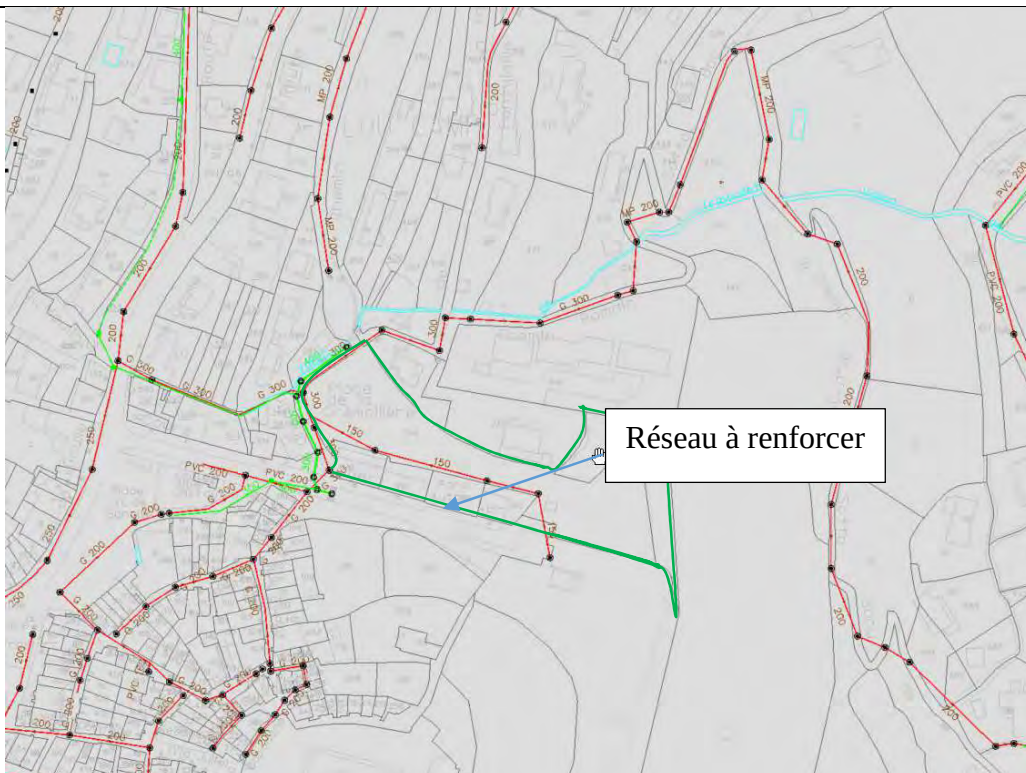
Les zones urbaines " U " concernent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les zones AU et AUa définies dans le PLU concernent :

Le site de la caserne des pompiers

La zone de projet de construction est délimitée en vert. Il existe un réseau d'eaux usées en DN 150 sur cette zone sur 120 ml.

Descriptif des travaux

Il est proposé de renforcer la capacité du réseau en remplaçant le réseau existant par un PVC en DN 200 sur 120 ml et en reportant les branchements existants sur la nouvelle conduite.



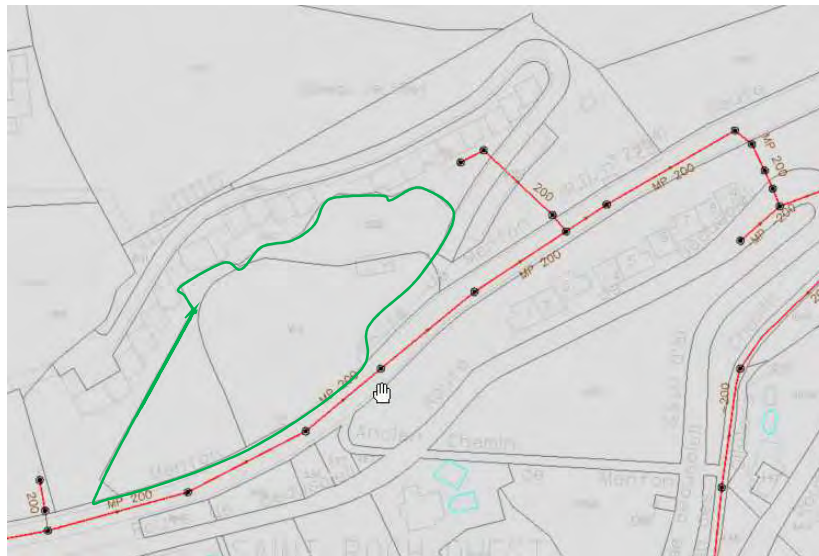
Montant estimatif des travaux

- ✓ Le montant estimatif est de 50 000 € HT.

Dans ce secteur, une zone située en contrebas de la route de Laghet, en dessous du carrefour Sainte Catherine (zone Ubd), est potentiellement constructible.

Page 27

Le secteur du Sillet



Pour ce secteur, situé Route de Menton, le réseau d'eaux usées est présent en bordure en PVC DN 200. Il n'est donc pas prévu d'extension du réseau d'assainissement.

3.6.3 VERIFICATION DE LA PRESENCE DU RESEAU EN ZONE URBAINE

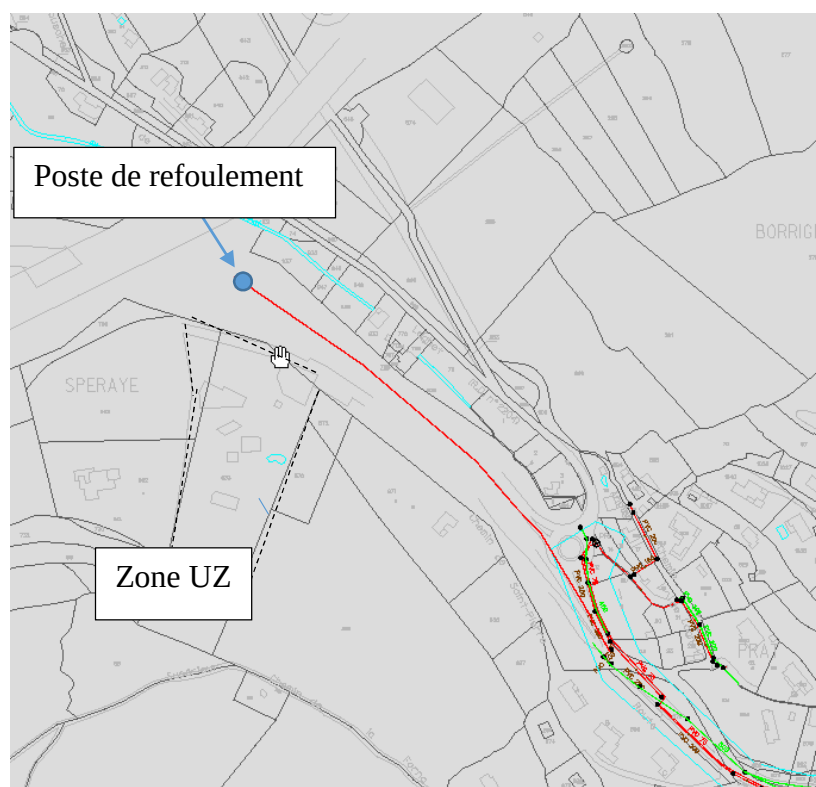
D'après le Plan local d'urbanisme en vigueur en mars 2019, toute construction ou installation nouvelle dans les zones UA, UB, UE, US, UT, UZ doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

Conformément au règlement applicable sur ces zones, il a été vérifié que toute construction (ou installation ou aménagement) requérant un système d'assainissement des eaux usées puisse être raccordée au réseau collectif d'assainissement.

- La Zone UT dans le secteur de la Tête de Chien sera déclassée dans le cadre du P.L.U. en cours de révision. Il n'y aura donc pas d'extension de réseau à prévoir pour le raccordement de cette zone.



- Le poste de refoulement situé Chemin Saint-Pierre devra être raccordé électriquement et mis en service pour la collecte des effluents de la zone UZ illustrée ci-dessous



- le bas du secteur de La Cruelle, classé en zone UZc, sera raccordé à l'antenne qui sera créée Route de Laghet par la pose de canalisations en PVC en DN 200 sur 310 ml.



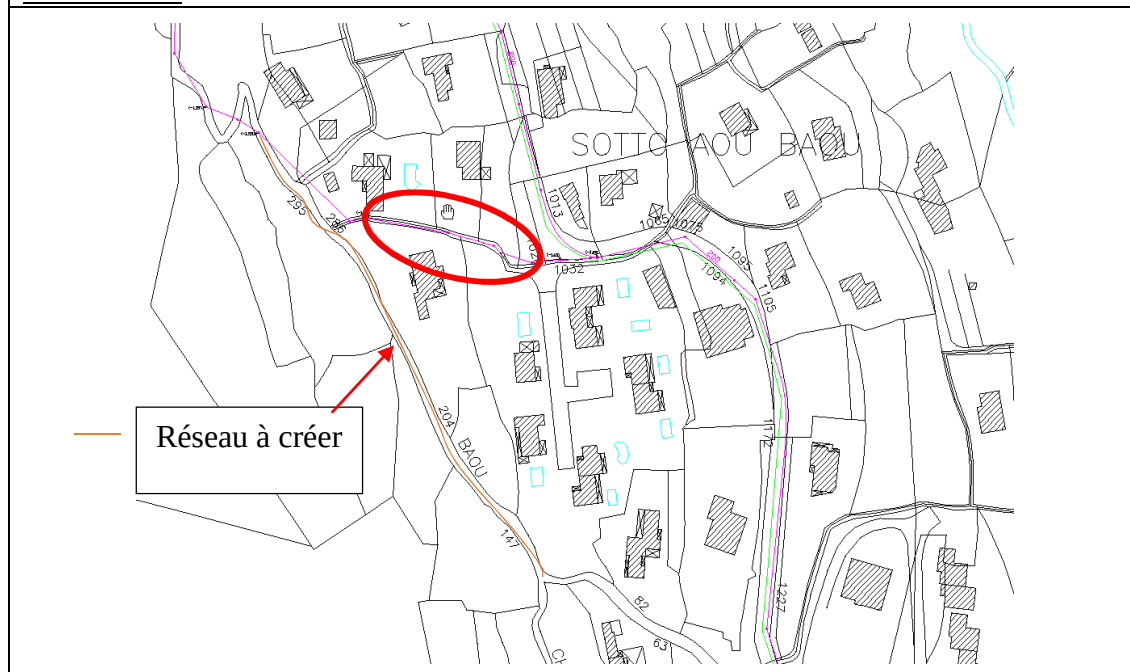
3.7 OBJECTIF 5 : RENFORCEMENT ET SECURISATION DU RESEAU

Les travaux concernent les canalisations situées Chemin Sotto Baou.

Compte tenu des mouvements de terrain présents sur la zone et des contentieux en cours, les travaux ne pourront être réalisés qu'une fois ces derniers réglés. Deux solutions ont été étudiées :

- La première solution consiste au dévoiement de la conduite et la définition d'un nouveau tracé.

Localisation



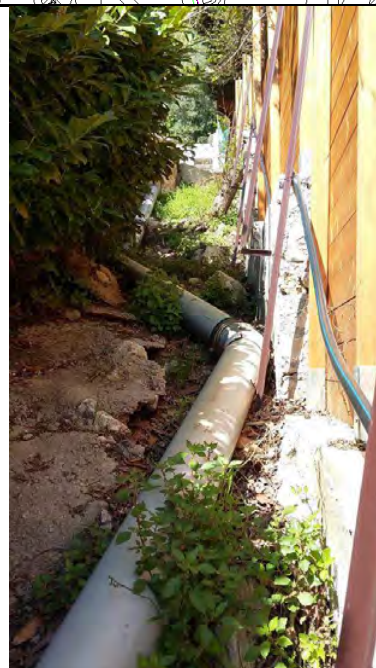
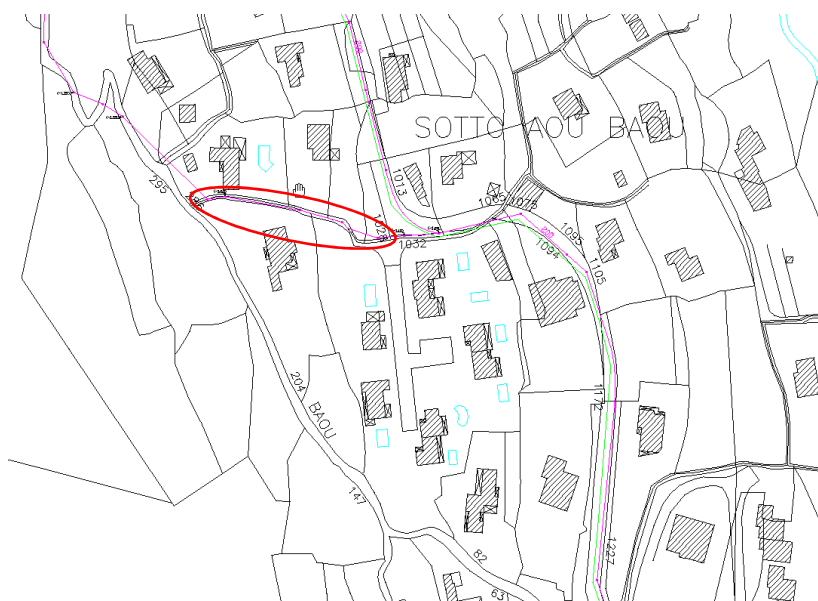
	
<u>Descriptif des travaux</u> - Pose d'une conduite en PVC Ø200 sur 200 ml - Pose de 9 nouveaux regards - Reprise ou création de 4 branchements	
<u>Montant estimatif des travaux</u> - Le montant estimatif est de 80 000 € HT	

- La deuxième solution correspond au remplacement de la conduite en lieu et place de la conduite existante avec des canalisations en PVC DN200 sur 80 ml, la réfection avec reprise de l'étanchéité de 5 regards ainsi que le report des branchements existants sur la nouvelle conduite.

A noter que les travaux et l'évacuation des déblais devront être effectués en grande partie manuellement.

Le chiffrage de la première solution a été intégré dans le programme de travaux.

Localisation



Montant estimatif des travaux

Le montant estimatif est de **50 000 € HT**

4 SCHEMA DIRECTEUR

4.1 PROGRAMME DE TRAVAUX

Le tableau présenté ci-après récapitule l'ensemble des travaux proposés, affectés d'un ordre de priorité défini selon les critères suivants :

- ✓ Volume d'eau claire parasité éliminée ;
- ✓ Elimination des rejets de temps sec ;
- ✓ Elimination des rejets de temps de pluie.

La planification des travaux sera décidée par la CARF en fonction :

- ✓ Des priorités par rapport à l'impact environnemental ;
- ✓ Du budget annuel alloué à la commune de La Turbie.

Catégorie	Localisation	Description	Montant (€ HT) à la charge de la collectivité	ECP supprimée (m³/j)	Ratio Coût/ECP	Ordre de priorité
Objectif 1 : Elimination des Eaux Claires Parasites	233 Chemin Romain	Déconnexion de la source et mise en séparatif du réseau	32 000	18	1 800	1
	Avenue du Cap d'Ail	Réhabilitation des collecteurs	195 000	15	5 400	2
	Avenue de La Victoire	Réhabilitation des collecteurs	37 850	7	5 100	2
	Rue Jean Jaurès	Réhabilitation des collecteurs	18 900	1,5	12 700	4
	Chemin de La Crémaillère	Réhabilitation des collecteurs	117 900	10	11 790	4
	Place de La Crémaillère	Réhabilitation des collecteurs	44 640	5	8 900	3
	Village	Réhabilitation des collecteurs	76 150	8	9 520	3
	Chemin des Révoires	Réhabilitation des collecteurs	94 125	15	6 280	3
	Chemin du Serrier	Réhabilitation des collecteurs	4 000	2	2 000	1
	Chemin Serrier supérieur	Réhabilitation des collecteurs	100 250	15	6 700	1
	Chemin des Vignasses	Réhabilitation des collecteurs	8 050	5	1 610	2
	Chemin de la Vallée du Serrier	Réhabilitation des collecteurs	67 410	10	6 740	3
	Chemin du Serrier moyen	Réhabilitation des collecteurs	42 200	6	7 000	3
	Chemin de La Grimette	Réhabilitation des collecteurs	2 500	0,6	4 200	2
	Regards 22, 44, 45 et 51	Réhabilitation des regards	5 000			4
Total des travaux pour l'objectif 1			845 975	125		

Catégorie	Localisation	Description	Efficacité	Montant (€ HT) à la charge de la collectivité	Ordre de priorité
Objectif 2 : Elimination rejets temps de pluie	Adresses précisées en pages 19 à 21	Mise en séparatif et reprise des branchements d'eaux pluviales – Déconnexion de gouttières	Suppression de 5 115 m ² de surface active	4 500	5
	Route du Mont-Agel (Cf. fiche tests à la fumée 1-15)	Remplacement de deux tampons par des tampons étanches		1 000	4
	Chemin de Sotto Baou (Cf. fiche tests à la fumée 1-6)	Remplacement de 6 têtes de tampon EU		3 000	4
Objectif 3 : Action administrative	Etablissement d'une autorisation de rejet avec la station-service	Chemin de Sotto Baou		-	1
Objectif 4 : Extension du réseau	Route de Laghet	Création d'un réseau sur 800 ml en DN 200 et raccordement de 15 particuliers		340 000	1
	Secteur de La Cruelle	Création d'un réseau sur 310 ml en DN 200		95 000	5
	Chemin Saint-Pierre	Mise en service du PR par raccordement au réseau électrique		5 000	4
	3 regards en limite de la commune (cf. plan page 25)	Mise en place de 3 points de mesure de débit permanents sur le réseau		10 000	4
Objectif 5 : Renforcement et mise en sécurité du réseau	Site de la Caserne	Remplacement du réseau existant par un PVC en DN 200 sur 120 ml et reprise des branchements existants		50 000	4
	Chemin de Sotto Baou	Remplacement en lieu et place du réseau existant, reprise des regards et branchements existants		80 000	5
Total des travaux pour les objectifs de 2 à 5				588 500	
Total des travaux				1 434 475	

4.2 LES AIDES FINANCIERES

Conformément au 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les travaux sur les réseaux d'assainissement peuvent s'inscrire dans les aides financières suivantes :

Aide - Améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie

Sont visés, les réseaux « points noirs » faisant l'objet d'une action dans les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) sur les masses d'eau identifiées dans les programmes de mesure (PDM) et les réseaux non-conformes avec la Directive Eaux Résiduaire Urbaines (DERU) pour la collecte (arrêté du 21 juillet 2015) par temps sec et/ou par temps de pluie.

Taux d'aide :

- jusqu'à 30% pour les travaux sur les réseaux d'assainissement non conformes avec la DERU
- jusqu'à 50% pour les travaux de déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation

Les projets éligibles consistent en :

- ✓ la réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies par :
 - o la réduction des eaux claires parasites (déconnexion de sources, fontaines, réhabilitation de l'étanchéité des collecteurs...),
 - o des travaux sur les collecteurs unitaires (aménagement des déversoirs d'orage, stockage temporaire des eaux dans un bassin ou en réseau, mise en séparatif...),
- ✓ les travaux de déconnexion des eaux de pluie du réseau pour infiltration ou réutilisation.

Ne sont pas aidés :

- ✓ la création et l'extension des réseaux de collecte, y compris ceux pour pollution existante,
- ✓ les travaux sur les réseaux d'assainissement pour les collectivités dont la mise en conformité de la station n'est pas engagée,
- ✓ la collecte de pollution résultant d'une urbanisation ou activité nouvelle.

Conditions d'éligibilité :

- **Prix du service assainissement collectif au minimum de 1 €/m³ au 1er janvier 2019** (prix facturé aux abonnés domestiques au 1er janvier de l'année d'engagement des travaux, objet de la demande d'aide, hors taxes et redevances diverses pour une facture annuelle type de 120 m³). Pour une intercommunalité, l'appréciation du seuil se fait sur

la redevance moyenne de l'intercommunalité pondérée par le nombre d'habitants de chaque commune, ce quelle que soit la commune directement bénéficiaire des travaux.

- **Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)**, avec pour les services d'assainissement le renseignement à minima des 3 indicateurs suivants :
 - o **D204.0** : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (sauf pour les services gérant uniquement la dépollution ou le transport des eaux usées),
 - o **P202.2B** : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sauf pour les services gérant uniquement la dépollution),
 - o **P253.2** : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (sauf pour les services gérant uniquement la dépollution ou le transport des eaux usées).
- **Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP) minimum de : 15** pour les années 2019-2020, puis 30 pour 2021-2022 et enfin 60 pour les années 2023-2024 (indicateur SISPEA P202.2B) pour l'assainissement.

Les aides aux travaux de réseaux sont conditionnées à la réalisation des essais de réception conformes à la réglementation, ainsi que pour les opérations d'un montant supérieur à 150 K€ au respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

4.3 TABLEAU D'INVESTISSEMENT, D'AMORTISSEMENT

Les tableaux en pages suivantes présentent un récapitulatif des montants de l'investissement, des subventions envisageables sur les cinq prochaines années sur la base des travaux proposés dans le programme de travaux.

Les hypothèses suivantes ont été prises : Les taux globaux de subventions susceptibles d'être accordés par l'Agence de l'Eau RMC sur le montant des travaux hors taxes est de 30%.

Période	Objectif	Lieu	Nature des travaux	Montant des travaux en € H.T.	Taux des subventions Agence de l'eau ou montant des subventions (% ou eur. HT)	Part communale (euros HT)
2019	Réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies	233 Chemin Romain	Déconnexion de la source et mise en séparatif du réseau	32 000	30%	22 400
		Chemin du Serrier	Réhabilitation des collecteurs	4 000	30%	2 800
		Chemin Serrier supérieur	Réhabilitation des collecteurs	100 250	30%	70 175
	Réduction des substances polluantes dans les rejets	Etablissement d'une autorisation de rejet avec la station-service	Chemin de Sotto Baou	-		
	Extension du réseau et suppression du PR Canovas	Route de Laghet	Création d'un réseau sur 800 ml en DN 200 et raccordement de 15 particuliers	340 000		340 000
	Montant de l'investissement (en €HT)			476 250		435 375
2020	Réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies	Avenue du Cap d'Ail	Réhabilitation des collecteurs	195 000	30%	136 500
		Avenue de La Victoire	Réhabilitation des collecteurs	37 850	30%	26 495
		Chemin des Vignasses	Réhabilitation des collecteurs	8 050	30%	5 635
		Chemin de La Grimette	Réhabilitation des collecteurs	2 500	30%	1 750
	Montant de l'investissement (en €HT)			243 400		170 380
2021	Réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies	Place de La Crémaillère	Réhabilitation des collecteurs	44 640	30%	31 248
		Village	Réhabilitation des collecteurs	76 150	30%	53 305
		Chemin des Révoires	Réhabilitation des collecteurs	94 125	30%	65 888
		Chemin de la Vallée du Serrier	Réhabilitation des collecteurs	67 410	30%	47 187
		Chemin du Serrier moyen	Réhabilitation des collecteurs	42 200	30%	29 540
	Montant de l'investissement (en €HT)			324 525		227 168
2022	Réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies	Rue Jean Jaurès	Réhabilitation des collecteurs	18 900	30%	13 230
		Chemin de La Crémaillère	Réhabilitation des collecteurs	117 900	30%	82 530
		Regards 22, 44, 45 et 51	Réhabilitation des regards	5 000	30%	3 500
		Route du Mont-Agel	Remplacement de deux tampons par des tampons étanches	1 000	30%	700
		Chemin de Sotto Baou	Remplacement de 6 têtes de tampon EU	3 000	30%	2 100
	Extension du réseau et mise en conformité	Chemin Saint-Pierre	Mise en service du PR par raccordement au réseau électrique	5 000		5 000
		3 regards en limite de la commune (cf. plan page 25)	Métoprologie (surveillance des débits transités par les collecteurs principaux)	10 000	30%	7 000
		Site de la Caserne	Remplacement du réseau existant par un PVC en DN 200 sur 120 ml et reprise des branchements existants	50 000		50 000
	Montant de l'investissement (en €HT)			210 800		164 060
2023	Réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies	Adresses précisées en pages 19 à 21	Mise en séparatif et reprise des branchements d'eaux pluviales – Déconnexion de gouttières	4 500	30%	3 150
	Extension du réseau	Secteur de La Cruelle	Création d'un réseau sur 310 ml en DN 200	95 000		95 000
	Réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies	Chemin de Sotto Baou	Remplacement en lieu et place du réseau existant, reprise des regards et branchements existants	80 000	30%	56 000
	Montant de l'investissement (en €HT)			179 500		154 150
Total des investissements				1 434 475		1 151 133

Années	2019 - Priorité 1	2020 - Priorité 2	2021 - Priorité 3	2022 - Priorité 4	2023 - Priorité 5
Montant de l'investissement (en €HT)	476 250	243 400	324 525	210 800	179 500
Montant de l'investissement (en €TTC)	571 500	292 080	389 430	252 960	215 400
Subvention (€HT)	40 875	73 020	97 358	46 740	25 350
Montant à emprunter (€HT)	435 375	170 380	227 168	164 060	154 150
Montant à emprunter (en €TTC)	522 450	204 456	272 601	196 872	184 980

4.4 INCIDENCE DE L'INVESTISSEMENT SUR LE PRIX DE L'EAU

Seuls les foyers qui relèvent de l'assainissement collectif, ont été pris en compte pour la répercussion de l'investissement des travaux réalisés en domaine public.

En effet, selon la réglementation le prix de l'eau doit refléter le service rendu, le service relatif à l'assainissement autonome étant différent de celui relatif à l'assainissement collectif (Circulaire du 22 mai 1997).

Les travaux relatifs aux dispositifs d'assainissement autonome sont à la charge des particuliers, déduction faite des subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique. Ils ne sont donc pas répercutés sur le prix de l'eau et les calculs sont effectués sur la base de coûts toutes taxes comprises avec une T.V.A. à 20 %.

Par contre, les coûts relatifs au contrôle et à l'entretien des dispositifs individuels seront à répercuter sur le prix de l'eau en zone d'assainissement non collectif, lors de la mise en place de ces services (dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale relative à l'entretien).

Les travaux relatifs aux branchements privés sur le réseau de collecte des eaux usées restent à la charge des particuliers et ne sont donc pas répercutés sur le prix du mètre cube d'eau.

En bas de tableau apparaît une estimation du coût supplémentaire pour les particuliers engendrés par ces travaux en considérant qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CARF, ce qui permet ainsi la prise en compte des subventions pouvant être accordées par l'agence de l'eau. Les calculs sont effectués sur la base de coûts toutes taxes comprises avec une T.V.A. à 20 %.

L'assiette assainissement qui a été retenue est celle de l'année 2018.

Les emprunts sont supposés avoir été contractés dans les conditions suivantes :

- ✓ Emprunt à 0 % d'une durée de 5 ans accordé par l'Agence de l'Eau sur 30 % du montant des travaux (hors taxes) relatifs aux réseaux et aux unités de traitement, avec échéance annuelle ;
- ✓ Emprunt bancaire complémentaire éventuel à 2 % en moyenne de taux effectif, sur 5 ans, avec échéance annuelle.

Le prix actuel du mètre cube d'eau n'est pas inclus dans les calculs présentés ci-après.

Le « coût total de l'incidence sur le prix de l'eau » apparaissant en gras en bas de tableau en page suivante correspond donc à l'estimation de la redevance d'assainissement applicable aux habitations classées en zone d'assainissement collectif.

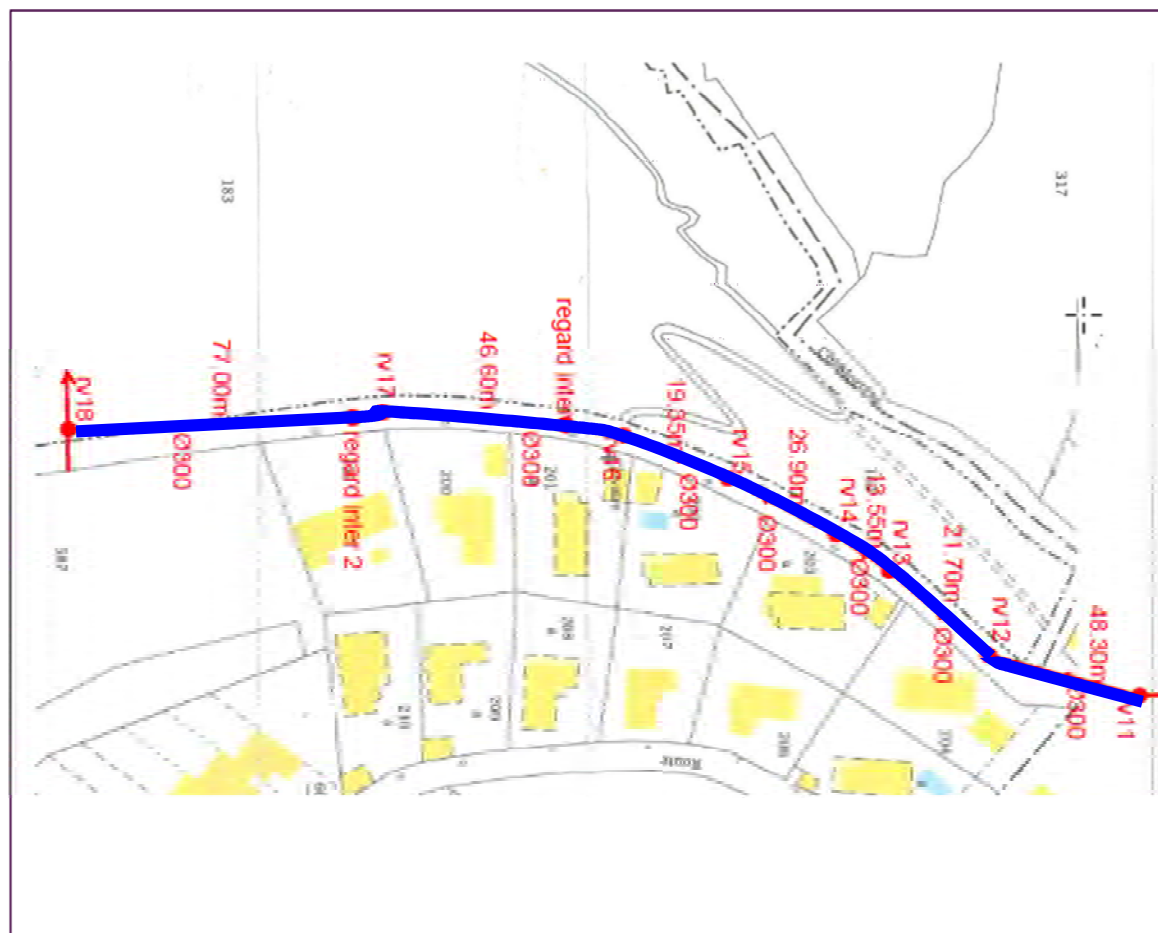
Financement des investissements		Années					
		Montant en €	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement		1 434 475	476 250	243 400	324 525	210 800	179 500
Financement propre			240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Subvention		283 343	40 875	73 020	97 358	46 740	25 350
Investissement Travaux	2019		476 250				
Financement propre			240 000				
Subvention (Département et Agence de l'Eau)			40 875				
Solde			195 375				
Emprunt au taux = 2% sur 5 ans			44 659				
Investissement Travaux	2020			243 400			
Financement propre				240 000			
Subvention (Département et Agence de l'Eau)				73 020			
Solde				0			
Emprunt au taux = 2% sur 5 ans				43 901			
Investissement Travaux	2021				324 525		
Financement propre					240 000		
Subvention (Département et Agence de l'Eau)					97 358		
Solde					0		
Emprunt au taux = 2% sur 10 ans					43 128		
Investissement Travaux	2022					210 800	
Financement propre						240 000	
Subvention (Département et Agence de l'Eau)						46 740	
Solde						0	
Emprunt au taux = 2% sur 5 ans						42 339	
Investissement Travaux	2023						179 500
Financement propre							240 000
Subvention (Département et Agence de l'Eau)							25 350
Solde							0
Emprunt au taux = 2% sur 10 ans							41 536
Remboursement annuel emprunt			44 659	43 901	43 128	42 339	41 536
Durée total remboursement		5	ans				
Montant moyen annuel		43 112,60 €					
Volume vendu annuel		285 133					
Impact sur le prix de l'eau		0,15					
Assiette assainissement (m3/an)		285 133	285 133	285 133	285 133	285 133	285 133
Impact sur le prix de l'eau (€)			0,16	0,15	0,15	0,15	0,15

5 ANNEXES

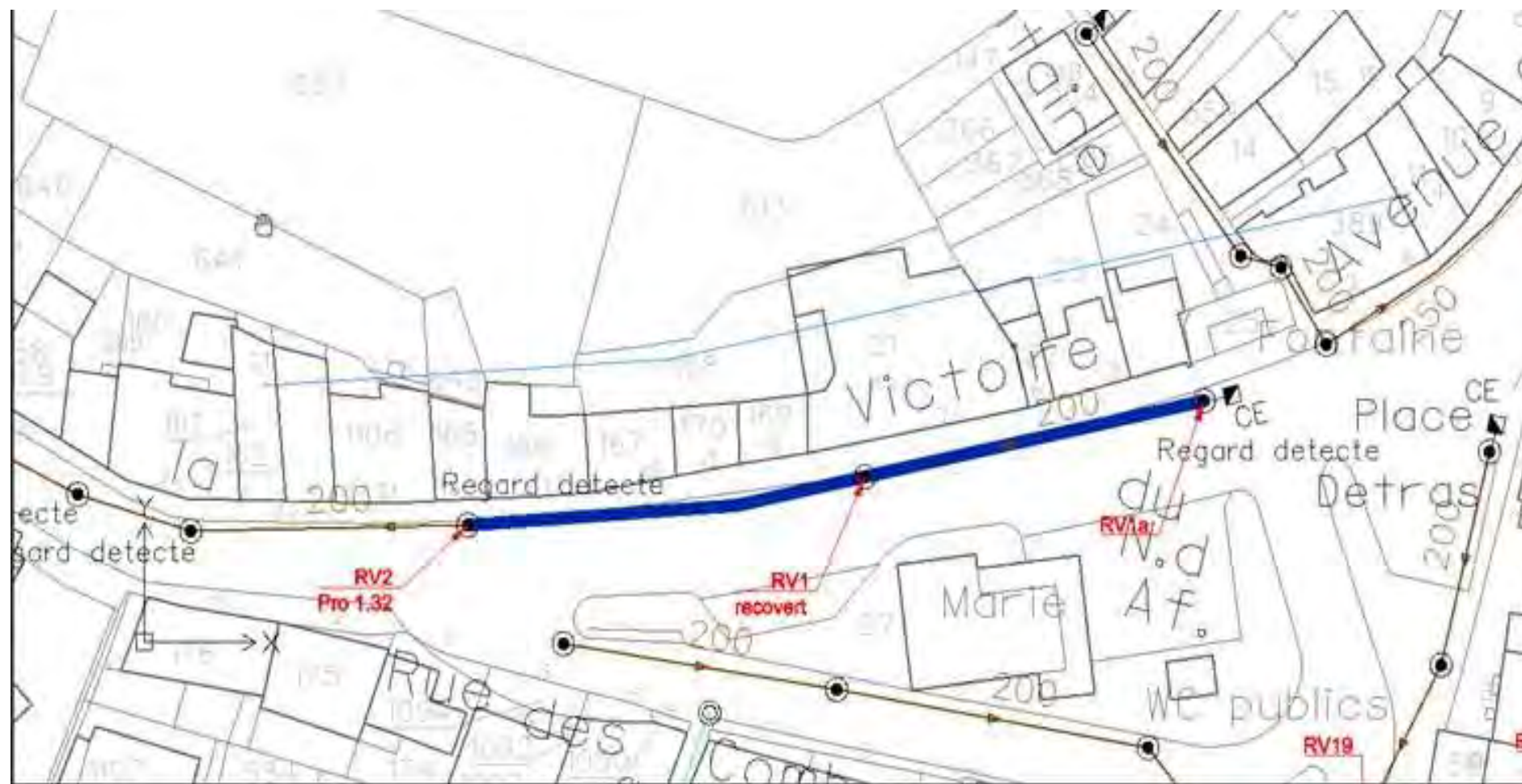
5.1 ANNEXE 1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DES COLLECTEURS

Avenue du Cap d' Ail – PRIORITE 1

Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée	Commentaires
Tronçon n° 1	RV11	RV12	300	48,3	Eaux usées	Grès	Sous chaussée passante	Chemisage	Prévoir travaux de nuit
Tronçon n° 2	RV12	RV13	300	21,7	Eaux usées	Grès	Sous chaussée passante	Chemisage	
Tronçon n° 3	RV13	RV14	300	13,55	Eaux usées	Grès	Sous chaussée passante	Chemisage	
Tronçon n° 4	RV14	RV15	300	26,9	Eaux usées	Grès	Sous chaussée passante	Chemisage	
Tronçon n° 5	RV15	RV16	300	19,35	Eaux usées	Grès	Sous chaussée passante	Chemisage	
Tronçon n° 6	RV16	RV17	300	46,6	Eaux usées	Béton	Sous chaussée passante	Chemisage	
Tronçon n° 7	RV17	RV18	300	77	Eaux usées	Béton	Sous chaussée passante	Chemisage	
Total				178,47					

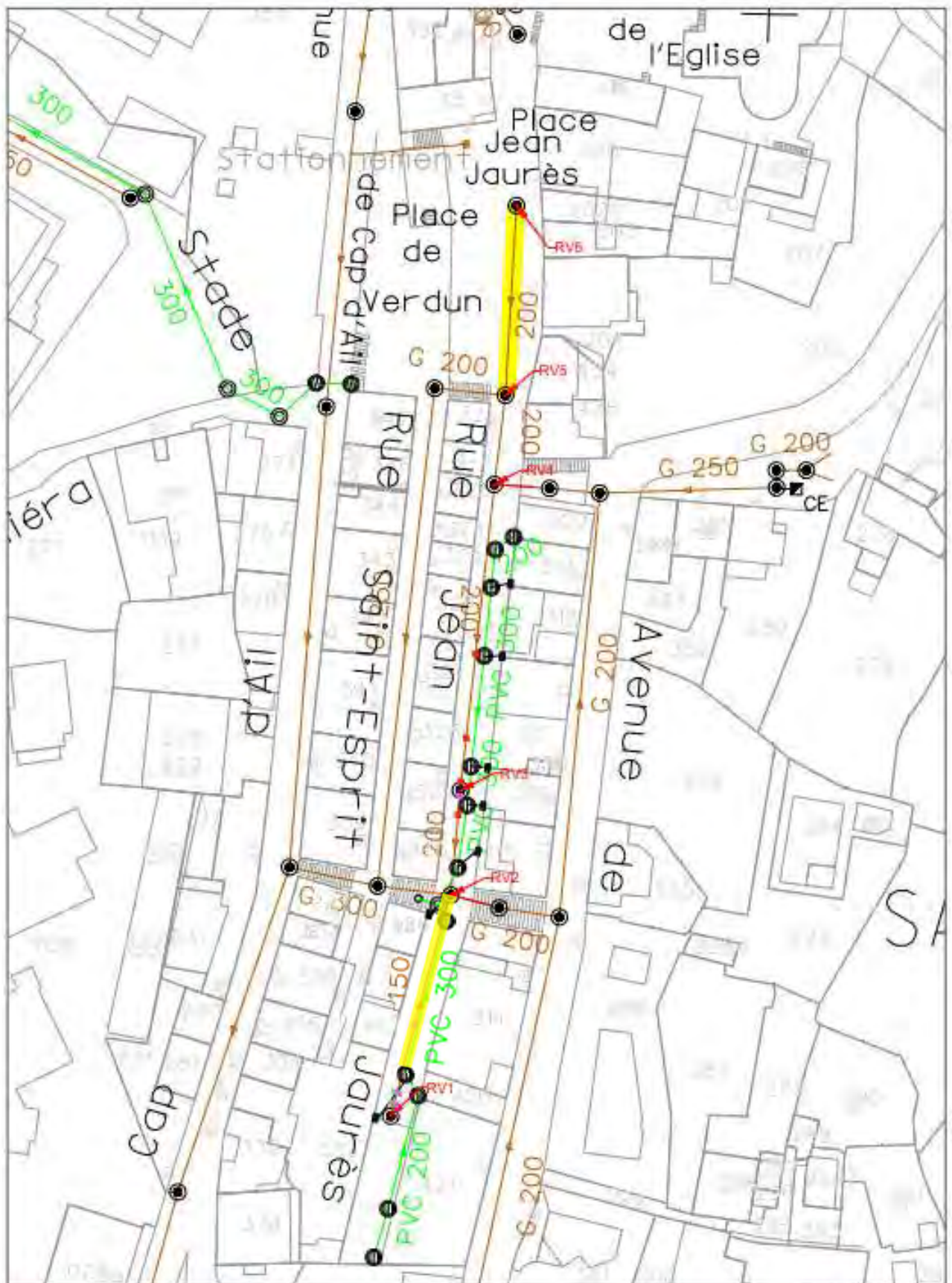


Avenue de La Victoire – PRIORITE 2											
Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Propriétaire du réseau	Type d'emplacement	Solution préconisée	Commentaires
Tronçon n° 1	RV2	RV1	200	42,3	42,25	Eaux usées	Grès	Commune	Sous chaussée passante	Chemisage	Prévoir Travaux de nuit
Tronçon n° 2	RV1a	RV1	200	18,9	36,6	Eaux usées	Grès	Commune	Sous chaussée passante	Chemisage	
Total				61,2	78,85						



Rue Jean Jaurès Novembre 2009 – **PRIORITE 4**

Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (m)	Linéaire total mesuré en surface (m)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée	Commentaires
Tronçon n° 1	1	2	200	29,5	29,5	Eaux usées	Grès	sous chaussée	Remplacement de la canalisation	
Tronçon n° 2	3	4	200	44,7	44,7	Eaux usées	Fibres-ciment	sous chaussée	-	
Tronçon n° 3	2	3	200	15,5	15,5	Eaux usées	Grès	sous chaussée	-	
Tronçon n° 4	5	4	200	12,5	12,5	Eaux usées	Fibres-ciment	sous chaussée	-	
Tronçon n° 5	6	5	200	24,3	24,3	Eaux usées	Grès	sous chaussée	Remplacement de la canalisation	Ovalisation/Affaissement de voûte - Présence d'effondrements le long de la canalisation
Total				126,5	126,5					



SEURECA  VEOLIA

FRSP00679E - Janvier 2019

Schéma Directeur assainissement La Turbie
Rue Jean Jaurès (Novembre 2009)

Légende:

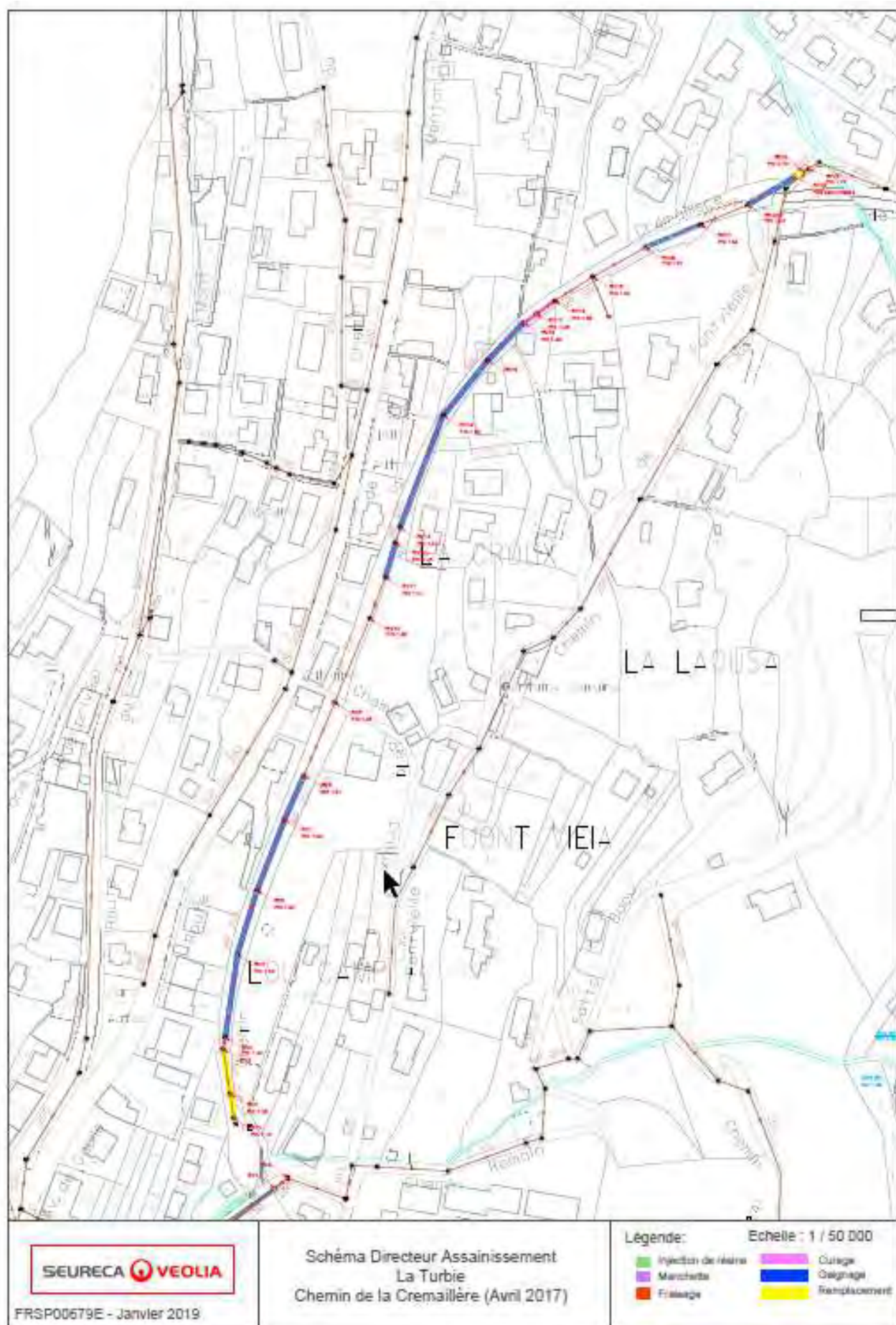
 Tranchée de pose	 Cuvage
 Mise en place	 Gaugage
 Fouilles	 Remplacement

Echelle 1 / 20 000

Chemin de La Crémaillère (Avril 2017) – PRIORITE 4

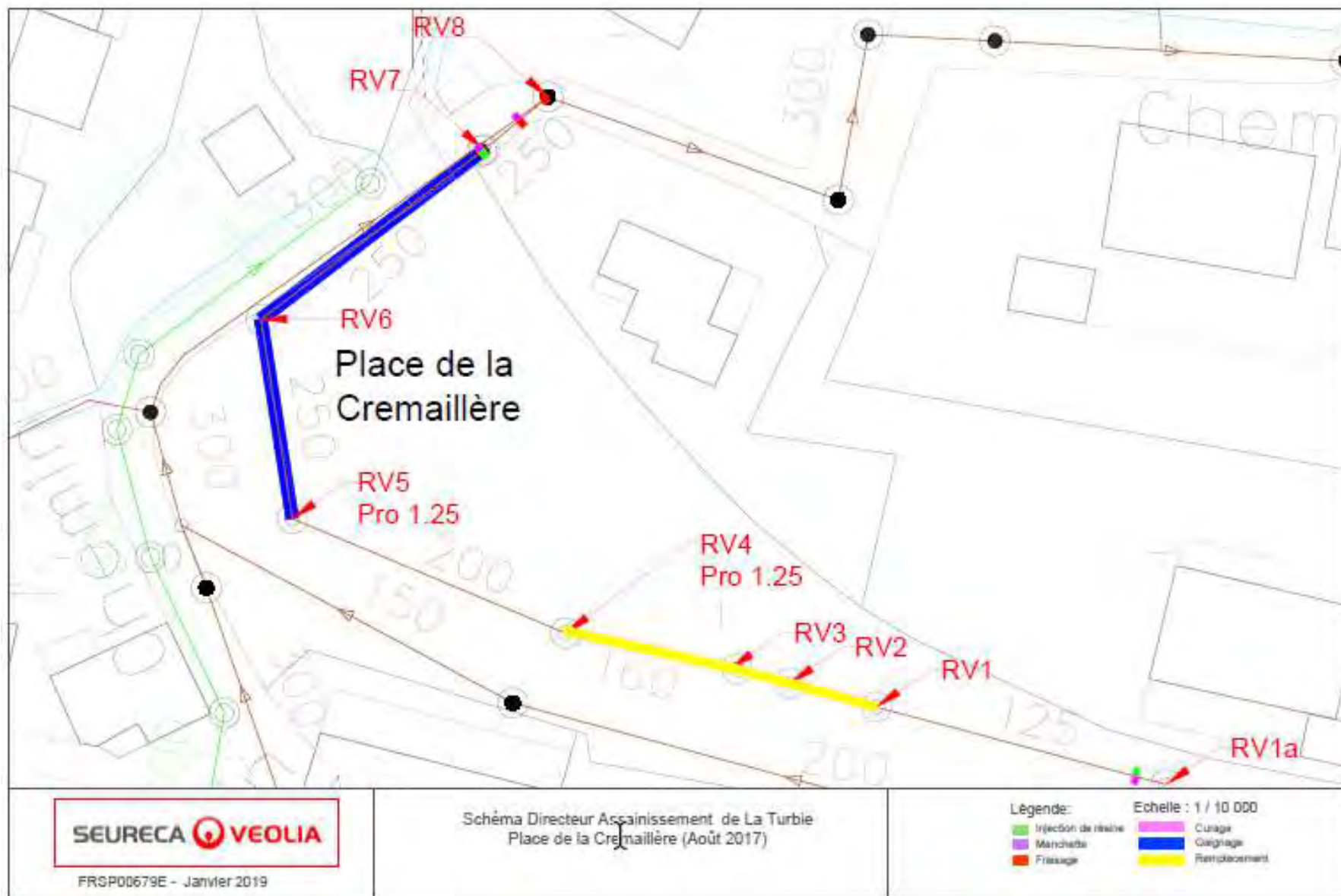
Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée	Commentaire
Tronçon n° 1	rv4	rv5	200	32	32	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon n° 2	rv5	rv6	200	25,95	25,95	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon n° 3	rv6	rv7	200	29,05	29,05	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon n° 4	rv7	rv8	200	18,55	18,55	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		
Tronçon n° 5	rv8	rv9	200	30,45	30,45	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon n° 6	rv9	rv10	200	34,95	34,95	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		
Tronçon n° 7	rv10	rv11	200	17	17	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon n° 8	rv11	rv12	200	13,8	13,8	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon n° 9	rv12	rv13	200	6,2	6,2	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		
Tronçon n° 10	rv13	rv14	200	45,95	45,95	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon n° 11	rv14	rv15	200	27,2	27,2	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon n° 12	rv15	rv16	200	19,1	20,1	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon n° 13	rv1	rv2	200	9,3	9,3	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Remplacement avec extraction amiante ciment	Flache supérieure à 20%
Tronçon n° 14	rv2	rv3	250	12	17,4	Eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	Remplacement	Flache supérieure à 20%
Tronçon n° 15	rv3	rv4	200	4,7	4,7	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		
Tronçon n° 16	rv16	rv17	200	6	6	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		
Tronçon n° 17	rv17	rv18	200	8,5	8,5	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		
Tronçon n° 18	rv18	rv19	200	17,3	17,3	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		
Tronçon n° 19	rv19	rv20	200	23,1	23,1	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		
Tronçon n° 20	rv20	rv21	200	22,95	22,95	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		

<i>Tronçon</i>	<i>Localisation (regard)</i>		<i>Diamètre de la canalisation (mm)</i>	<i>Linéaire inspecté (ml)</i>	<i>Linéaire total mesuré en surface (ml)</i>	<i>Type de réseau</i>	<i>Nature du collecteur</i>	<i>Type d'emplacement</i>	<i>Solution préconisée</i>	<i>Commentaire</i>
Tronçon n° 21	rv21	rv22	200	19,5	19,5	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		
Tronçon n° 22	rv22	rv23	200	21,7	21,7	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Remplacement avec extraction amiante ciment	
Tronçon n° 23	rv23	rv24	200	3	3	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Remplacement avec extraction amiante ciment	Décentrage de 20 mm (soit 10% du diamètre de la canalisation)
Tronçon n° 24	rv24	rv25	200	2,5	2,5	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		
Total				450,75	457,15					



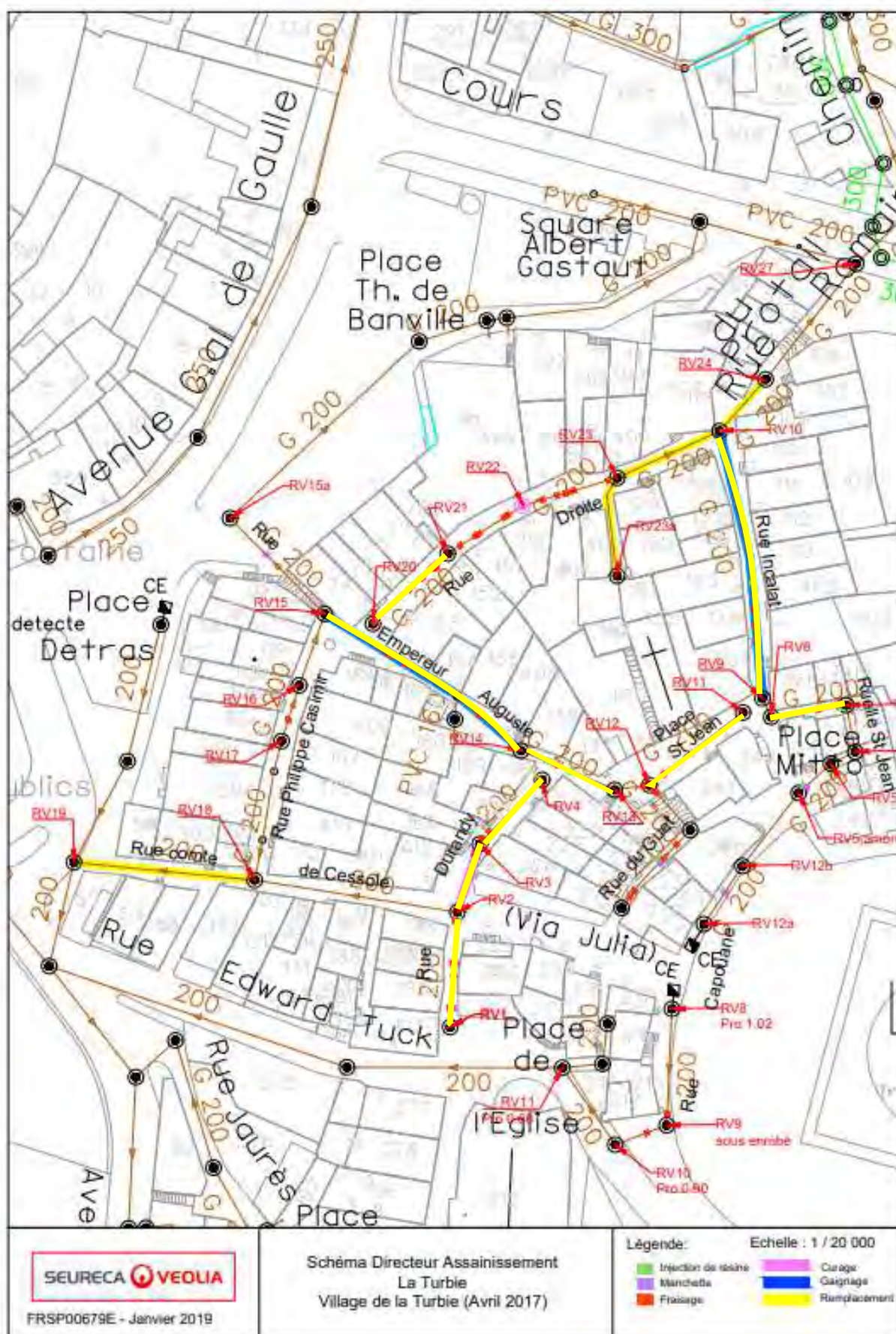
Place de la Crémaillère (Aout 2017) – PRIORITE 3

<i>Tronçon</i>	<i>Localisation (regard)</i>		<i>Diamètre de la canalisation (mm)</i>	<i>Linéaire inspecté (ml)</i>	<i>Linéaire total mesuré en surface (ml)</i>	<i>Type de réseau</i>	<i>Nature du collecteur</i>	<i>Type d'emplacement</i>	<i>Solution préconisée</i>	<i>Commentaire</i>
Tronçon n° 1	rv4	rv3	160	26,3	26,7	Eaux usées	PVC-U	sous chaussée	Remplacement	
Tronçon n° 2	rv4	rv5	200	20,7	20,7	Eaux usées	Fibres-ciment	sous chaussée	RAS	
Tronçon n° 3	rv3	rv2	200	7,55	7,55	Eaux usées	Fibres-ciment	sous chaussée	Remplacement avec extraction amiante ciment	Remplacement obligatoire à cause d'une flache égale à 20%
Tronçon n° 4	rv2	rv1	200	18,9	18,9	Eaux usées	Fibres-ciment	sous chaussée	Remplacement avec extraction amiante ciment	Remplacement obligatoire à cause d'une flache supérieure à 20% (30%)
Tronçon n° 5	rv1	rv1a	125	24,8	24,8	Eaux usées	Fibres-ciment	sous chaussée	RAS	
Tronçon n° 6	rv5	rv6	250	13,85	13,85	Eaux usées	Grès	sous chaussée	Chemisage	
Tronçon n° 7	rv6	rv7	250	38,95	38,95	Eaux usées	Fibres-ciment	sous chaussée	Chemisage + reprise banquette regard 7	
Tronçon n° 8	rv7	rv8	250	12,9	15,25	Eaux usées	Fibres-ciment	sous chaussée	Réhabilitation ponctuelle : manchette, fraisage	
Total				163,95	166,7					



VILLAGE DE LA TURBIE_Oct2017 – PRIORITE 3										
Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée	Commentaires
Tronçon 1	rv1	rv2	200	16	16	eaux usées	Grès	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	
Tronçon 2	rv2	rv3	200	10	10	eaux usées	Grès	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	
Tronçon 3	rv4	rv3	200	12.5	12,5	eaux usées	Grès	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	
Tronçon 8	rv7	rv8	200	42	15	eaux usées	Grès	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	
Tronçon 10	rv9	rv10	200	42	17,5	eaux usées	Grès	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	
Tronçon 11	rv23	rv10	200	30	21	eaux usées	Grès	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	
Tronçon 12	rv24	rv10	200	16	16	eaux usées	Grès	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	
Tronçon 13	rv22	rv23	200	30	23	eaux usées	Grès	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	
Tronçon 15	rv20	rv21	200	16	16	eaux usées	Grès	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	
Tronçon 16	rv18	rv19	200	30	30	eaux usées	Grès	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	
Tronçon 20	rv15	rv15 aval	200	18	18	eaux usées	Grès	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	

<i>Tronçon</i>	<i>Localisation (regard)</i>		<i>Diamètre de la canalisation (mm)</i>	<i>Linéaire inspecté (ml)</i>	<i>Linéaire total mesuré en surface (ml)</i>	<i>Type de réseau</i>	<i>Nature du collecteur</i>	<i>Type d'emplacement</i>	<i>Solution préconisée</i>	Commentaires
Tronçon 24	rv11	rv12	200	17	17	eaux usées	Grès	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	
Tronçon 26	rv13	rv14	200	18	25	eaux usées	Grès	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	
Tronçon 27	rv14	rv15	200	15	15	eaux usées	Grès	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	
Tronçon 13	rv23A	rv23	200	15	26	eaux usées	Fibres ciment	SOUS ZONE PIETONNE	Remplacement	Cavité apparente et effondrement de la canalisation
Total				315	278					

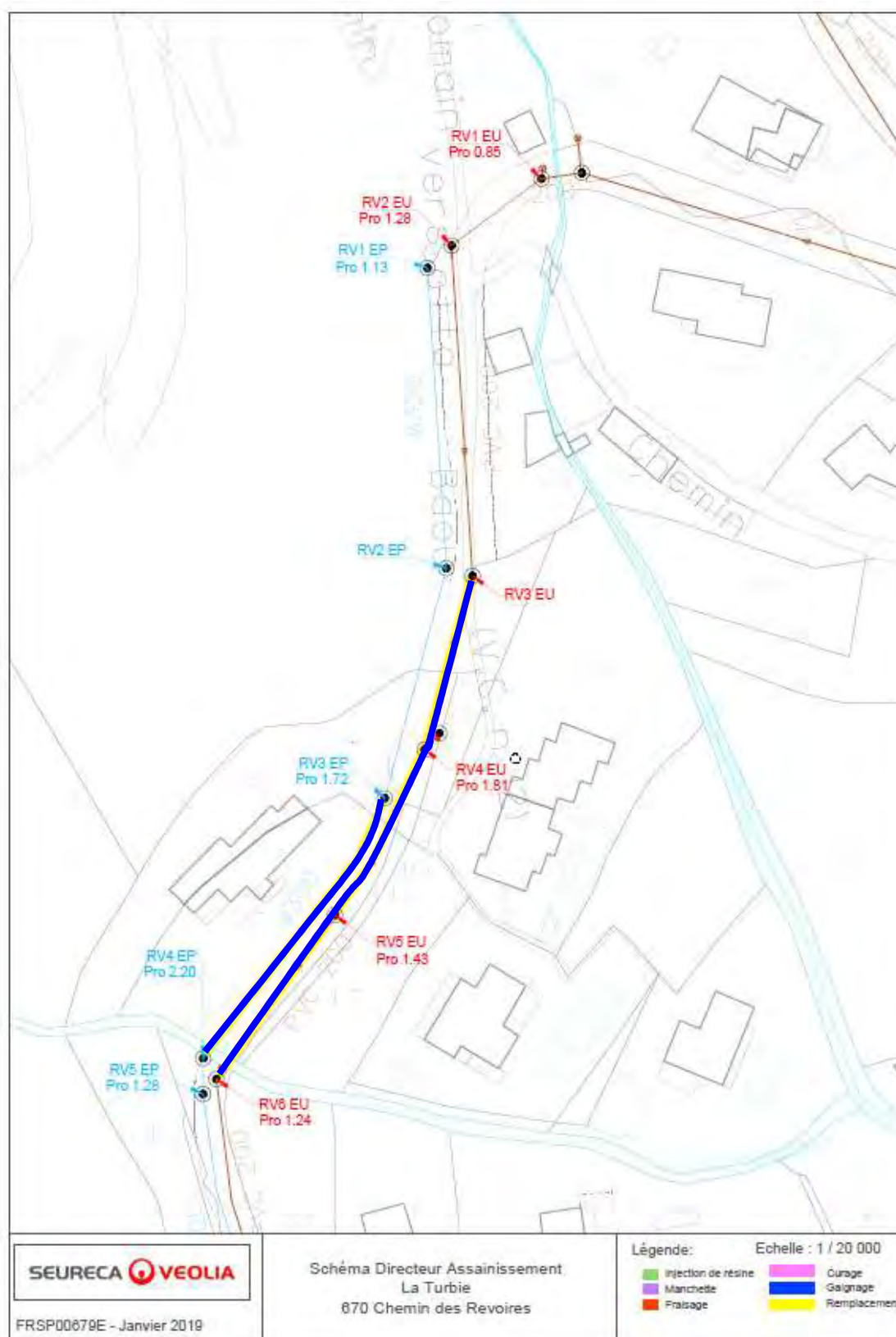


Chemin des Révoires Octobre 2010 - PRIORITE 3										
Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée	Commentaires
Tronçon n° 1	2	1	200	27	27	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 2	3	2	200	29,4	29,4	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 3	3	4	200	33,1	33,1	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 4	4	5	200	57,3	57,3	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 5	6	5	200	18,9	18,9	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 6	6	7	200	20,8	20,8	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 7	7	8	200	73,7	73,7	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 8	8	9	200	26,1	26,1	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 9	9	10	200	11,7	11,7	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 10	10	11	200	22,1	22,1	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 11	11	12	200	5,9	5,9	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 12	12	13	200	8,6	8,6	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 13	13	14	200	28,1	28,1	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 14	14	15	250	29,4	29,4	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 15	15	16	200	36,2	36,2	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 16	16	17	200	22	22	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 17	17	18	200	53,3	53,3	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 18	18	19	200	51	51	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 19	19	20	200	13	13	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	

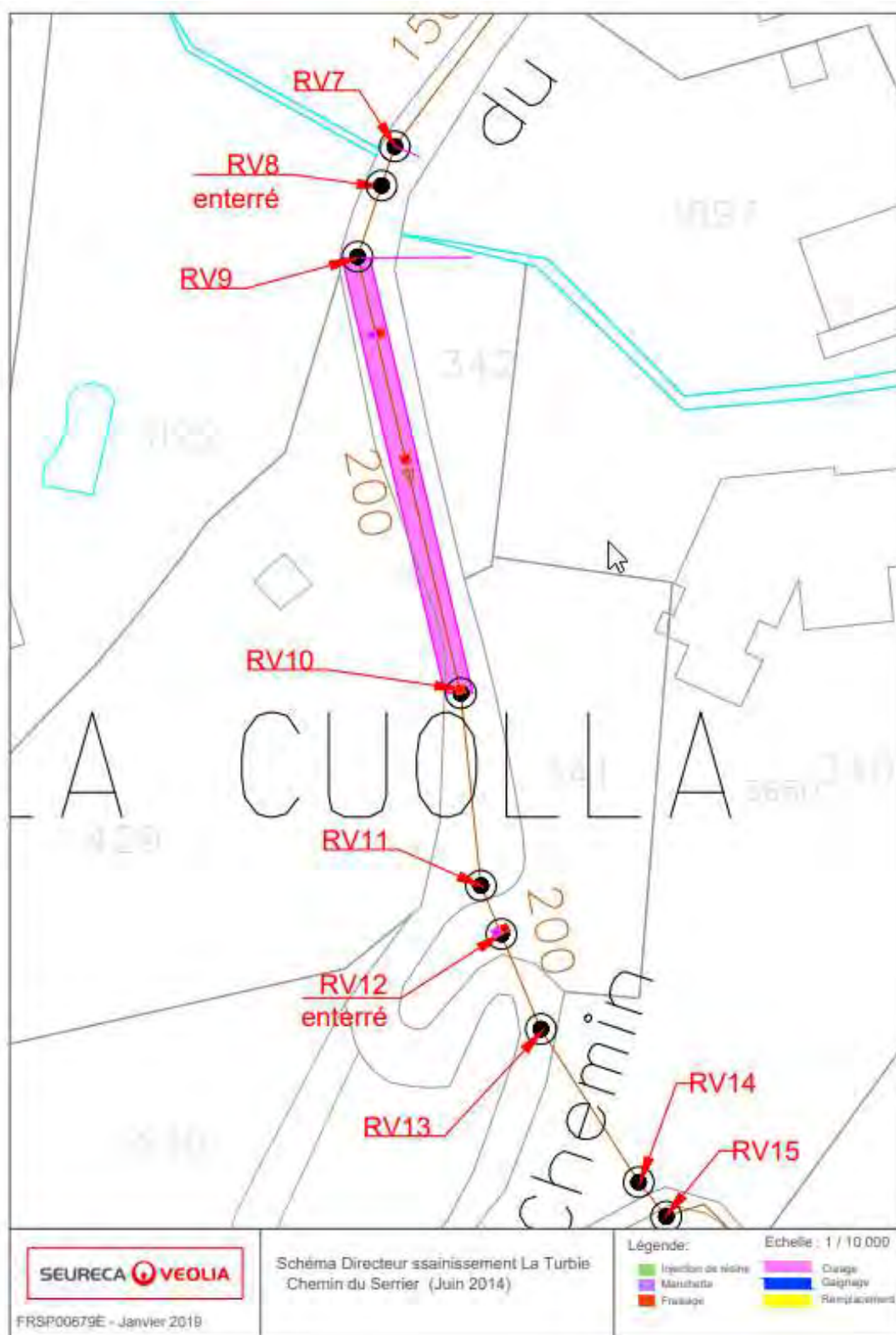
Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée	Commentaires
Tronçon n° 20	20	21	200	27,8	27,8	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 21	21	22	200	35,4	35,4	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 22	22	23	200	29,2	29,2	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 23	23	24	200	41,7	41,7	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 24	24	25	200	29,2	29,2	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 25	25	26	200	28	28	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 26	26	27	200	56,6	56,6	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	Remplacement canalisation	Contre pente de la canalisation
Tronçon n° 27	27	28	200	57,4	57,4	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 28	28	29	200	14,2	14,2	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 29	29	30	200	36,5	36,5	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 30	30	31	200	29,5	29,5	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 31	31	32	200	26,3	26,3	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 32	32	33	200	39,8	39,8	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 33	33	34	200	44,5	44,5	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 34	34	35	200	23,2	23,2	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	Remplacement canalisation	Contre pente de la canalisation
Tronçon n° 35	35	36	200	15,7	15,7	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 36	36	37	200	38,9	38,9	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 37	37	38	200	45,9	45,9	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 38	38	39	200	44,9	44,9	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	Remplacement canalisation	Contre pente de la canalisation

<i>Tronçon</i>	<i>Localisation (regard)</i>		<i>Diamètre de la canalisation (mm)</i>	<i>Linéaire inspecté (ml)</i>	<i>Linéaire total mesuré en surface (ml)</i>	<i>Type de réseau</i>	<i>Nature du collecteur</i>	<i>Type d'emplacement</i>	<i>Solution préconisée</i>	<i>Commentaires</i>
Tronçon n° 39	39	40	200	45,2	45,2	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 40	40	41	200	46,5	46,5	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 41	41	42	200	43,7	43,7	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon n° 42	42	43	200	48	48	Eaux usées	PVC	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Total				1415,70	1415,70					

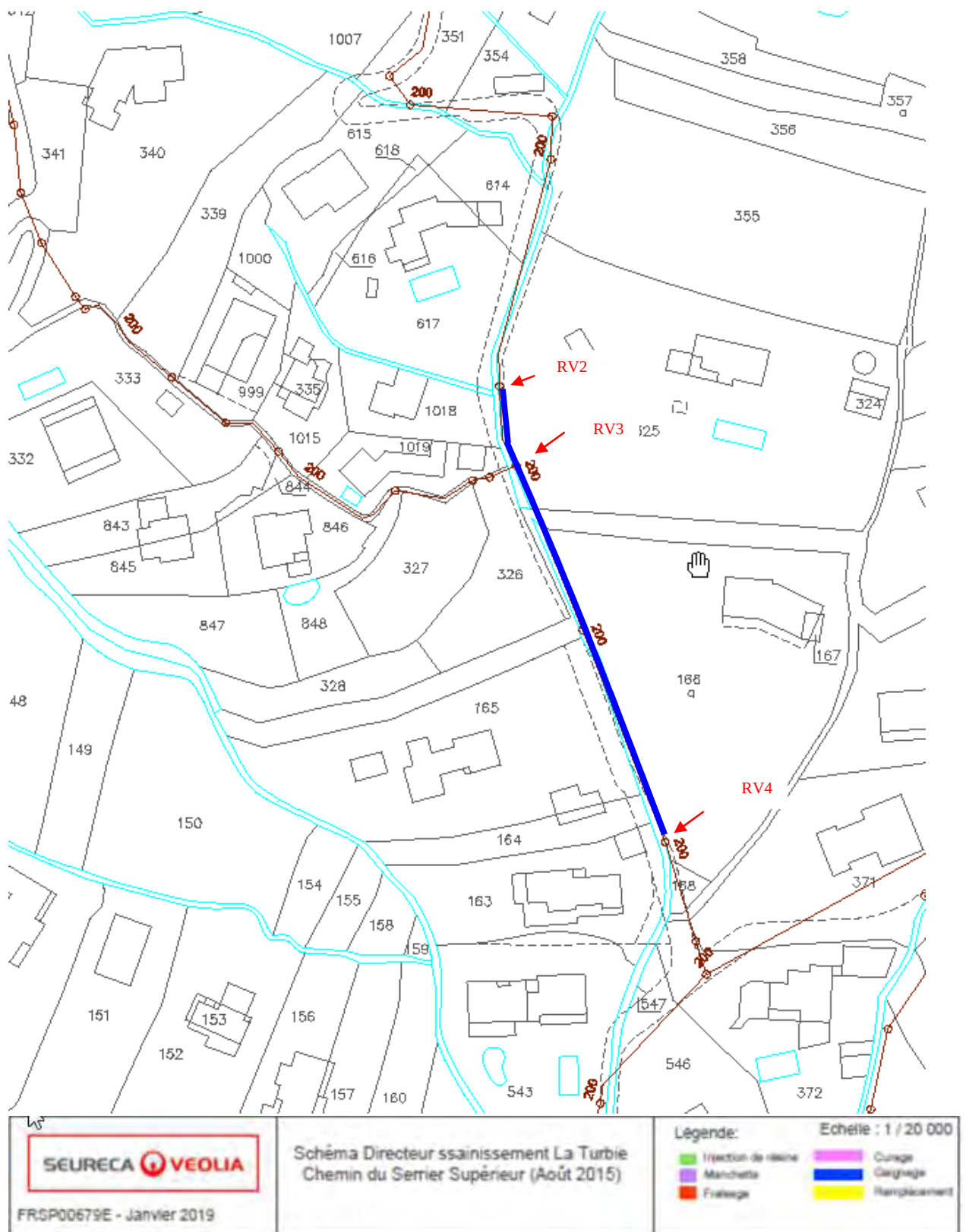
670 Chemin des Révoires Nov 2016 – PRIORITE 3										
Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée	Commentaires
Tronçon 1	rv1eu	rv2eu	200	17	17	eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon 2	rv2eu	rv3eu	200	50,5	58,8	eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon 3	rv3eu	rv4eu	200	27,4	27,45	eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	Déviation angulaire de 45° les axes des canalisations ne sont pas parallèles
Tronçon 4	rv4eu	rv5eu	200	27,1	27,05	eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon 5	rv5eu	rv6eu	200	29,6	29,65	eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon 6	rv1ep	rv2ep	300	45,9	45,9	eaux pluviales	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon 7	rv2ep	rv3ep	300	32,9	32,85	eaux pluviales	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon 8	rv3ep	rv4ep	300	48,4	48,4	eaux pluviales	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon 9	1er branchement	rv5ep	300	70,3	70,35	eaux pluviales	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon 10	rv5ep	rv4ep	300	5,5	5,45	eaux pluviales	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Total				354,6	362,9					



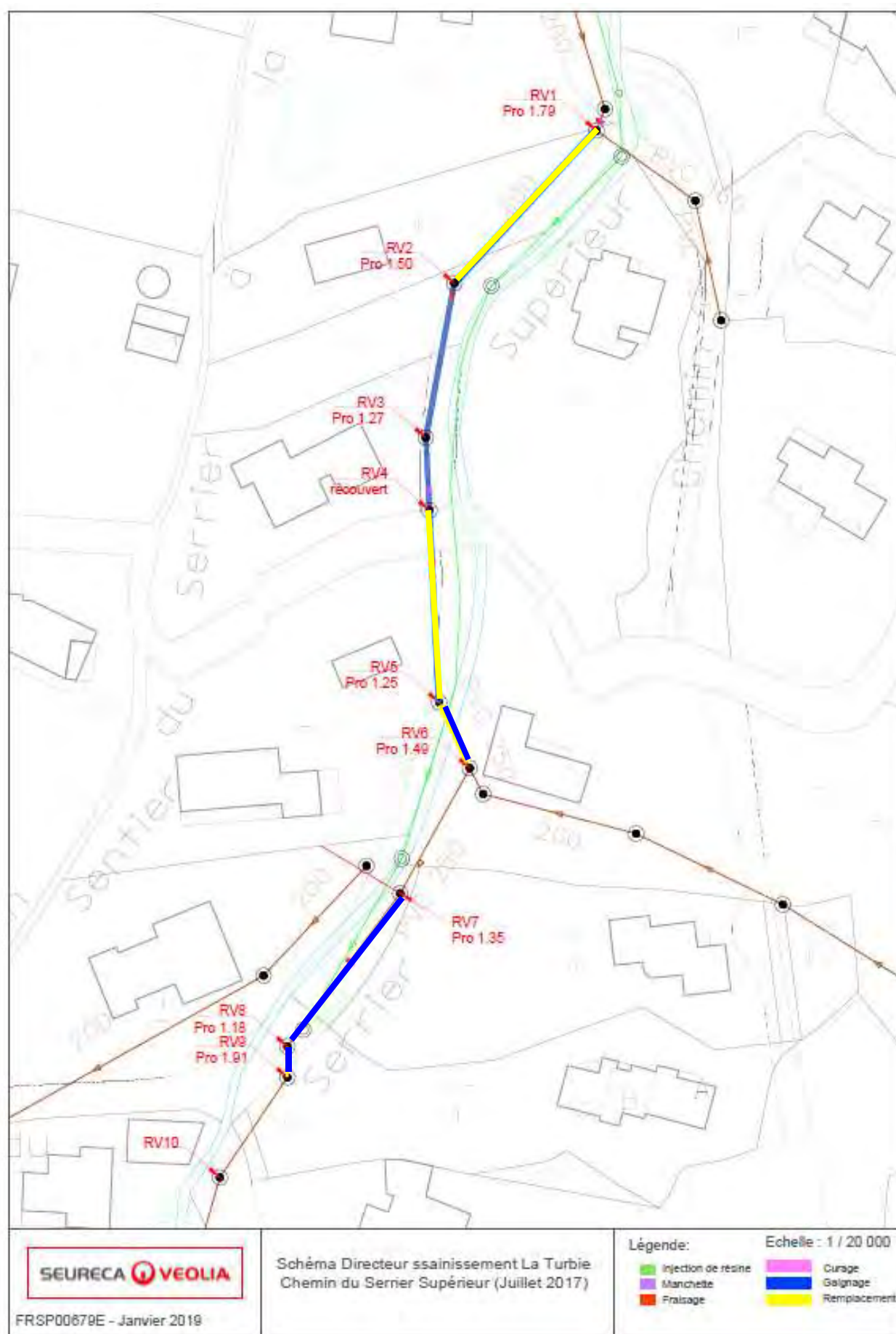
Chemin du Serrier Juin 2014 - PRIORITE 1									
Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée
Tronçon 1	7	8	160	3,2	3,2	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	RAS
Tronçon 2	8	9	160	12,5	12,5	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	RAS
Tronçon 3	9	10	200	15,7	42,7	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Réhabilitation ponctuelle : fraisage, manchette
Tronçon 4	10	11	200	9,1	9,1	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	RAS
Tronçon 5	11	12	200	3,6	3,6	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	RAS
Total				44,10	71,10				



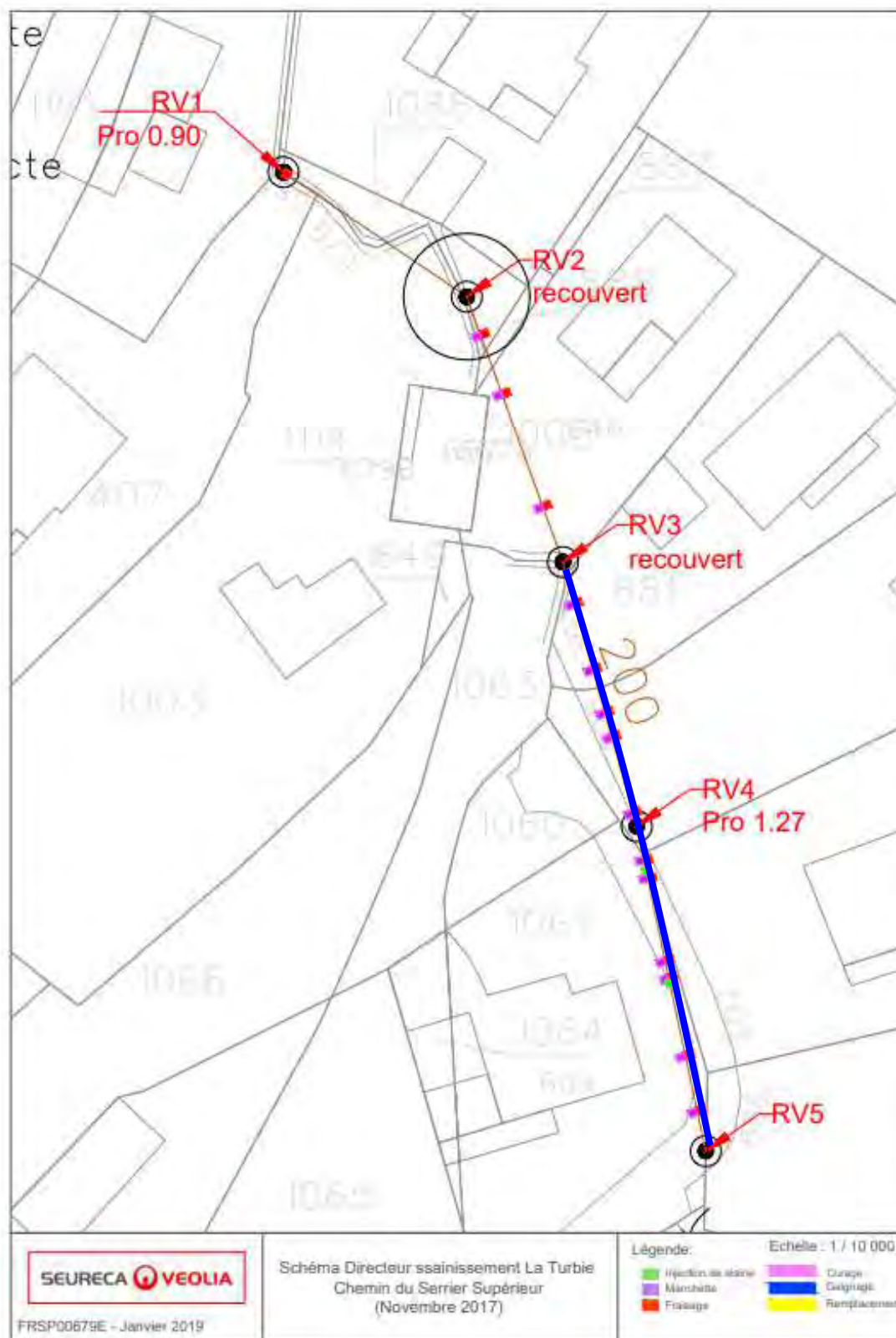
Chemin du Serrier Supérieur Août 2015 - PRIORITE 1									
Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée
Tronçon 1	rv1	rv2	200	40,8	47,4	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	RAS
Tronçon 2	rv2	rv3	200	19,4	24,55	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage
Tronçon 3	rv3	rv4	200	43,1	50	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage
Tronçon 4	rv4	rv6	200	15,9	22	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	RAS
Total				119,20	143,95				



Chemin du Serrier Supérieur Juillet 2017 - PRIORITE 1									
Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée
Tronçon 1	rv1	rv2	200	31,7	31,7	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Remplacement avec extraction amiante ciment
Tronçon 2	rv2	rv3	200	23,85	23,85	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage
Tronçon 3	rv3	rv4	200	11,05	11,05	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage
Tronçon 4	rv4	rv5	200	29,2	29,2	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Remplacement avec extraction amiante ciment
Tronçon 5	rv6	rv5	200	11,05	11,05	eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	Chemisage
Tronçon 6	rv6	rv7	250	21,75	21,75	eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	
Tronçon 7	rv7	rv8	250	28,9	28,9	eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	Chemisage
Tronçon 8	rv8	rv9	250	4,7	4,7	eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	Chemisage
Tronçon 9	rv9	rv10	250	18,3	18,35	eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	
Total				180,5	180,55				



Chemin du Serrier Supérieur Novembre 2017 - PRIORITE 1										
Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée	Commentaires
Tronçon 1	rv1	rv2	200	16,9	16,9	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Reprise jointure raccordement canalisation dans le regard	
Tronçon 2	rv2	rv3	200	21,5	21,5	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	RAS	
Tronçon 3	rv3	rv4	200	20,9	20,9	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Fraisage + Chemisage	
Tronçon 4	rv4	rv5	200	25,3	25,3	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Fraisage + Chemisage	
Total				84,6	84,6					



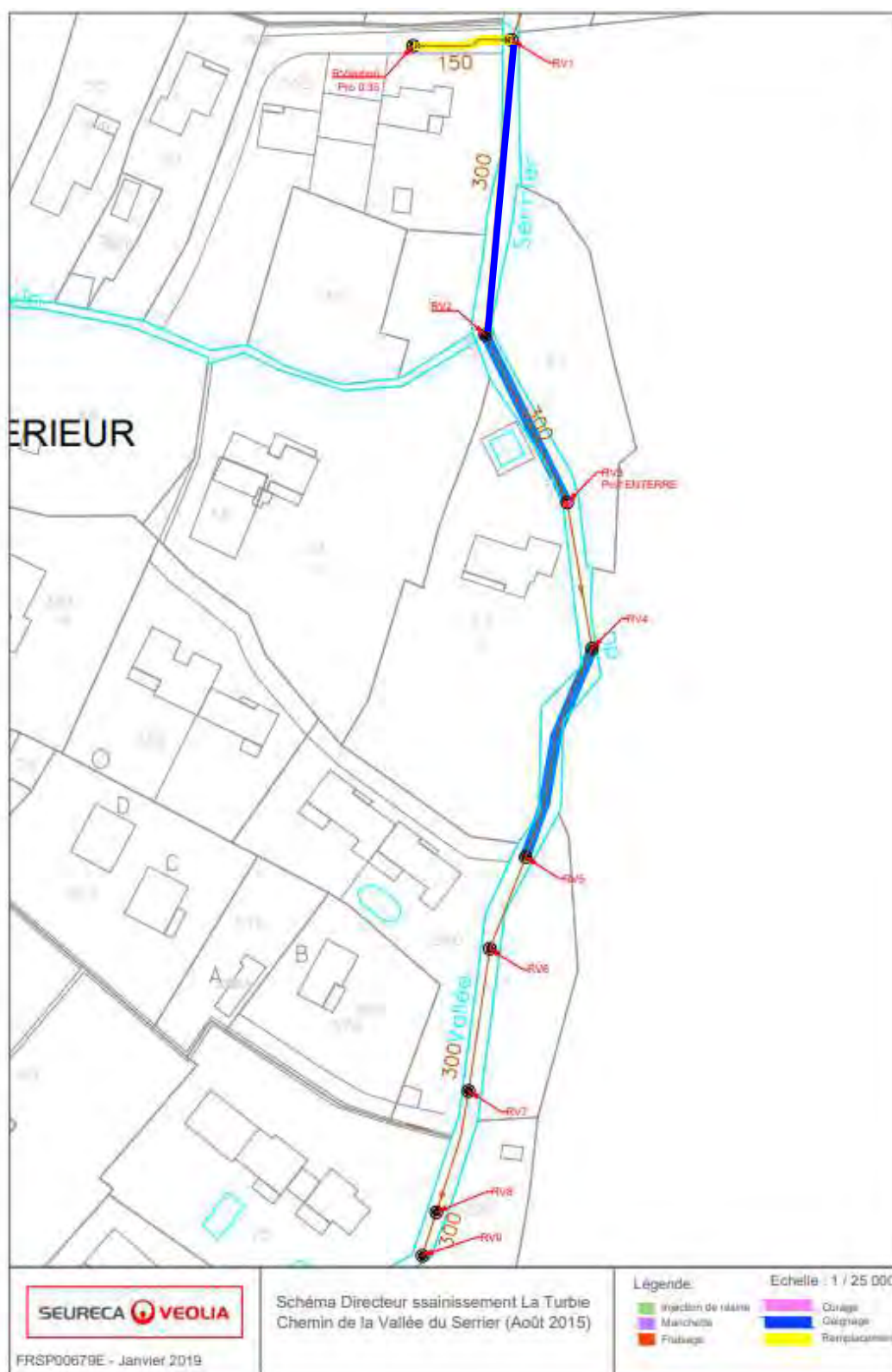
Chemin des Vignasses_201203 - PRIORITE 2

Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée	Commentaires
Tronçon n° 1	5	4	200	11	11	Eaux usées	PVC-U	Sous une route	Reprise jointure raccordement canalisation dans le regard	
Tronçon n° 2	6	5	200	18,1	18,1	Eaux usées	PVC-U	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 3	6	7	200	41,8	41,8	Eaux usées	PVC-U	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 4	7	8	200	25,7	25,7	Eaux usées	PVC-U	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 5	8	9	200	42,9	42,9	Eaux usées	Polyéthylène	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 6	9	10	200	34,2	34,2	Eaux usées	PVC-U	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 7	10	11	200	32,1	32,1	Eaux usées	PVC-U	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 8	11	12	200	31,6	31,6	Eaux usées	Polyéthylène	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 9	12	13	200	50,4	50,4	Eaux usées	PVC-U	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 10	13	14	200	22,7	22,7	Eaux usées	PVC-U	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 11	14	15	200	32	32	Eaux usées	PVC-U	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 12	15	16	200	38,8	38,8	Eaux usées	PVC-U	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 13	17	17A	200	6	6	Eaux usées	Fibres-ciment	Sous une route	Fraisage	
Tronçon n° 14	18	17A	200	23	23	Eaux usées	Fibres-ciment	Sous une route	Chemisage	
Tronçon n° 15	19	18	200	11,2	11,2	Eaux usées	Fibres-ciment	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 16	20	19	200	26,8	26,8	Eaux usées	Fibres-ciment	Sous une route	Réhabilitation ponctuelle : injection, manchette	
Tronçon n° 17	20	21	200	7,4	7,4	Eaux usées	Fibres-ciment	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 18	21	22	200	27,6	27,6	Eaux usées	Fibres-ciment	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 19	22	23	200	31,4	31,4	Eaux usées	Fibres-ciment	Sous une route	RAS	

Chemin des Vignasses_201203 - PRIORITE 2										
Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée	Commentaires
Tronçon n° 20	23	24	200	25,1	25,1	Eaux usées	Fibres-ciment	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 21	24	25	200	33,1	33,1	Eaux usées	Fibres-ciment	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 22	25	26	200	23,1	23,1	Eaux usées	Fibres-ciment	Sous une route	Chemisage	
Tronçon n° 23	26	27	200	16,7	16,7	Eaux usées	Fibres-ciment	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 24	27	28	200	20,6	20,6	Eaux usées	Fibres-ciment	Sous une route	Réhabilitation ponctuelle : fraisage, manchette	
Tronçon n° 25	29	30	200	16,4	16,4	Eaux usées	Fibres-ciment	Sous une route	RAS	
Tronçon n° 26	29	28	200	15,6	15,6	Eaux usées	Fibres-ciment	Sous une route	RAS	
Total				665,30	665,30					

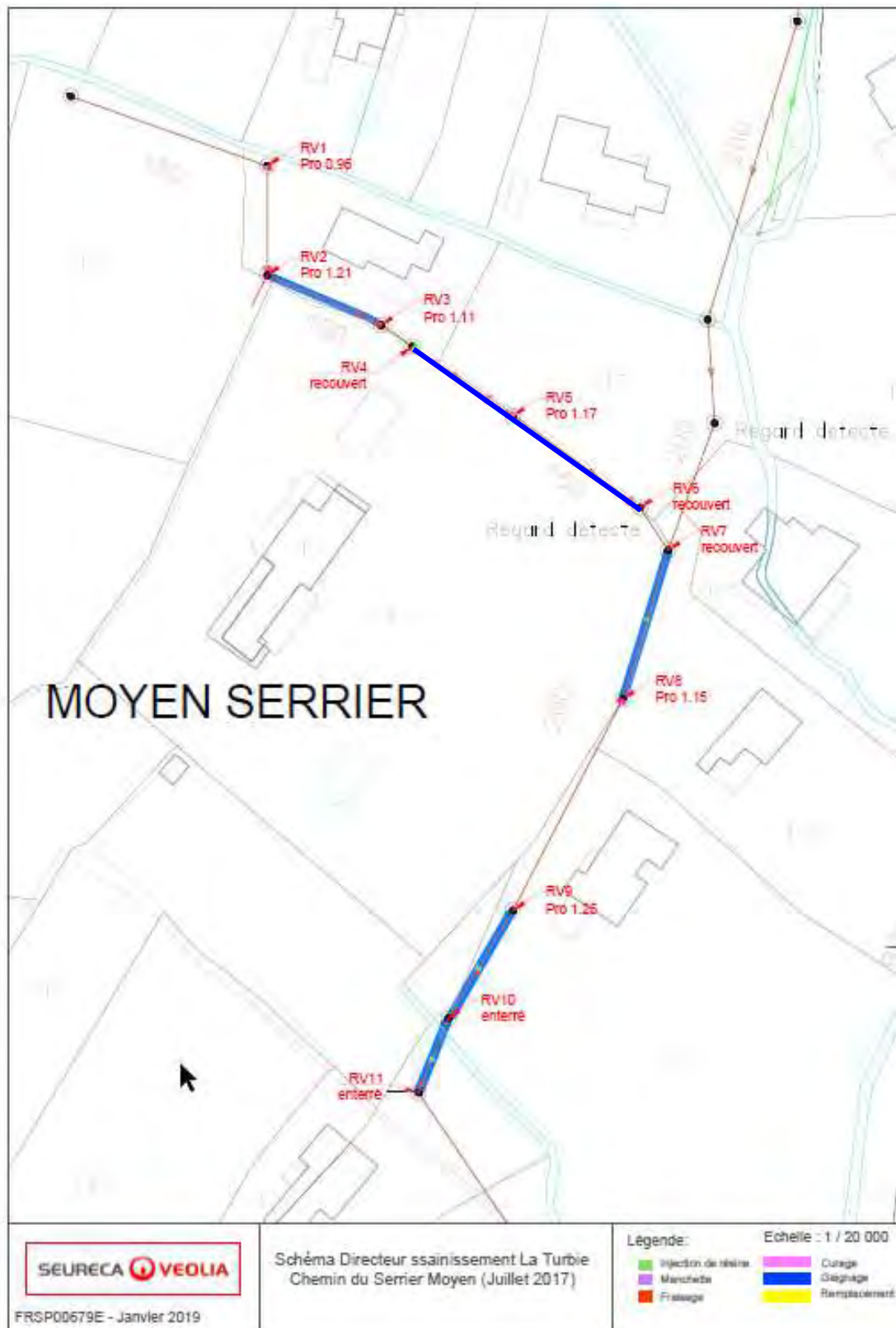


Chemin de la Vallée du Serrier Août 2015 - PRIORITE 3									
Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée
Tronçon n° 1	rvsiphon	rv1	150	20	20	Eaux usées	PVC-U	sous chaussée	Remplacement de la canalisation
Tronçon n° 2	rv1	rv2	300	56,65	56,65	Eaux usées	Fibres-ciment	sous chaussée	Chemisage
Tronçon n° 3	rv2	rv3	300	35,7	35,7	Eaux usées	Fibres-ciment	sous chaussée	Chemisage
Tronçon n° 4	rv3	rv4	300	26,35	28,55	Eaux usées	Fibres-ciment	sous chaussée	
Tronçon n° 5	rv4	rv5	300	54,4	54,4	Eaux usées	Fibres-ciment	sous chaussée	Chemisage
Tronçon n° 6	rv5	rv7	300	46,05	46,05	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	
Tronçon n° 7	rv7	rv9	300	32,7	32,7	Eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	
Total				271,85	274,05				

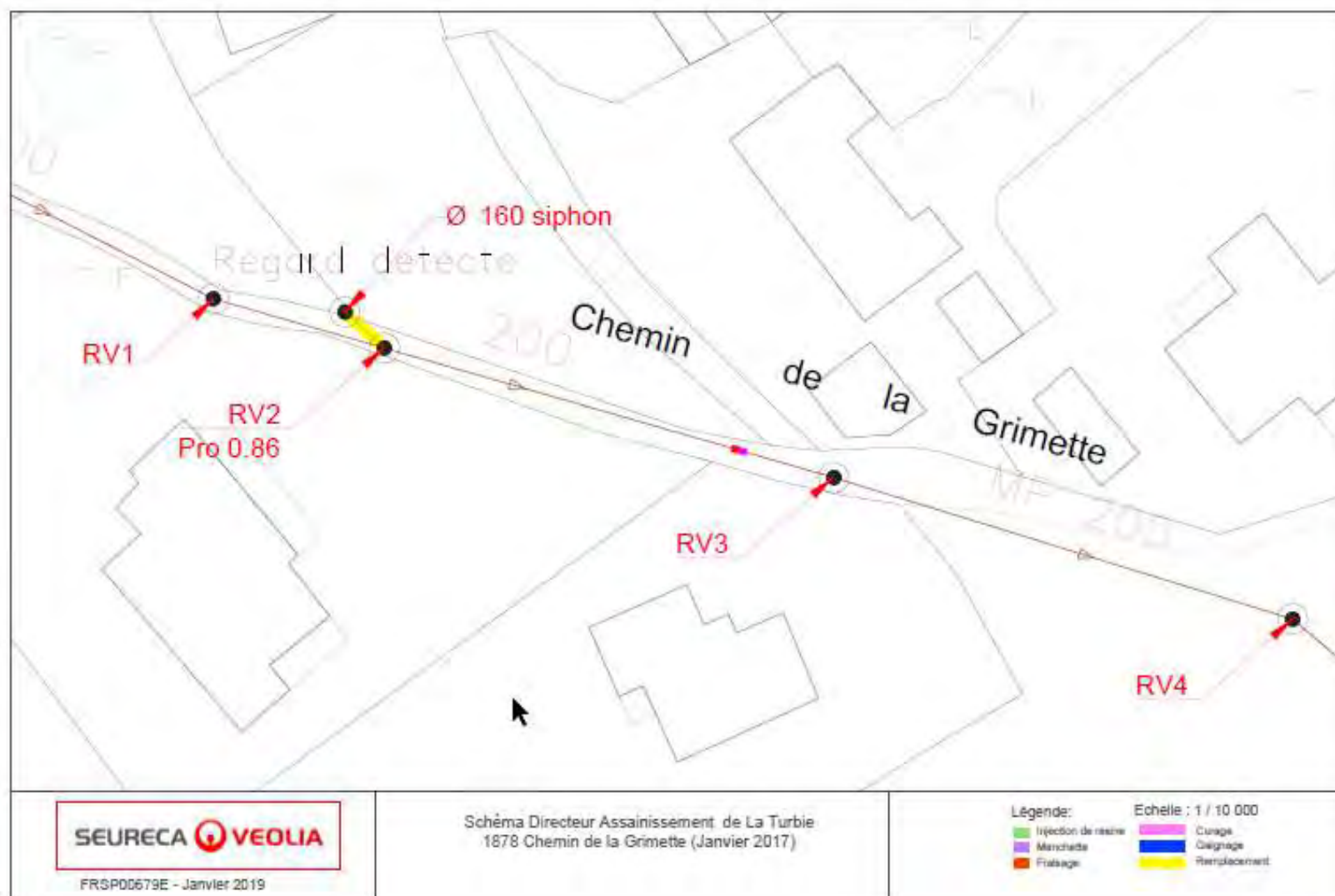


Chemin du Serrier Moyen (Juillet 2017) - PRIORITE 3

Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée	Commentaires
Tronçon 1	rv1	rv2	150	16,7	16,7	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		
Tronçon 2	rv2	rv3	150	19	19	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon 3	rv3	rv4	150	5,8	5,8	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		
Tronçon 4	rv4	rv5	150	18,7	18,7	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon 5	rv5	rv6	150	24	24	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon 6	rv6	rv7	150	7,8	7,8	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		
Tronçon 7	rv7	rv8	200	23,85	23,85	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon 8	rv8	rv9	200	36,4	36,4	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE		
Tronçon 9	rv9	rv10	200	23,4	23,4	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Tronçon 10	rv10	rv11	200	12,25	12,25	eaux usées	Fibres-ciment	SOUS CHAUSSEE	Chemisage	
Total				187,9	187,9					



1878 Chemin de la Grimette (Janvier 2017) - PRIORITE 2									
Tronçon	Localisation (regard)		Diamètre de la canalisation (mm)	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire total mesuré en surface (ml)	Type de réseau	Nature du collecteur	Type d'emplacement	Solution préconisée
Tronçon 1	rv2	siphon	160	4,1	4,1	eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	Remplacement de la canalisation
Tronçon 2	rv2	rv1	200	13,7	13,7	eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	RAS
Tronçon 3	rv2	rv3	200	36	36	eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	RAS
Tronçon 4	rv3	rv4	200	22,7	37	eaux usées	PVC-U	SOUS CHAUSSEE	RAS
Total				76,5	90,8				



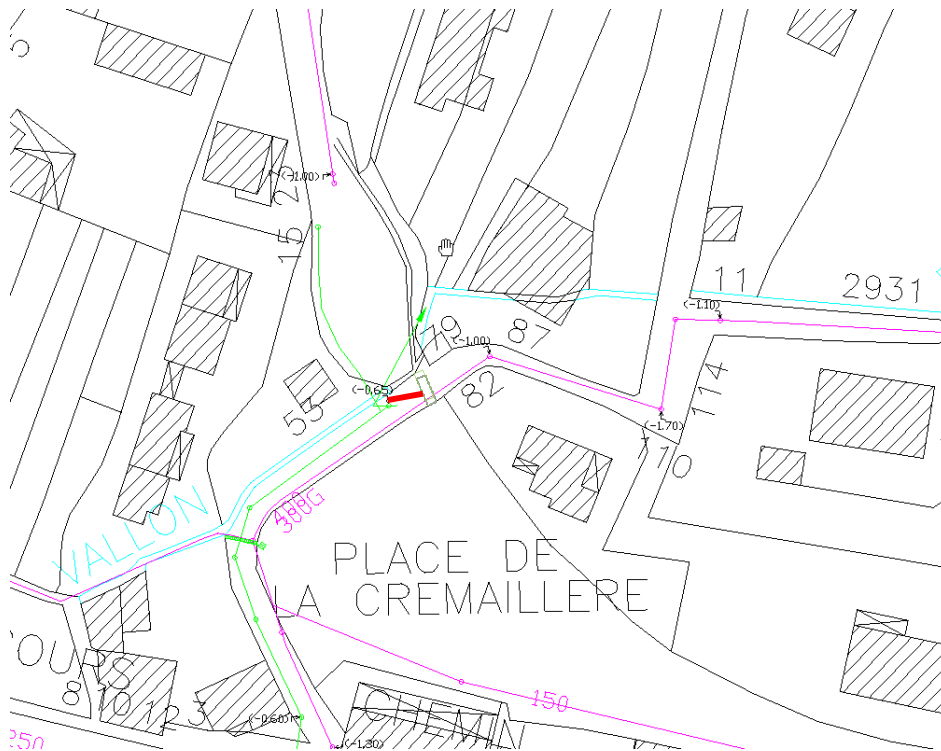
**5.2 ANNEXE 2 : TRAVAUX DE DECONNEXION DES OUVRAGES EAUX
PLUVIALES RACCORDES SUR LE RESEAU EAUX USEES**

FICHE N°1

Déconnexion du réseau EU et connexion sur le réseau pluvial

➤ LOCALISATION GENERALE

- 23 Chemin de la Crémaillère



➤ Date de l'inspection

- Test à la fumée du 10 Octobre 2018

➤ Objectif

- Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques

➤ Nature des ouvrages

- Grille avaloir sur chaussée

➤ Travaux à réaliser

- Déconnexion de la grille avaloir du réseau d'assainissement et pose de 10 ml en Ø 400 jusqu'au réseau d'eaux pluviales

➤ Coûts

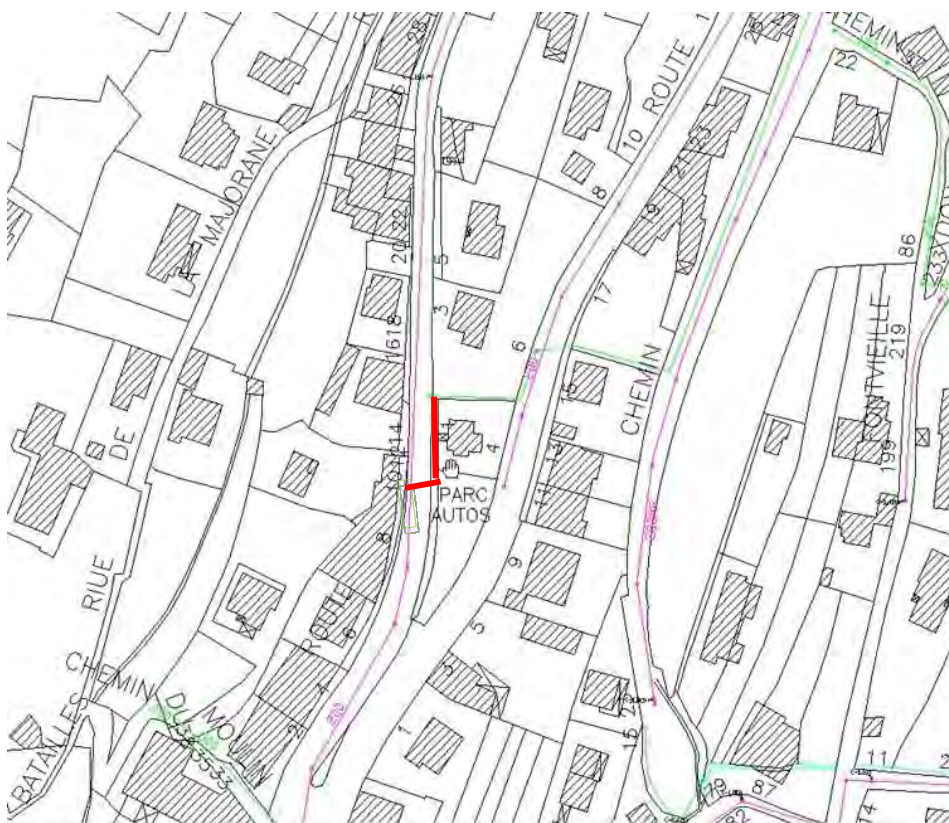
- Le montant estimatif est de **6 000 € HT**

FICHE N°2

Déconnexion du réseau EU et connexion sur le réseau pluvial

➤ LOCALISATION GENERALE

- 9 D53 Route du Mont Agel



➤ Date de l'inspection

- Test à la fumée du 10 Octobre 2018

➤ Objectif

- Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques

➤ Nature des ouvrages

- Grille avaloir sur chaussée

➤ Travaux à réaliser

- Déconnexion de la grille pour écoulement et raccordement au réseau Eaux pluviales par la pose de 25 ml de canalisation Ø 200

➤ Coûts

- Le montant estimatif est de **10 000 € HT**

FICHE N°3

Déconnexion du réseau EU et connexion sur le réseau pluvial

➤ LOCALISATION GENERALE

- 565 Chemin Saint Roch



➤ Date de l'inspection

- Test à la fumée du 10 Octobre 2018

➤ Objectif

- Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques

➤ Nature des ouvrages

- Grille avaloir sur chaussée raccordée au réseau eaux usées

➤ Travaux à réaliser

- Déconnexion de la grille avaloir du réseau d'assainissement et pose de 6 ml en Ø 300 jusqu'au réseau d'eaux pluviales

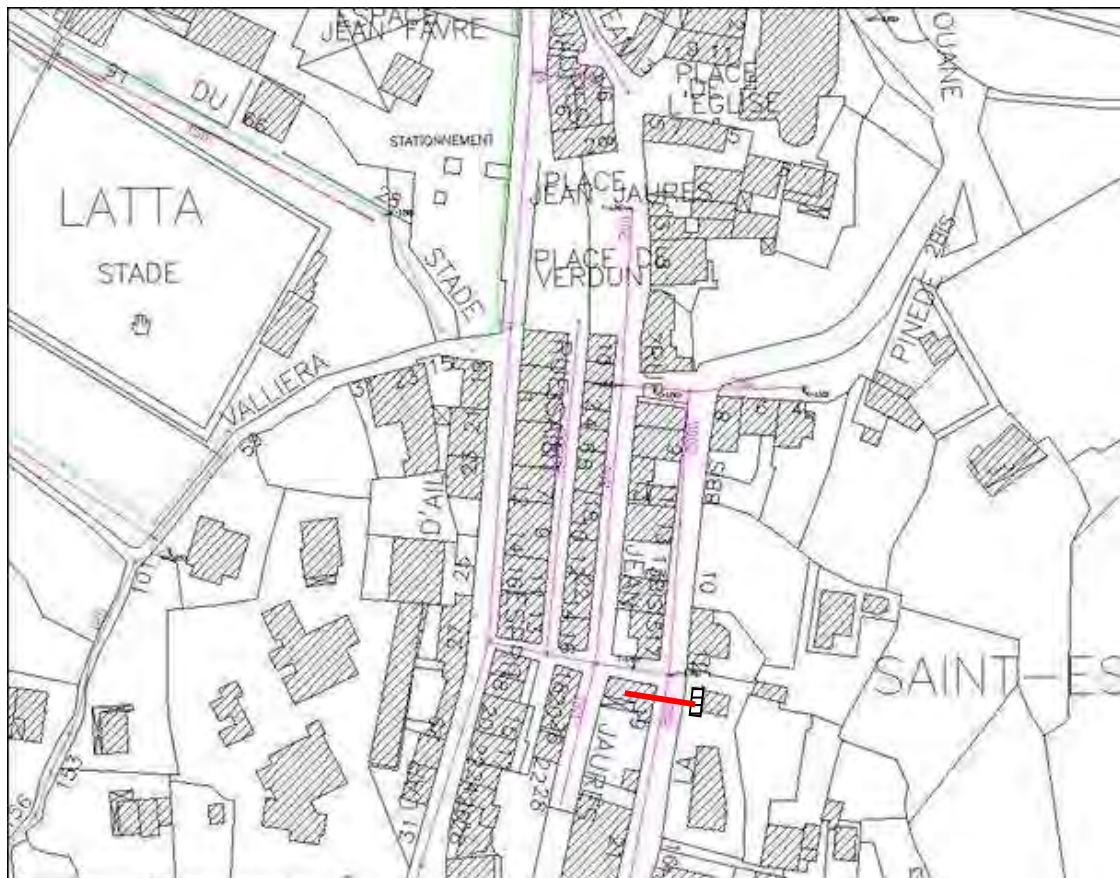
➤ Coûts

- Le montant estimatif est de **5 200 € HT**

FICHE N°4	Déconnexion du réseau EU et connexion sur le réseau pluvial
------------------	--

➤ **LOCALISATION GENERALE**

- 17 Avenue de La Pinède



➤ **Date de l'inspection**

➤ Test à la fumée du 11 Octobre 2018

➤ **Objectif**

- Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques

➤ **Nature des ouvrages**

➤ Grille avaloir sur chaussée raccordée au réseau eaux usées

➤ **Travaux à réaliser**

- Déconnexion de la grille avaloir du réseau d'assainissement et raccordement sur le pluvial rue Jean Jaurès par la pose d'une canalisation en Ø 300 dans les escaliers

➤ **Coûts**

- Le montant estimatif est de **15 000 € HT**



ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LA TURBIE



Analyse des résultats des campagnes de mesure

FRSP00679E

Septembre 2018



Antenne locale : 225 avenue Saint Exupéry - 06210 MANDELIEU
TEL. 04 93 48 15 42

Siège : 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 AUBERVILLIERS
TEL. 01 85 58 74 51

E-Mail : contactfrance@seureca.com - site : www.seureca.com

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Description des campagnes de mesure	4
2.1	Campagne de mesure des débits	4
2.2	Bilans 24 heures	8
2.3	Visite nocturne	9
3	Analyse des résultats	10
3.1	Pluviométrie	10
3.2	Charges hydrauliques	11
3.2.1	Chemin des Revoires.....	11
3.2.2	Escalier des Revoires.....	16
3.2.3	Chemin de la Vallée du Serrier	18
3.3	Charges polluantes	21
3.3.1	Chemin des Revoires.....	21
3.3.2	Chemin de la Vallée du Serrier	22

1 INTRODUCTION

La commune de La Turbie (06320) qui est rattachée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision du PLU traduit la volonté de la commune de se doter d'un nouveau document pour un projet de territoire correspondant aux nouveaux objectifs des évolutions législatives et des politiques intercommunales d'aménagement du territoire. Elle entraîne la réalisation du zonage assainissement des eaux usées afin d'intégrer le nouveau projet de développement de la commune.

SEURECA-VEOLIA a été missionnée par la CARF pour réaliser une étude-diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement de La Turbie et un schéma directeur d'assainissement.

Cette étude doit permettre :

- ✓ de fournir un état des lieux en matière d'assainissement et d'établir le zonage d'assainissement réglementaire sur le périmètre de la commune ;
- ✓ de réaliser un plan à jour du système d'assainissement ;
- ✓ de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs du réseau d'assainissement (infiltration d'eaux claires, débordements par temps de pluie, problème d'odeurs, etc.) ;
- ✓ d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la commune et à ses moyens (techniques et surtout financiers en lien avec le prix de l'eau).

Ce deuxième rapport d'étape est consacré à la phase de mesure, phase de l'étude qui comporte toutes les campagnes de mesures qui permettront d'aboutir au diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement de la commune.

2 DESCRIPTION DES CAMPAGNES DE MESURE

Différentes campagnes de mesures sont nécessaires pour affiner le diagnostic des réseaux d'assainissement :

- ✓ Mesures de débit sur une longue durée : ces mesures de débits sont effectuées sur des points choisis, afin de suivre les débits par temps sec et par temps de pluie. Ces mesures permettent alors de voir le comportement du réseau lors d'un événement pluvieux, de quantifier d'éventuels ressuyages et le temps de retour à la normale.
- ✓ Bilans 24 heures : des prélèvements asservis au débit sont effectués sur les points choisis, afin de caractériser, après analyses, les charges rejetées dans les secteurs étudiés, par les usagers urbains. L'analyse et l'interprétation de ces mesures permettent de déterminer par secteur et pour l'ensemble du site :
 - La charge rejetée
 - Les volumes qui sont produits (eaux usées, eaux claires parasites)
 - Les taux de collecte
 - Les taux de dilution
- ✓ Visites nocturnes (recherche des eaux claires parasites) : Pour chaque bassin versant individualisé les investigations nocturnes seront réalisées au niveau des antennes principales (points stratégiques / principaux nœuds du réseau d'eaux usées), à partir de la tête de réseau, de l'amont vers l'aval. L'objectif de ces visites est de localiser les zones d'apport d'Eaux Claires Parasites Permanentes dans les réseaux.

2.1 CAMPAGNE DE MESURE DES DEBITS

La campagne de mesure de débit en continu a été programmée du 12 juillet au 20 août 2018.

Trois points de mesure pour suivre les débits ont été installés sur le réseau et le temps de fonctionnement du PR du Canovas a été relevé sur la période de la campagne de mesure.

Mesure de hauteur dans la bêche du PR	Traçage du temps de fonctionnement des pompes du PR
Mesure de hauteur sur seuil déversant	3 points sur le réseau



Un pluviomètre a été installé pendant la durée de la campagne de mesure sur le toit du parking PUBLIC DU Mont-Agel.

Ce pluviomètre était constitué :

- d'un pluviomètre à Auget, envoyant une impulsion à chaque basculement (0,2 mm) ;
- d'un boîtier enregistreur type Octopus ou autre, permettant d'acquies au pas de temps 5 min l'ensemble des données pluviométriques.

Les conditions météorologiques de la campagne ont permis d'évaluer les volumes d'eaux parasites pouvant être collectés par le réseau en période de nappe basse par temps sec et par de temps de pluie.

Les photos ci-après illustrent les dispositifs installés pour la mesure des débits :

- o Escalier des Rivières,



o Chemin des R[®]voires





o Chemin de la Vallée du Serrier



2.2 BILANS 24 HEURES

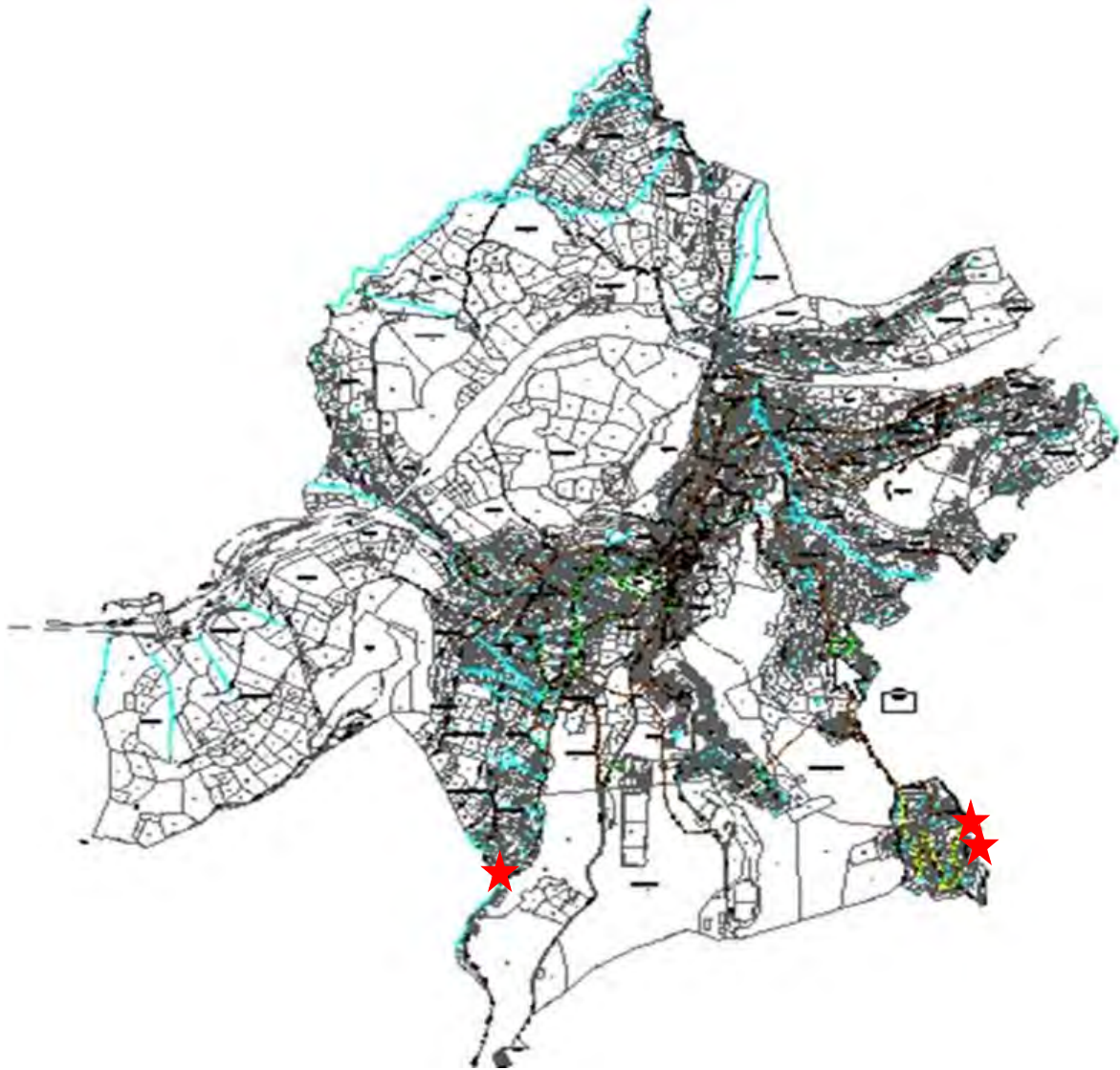
Les mesures de débits ont été complétées par deux prélèvements 24 heures avec l'analyse des paramètres DCO, DBO5, NTK, Ptot, conductivité et pH.

Ces prélèvements ont été effectués :

- o Chemin des Rivoires
- o Chemin du Serrier



Les points de mesures sont localisés sur le plan ci-dessous :



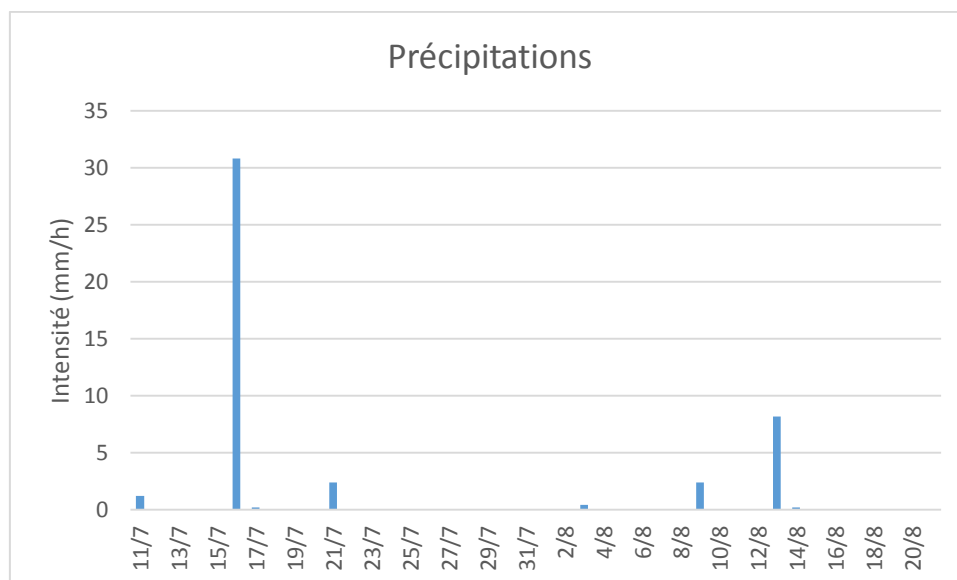
2.3 VISITE NOCTURNE

Une visite nocturne des réseaux est programmée pour le 20 septembre 2018.

3 ANALYSE DES RESULTATS

3.1 PLUVIOMETRIE

Les données du pluviomètre sont présentées dans le graphique suivant :



L'été 2018 peut être considéré comme plus humide que la moyenne :

- 41 mm de pluie ont été enregistrés en juillet sur la période de la campagne (contre 10 mm en moyenne pour tout juillet)
- 17,8 mm de pluie enregistrés du 1^{er} au 20 août (contre 20 mm en moyenne pour tout août).

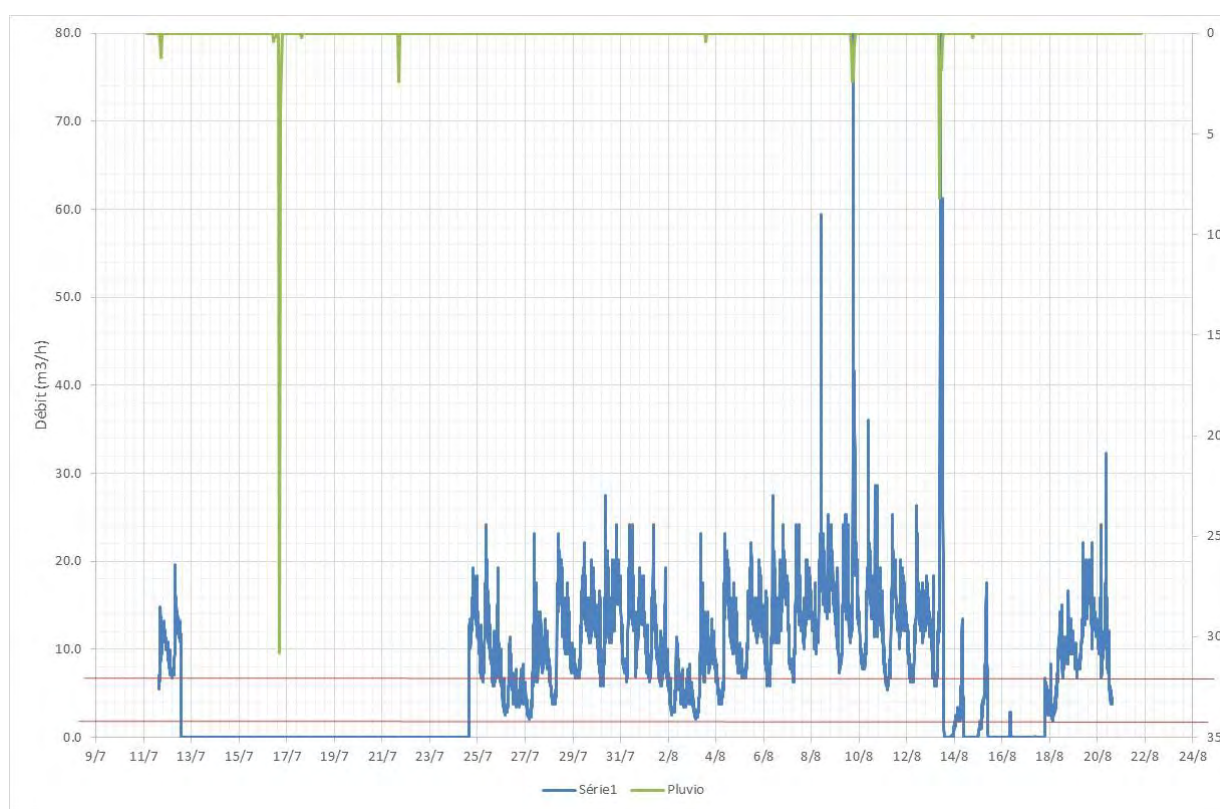
Les pluies ont été caractérisées par des événements brefs de type orage – l'exception de la pluie du 13 août liée à une perturbation apportée par du vent d'Est.

3.2 CHARGES HYDRAULIQUES

Les données exploitables des différents points de mesure sont présentées dans les graphiques suivants :

3.2.1 CHEMIN DES REVOIRES

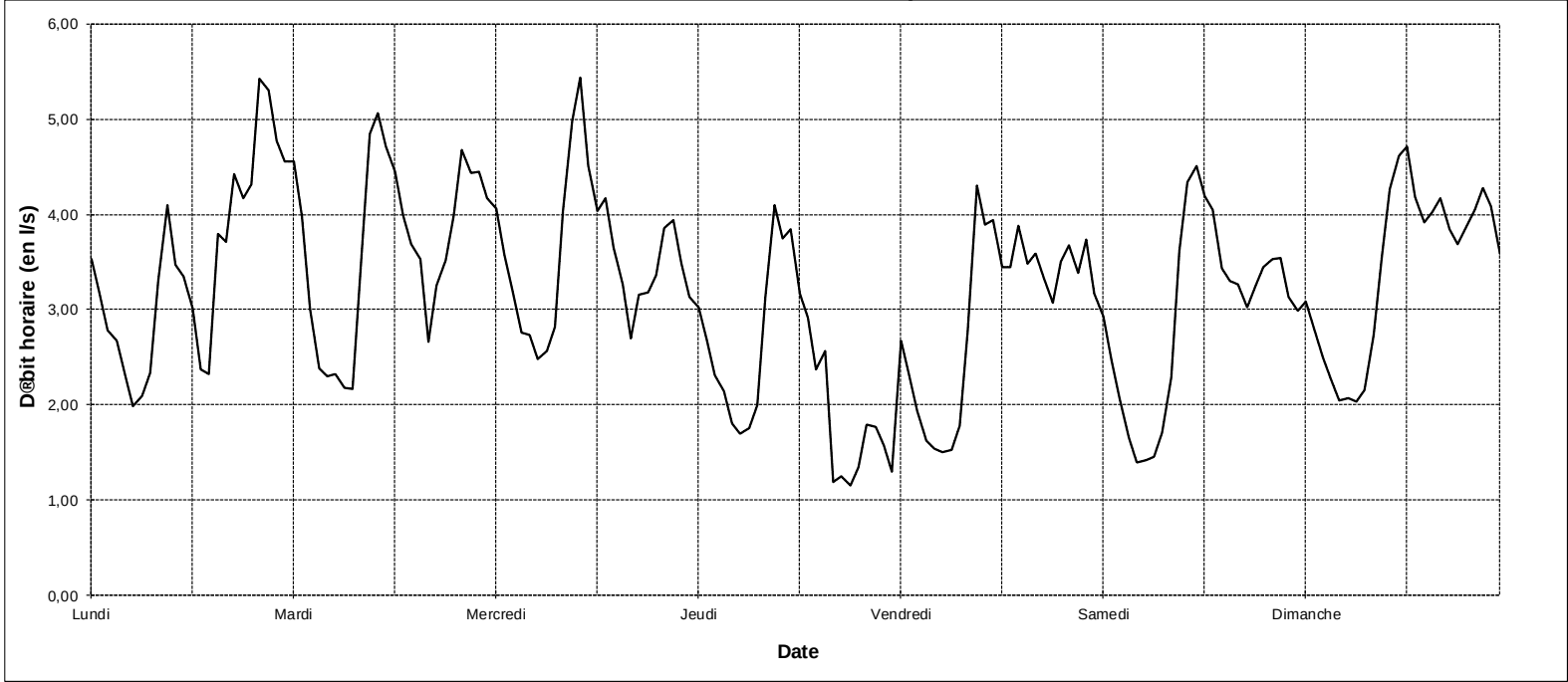
Le point de mesure du chemin des Revoires collecte en grande partie l'eau de la partie Est de la commune. Ce point se situe en amont du regard général avant le déversement des effluents dans le réseau de Monaco.



Lors de l'orage du 16 juillet, le réseau est monté en charge et a entraîné l'arrachement de l'enregistreur et sa perte.

Le débit minimum nocturne est compris entre 2 et 7 m³/h, ce qui met en évidence l'importance du débit nocturne.

PM1
REVOIRE Principal
Bilan Hebdomadaire Temps sec



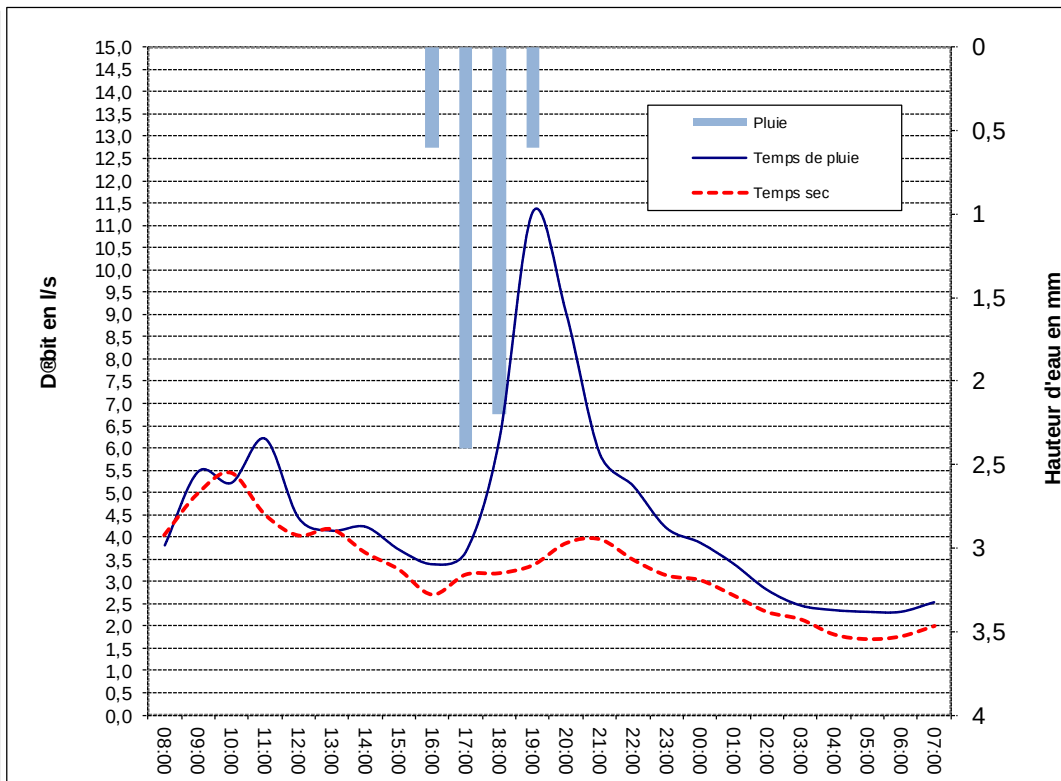
DATE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Moyen
Q mini (l/s)	1,99	2,16	2,49	1,16	1,51	1,40	2,04	1,82 l/s
heure Q mini	05:00:00	07:00:00	05:00:00	18:00:00	05:00:00	01:00:11	00:00:00	
Q maxi (l/s)	5,42	5,06	5,44	4,09	4,30	4,51	4,71	4,79 l/s
heure Q maxi	20:00:00	10:00:00	10:00:00	09:00:00	09:00:00	14:28:54	00:00:00	
VOLUME (mj)	300	316	306	197	258	256	297	276 m3
V ecpp (mj)	155 m3	168 m3	193 m3	90 m3	117 m3	109 m3	159 m3	141 m3
Veu strictes (mj)	145 m3	148 m3	113 m3	107 m3	140 m3	147 m3	139 m3	134 m3

Coef. d'epuisement : 0,9

Le d@bit des eaux claires parasites varie de fa-on significative au cours de la semaine. La valeur minimum observ@e est de 1,16 l/s soit environ 5.8 m³/h et 23 m³/j. En moyenne, les eaux parasites repr@sentent 50% du volume journalier.

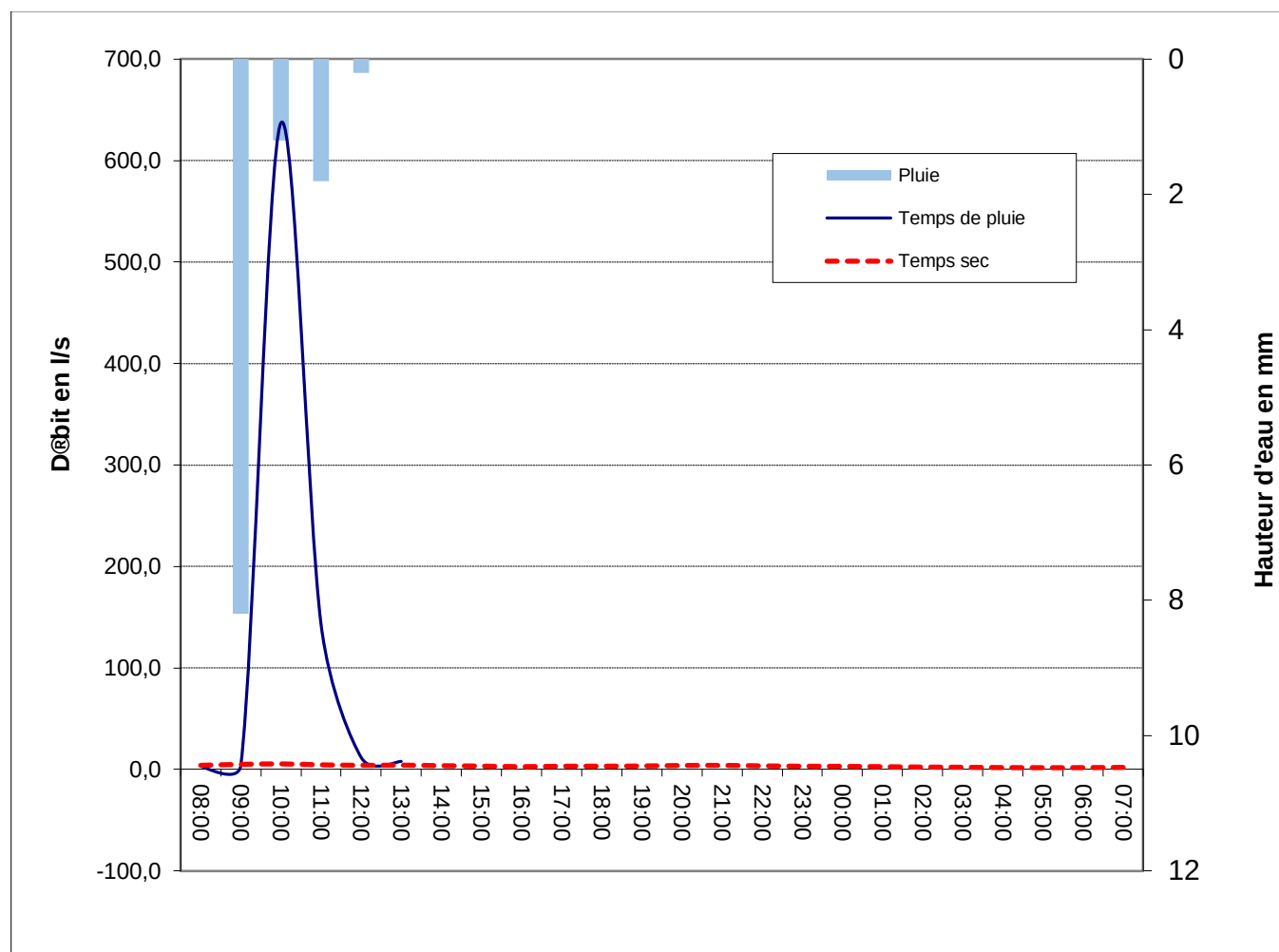
Pluie du 9 août 2018

Temps de pluie		
Date	Heure	Débit en l/s
09/08/2018	08:00	3,817
09/08/2018	09:00	5,470
09/08/2018	10:00	5,221
09/08/2018	11:00	6,206
09/08/2018	12:00	4,432
09/08/2018	13:00	4,146
09/08/2018	14:00	4,234
09/08/2018	15:00	3,722
09/08/2018	16:00	3,394
09/08/2018	17:00	3,672
09/08/2018	18:00	6,177
09/08/2018	19:00	11,284
09/08/2018	20:00	9,025
09/08/2018	21:00	5,879
09/08/2018	22:00	5,154
09/08/2018	23:00	4,205
10/08/2018	00:00	3,878
10/08/2018	01:00	3,408
10/08/2018	02:00	2,824
10/08/2018	03:00	2,472
10/08/2018	04:00	2,367
10/08/2018	05:00	2,328
10/08/2018	06:00	2,328
10/08/2018	07:00	2,543
Q mini (l/s)		2,33
heure Q mini		05:00
Q maxi (l/s)		11,28
heure Q maxi		19:00
VOLUME (mj)		389



Volume excédentaire de temps de pluie	113 m3
Hauteur précipitée	5,8 mm
Surface réactive	2,0 ha

Temps sec		
Date	Heure	Débit en l/s
09/08/2018	08:00	4,04
09/08/2018	09:00	4,97
09/08/2018	10:00	5,44
09/08/2018	11:00	4,51
09/08/2018	12:00	4,03
09/08/2018	13:00	4,17
09/08/2018	14:00	3,65
09/08/2018	15:00	3,27
09/08/2018	16:00	2,70
09/08/2018	17:00	3,15
09/08/2018	18:00	3,18
09/08/2018	19:00	3,36
09/08/2018	20:00	3,86
09/08/2018	21:00	3,95
09/08/2018	22:00	3,48
09/08/2018	23:00	3,13
10/08/2018	00:00	3,03
10/08/2018	01:00	2,68
10/08/2018	02:00	2,31
10/08/2018	03:00	2,14
10/08/2018	04:00	1,80
10/08/2018	05:00	1,70
10/08/2018	06:00	1,76
10/08/2018	07:00	1,99
Q mini (l/s)		1,70
heure Q mini		05:00
Q maxi (l/s)		5,44
heure Q maxi		00:00
VOLUME (mj)		282



La pluie a entraîné une mise en charge du réseau. Les débits lors de la pointe (plus de 2000 m³/h) ne sont pas représentatifs de la réalité. Les turbulences dans l'effluent ont entraîné une dérive de l'enregistreur lors de cette événement pluvieux de 11 mm en cumul.

Dans tous les cas, les observations sur ce point mettent en évidence que :

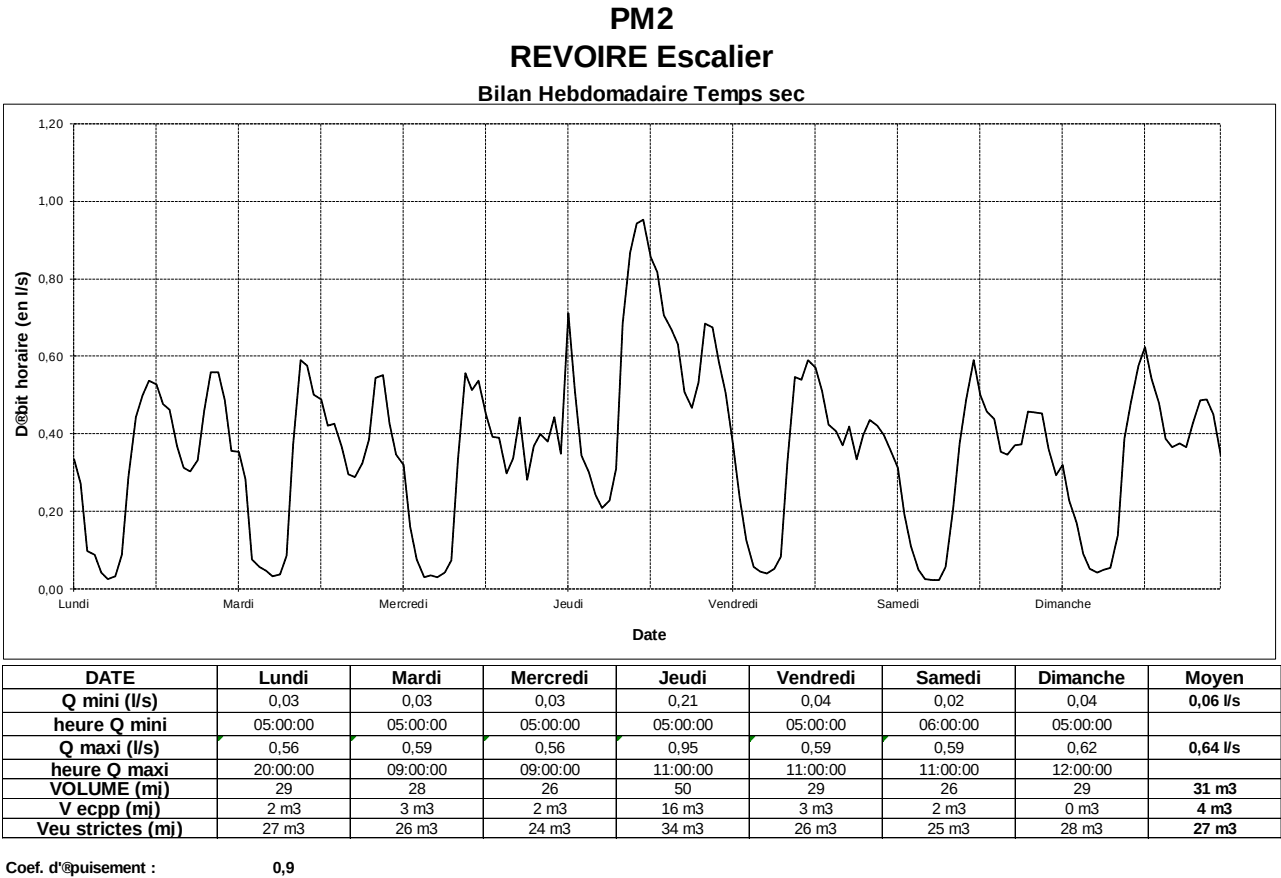
- ✓ Le réseau réagit immédiatement à la pluie ce qui correspond à l'intrusion d'eaux météoriques dans le réseau et une éventuelle connexion entre le réseau EU et EP ;
- La mise en charge du collecteur est rapide et ce, même avec des pluies de moyenne intensité. La mise en charge a entraîné l'arrachement d'un de nos appareils de mesure pourtant bien fixé ainsi que le soulèvement du tampon et des débordements sur la chaussée ;



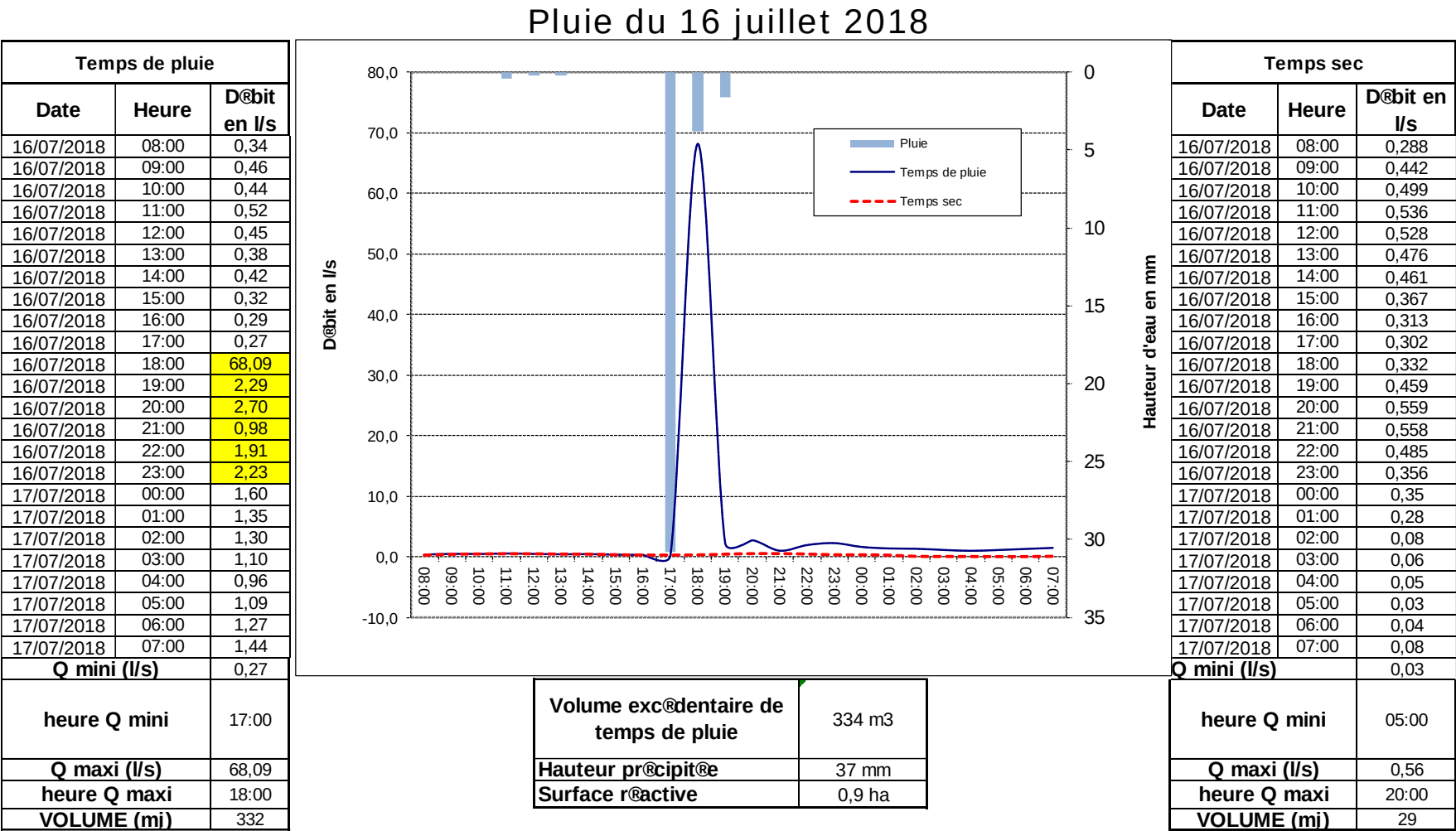
- Le temps de ressuyage est très élevé (parfois plusieurs jours) et peut provenir de la connexion de source dans le réseau d'eaux usées (une des sources avait été identifiée lors des reconnaissances de terrain pour la réalisation des fiches regards).

3.2.2 ESCALIER DES REVOIRES

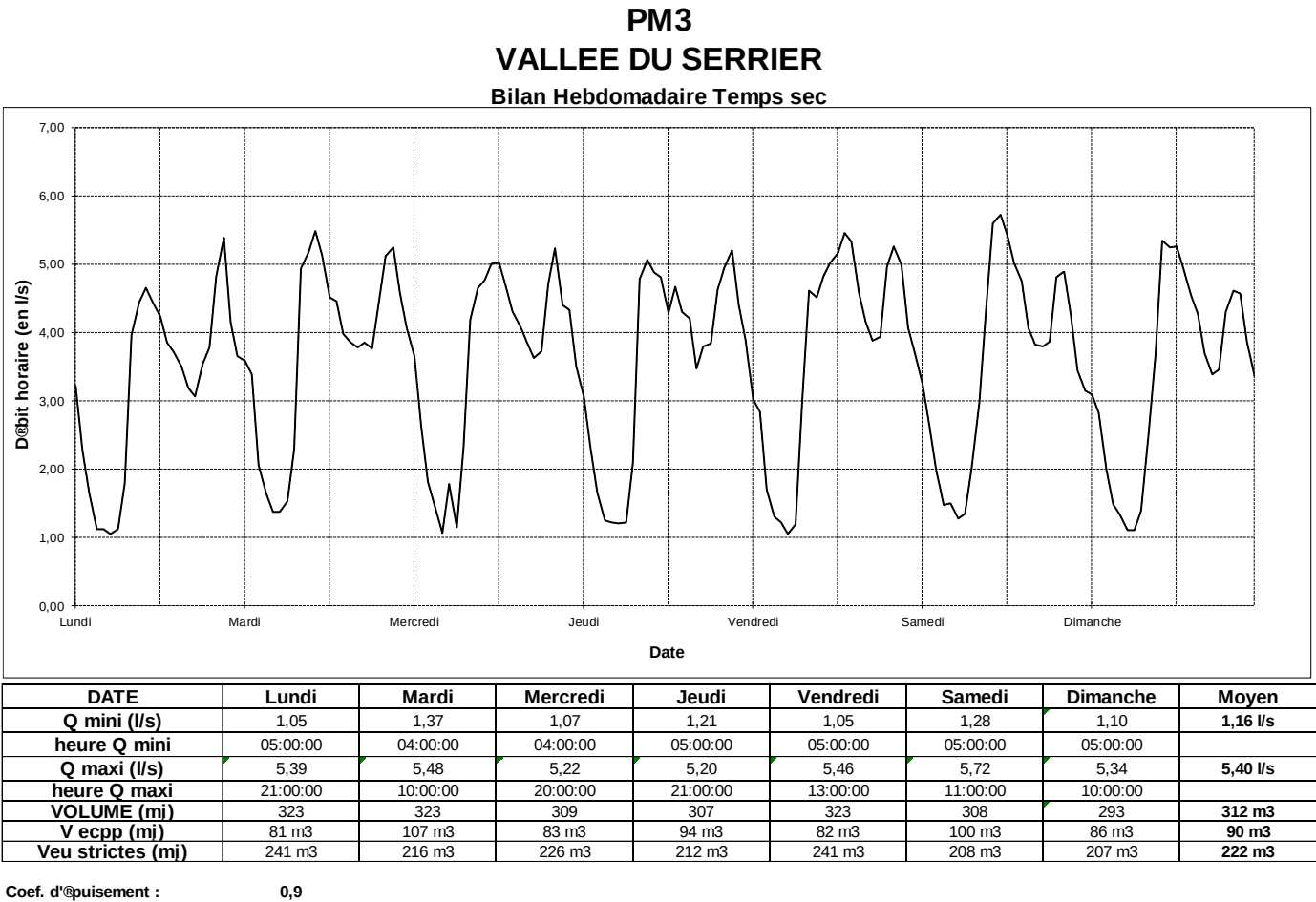
Le point de mesure ç escalier des Revoires è collecte une partie de lœau qui descend par le chemin des Revoires. Dans la configuration actuelle de fonctionnement, il existe un dœdoublement de la conduite pour limiter la mise en charge du rœseau dans sa partie aval.



Sur cette antenne, le dœbit des eaux claires parasites par temps sec est assez constant sur la semaine et reste faible. Le dœbit dœaux usœes strictes reprœsente une population œquivalente œnviron 70 habitants.



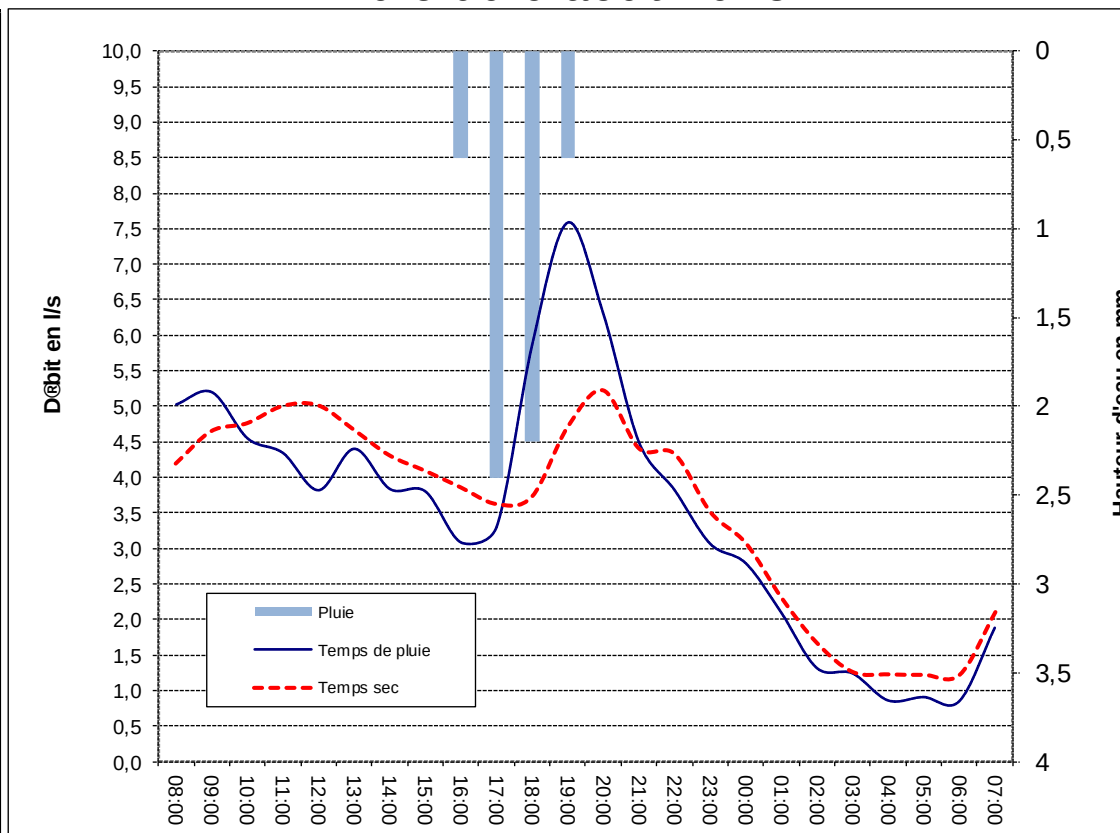
3.2.3 CHEMIN DE LA VALLEE DU SERRIER



Par temps sec, les eaux claires représentent environ 30% du débit moyen journalier. Cette valeur est calculée sur la base du débit minimum nocturne assimilé des eaux claires en considérant un coefficient d'apaisement de 90%.

Pluie du 9 août 2018

Temps de pluie		
Date	Heure	Débit en l/s
09/08/2018	08:00	5,03
09/08/2018	09:00	5,20
09/08/2018	10:00	4,55
09/08/2018	11:00	4,35
09/08/2018	12:00	3,82
09/08/2018	13:00	4,40
09/08/2018	14:00	3,84
09/08/2018	15:00	3,81
09/08/2018	16:00	3,09
09/08/2018	17:00	3,31
09/08/2018	18:00	5,87
09/08/2018	19:00	7,59
09/08/2018	20:00	6,30
09/08/2018	21:00	4,50
09/08/2018	22:00	3,83
09/08/2018	23:00	3,07
10/08/2018	00:00	2,80
10/08/2018	01:00	2,10
10/08/2018	02:00	1,32
10/08/2018	03:00	1,25
10/08/2018	04:00	0,87
10/08/2018	05:00	0,91
10/08/2018	06:00	0,85
10/08/2018	07:00	1,89
Q mini (l/s)		0,85
heure Q mini		06:00
Q maxi (l/s)		7,59
heure Q maxi		19:00
VOLUME (mj)		304

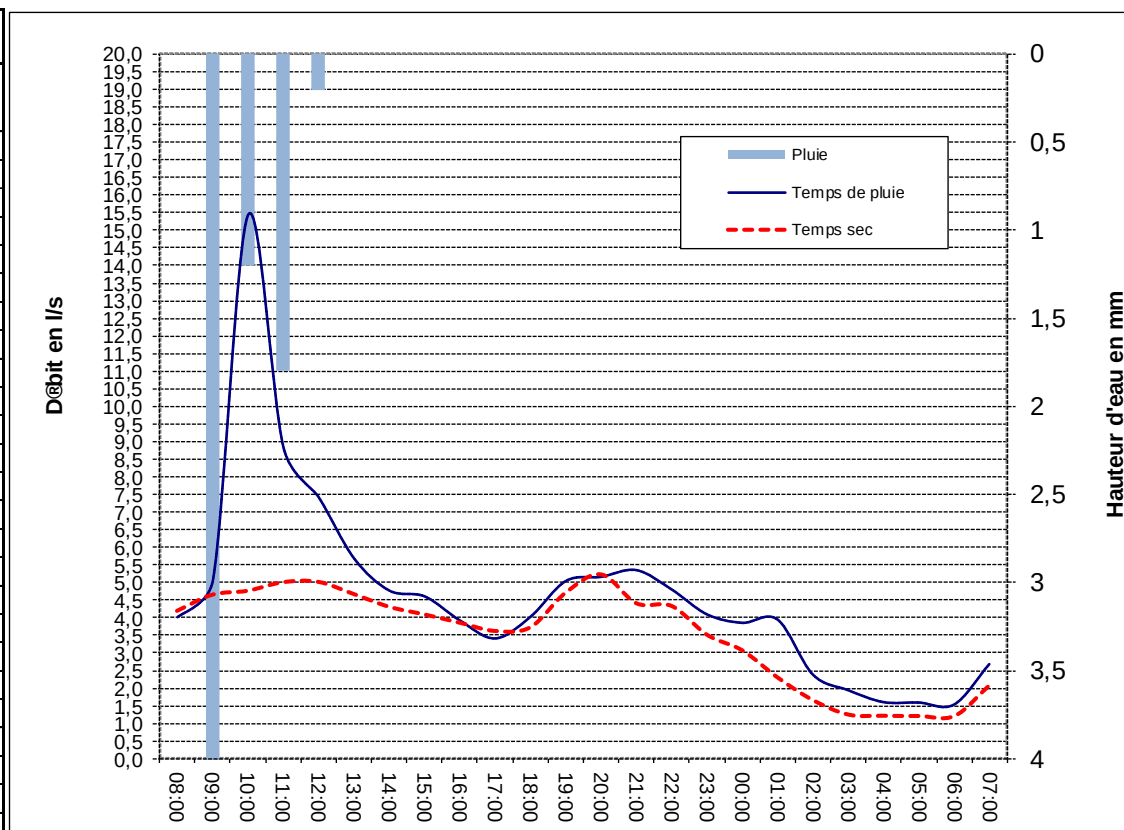


Volume excédentaire de temps de pluie	6 m3
Hauteur précipitée	5,8 mm
Surface réactive	0,1 ha

Temps sec		
Date	Heure	Débit en l/s
09/08/2018	08:00	4,19
09/08/2018	09:00	4,65
09/08/2018	10:00	4,76
09/08/2018	11:00	5,00
09/08/2018	12:00	5,01
09/08/2018	13:00	4,67
09/08/2018	14:00	4,31
09/08/2018	15:00	4,09
09/08/2018	16:00	3,86
09/08/2018	17:00	3,62
09/08/2018	18:00	3,73
09/08/2018	19:00	4,71
09/08/2018	20:00	5,22
09/08/2018	21:00	4,41
09/08/2018	22:00	4,33
09/08/2018	23:00	3,51
10/08/2018	00:00	3,07
10/08/2018	01:00	2,30
10/08/2018	02:00	1,66
10/08/2018	03:00	1,25
10/08/2018	04:00	1,22
10/08/2018	05:00	1,21
10/08/2018	06:00	1,21
10/08/2018	07:00	2,10
Q mini (l/s)		1,21
heure Q mini		05:00
Q maxi (l/s)		5,22
heure Q maxi		20:00
VOLUME (mj)		303

Pluie du 13 août 2018

Temps de pluie		
Date	Heure	Débit en l/s
13/08/2018	08:00	4,01
13/08/2018	09:00	5,06
13/08/2018	10:00	15,44
13/08/2018	11:00	8,83
13/08/2018	12:00	7,41
13/08/2018	13:00	5,68
13/08/2018	14:00	4,77
13/08/2018	15:00	4,60
13/08/2018	16:00	3,92
13/08/2018	17:00	3,41
13/08/2018	18:00	4,02
13/08/2018	19:00	5,04
13/08/2018	20:00	5,16
13/08/2018	21:00	5,35
13/08/2018	22:00	4,80
14/08/2018	23:00	4,09
14/08/2018	00:00	3,85
14/08/2018	01:00	3,95
14/08/2018	02:00	2,38
14/08/2018	03:00	1,94
14/08/2018	04:00	1,60
14/08/2018	05:00	1,59
14/08/2018	06:00	1,53
14/08/2018	07:00	2,68
Q mini (l/s)		1,53
heure Q mini		00:00
Q maxi (l/s)		15,44
heure Q maxi		10:00
VOLUME (m ³)		400



Volume excédentaire de temps de pluie

145 m³

Hauteur précipitée

11,4 mm

Surface réactive

1,3 ha

Temps sec		
Date	Heure	Débit en l/s
13/08/2018	08:00	4,19
13/08/2018	09:00	4,65
13/08/2018	10:00	4,76
13/08/2018	11:00	5,00
13/08/2018	12:00	5,01
13/08/2018	13:00	4,67
13/08/2018	14:00	4,31
13/08/2018	15:00	4,09
13/08/2018	16:00	3,86
13/08/2018	17:00	3,62
13/08/2018	18:00	3,73
13/08/2018	19:00	4,71
13/08/2018	20:00	5,22
13/08/2018	21:00	4,41
13/08/2018	22:00	4,33
14/08/2018	23:00	3,51
14/08/2018	00:00	3,07
14/08/2018	01:00	2,30
14/08/2018	02:00	1,66
14/08/2018	03:00	1,25
14/08/2018	04:00	1,22
14/08/2018	05:00	1,21
14/08/2018	06:00	1,21
14/08/2018	07:00	2,10
Q mini (l/s)		1,21
heure Q mini		05:00
Q maxi (l/s)		5,22
heure Q maxi		20:00
VOLUME (m ³)		303

Le réseau Vallée du Serrier est également sujet à l'intrusion d'eaux maritimes.

Les débits observés sont directement liés à l'intensité de la pluie avec des pointes élevées et un temps de réponse très court.

A noter que lors de l'orage du 16 juillet, le débit enregistré a atteint plus de 570 m³/h.

Compte tenu de la pente importante et du diamètre du collecteur (DN400), ce débit n'a toutefois pas entraîné de mise en charge et de débordement sur ce secteur du réseau.

3.3 CHARGES POLLUANTES

Deux bilans 24 heures de temps sec ont été réalisés pendant la campagne de mesure :

- Un bilan 24 heures en bas du chemin des Revoires en date du 12 juillet 2018
- Un bilan 24 heures en bas du vallon du Serrier en date du 31 juillet 2018

Les résultats des analyses sont repris ci-après.

3.3.1 CHEMIN DES REVOIRES

		Unité	Chemin des Revoires
Conductivité 25 °C		ΩS/cm	1 100
pH		unité pH	7,3
Volume jour		m ³	266
Concentrations mesurées	Phosphore total	mg P/l	11
	DCO	mg O ₂ /l	990
	DBO5	mg O ₂ /l	200
	Ammonium (NH ₄)	mg N/l	48
	Azote Kjeldahl (NTK)	mg N/l	83
Charges	Phosphore total	kg	2,926
	DCO	kg	263,34
	DBO5	kg	53,2
	Ammonium (NH ₄)	kg	12,768
	Azote Kjeldahl (NTK)	kg	22,078
Expression des charges mesurées	Phosphore total	EH	730
	DCO	EH	2 200
	DBO5	EH	900
	Ammonium (NH ₄)	EH	
	Azote Kjeldahl (NTK)	EH	1 500

La concentration en demande chimique en oxygène (DCO) est élevée et se situe proche de la limite habituellement rencontrée pour une eau usée urbaine (fourchette comprise entre 300 à 1 000 mg O₂/l).

A l'inverse, la concentration en DBO₅ est faible et peut traduire un phénomène de dilution par des eaux claires (qui devrait aussi se retrouver sur les autres paramètres) ou est simplement liée à l'imprécision de la mesure. Le rapport de biodégradabilité DCO / DBO est supérieur à 3.

3.3.2 CHEMIN DE LA VALLEE DU SERRIER

		Unité	Vallon de Serrier
Conductivité à 25 °C		ΩS/cm	1 230
pH		unité pH	7
Volume jour		m ³	360
Concentrations mesurées	Phosphore total	mg P/l	11
	DCO	mg O ₂ /l	808
	DBO ₅	mg O ₂ /l	510
	Ammonium (NH ₄)	mg N/l	55
	Azote Kjeldahl (NTK)	mg N/l	80
Charges	Phosphore total	kg	3,96
	DCO	kg	290,88
	DBO ₅	kg	183,6
	Ammonium (NH ₄)	kg	19,8
	Azote Kjeldahl (NTK)	kg	28,8
Expression des charges mesurées	Phosphore total	EH	990
	DCO	EH	2 400
	DBO ₅	EH	3 060
	Ammonium (NH ₄)	EH	
	Azote Kjeldahl (NTK)	EH	2 000

La demande chimique en oxygène (DCO) est comparable à celle mesurée sur l'antenne située Chemin des Rivoires.

La concentration en DBO₅ est deux fois plus élevée que sur l'autre antenne.

Le rapport de biodégradabilité DCO / DBO est inférieur à 2.

A noter que lors des reconnaissances de réseau et lors de l'entretien des points de mesure, il a été constaté des déversements d'eau chargée dans le réseau d'eaux usées. La qualité de ce type d'effluent n'a pas été analysée. Il semble toutefois compte-tenu de la couleur correspondre à de la laitance provenant certainement d'un chantier.

Les photos suivantes illustrent la qualité des effluents sur le point de mesure du vallon du Serrier.



1 SCHEMA DIRECTEUR

1.1 PROGRAMME DE TRAVAUX

Le tableau présenté ci-après récapitule l'ensemble des travaux proposés, affectés d'un ordre de priorité défini selon les critères suivants :

- ✓ Volume d'eau claire parasité éliminée ;
- ✓ Elimination des rejets de temps sec ;
- ✓ Elimination des rejets de temps de pluie.

La planification des travaux sera décidée par la CARF en fonction :

- ✓ Des priorités par rapport à l'impact environnemental ;
- ✓ Du budget annuel alloué à la commune de La Turbie.

Catégorie	Localisation	Description	Montant (€ HT) à la charge de la collectivité	ECP supprimée (m³/j)	Ratio Côté/ECP	Ordre de priorité
Objectif 1 : Elimination des Eaux Claires Parasites	233 Chemin Romain	Déconnexion de la source et mise en séparatif du réseau	32 000	18	1 800	1
	Avenue du Cap d'Ail	Réhabilitation des collecteurs	195 000	15	5 400	2
	Avenue de La Victoire	Réhabilitation des collecteurs	37 850	7	5 100	2
	Rue Jean Jaurès	Réhabilitation des collecteurs	18 900	1,5	12 700	4
	Chemin de La Crémaillère	Réhabilitation des collecteurs	117 900	10	11 790	4
	Place de La Crémaillère	Réhabilitation des collecteurs	44 640	5	8 900	3
	Village	Réhabilitation des collecteurs	76 150	8	9 520	3
	Chemin des Révoires	Réhabilitation des collecteurs	94 125	15	6 280	3
	Chemin du Serrier	Réhabilitation des collecteurs	4 000	2	2 000	1
	Chemin Serrier supérieur	Réhabilitation des collecteurs	100 250	15	6 700	1
	Chemin des Vignasses	Réhabilitation des collecteurs	8 050	5	1 610	2
	Chemin de la Vallée du Serrier	Réhabilitation des collecteurs	67 410	10	6 740	3
	Chemin du Serrier moyen	Réhabilitation des collecteurs	42 200	6	7 000	3
	Chemin de La Grimette	Réhabilitation des collecteurs	2 500	0,6	4 200	2
	Regards 22, 44, 45 et 51	Réhabilitation des regards	5 000			4
Total des travaux pour l'objectif 1			845 975	125		

Catégorie	Localisation	Description	Efficacité	Montant (€ HT) à la charge de la collectivité	Ordre de priorité
Objectif 2 : Elimination rejets temps de pluie	Adresses précisées en pages 19 à 21	Mise en séparatif et reprise des branchements d'eaux pluviales – Déconnexion de gouttières	Suppression de 5 115 m ² de surface active	4 500	5
	Route du Mont-Agel (Cf. fiche tests à la fumée 1-15)	Remplacement de deux tampons par des tampons étanches		1 000	4
	Chemin de Sotto Baou (Cf. fiche tests à la fumée 1-6)	Remplacement de 6 têtes de tampon EU		3 000	4
Objectif 3 : Action administrative	Etablissement d'une autorisation de rejet avec la station-service	Chemin de Sotto Baou		-	1
Objectif 4 : Extension du réseau	Route de Laghet	Création d'un réseau sur 800 ml en DN 200 et raccordement de 15 particuliers		340 000	1
	Secteur de La Cruelle	Création d'un réseau sur 310 ml en DN 200		95 000	5
	Chemin Saint-Pierre	Mise en service du PR par raccordement au réseau électrique		5 000	4
	3 regards en limite de la commune (cf. plan page 25)	Mise en place de 3 points de mesure de débit permanents sur le réseau		10 000	4
Objectif 5 : Renforcement et mise en sécurité du réseau	Site de la Caserne	Remplacement du réseau existant par un PVC en DN 200 sur 120 ml et reprise des branchements existants		50 000	4
	Chemin de Sotto Baou	Remplacement en lieu et place du réseau existant, reprise des regards et branchements existants		80 000	5
Total des travaux pour les objectifs de 2 à 5				588 500	
Total des travaux				1 434 475	

1.2 LES AIDES FINANCIERES

Conformément au 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les travaux sur les réseaux d'assainissement peuvent s'inscrire dans les aides financières suivantes :

Aide - Améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie

Sont visés, les réseaux « points noirs » faisant l'objet d'une action dans les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) sur les masses d'eau identifiées dans les programmes de mesure (PDM) et les réseaux non-conformes avec la Directive Eaux Résiduaire Urbaines (DERU) pour la collecte (arrêté du 21 juillet 2015) par temps sec et/ou par temps de pluie.

Taux d'aide :

- jusqu'à 30% pour les travaux sur les réseaux d'assainissement non conformes avec la DERU
- jusqu'à 50% pour les travaux de déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation

Les projets éligibles consistent en :

- ✓ la réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies par :
 - o la réduction des eaux claires parasites (déconnexion de sources, fontaines, réhabilitation de l'étanchéité des collecteurs...),
 - o des travaux sur les collecteurs unitaires (aménagement des déversoirs d'orage, stockage temporaire des eaux dans un bassin ou en réseau, mise en séparatif...),
- ✓ les travaux de déconnexion des eaux de pluie du réseau pour infiltration ou réutilisation.

Ne sont pas aidés :

- ✓ la création et l'extension des réseaux de collecte, y compris ceux pour pollution existante,
- ✓ les travaux sur les réseaux d'assainissement pour les collectivités dont la mise en conformité de la station n'est pas engagée,
- ✓ la collecte de pollution résultant d'une urbanisation ou activité nouvelle.

Conditions d'éligibilité :

- **Prix du service assainissement collectif au minimum de 1 €/m³ au 1er janvier 2019** (prix facturé aux abonnés domestiques au 1er janvier de l'année d'engagement des travaux, objet de la demande d'aide, hors taxes et redevances diverses pour une facture annuelle type de 120 m³). Pour une intercommunalité, l'appréciation du seuil se fait sur

la redevance moyenne de l'intercommunalité pondérée par le nombre d'habitants de chaque commune, ce quelle que soit la commune directement bénéficiaire des travaux.

- **Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)**, avec pour les services d'assainissement le renseignement à minima des 3 indicateurs suivants :
 - o **D204.0** : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (sauf pour les services gérant uniquement la dépollution ou le transport des eaux usées),
 - o **P202.2B** : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sauf pour les services gérant uniquement la dépollution),
 - o **P253.2** : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (sauf pour les services gérant uniquement la dépollution ou le transport des eaux usées).
- **Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP) minimum de : 15** pour les années 2019-2020, puis 30 pour 2021-2022 et enfin 60 pour les années 2023-2024 (indicateur SISPEA P202.2B) pour l'assainissement.

Les aides aux travaux de réseaux sont conditionnées à la réalisation des essais de réception conformes à la réglementation, ainsi que pour les opérations d'un montant supérieur à 150 K€ au respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

1.3 TABLEAU D'INVESTISSEMENT, D'AMORTISSEMENT

Les tableaux en pages suivantes présentent un récapitulatif des montants de l'investissement, des subventions envisageables sur les cinq prochaines années sur la base des travaux proposés dans le programme de travaux.

Les hypothèses suivantes ont été prises : Les taux globaux de subventions susceptibles d'être accordés par l'Agence de l'Eau RMC sur le montant des travaux hors taxes est de 30%.

Période	Objectif	Lieu	Nature des travaux	Montant des travaux en € H.T.	Taux des subventions Agence de l'eau ou montant des subventions (% ou eur. HT)	Part communale (euros HT)
2019	Réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies	233 Chemin Romain	Déconnexion de la source et mise en séparatif du réseau	32 000	30%	22 400
		Chemin du Serrier	Réhabilitation des collecteurs	4 000	30%	2 800
		Chemin Serrier supérieur	Réhabilitation des collecteurs	100 250	30%	70 175
	Réduction des substances polluantes dans les rejets	Etablissement d'une autorisation de rejet avec la station-service	Chemin de Sotto Baou	-		
	Extension du réseau et suppression du PR Canovas	Route de Laghet	Création d'un réseau sur 800 ml en DN 200 et raccordement de 15 particuliers	340 000		340 000
Montant de l'investissement (en €HT)				476 250		435 375
2020	Réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies	Avenue du Cap d'Ail	Réhabilitation des collecteurs	195 000	30%	136 500
		Avenue de La Victoire	Réhabilitation des collecteurs	37 850	30%	26 495
		Chemin des Vignasses	Réhabilitation des collecteurs	8 050	30%	5 635
		Chemin de La Grimette	Réhabilitation des collecteurs	2 500	30%	1 750
	Montant de l'investissement (en €HT)				243 400	
2021	Réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies	Place de La Crémaillère	Réhabilitation des collecteurs	44 640	30%	31 248
		Village	Réhabilitation des collecteurs	76 150	30%	53 305
		Chemin des Révoires	Réhabilitation des collecteurs	94 125	30%	65 888
		Chemin de la Vallée du Serrier	Réhabilitation des collecteurs	67 410	30%	47 187
		Chemin du Serrier moyen	Réhabilitation des collecteurs	42 200	30%	29 540
	Montant de l'investissement (en €HT)				324 525	
2022	Réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies	Rue Jean Jaurès	Réhabilitation des collecteurs	18 900	30%	13 230
		Chemin de La Crémaillère	Réhabilitation des collecteurs	117 900	30%	82 530
		Regards 22, 44, 45 et 51	Réhabilitation des regards	5 000	30%	3 500
		Route du Mont-Agel	Remplacement de deux tampons par des tampons étanches	1 000	30%	700
		Chemin de Sotto Baou	Remplacement de 6 têtes de tampon EU	3 000	30%	2 100
	Extension du réseau et mise en conformité	Chemin Saint-Pierre	Mise en service du PR par raccordement au réseau électrique	5 000		5 000
		3 regards en limite de la commune (cf. plan page 25)	Métopologie (surveillance des débits transités par les collecteurs principaux)	10 000	30%	7 000
		Site de la Caserne	Remplacement du réseau existant par un PVC en DN 200 sur 120 ml et reprise des branchements existants	50 000		50 000
Montant de l'investissement (en €HT)				210 800		164 060
2023	Réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies	Adresses précisées en pages 19 à 21	Mise en séparatif et reprise des branchements d'eaux pluviales – Déconnexion de gouttières	4 500	30%	3 150
	Extension du réseau	Secteur de La Cruelle	Création d'un réseau sur 310 ml en DN 200	95 000		95 000
	Réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies	Chemin de Sotto Baou	Remplacement en lieu et place du réseau existant, reprise des regards et branchements existants	80 000	30%	56 000
	Montant de l'investissement (en €HT)				179 500	
Total des investissements				1 434 475		1 151 133

Années	2019 - Priorité 1	2020 - Priorité 2	2021 - Priorité 3	2022 - Priorité 4	2023 - Priorité 5
Montant de l'investissement (en €HT)	476 250	243 400	324 525	210 800	179 500
Montant de l'investissement (en €TTC)	571 500	292 080	389 430	252 960	215 400
Subvention (€HT)	40 875	73 020	97 358	46 740	25 350
Montant à emprunter (€HT)	435 375	170 380	227 168	164 060	154 150
Montant à emprunter (en €TTC)	522 450	204 456	272 601	196 872	184 980

1.4 INCIDENCE DE L'INVESTISSEMENT SUR LE PRIX DE L'EAU

Seuls les foyers qui relèvent de l'assainissement collectif, ont été pris en compte pour la répercussion de l'investissement des travaux réalisés en domaine public.

En effet, selon la réglementation le prix de l'eau doit refléter le service rendu, le service relatif à l'assainissement autonome étant différent de celui relatif à l'assainissement collectif (Circulaire du 22 mai 1997).

Les travaux relatifs aux dispositifs d'assainissement autonome sont à la charge des particuliers, déduction faite des subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique. Ils ne sont donc pas répercutés sur le prix de l'eau et les calculs sont effectués sur la base de coûts toutes taxes comprises avec une T.V.A. à 20 %.

Par contre, les coûts relatifs au contrôle et à l'entretien des dispositifs individuels seront à répercuter sur le prix de l'eau en zone d'assainissement non collectif, lors de la mise en place de ces services (dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale relative à l'entretien).

Les travaux relatifs aux branchements privés sur le réseau de collecte des eaux usées restent à la charge des particuliers et ne sont donc pas répercutés sur le prix du mètre cube d'eau.

En bas de tableau apparaît une estimation du coût supplémentaire pour les particuliers engendrés par ces travaux en considérant qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CARF, ce qui permet ainsi la prise en compte des subventions pouvant être accordées par l'agence de l'eau. Les calculs sont effectués sur la base de coûts toutes taxes comprises avec une T.V.A. à 20 %.

L'assiette assainissement qui a été retenue est celle de l'année 2018.

Les emprunts sont supposés avoir été contractés dans les conditions suivantes :

- ✓ Emprunt à 0 % d'une durée de 5 ans accordé par l'Agence de l'Eau sur 30 % du montant des travaux (hors taxes) relatifs aux réseaux et aux unités de traitement, avec échéance annuelle ;
- ✓ Emprunt bancaire complémentaire éventuel à 2 % en moyenne de taux effectif, sur 5 ans, avec échéance annuelle.

Le prix actuel du mètre cube d'eau n'est pas inclus dans les calculs présentés ci-après.

Le « coût total de l'incidence sur le prix de l'eau » apparaissant en gras en bas de tableau en page suivante correspond donc à l'estimation de la redevance d'assainissement applicable aux habitations classées en zone d'assainissement collectif.

Financement des investissements		Années					
		Montant en €	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement		1 434 475	476 250	243 400	324 525	210 800	179 500
Financement propre			240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Subvention		283 343	40 875	73 020	97 358	46 740	25 350
Investissement Travaux	2019		476 250				
Financement propre			240000				
Subvention (Département et Agence de l'Eau)			40875				
Solde			195375				
Emprunt au taux = 2% sur 5 ans			44 659				
Investissement Travaux	2020			243 400			
Financement propre				240 000			
Subvention (Département et Agence de l'Eau)				73 020			
Solde				0			
Emprunt au taux = 2% sur 5 ans				43901			
Investissement Travaux	2021				324 525		
Financement propre					240 000		
Subvention (Département et Agence de l'Eau)					97 358		
Solde					0		
Emprunt au taux = 2% sur 10 ans					43128		
Investissement Travaux	2022					210 800	
Financement propre						240 000	
Subvention (Département et Agence de l'Eau)						46 740	
Solde						0	
Emprunt au taux = 2% sur 5 ans						42339	
Investissement Travaux	2023						179 500
Financement propre							240 000
Subvention (Département et Agence de l'Eau)							25 350
Solde							0
Emprunt au taux = 2% sur 10 ans							41536
Remboursement annuel emprunt			44 659	43 901	43 128	42 339	41 536
Durée total remboursement		5	ans				
Montant moyen annuel		43 112,60 €					
Volume vendu annuel		285 133					
Impact sur le prix de l'eau		0,15					
Assiette assainissement (m3/an)		285 133	285 133	285 133	285 133	285 133	285 133
Impact sur le prix de l'eau (€)			0,16	0,15	0,15	0,15	0,15

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



COMMUNE DE LA TURBIE

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES NOTICE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE



Implantation régionale : 225 avenue Saint Exupéry – 06210 MANDELIEU

TEL. 04 93 48 15 42

Siège : 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 AUBERVILLIERS

TEL. 01 85 58 74 51

E.Mail : contactfrance@seureca.com – site : www.seureca.com

Sommaire

1	- PREAMBULE	4
1.1	- OBJET DU DOSSIER	5
1.2	- CADRE REGLEMENTAIRE	5
1.2.1	Délimitation des zones d'assainissement	5
1.2.2	Conditions générales de l'enquête publique	6
1.2.3	Déroulement de la procédure administrative de l'enquête	6
1.2.4	Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique et autorité compétente	9
2	- DONNEES DE BASE	10
2.1	- PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL	11
2.1.1	Localisation géographique	11
2.1.2	Topographie	11
2.1.3	Géologie	13
2.1.4	Contexte hydrographique	15
2.1.5	Risques naturels	17
2.2	- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	19
2.2.1	Masses d'eau souterraines et périmètre de protection de captages	19
2.2.2	Environnement biologique	20
2.3	- DONNEES HUMAINES ET ECONOMIQUES	25
2.3.1	Démographie	25
2.3.2	Répartition spatiale de l'habitat	25
2.3.3	Activités économiques	27
2.4	- URBANISME ET DEVELOPPEMENT	28
2.4.1	Document d'urbanisme	28
2.4.2	Projets de développement urbain	28
3	- ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT	31
3.1	- DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	32
3.1.1	Définition de l'assainissement non collectif	32
3.1.2	Aptitude des sols à l'assainissement non collectif	32
3.1.3	Installations présentes sur le territoire communal	33
3.2	- DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	34
3.2.1	Vérification de la desserte par le réseau d'eaux usées des projets de développement de l'habitat ..	36
3.2.2	Vérification de la desserte par le réseau d'eaux usées des zones UT et UZ	38
3.3	- PROJETS D'EXTENSION DU RESEAU	41

3.3.1	Analyse comparative des scénarios d'assainissement	42
3.3.2	- Justification du choix de l'extension du réseau.....	44
3.3.3	- Analyse des Impacts du raccordement à l'assainissement collectif.....	45
4	- ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	47
4.1	- PRINCIPES D'ELABORATION DU ZONAGE.....	48
4.2	- ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	49
4.2.1	Règlement de service	49
4.2.2	Redevance de l'assainissement collectif.....	49
4.3	- ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	50
4.3.1	Règlement du service	50
4.3.2	Le Service Public d'Assainissement Non Collectif.....	50
4.3.3	Redevance de l'assainissement non collectif	51
5	ANNEXES	52
5.1	Annexe 1 : Principes généraux des installations d'Assainissement Non Collectif	53
5.2	Annexe 2 : Carte d'aptitude des sols.....	55
5.3	Annexe 3 : Extension du réseau route de laghet	56
5.4	Annexe 4 : Carte de zonage d'assainissement.....	59
5.5	Annexe 5 : Règlement de service assainissement collectif	60
5.6	Annexe 6 : Règlement de service assainissement non collectif	61

1 - PREAMBULE

1.1 - OBJET DU DOSSIER

La commune de La Turbie (06320) qui est rattachée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin d'accompagner la révision du P.L.U., des études diagnostiques et schémas directeurs d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ont été menés sur le territoire communal sous la conduite de la C.A.R.F. qui dispose, en application la loi NOTRe, de la compétence gestion de l'eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

Suite à la finalisation de ces études, la C.A.R.F. souhaite mettre en enquête publique les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de La Turbie.

Ce rapport présente le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il a été retenu par la CARF, en justifiant le choix au regard des équipements existants ou prévus, et des orientations d'urbanisme affichées au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Ce document constitue le rapport du dossier présenté au commissaire enquêteur. La commune étant en procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le présent zonage d'assainissement des eaux usées pourra être :

- soit intégré dans les annexes du PLU suite à l'enquête PLU, si le PLU n'a pas encore été approuvé ;
- soit intégré dans le PLU après approbation dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

Un document complémentaire sera élaboré pour la mise en enquête publique du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

1.2 - CADRE REGLEMENTAIRE

1.2.1 Délimitation des zones d'assainissement

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

En ce qui concerne les eaux de ruissellement, les communes doivent délimiter :

- Les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de stockage éventuel, et si besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Selon l'article R.2224-7 du code général des collectivités, « peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

1.2.2 Conditions générales de l'enquête publique

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à l'enquête publique par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-7 du Code de l'Environnement.

L'organisation de cette enquête est régie par les dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 et L.126-1 suivants ainsi que les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

1.2.3 Déroulement de la procédure administrative de l'enquête

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'adoption du zonage d'assainissement.

Le déroulement de ladite procédure est le suivant :

- Par une délibération, le Conseil Communautaire approuve le principe de zonage d'assainissement, et autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération à exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique relative au projet.
- La CARF sollicite une demande d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale. L'arrêté avec la décision rendue par l'autorité environnementale sera joint au présent dossier d'enquête publique, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement.

- La CARF sollicite ensuite M. le Président du Tribunal Administratif de Nice afin que soit désigné un commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique.
- Par un arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'adoption du zonage assainissement

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 à la connaissance du public doit être publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Le maire de la commune désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R.123-9 à R.123-11. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L.123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Dans les conditions prévues à l'article L.123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de

consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête dans son rapport.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. A la réception des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le maire de la commune, lorsqu'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation. Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue, dispose de quinze jours pour demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif ou du conseiller qu'il délègue dans ce délai de quinze jours, la demande est réputée rejetée. La décision du président du tribunal administratif ou du conseiller qu'il délègue n'est pas susceptible de recours.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue peut également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, lorsqu'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête est tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois. Le maire de la commune adresse, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copies du rapport et des conclusions sont également adressées à la préfecture du département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Lorsqu'elle a publié l'avis d'ouverture de l'enquête sur son site internet, la commune publie le rapport et les conclusions du commissaire

enquêteur ou de la commission d'enquête sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an.

1.2.4 Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique et autorité compétente

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire adopte une délibération approuvant le zonage d'assainissement du territoire de l'Agglomération, et prenant en compte les observations émises par le public lors de l'enquête.

L'approbation du zonage comporte les étapes suivantes :

- Examen des conclusions du commissaire enquêteur ;
- Mises à jour éventuelles du projet de zonage et approbation par chacune des assemblées délibérantes compétentes (dans le cas d'une modification, une nouvelle enquête publique s'avère nécessaire) ;
- Publicité des délibérations correspondantes ; } Contrôle de légalité du Préfet.

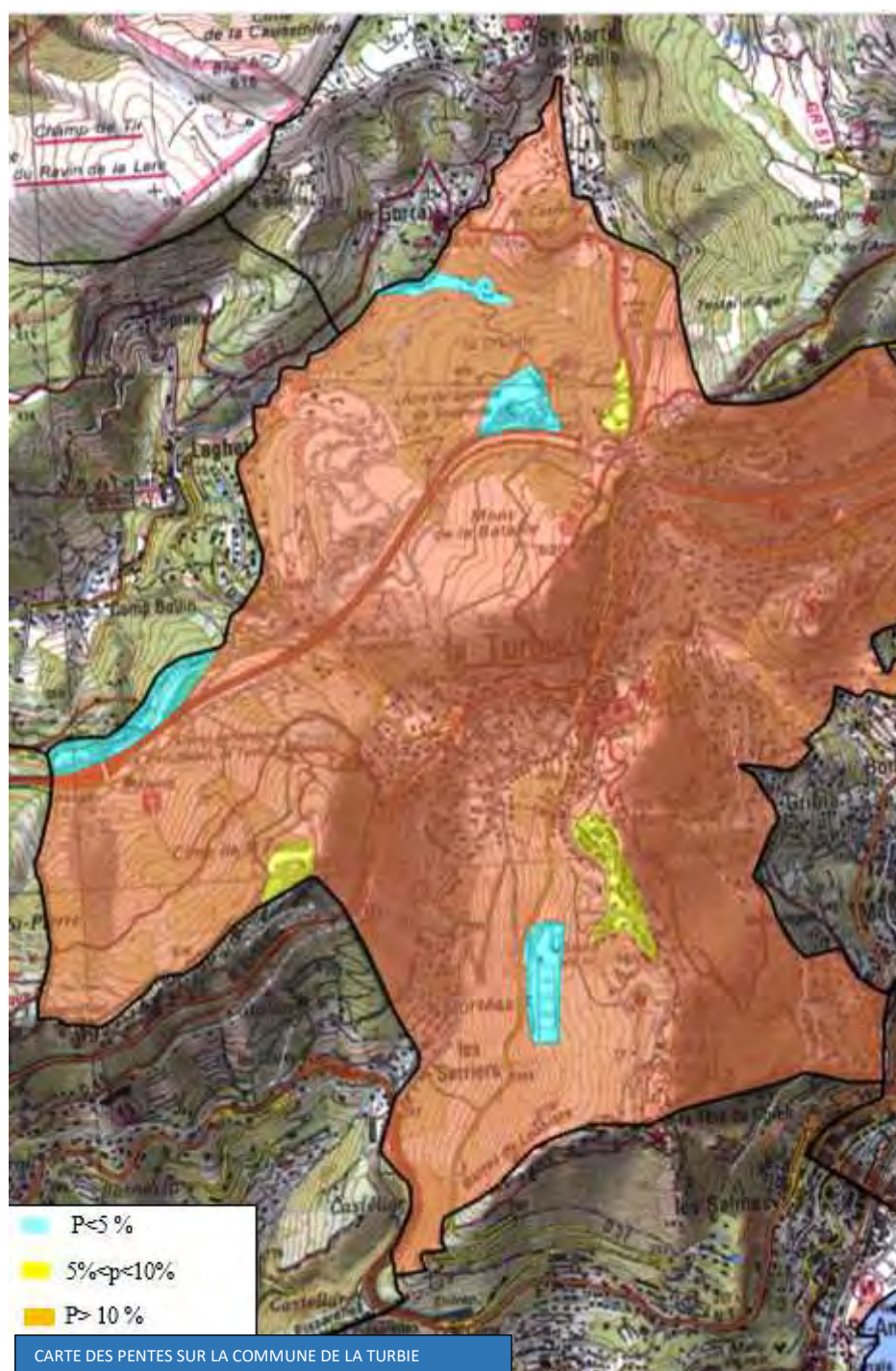
2 – DONNEES DE BASE

2.1.1 Localisation géographique

Au nord-ouest, un même massif est divisé par le vallon nord-ouest vers LAGHET en deux lobes culminant à la FORNA, (612 m.), et au Mont de la BATAILLE, (620 m.). Au nord-est, séparé de ce massif par la dépression du Col de GUERRE, qui se prolonge vers le nord à l'ouest de la butte

du CASTEOU, on trouve, s'étagéant en gradins vers le sud, le rebord du plateau SAINTE-MARIE, le massif de SILLET et celui du JUSTICIER.

La commune est caractérisée par des terrains accidentés avec des pentes naturelles qui sont en général supérieures à 10%, excepté au droit des secteurs artificialisés tels que l'aire de service de l'autoroute, ou dans quelques rares zones dépressionnaires où les pentes s'adoucissent (entre 2 et 10%).



2.1.3 Géologie

Le territoire communal s'inscrit sur des terrains anciens plissés datant du secondaire, principalement d'âge Jurassique et Crétacé. Les différentes formations sont superposées en écailles, affectées par les mouvements tectoniques de la phase alpine. Les affleurements qui composent le territoire sont les suivants :

- Les formations calcaires et dolomies du Jurassique (J₉, J₈, J₆₋₇, J₃₋₅, J₁₋₂) qui constituent les affleurements principaux. Il s'agit de formation massives difficilement altérables et de nature globalement peu perméables. Elles peuvent être affectées ponctuellement de fissures ou fractures plus ou moins importantes (perméabilité en grand) ;
- Les terrains Crétacés (C₂, n₁₋₄, C₃₋₇) sont représentés par des calcaires marneux et des marnes affleurant principalement dans les zones dépressionnaires (quartiers Vignasse, Serrier, Les Cotes). Cette formation, de nature plus tendre que les calcaires jurassique est plus facilement altérable.
- Au pied des versants, des éboulis (E) issus de l'érosion des reliefs calcaires se sont déposés dans les zones dépressionnaires (le long de l'axe de la RD2567 et dans le vallon de Moneghetti). Il s'agit d'éboulis de pierrailles avec parfois quelques blocs importants généralement non cimentés, déposés pendant les périodes froides du quaternaire et pendant les intenses variations thermiques diurnes toujours actuelles.
- Enfin, des marnes et dolomies du rhétien et de l'Hettangien affleurent sur une mince bande à la base des écailles Jurassiques. L'altération des sols marneux peut donner naissance à des sols à forte composante argileuse peu perméables.



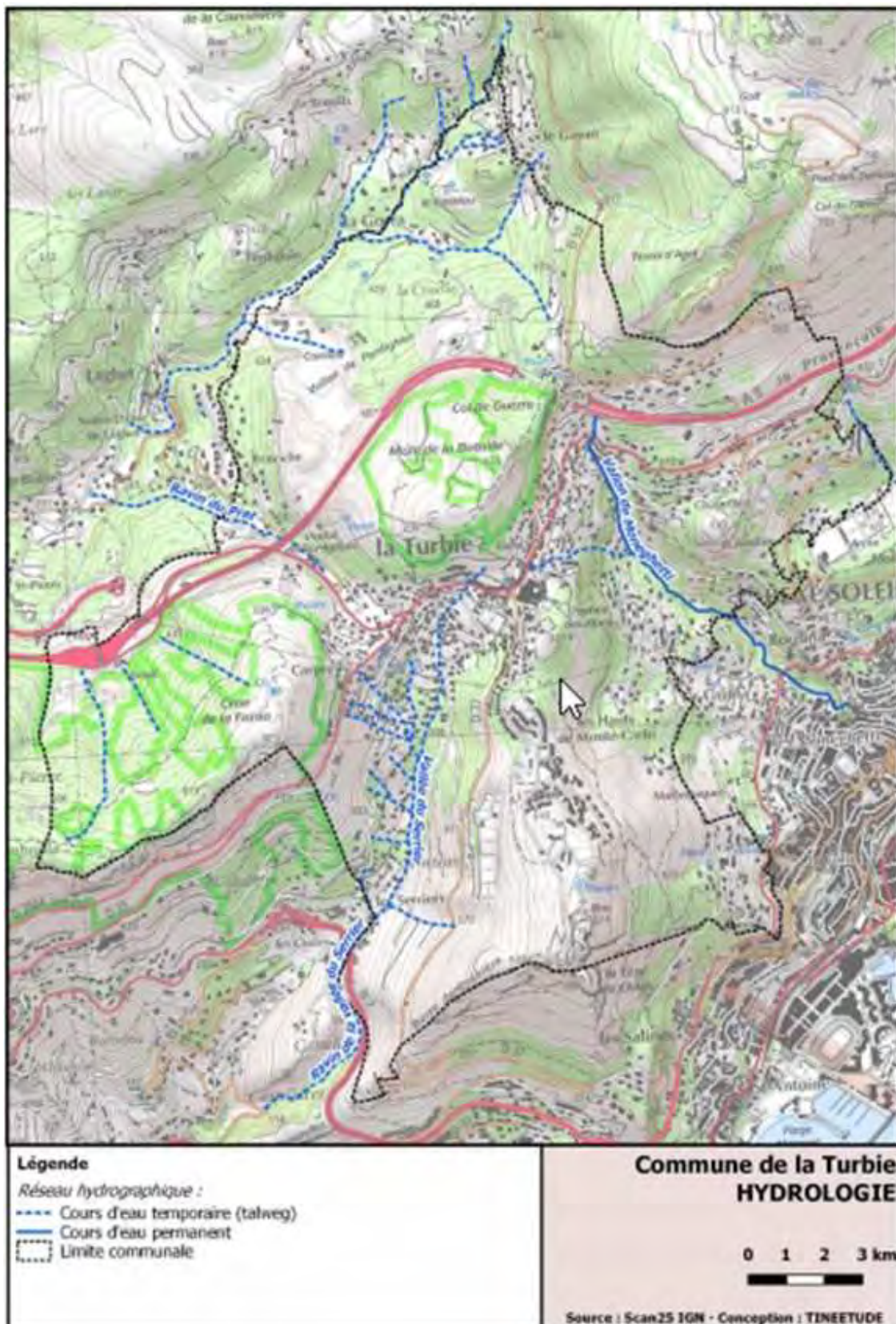
2.1.4 Contexte hydrographique

Le territoire de La Turbie ne présente pas de cours d'eau majeur mais se compose d'un réseau hydrographique composé principalement de talwegs et de cours d'eau secondaires, à savoir :

- ✓ ravin du Prat,
- ✓ vallon de Moneghetti,
- ✓ ravin de la vallée du Serrier,
- ✓ ravin de Teaissoniera.

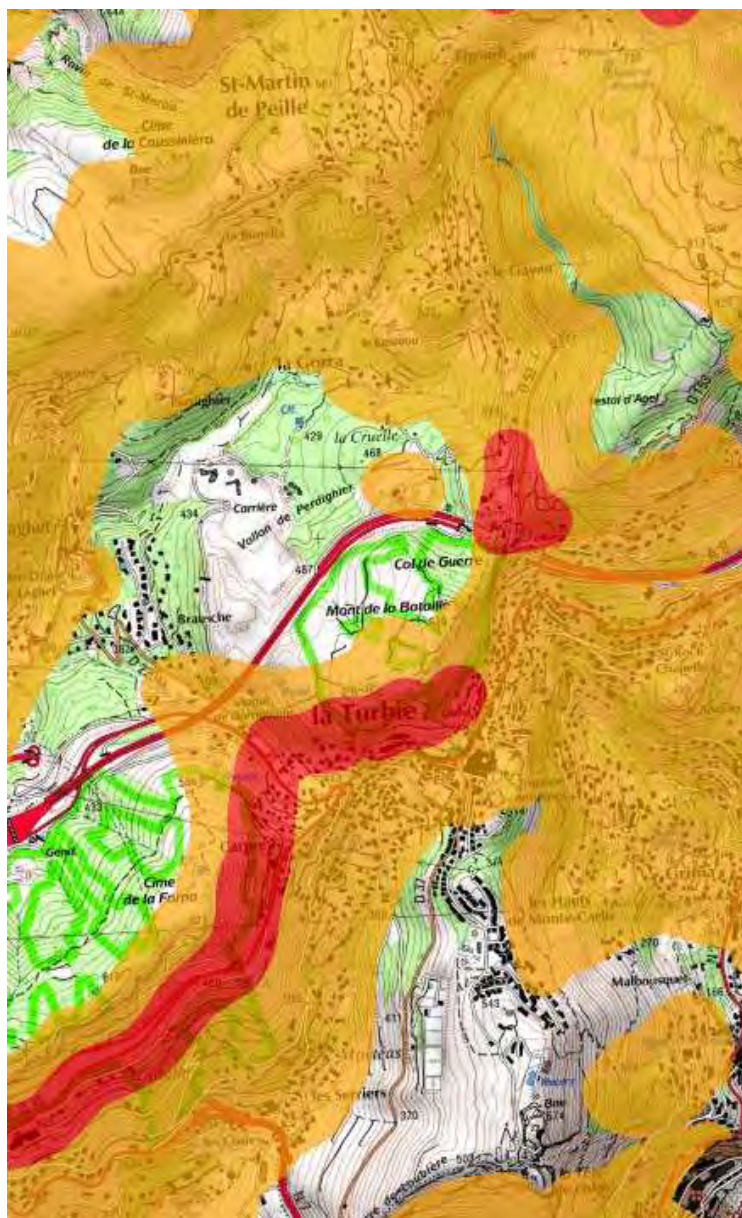
Deux bassins versants hydrographiques sont identifiés sur le territoire communal qui se situe dans le secteur « LITTORAL COTIER EST ET LITTORAL », et au sein des bassins versants :

- ✓ n°LP-15-94 Eaux côtières Alpes Maritimes Frontière italienne sous bassin n° FRDC10A Cap Ferrat Cap d'Ail ;
- ✓ n°LP-15-11 Paillons et côtiers sous bassin n°FRDR11995 Vallon de Laghet.



2.1.5 Risques naturels

La commune de La Turbie est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense les risques d'inondations et coulée de boue, mouvement de terrain (éboulement, glissement, ravinement et reptation), aléas de gonflement et retrait d'argile et, de séismes.



Légende

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Commune de La Turbie

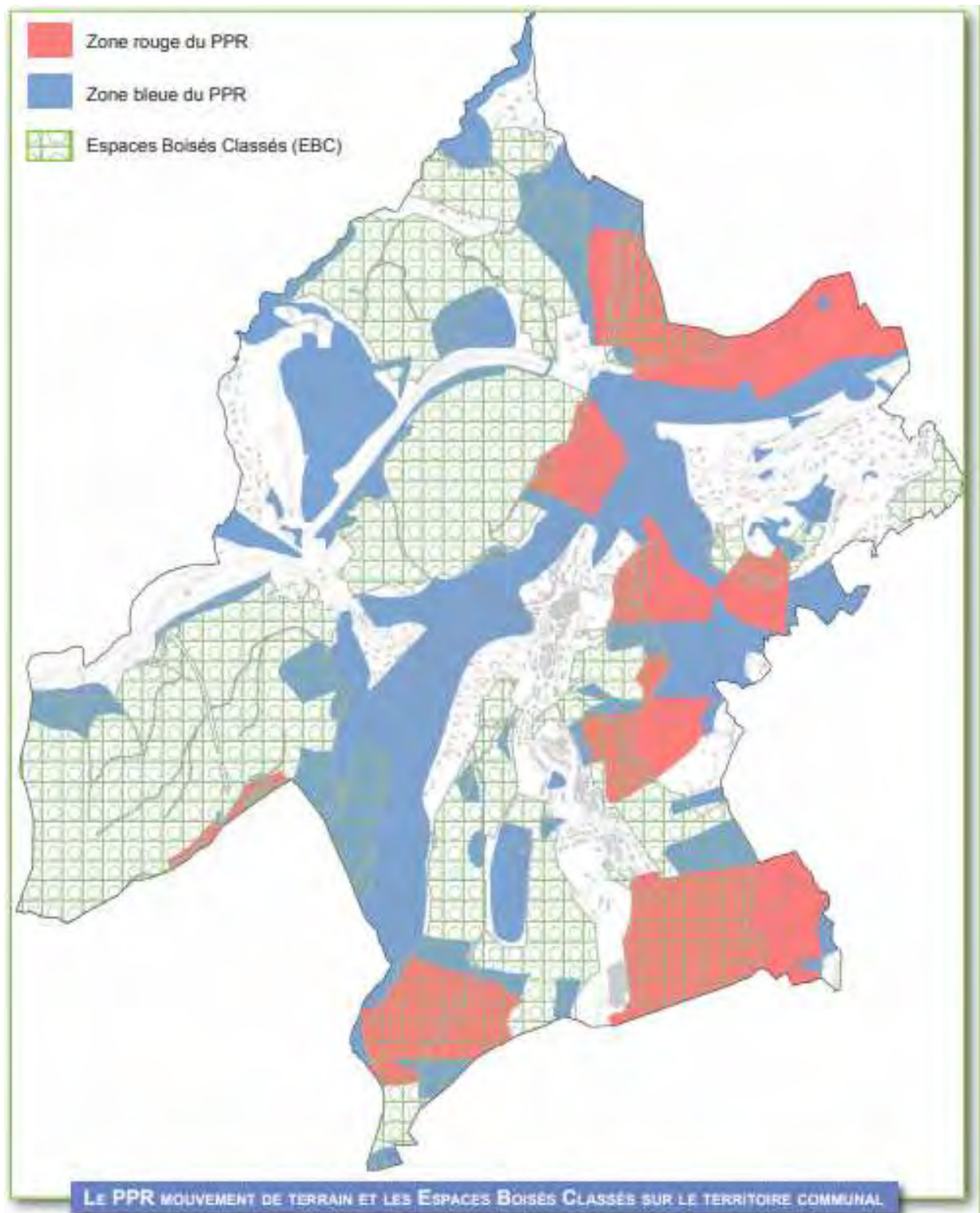
EXPOSITION AU RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Echelle : 1 / 25 000 

SOURCE INFOTERRE BRGM

Le PPR mouvement de terrain couvre environ 337 ha soit 46 % du territoire communal :

- ✓ 127,5 ha inconstructible (zone rouge) soit 17 % du territoire communal ;
- ✓ 209,9 ha en zone bleue, constructible selon les prescriptions du PPR (limitation destination des futures constructions, rejets d'eau).



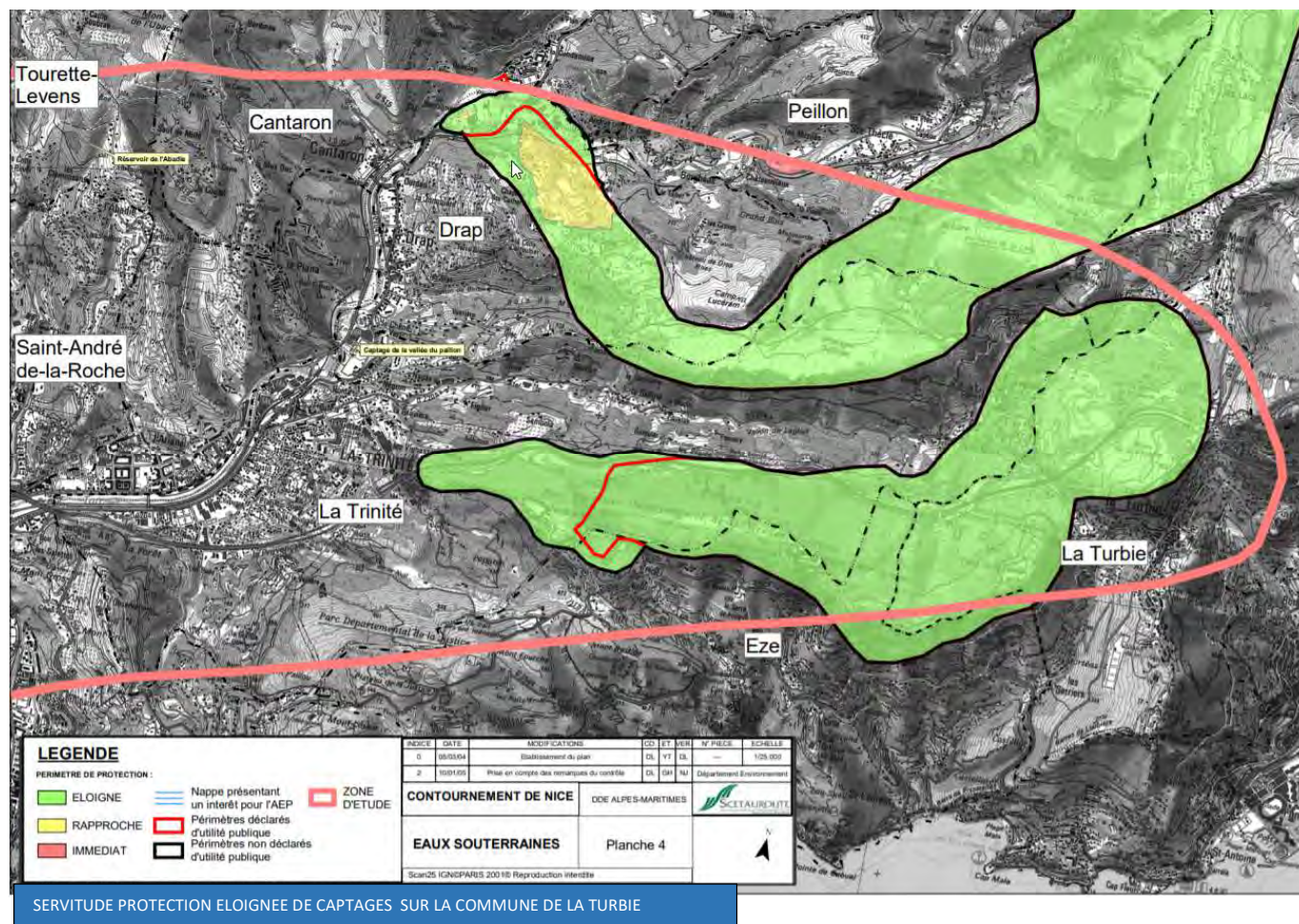
2.2 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.2.1 Masses d'eau souterraines et périmètre de protection de captages

Le territoire de la commune de La Turbie est concerné par deux masses d'eaux souterraines :

- principalement la masse d'eau du Domaine plissé du bassin versant du Var et des Paillons (Masse d'eau n° FRDG404) ;
- et ponctuellement, au Nord du territoire, la masse d'eau calcaires jurassiques et crétacés des Paillons sous couverture (Masse d'eau n°FRDG232)

La partie Nord-Ouest du territoire est concernée par une servitude d'utilité publique (AS1 en bleu) qui instaure un périmètre de protection éloigné pour les captages de la vallée du Paillon, situés en dehors du territoire communal.



A l'intérieur de ce périmètre peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées.

2.2.2 Environnement biologique

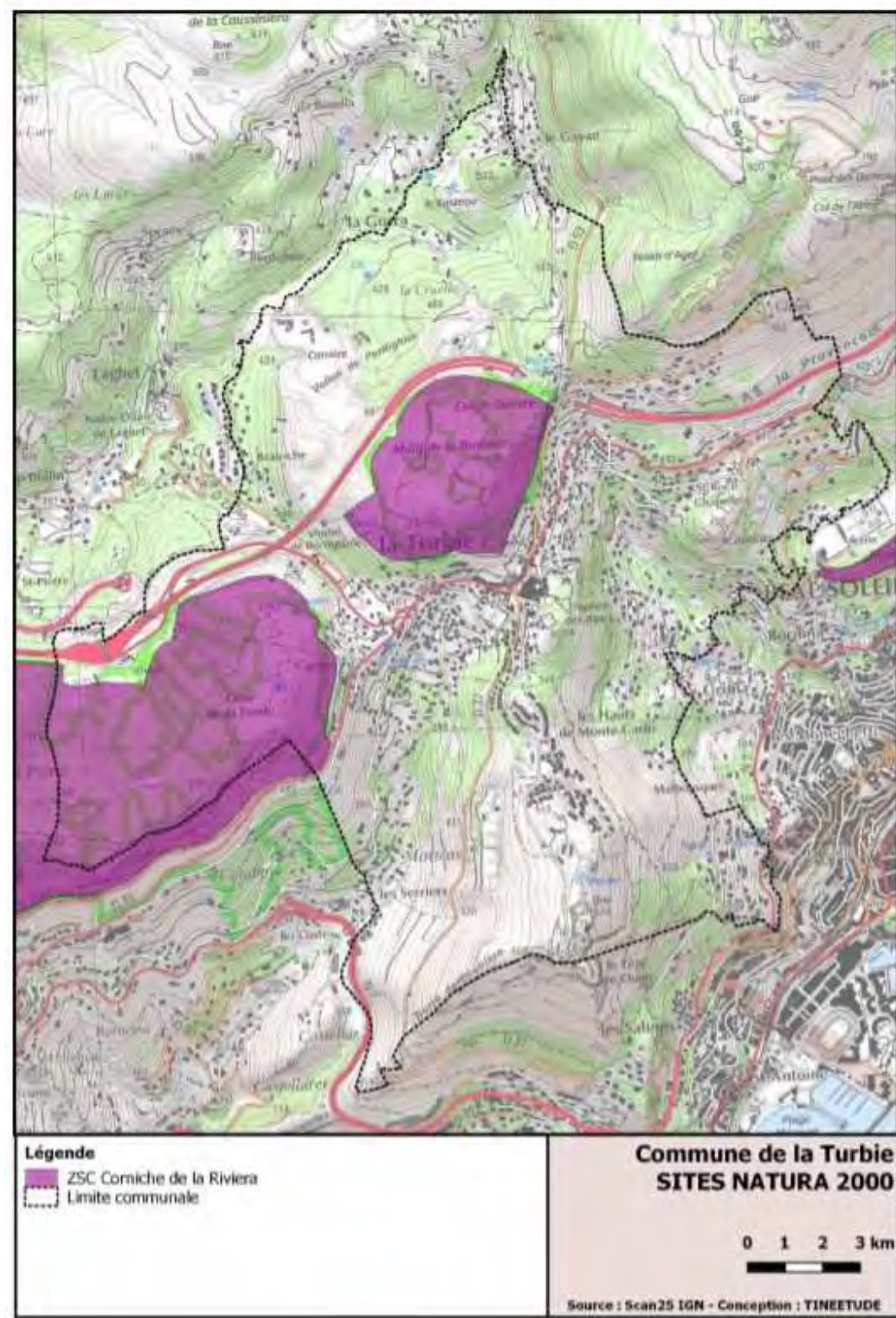
La commune de La Turbie se situe au sein de 3 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) de type I :

- La ZNIEFF de type I n°930020140 « Grande corniche et plateau de la Justice » ;
- La ZNIEFF de type I n°930012619 « Adrets de Fontbonne et Mont Gros » ;
- La ZNIEFF de type I n°930020133 « Tête de Chien ».

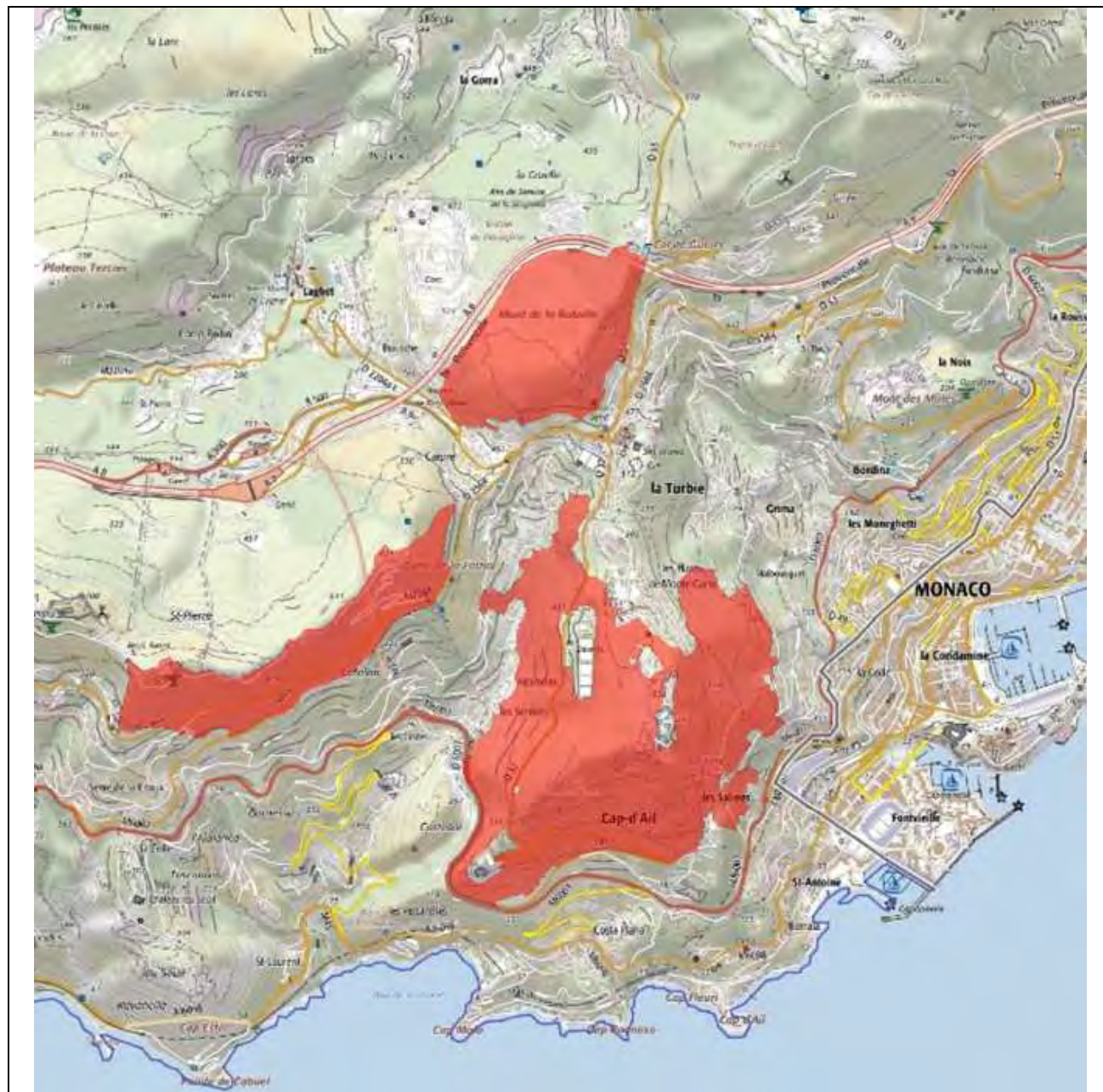
Ce sont des zones sensibles à toute transformation du milieu. Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique mais doivent être prises en compte lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : Article 23 de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques (J.O. 9 janvier 1993).



La commune de La Turbie se situe également au sein de la ZSC FR901568 « Corniche de la Riviera ». Ce zonage est destiné avant tout à préserver l'habitat naturel d'espèces animales et végétales menacées dans l'Union européenne. Le classement en zone Natura 2000 n'interdit pas la poursuite d'activités économiques ou de loisirs compatibles avec leur protection.



Il existe également un périmètre de protection d'arrêté de Biotope « Falaises de La Riviera » FR300803 sur la commune. L'APB désigne un périmètre protégé où est promulgué l'interdiction ou un encadrement stricte de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.



Légende

 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Commune de La Turbie

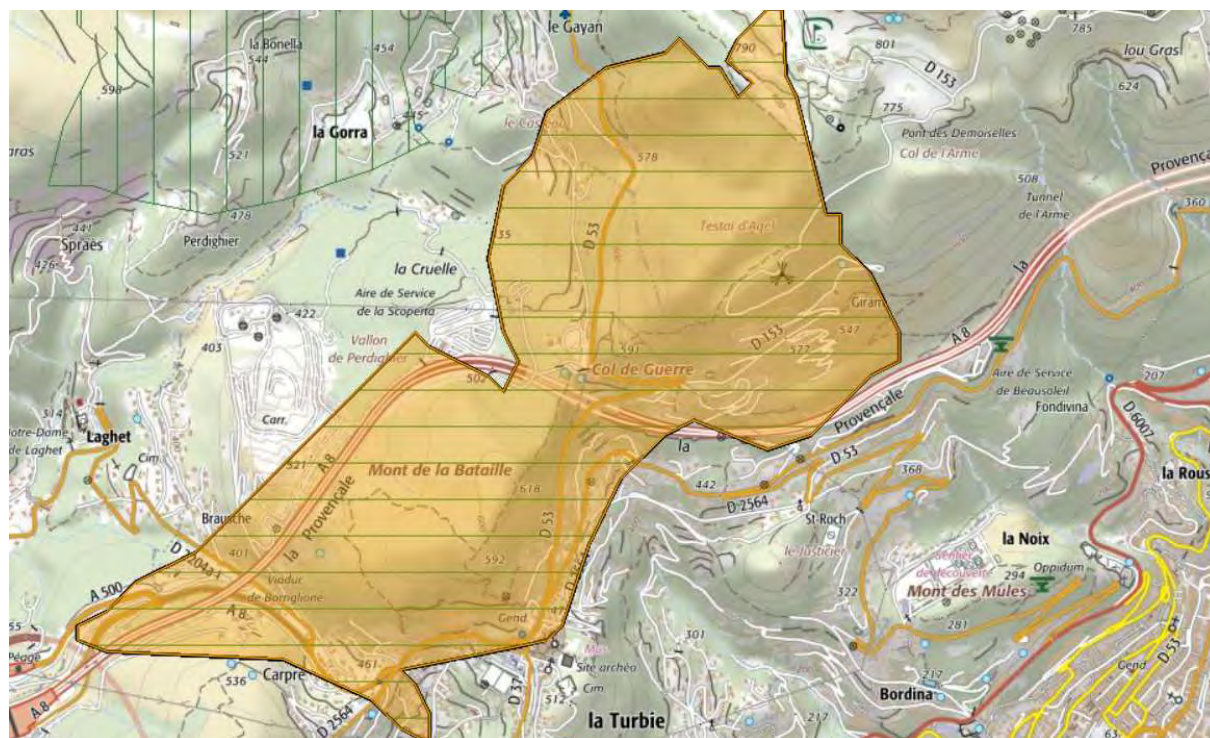
PROTECTION DE BIOTOPE FALAISES DE LA RIVIERA

Echelle :

1 / 25 000

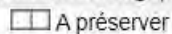


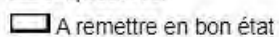
Il a aussi identifié, au nord-Ouest de la commune, un corridor écologique (FR93CS638 Basse Provence calcaire) à remettre en bon état.



Légende

Corridors Ecologiques SRCE

 A préserver

 A remettre en bon état

Commune de La Turbie

CORRIDOR ECOLOGIQUE SRCE : BASSE PROVENCE CALCAIRE

Echelle :

1 / 25 000



La définition de la trame verte et Bleue à l'échelle des documents d'urbanisme a pour objet d'agir en priorité sur la consommation d'espace et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

Ainsi, il est recommandé de concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques.

2.3 - DONNEES HUMAINES ET ECONOMIQUES

2.3.1 Démographie

Au 1^{er} janvier 2016, la commune compte une population de 3 105 habitants. La plus forte croissance annuelle moyenne est observée entre 1982 et 1990 avec 3,6 % par an. Après cette hausse, le taux de croissance annuel moyen diminue progressivement jusqu'à présenter une variation annuelle moyenne négative de -0.6 % entre 2011 et 2016.

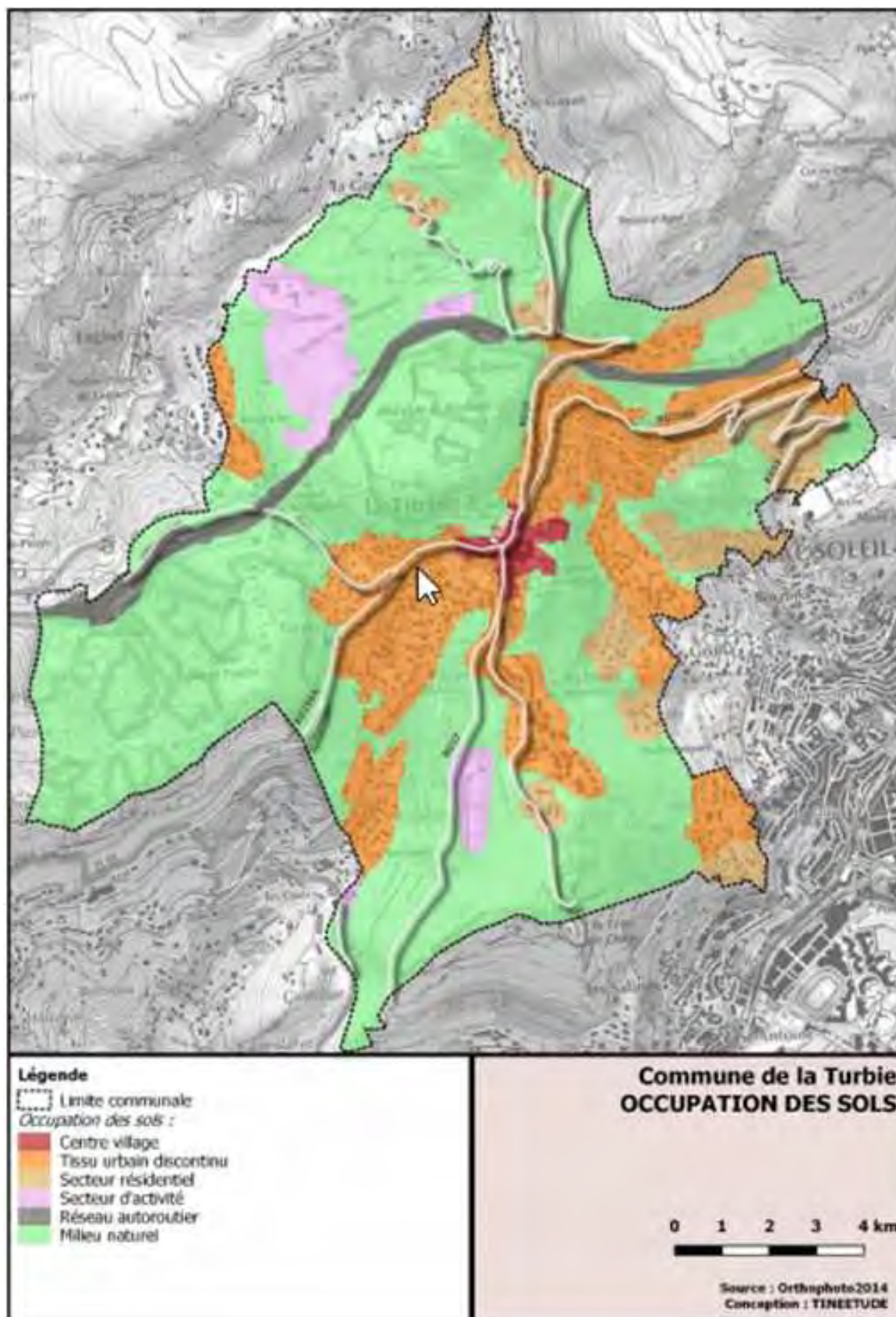
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	1 761	1 826	1 969	2 609	3 021	3 155	3 194	3 105

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,5	1,1	3,6	1,6	0,6	0,2	-0,6

2.3.2 Répartition spatiale de l'habitat

La commune peut être subdivisée en plusieurs secteurs : le village et son extension, les zones urbanisées discontinues, les quartiers résidentiels et hameaux, les zones d'activités (sportives, industrielles et commerciales), le réseau autoroutier et les espaces naturels.

La carte en page suivante illustre cette répartition spatiale.



2.3.3 Activités économiques

Les espaces d'accueil des activités économiques sont situés au Nord et au Sud-Ouest du territoire communal :

- Le secteur n°1 correspond au secteur d'exploitation de la carrière en activité et à la déchetterie ;
- Le secteur n°2 correspond au secteur d'activités automobiles dominant la bretelle d'accès à l'Autoroute A8 ;
- Le secteur n°3 correspond aux activités artisanales et commerciales situées à l'Ouest du centre village et à proximité du carrefour entre la bretelle de l'A8 et la grande corniche.
- Le secteur n°4 localisé en limite Sud de la commune et limitrophe avec la commune d'Eze correspond à des activités artisanales.



2.4 – URBANISME ET DEVELOPPEMENT

2.4.1 Document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Turbie a été approuvé par délibération du conseil municipal le 12 juillet 2006 et a fait l'objet de plusieurs modifications les 18 février 2011, 22 novembre 2013, 18 mars 2014 et 28 avril 2016.

Il est actuellement en cours de révision (suite à la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2016).

2.4.2 Projets de développement urbain

Le PLU établit un scénario de croissance à 0,6 % par an en moyenne de la population mais une diminution de la taille des ménages, de - 0,5 % par an.

Scénario de croissance retenu	0,6 %
--------------------------------------	--------------

Perspectives d'évolution de la population	
Population totale en 2014	Population totale estimée en 2030
3 146 habitants	3 462 habitants
+ 316 nouveaux habitants entre 2014 et 2030 + 20 nouveaux habitants par an	

Scénario de croissance retenu	- 0,5 %
--------------------------------------	----------------

Perspectives d'évolution de la taille des ménages	
Taille des ménages en 2014	Taille des ménages estimée en 2030
2,33 personnes par ménage	2,15 personnes par ménage

Le nombre de logements à produire pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à la croissance démographique projetée pour 2030 est d'environ 250 logements :

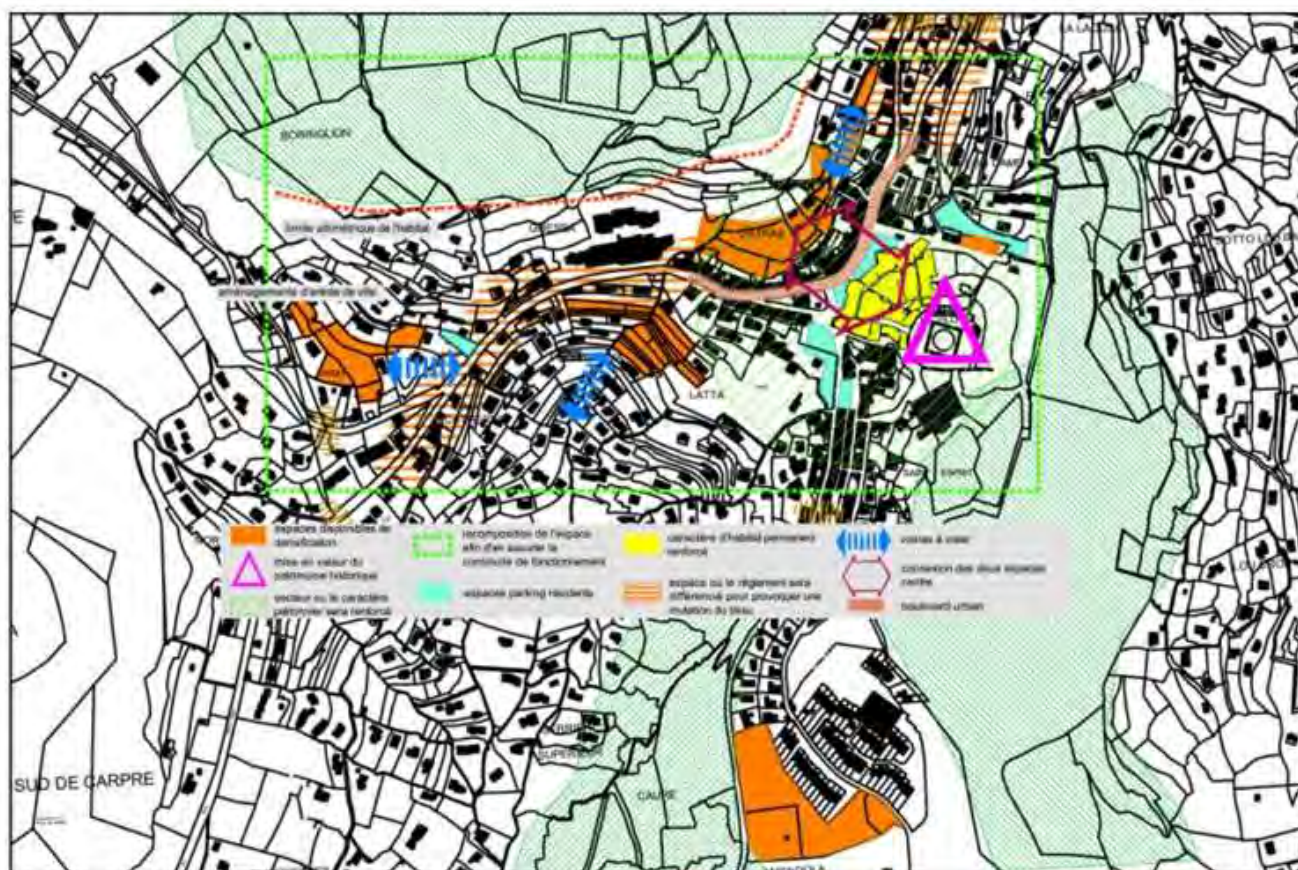
<i>Pour répondre au desserrement des ménages*</i>	<i>118 logements</i>
<i>Pour répondre à l'accueil des nouveaux habitants*</i>	<i>147 logements</i>
Réutilisation des logements inoccupés	17 logements
Objectifs de création de nouveaux logements à l'horizon 2030	+ 248 nouveaux logements

La commune compte aujourd'hui plusieurs logements pas ou peu occupés (logements vacants et résidences secondaires). Une réhabilitation des logements vacants ou une transformation des résidences secondaires en résidences principales, peut-être une réponse aux besoins en logements estimés.

Il est fixé, pour l'horizon 2030, l'objectif que près de 17 logements inoccupés seraient théoriquement réutilisables pour loger les nouveaux habitants.

L'offre en hébergement serait ainsi obtenue par la création de **15 logements par an** et la **réhabilitation de 17 logements existants inoccupés**.

Quatre secteurs d'urbanisation possible avaient été identifiés dans le PLU approuvé en 2006 : Le Prat, Fuont Nova, Detras et Amendola.



Le programme Detras (Villa Augusta) a permis la création de 116 logements dont 41 sociaux et les divers petits programmes collectifs (Clos Saint Jean, Résidence du les Jardins de la pinède), réalisés ces 5 dernières années ont également permis la création de 68 nouveaux logements environ.

D'après le Plan local d'urbanisme en cours de révision, il est prévu des projets de développement dans les zones U suivantes :

- La Caserne des pompiers et Latta, actuellement en zone UC du P.L.U.,
- Le secteur du Sillet bas en zone UDc.

Dans les autres zones urbaines à vocation d'habitat, où aucun espace foncier n'est disponible, une densification de l'habitat est envisagée. Ceci est notamment le cas pour le secteur de PRAT classé actuellement en zone UBb et UC.

3 – ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 - DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1.1 Définition de l'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des immeubles/habitations non raccordés au réseau public d'assainissement (cf. annexe 1).

Les systèmes d'assainissement de groupement d'habitations, de bâtiments à usage autre que l'habitation (usines, hôtellerie, lotissements privés...) et utilisant des techniques épuratoires de l'assainissement collectif (lits filtrants plantés de roseaux, lits bactériens, boues activées...) sont classés en assainissement non collectif, si le propriétaire du système n'est pas une collectivité.

3.1.2 Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

3.1.2.1 Définition de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Les filières d'assainissement non collectif doivent être munies d'un système de prétraitement (fosse toutes eaux par exemple) et d'un système de traitement de dispersion (tranchées d'infiltration dans le sol en place, filtre à sable...). Pour pouvoir mettre en place une filière d'assainissement non collectif strictement conforme à la réglementation, il faut que la zone respecte certaines conditions.

Contraintes de l'habitat : sur les zones déjà urbanisées, il convient de vérifier que le parcellaire disponible est suffisant pour la mise en place d'une filière qui respecte les distances minimales d'implantation.

L'accessibilité du système doit également être vérifiée afin de pouvoir garantir que les vidanges soient bien effectuées.

Contraintes environnementales : toutes les contraintes environnementales pouvant influencer la faisabilité ou le type de filière à mettre en place doivent être recensées (périmètre de protection de captage d'eau potable, activité nautique...).

Contraintes physiques : la nature des sols, leur perméabilité, ainsi que la profondeur de la nappe ou du substratum rocheux conditionne également la faisabilité de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif.

L'aptitude d'un sol donné à l'assainissement non collectif se définit par la capacité de ce sol aux fonctions épuratrices et dispersantes d'un effluent.

Ces aptitudes considèrent alors :

- les caractéristiques intrinsèques du sol (nature, épaisseur, perméabilité...)
- les caractéristiques du substratum (nature géologique, fissuration, état d'altération...) ;

- le comportement hydrogéologique du système sol/substratum (existence d'une ressource, niveau piézométrique, vulnérabilité et usages...).

3.1.2.2 Aptitude des sols du territoire de La Turbie

Le territoire de la Turbie possède une aptitude des sols moyennement favorable à défavorable (cf. la carte en annexe 2) pour accueillir des installations d'assainissement autonome.

Ainsi, un réaménagement de la parcelle doit être réalisé pour toute installation de dispositif de manière à garantir sa stabilité. De même qu'une faible épaisseur des sols nécessite par ailleurs un rehaussement du dispositif en mettant en place un tertre d'infiltration. Au droit des secteurs où la pente est plus modérée (entre 2 et 10 %), l'aptitude des sols est considérée comme moyennement favorable à l'assainissement non collectif. Si le réaménagement de la parcelle pourra être évité, il conviendra toutefois de mettre en place un tertre d'infiltration en prenant soin de le placer perpendiculairement à la pente.

3.1.3 Installations présentes sur le territoire communal

De nombreux logements ont été répertoriés sur la commune de La Turbie comme utilisant l'assainissement non collectif comme traitement final des eaux usées.

En juin 2018, d'après les extractions réalisées à partir du logiciel Poséis qui est utilisé pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), 388 dispositifs d'assainissement autonome sont présents sur la commune dont 272 qui ont été contrôlés (soit environ 70% des propriétés contrôlées).

- Les contrôles de diagnostic, de fonctionnement et de vente révèlent 106 installations dont le fonctionnement n'est pas conforme ou doit être amélioré :
- 8 installations nécessitent des recommandations de travaux suite à un défaut d'entretien et l'usure de l'un de ses éléments constitutifs ;
- 79 installations sont incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentent des dysfonctionnements majeurs ;
- 16 installations présentent des dangers pour la santé ;
- Pour 3 habitations, il est mentionné l'absence de dispositif d'assainissement.

Les quartiers en périphérie du centre-ville et non raccordés au réseau d'assainissement sont les suivants :

- A l'Est, en limite communale avec Beausoleil : Starras, Grima, Bordina, et Devens,
- Au Nord-Est, en limite avec la commune de Peille : Les Giram Inférieur et Supérieur,
- Au Sud : les Côtes supérieures et Moyen Serrier,
- Lous Cros et Le Prat à l'Ouest de l'agglomération principale.

D'autres secteurs, peu denses et plus éloignés du centre sont également en assainissement autonome.

Ils concernent :

- Les habitations situées le long de la route du Mont-Agel (Premier et Deuxième Gayan) ;
- Le hameau de Braousche, au Nord du Prat ;
- La carrière du lieu-dit Puncia ;
- Le fort de la tête de Chien au Sud de la commune.

Depuis l'ancien schéma directeur, l'aire d'autoroute la Scoperta, au lieu-dit Cruelle, a été équipée d'une station de traitement individuelle.

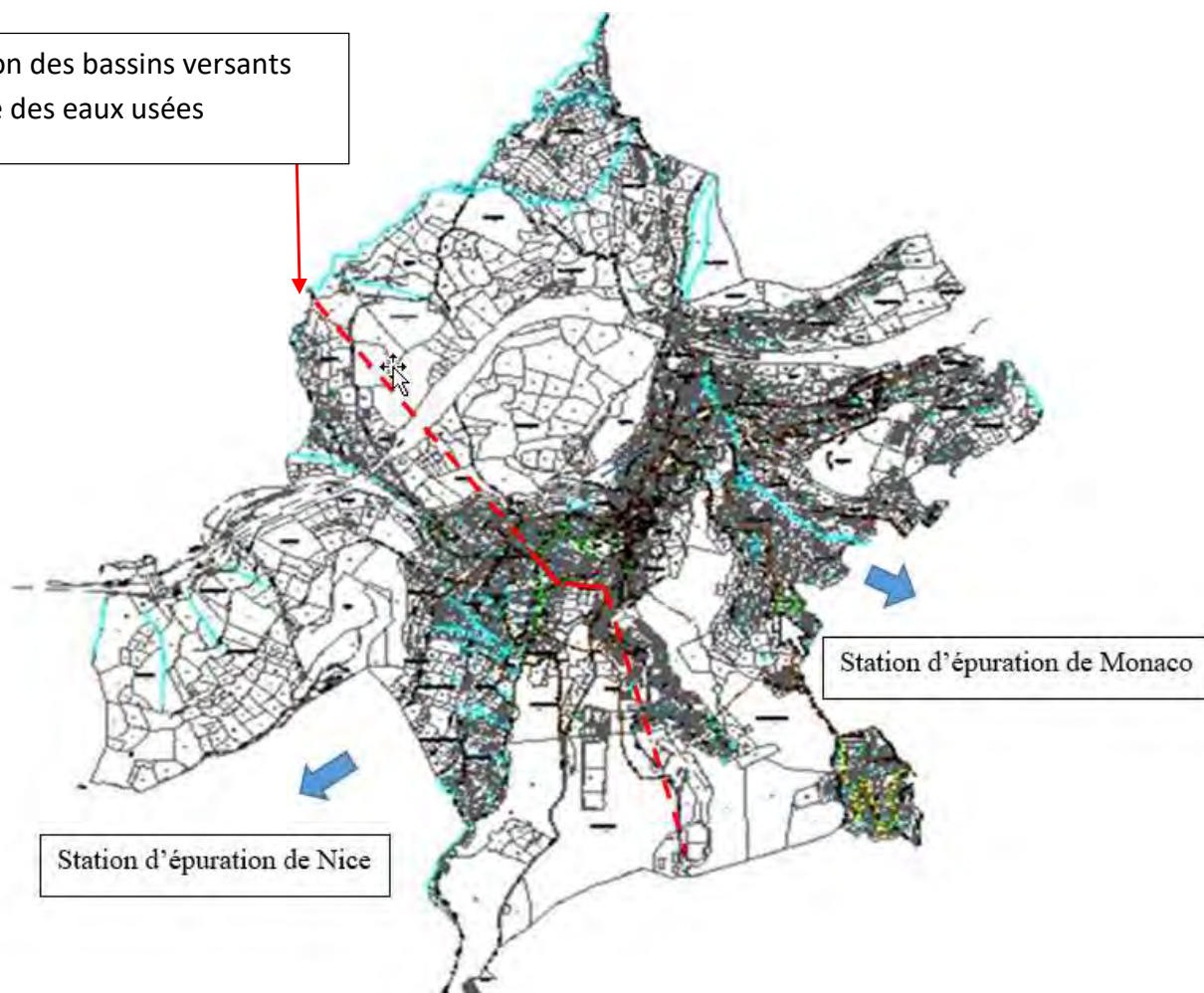
3.2 – DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Commune de La Turbie est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type séparatif présent le long des principaux axes de circulation, dans le centre village et en périphérie du centre village.

Deux bassins versants peuvent être délimités avec :

- les quartiers situés au Nord et à l'Est sont raccordés sur le réseau de Monaco (environ 20 km de réseau unitaire – DN 150 à ovoïdes 600 mm) ce qui représente environ 40 % de la population de La Turbie. Les rejets sont traités dans la station d'épuration de Monaco dont la capacité est de 100 000 Equivalents-Habitant.
- les quartiers situés à l'Ouest et au Sud sur le réseau public d'Eze par le Chemin des Serriers. Les rejets sont traités dans la station d'épuration de Nice-Haliothis d'une capacité de 650 000 Equivalents-habitants.

Délimitation des bassins versants
de collecte des eaux usées



Les zones relevant de l'assainissement collectif sont :

- La zone UA qui correspond au centre historique de la Turbie ;
- La zone UB qui comprend le secteur UBa, secteur continu et dense organisé le long de l'avenue du Général de Gaulle et le secteur UBb, secteur plus aéré en continuité du centre village ;
- La zone US qui regroupe les secteurs destinés à l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs ;
- Le secteur résidentiel AMENDOLA composé du lotissement des Hauts de Monté Carlo et du secteur d'habitat groupé du quartier Amendola ;
- La zone UT en continuité du secteur résidentiel « les Hauts de Monte Carlo » ;
- Dans la zone UD qui comprend les secteurs SERRIER – LAOUSAS – AMENDOLA – BRAOUSHE – SAINTE –CATHERINE – LE PRAT – GHESSA – CROS – STARRAS – LES REVOIRES – DEVENS SUPERIEUR – SILLET – GIRAM INFERIEUR – SAINT ROCH – LE SILLET, le secteur d'habitat de LA TETE DE CHIEN, les habitations relevant de l'assainissement collectif sont celles situées à proximité du réseau existant.

Suite au schéma directeur d'assainissement réalisé par la SAFEGE en 2004, le quartier Detras, situé à proximité immédiate du centre-ville et en zone AU d'urbanisation future a été raccordé au réseau d'assainissement.

270 ml de réseau d'assainissement ont aussi été créés pour raccorder le quartier Concas Aureilla Chemin de la Bordina, à l'Est de la commune, au réseau de Beausoleil.

Ces deux zones sont donc passées en assainissement collectif.

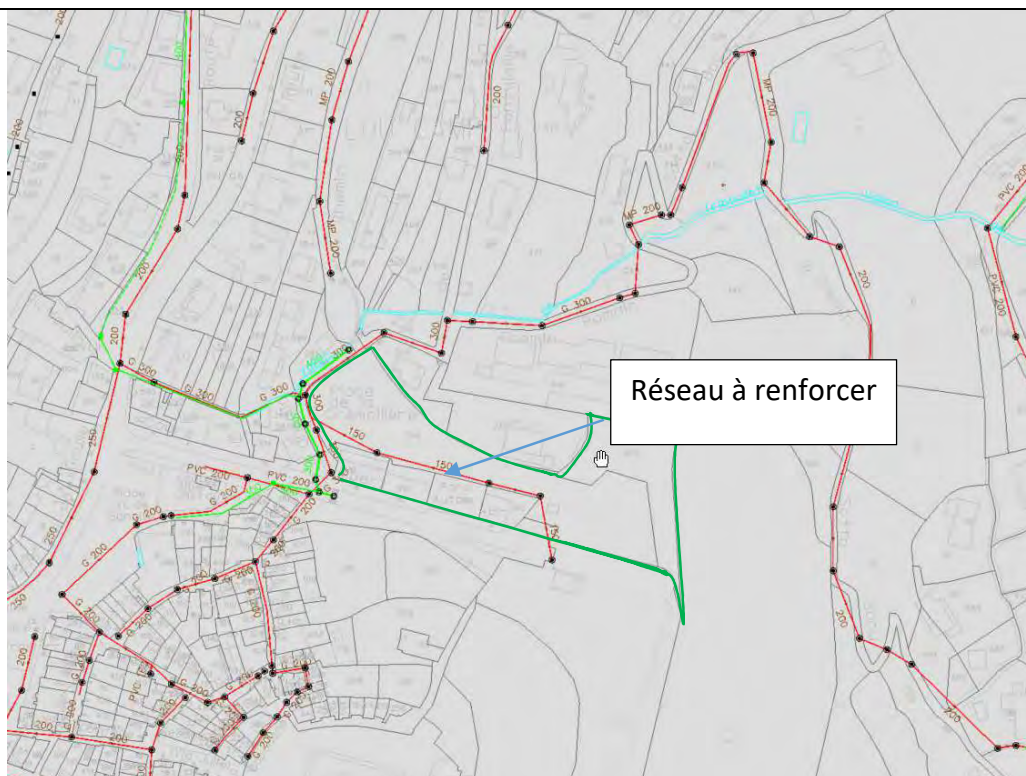
3.2.1 Vérification de la desserte par le réseau d'eaux usées des projets de développement de l'habitat

3.2.1.1 Le site de la caserne des *pompiers*

La zone de projet de construction de nouveaux logements est délimitée en vert. Il existe un réseau d'eaux usées en diamètre 150 mm sur cette zone sur 120 mètres.

Descriptif des travaux

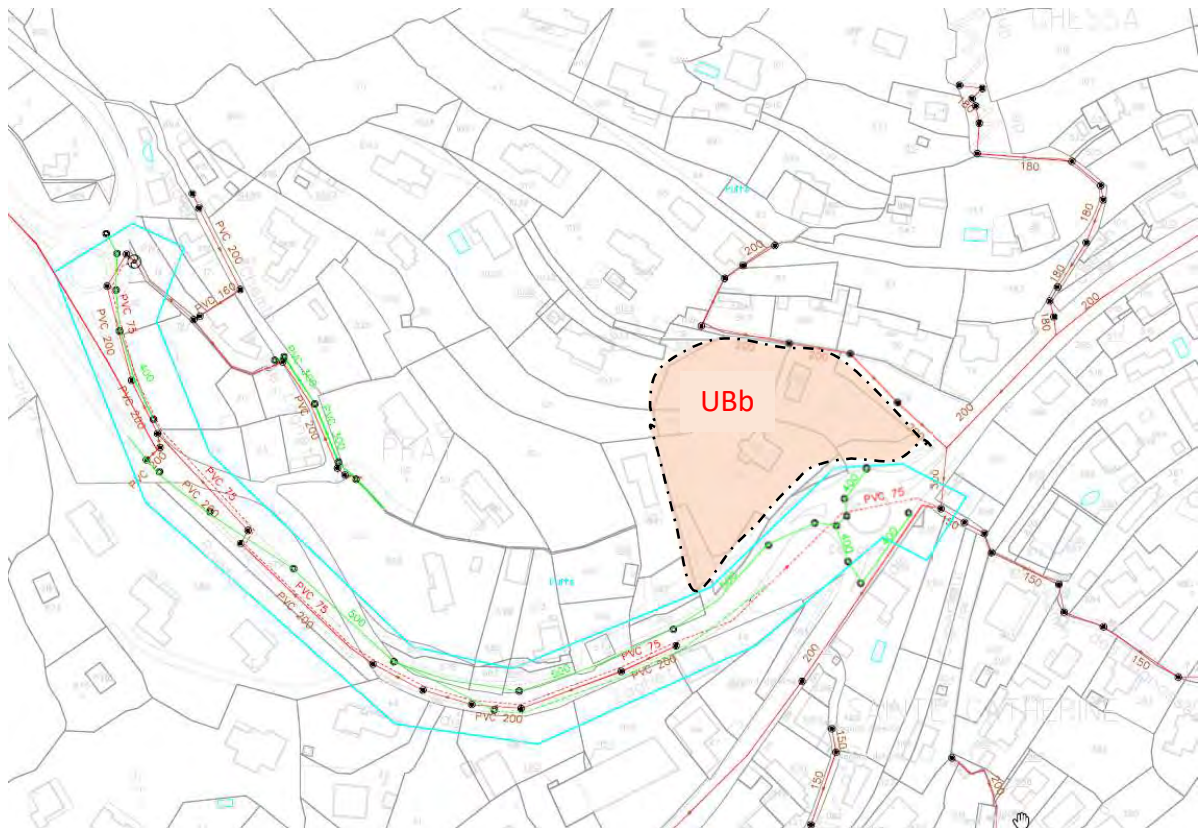
Il est proposé de renforcer la capacité du réseau en remplaçant le réseau existant par une canalisation en diamètre 200 et en reportant les branchements existants sur la nouvelle conduite.



3.2.1.2 Le secteur du Prat

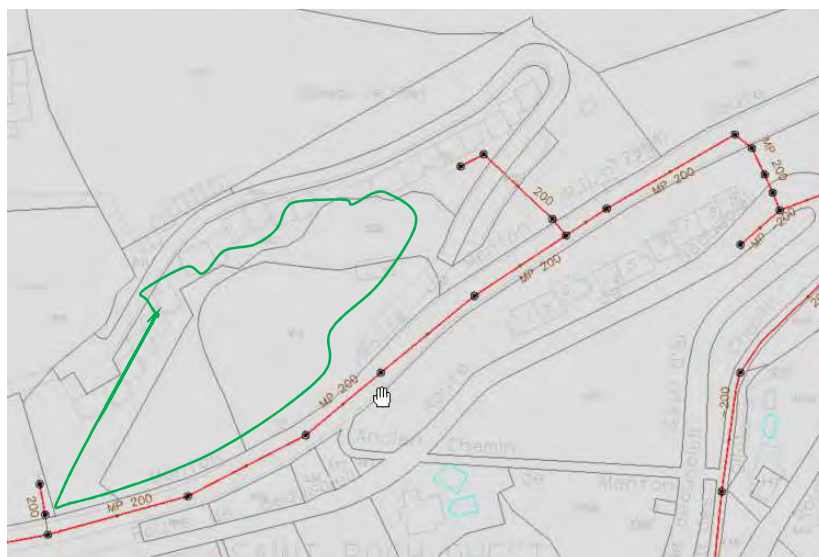
Dans ce secteur, une zone située en contrebas de la route de Laghet, en dessous du carrefour Sainte Catherine (zone UBd), est potentiellement constructible.

Ce secteur pourrait accueillir une opération de construction comprenant deux bâtiments collectifs qui représenteraient 45 logements.



Le réseau d'eaux usées est présent en bordure de ce secteur en diamètre suffisant. Il n'est donc pas prévu d'extension du réseau.

3.2.1.3 Le secteur du Sillet



Pour ce secteur, situé Route de Menton, le réseau d'eaux usées est présent en bordure en diamètre 200 mm. Il n'est donc pas prévu d'extension ou de renforcement du réseau d'assainissement.

3.2.2 Vérification de la desserte par le réseau d'eaux usées des zones UT et UZ

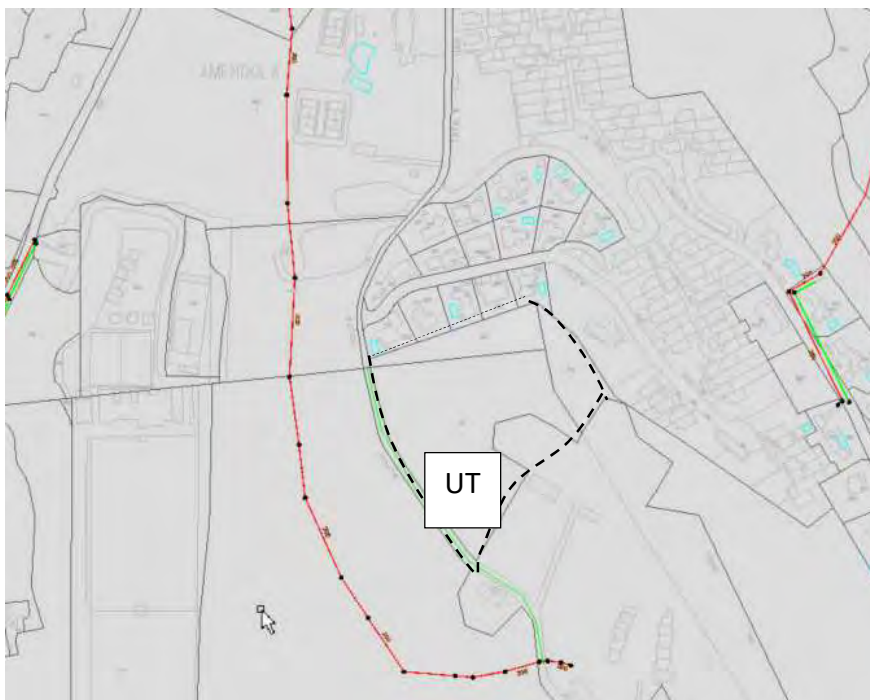
La zone UT est destinée à l'accueil d'équipements et d'hébergements hôteliers et touristiques.

La zone UZ est réservée aux activités industrielles, commerciales et artisanales. Elle comprend un secteur UZc réservée aux activités de carrière. Certains terrains compris dans la zone UZ et UT peuvent être soumis à des risques de mouvements de terrains.

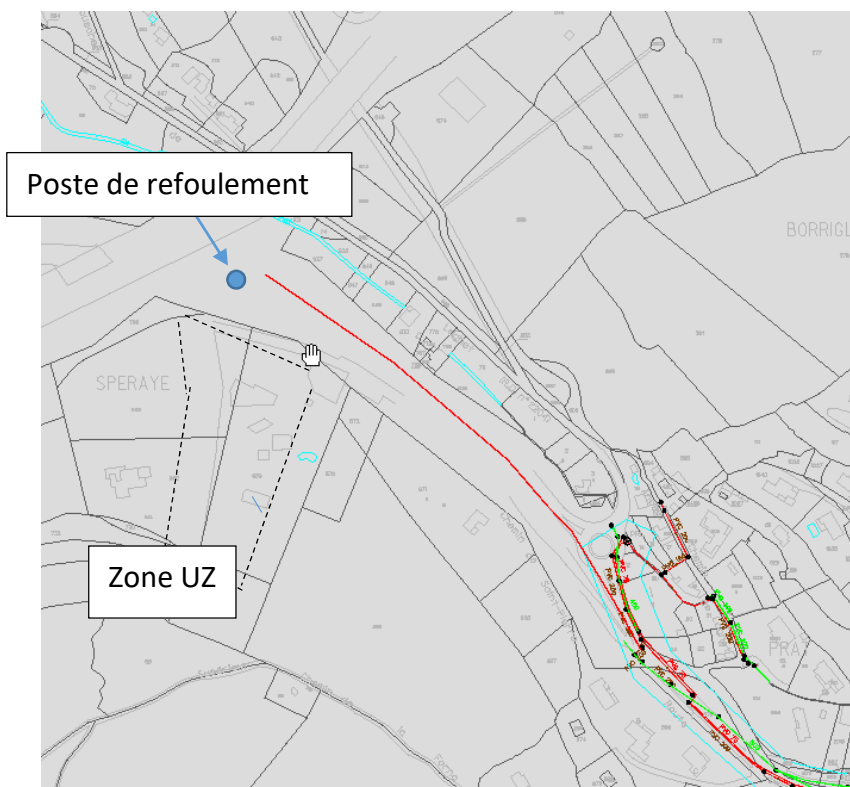
Conformément au règlement applicable sur ces deux zones, toute construction (ou installation ou aménagement) doit évacuer ses eaux et matières usées sans aucune stagnation, par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Il a été vérifié que cela était bien le cas.

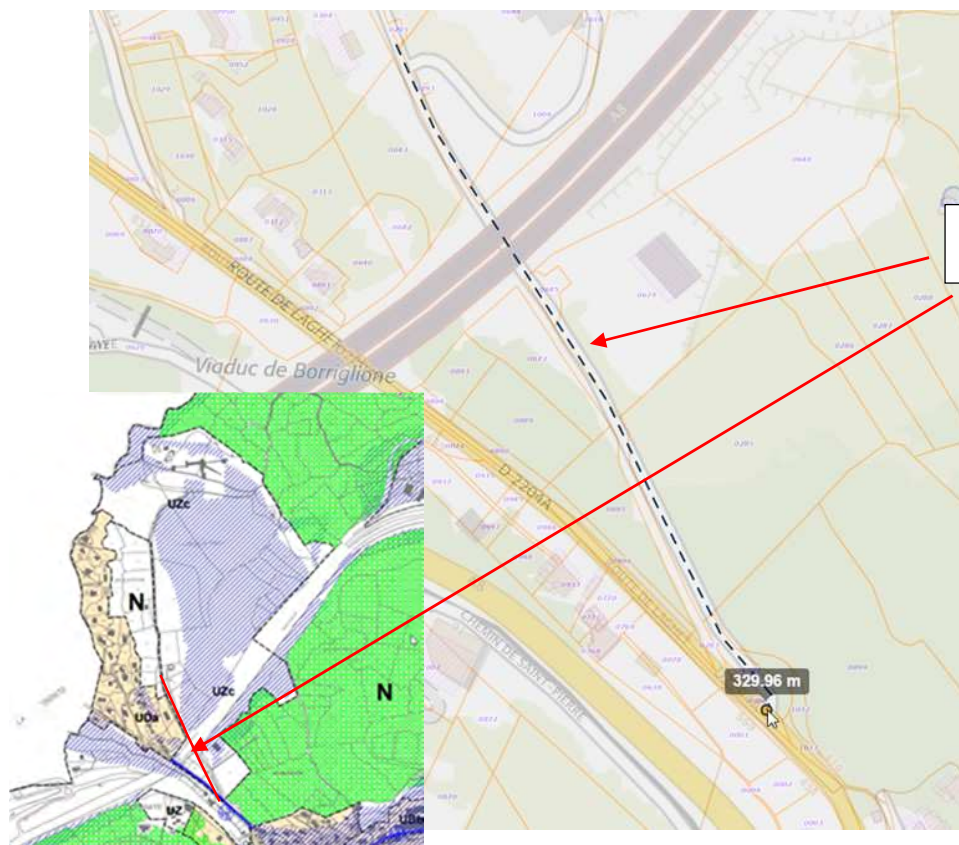
La zone UT dans le secteur de la Tête de Chien n'est pas desservie par un réseau d'eaux usées. Ainsi, en accord avec la commune et la C.A.R.F., la zone UT sera déclassée dans le cadre du P.L.U. en cours de révision. Il n'y aura donc pas d'extension de réseau à prévoir pour le raccordement dans cette zone.



Un réseau d'eaux usées est existant Chemin Saint-Pierre avec un poste de relevage. Ce dernier devra être raccordé électriquement et mis en service pour la collecte des effluents de la zone UZ illustrée ci-dessous



Le bas du secteur de La Cruelle, classé en zone UZc, sera raccordé à l'antenne qui sera créée Route de Laghet par la pose de canalisations en PVC en DN 200 sur 330 ml.



330 ml de réseau à créer

Cette extension permettra de préparer la réhabilitation et la reconversion de la carrière conformément aux enjeux du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

De plus, dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanismes, la piste d'action 1.11. de l'ancien SRCE (devenu SRADDET : Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité de territoires) favorise le renouvellement et l'extension des carrières existantes, et l'anticipation des besoins en prévoyant des possibilités d'ouverture de nouvelles carrières en cohérence avec les objectifs et orientations du Schéma Régional des Carrières (art L.515-3 du Code de l'Environnement).

3.3 - PROJETS D'EXTENSION DU RESEAU

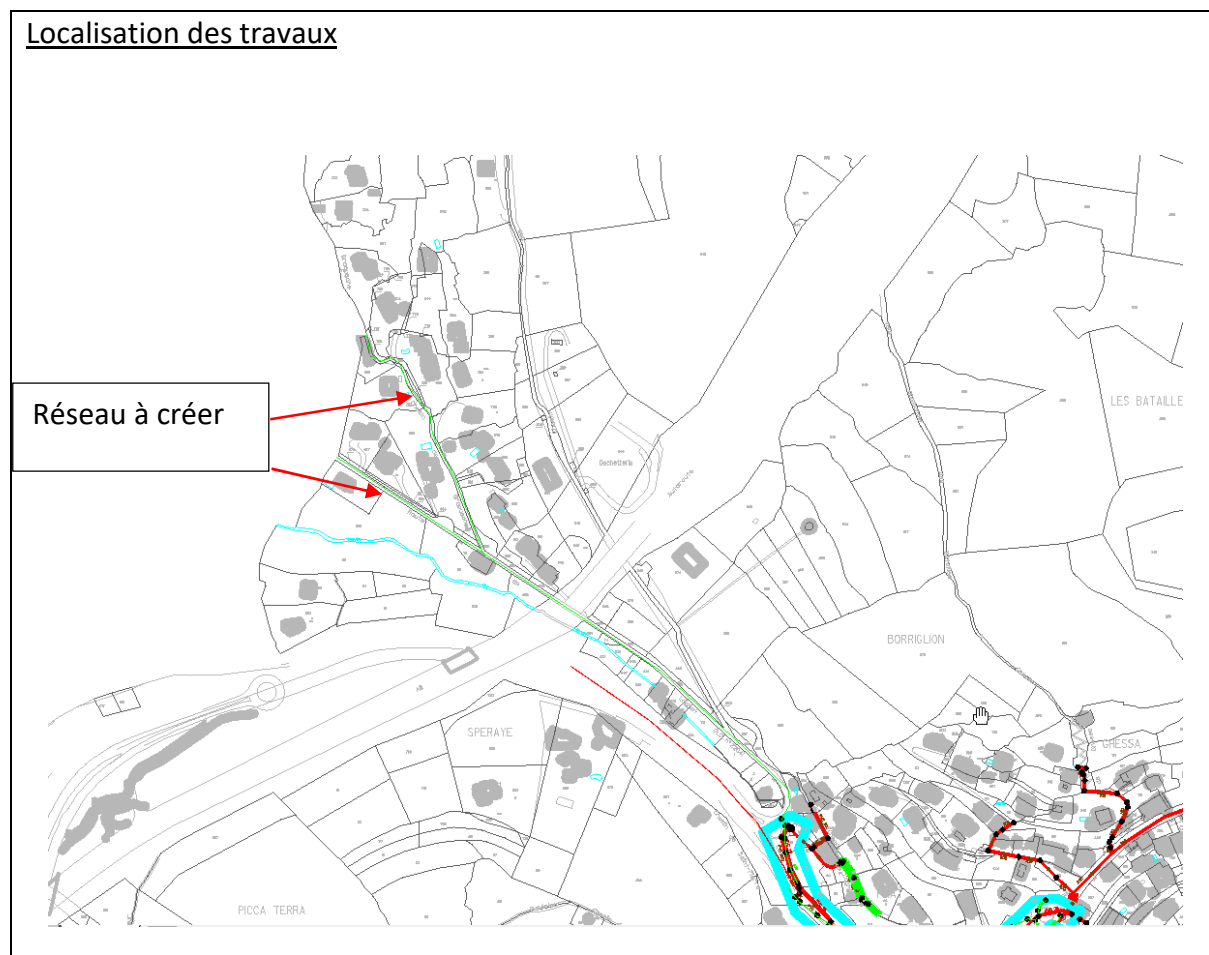
Les extensions futures du réseau d'assainissement concernent la Route de Laghet, le Chemin de Braousche et le bas du secteur de La Cruelle (décrit précédemment).

Le secteur Laghet/Braousche se trouve actuellement en zone UDa du Plan local d'Urbanisme.

800 ml de réseau seront posés Route de Laghet et Chemin du Braousche. **Ce réseau sera raccordé gravitairement** sur le réseau de La Trinité qui sera prolongé jusqu'à la limite de la commune avec La Turbie par la Régie Eau d'Azur.

Une convention a été signée entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la CARF pour la collecte et le traitement des effluents du bassin de collecte « Canovas » à la Turbie vers la station d'épuration de Nice.

Localisation des travaux



3.3.1 Analyse comparative des scénarios d'assainissement

L'analyse comparative des scénarios d'assainissement en collectif et en autonome sur le secteur Laghet/Braousche est présentée ci-après. Les coûts estimés des extensions envisageables du réseau collectif sont ramenés aux potentiels d'équivalent/habitation raccordables sur les différentes zones étudiées.

Ils s'établissent comme suit pour les scénarii d'assainissement collectif :

Les coûts exprimés incluent les frais d'extension des réseaux en limite des parcelles. Les réseaux internes aux habitations ainsi que les branchements particuliers sont à la charge de ces derniers.

Les coûts moyens utilisés sont les suivants :

- Création et pose d'une canalisation d'eaux usées en diamètre 200 : 350 € H.T./ml
- Conduite de refoulement : pose de canalisation DN80 PEHD sous chaussée estimée à 200 € HT/ml.
- Branchement : pose de canalisation DN160 PVC CR8 jusqu'à la limite de propriété, culotte de branchement, regard et tampon fonte : estimée à 1 500 €/HT l'unité (par habitation). Le coût du dispositif de branchement sur le réseau d'assainissement communal est à la charge du particulier.

Ils sont comparés aux coûts de l'assainissement non collectif.

Les coûts d'investissement, d'entretien et de réhabilitation pris en compte sont les suivants (valeurs moyennes selon le retour d'expérience dans le département) :

Mise en place d'un dispositif neuf :

- Fosse Toutes Eaux et Tranchées filtrantes : 3 500 à 6 000 € H.T.
- Fosse Toutes Eaux et filtre à sable non drainé : 4 500 à 7 000 € H.T.
- Fosse Toutes Eaux Tertre d'infiltration non drainé : 7 000 à 12 000 € H.T.

Plus-value si système de relevage nécessaire : entre 700 et 3 000 euros H.T

Réhabilitation d'un dispositif existant :

On considère que la réhabilitation d'un dispositif existant correspond au remplacement du dispositif de traitement et soit 7 000 € H.T.

Entretien

- Vidange de la fosse tous les 2 à 4 ans : 150 à 450 €
- Contrôle du système d'assainissement : Entre 100 et 200 €

3.3.1.1 Raccordement au réseau à créer

Les parcelles concernées qui pourraient être raccordées à l'assainissement collectif par l'extension du réseau sont les suivantes (cf. plan en annexe 3) :

- Section 0A parcelles avec habitations existantes :

0877, 0879, 0912, 0915*, 1022*, 1023*, 1024*, 0603*, 1016*, 1015*, 0950, 0917*, 0794, 0800, 0599*, 0933*, 0945*, 0946*, 0947*, 0948*, 0070*, 0074*, 0770*, 0769*, 0001*, 0002*, 0003.

- Section 0A parcelles potentiellement constructibles :

0886, 0887, 0889, 0891, 0893, 0895, 0069*, 0075*, 0598*, 1029, 1030, 0630*

*Raccordement avec un relevage à la charge des particuliers

Investissement à la charge de la collectivité

Type	Linéaire / Quantité	Coût unitaire	Coût total
DN200	800 ml	350 €/ml	280 000 €
Branchements	39 unités	1500 €/unité	58 500 €
		Coût total investissement	338 500 €
		Coût moyen par habitation	8 700 €

Investissement à la charge des particuliers

	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Raccordement au réseau sans relevage (distance 10 m)	14 habitations	3 000 €/unité	42 000 €
Raccordement au réseau avec poste de relevage	25 habitations	6 500 €/unité	162 500 €
		Coût total investissement	204 500 €
		Coût moyen par habitation	5 244 €

3.3.1.2 Maintien en assainissement non collectif

Sur ce secteur, pour 21 habitations existantes, les contrôles de diagnostic et de fonctionnement réalisés par le SPANC, révèlent que leur dispositif d'assainissement n'est pas conforme ou doit être amélioré.

Par ailleurs, d'après la carte d'aptitude des sols, ces parcelles sont situées en zone de fortes contraintes pour l'assainissement non collectif avec des pentes élevées (supérieures à 10 %) et une faible épaisseur des sols.

Pour les installations nouvelles, compte tenu de la faible épaisseur des sols, il est donc préconisé la mise en place d'une filière comprenant un tertre d'infiltration. Une plus-value de 20 % a été appliquée par rapport aux contraintes liées à la nature du sol et des aménagements qu'il sera nécessaire de prévoir (terrassement important, décaissement de la roche...).

Une étude à la parcelle devra être réalisée pour chaque installation nouvelle et réhabilitation.

Ainsi sur la base des prix unitaires énoncés plus haut, le coût de l'assainissement pour la réhabilitation de 21 dispositifs et la construction de 12 nouveaux dispositifs peut être calculé de la manière suivante :

Désignation	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Réhabilitation des dispositifs existants	21	10 000 €	210 000 €
Construction de nouveaux dispositifs	12	15 000 €	180 000 €
Etudes à la parcelle	33	950 €	31 350 €
		Coût total investissement	421 350 €
		Coût moyen par habitation	12 800 €

3.3.2 - Justification du choix de l'extension du réseau

A la suite de ce comparatif, les quartiers Laghet/Braousche seront raccordés au réseau d'eaux usées.

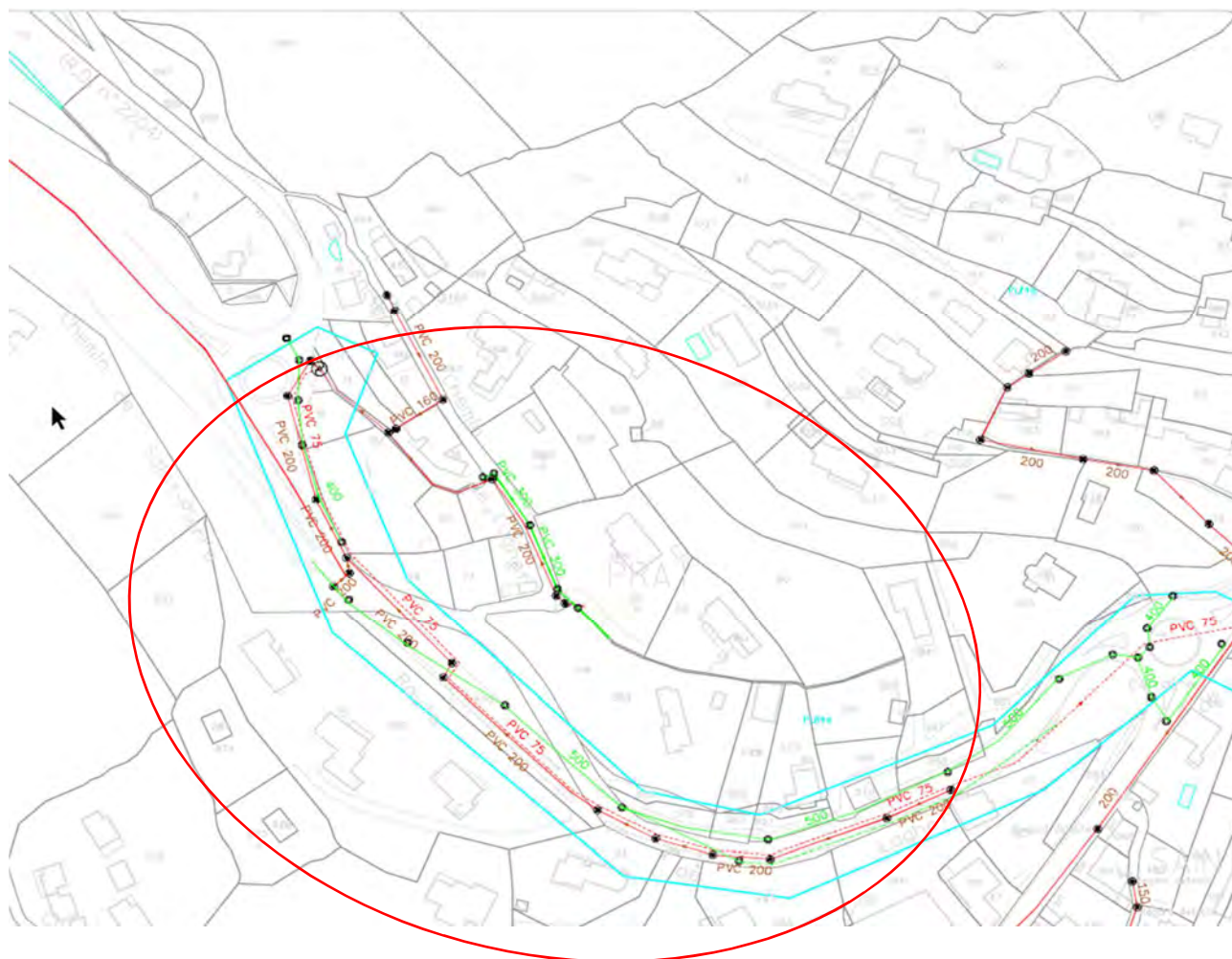
Ce choix est justifié par les raisons suivantes :

- Le coût moyen de raccordement par habitation est quasiment identique au coût d'un système d'assainissement non collectif ;
- L'aptitude à l'assainissement non collectif au niveau de ces zones est mauvaise ou localement mauvaise pour l'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome ;

- Les installations se situent dans un périmètre éloigné de protection de captages ;
- Le raccordement sur le réseau de La Trinité entrainera la suppression du poste de relevage de Canovas. Il ne devrait plus y avoir de problème d'odeurs au niveau du réseau situé chemin des Vignasses qui se trouve à l'arrivée du poste de relevage et des économies seront réalisées suite à l'abandon de cet équipement.

3.3.3 - Analyse des Impacts du raccordement à l'assainissement collectif

La prolongation du réseau sous la route de Laghet et le raccordement sur le réseau de La Trinité va entrainer la suppression du poste de relevage Route de Laghet. Les effluents domestiques de 15 habitations, situées de part et d'autre de cette route, seront ainsi dirigés vers le réseau de collecte de la Trinité.



La charge polluante supplémentaire apportée vers ce réseau représentera environ 55 EH en comptabilisant également les habitations à raccorder sur le secteur Laghet/Braousche. Cela

ne correspond pas à un gros apport sur l'ensemble des effluents arrivant à la station d'épuration de Nice.

Par ailleurs, il est prévu la mise en d'un point de mesure pour comptabiliser les effluents dirigés vers ce réseau conformément à la convention établie entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la CARF relative aux conditions de collecte et de traitement des effluents du bassin de collecte « Canovas » à la Turbie vers la station d'épuration de Nice.

4 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

4.1 - PRINCIPES D'ELABORATION DU ZONAGE

Le zonage d'assainissement a été élaboré selon les principes suivants :

- Assainissement collectif pour l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables, déjà raccordées ou ayant un accès direct à un réseau d'assainissement existant ou prévu ;
- Assainissement non collectif pour les autres secteurs et ceux non desservis par le réseau d'assainissement collectif existant. Il s'agit de villas, hameaux ou lieux dits pour lesquels le scénario de l'assainissement collectif a été écarté du fait :
 - de l'absence de perspectives d'urbanisation ;
 - de l'éloignement des réseaux existants et/ou des coûts prohibitifs de raccordement pour le particulier ;
 - du faible nombre d'habitations concernées ;
 - des possibilités de mise en œuvre ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans les secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Les dispositifs d'assainissement non collectif à mettre en place dépendront de la nature du sol. Il conviendra de s'appuyer sur des études de sol rigoureuses, permettant de définir et de dimensionner avec précision la filière d'assainissement individuel à mettre en œuvre.

La carte en annexe 4 permet de localiser les zones qui relèveront de l'assainissement collectif et celles qui relèveront de l'assainissement non collectif, conformément au choix des élus :

- Les zones d'assainissement collectif (en bleu et vert sur la carte de zonage).
- Les zones d'assainissement non collectif (en transparent sur la carte de zonage) : globalement favorables à l'assainissement individuel et/ou l'assainissement collectif est techniquement et économiquement inacceptable

Le tracé du périmètre est établi sur un fond cadastral.

Il est rappelé que le classement d'une parcelle en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut en aucun cas avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;

- ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte ;
- ni de rendre le terrain constructible.

Il constitue une pièce importante opposable aux tiers. En effet, toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme sur la commune tiendra compte de ce plan de zonage d'assainissement.

4.2 - ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.2.1 Règlement de service

La CARF dispose d'un règlement de service approuvé par le conseil en date du 28 Novembre 2019 visant à encadrer le fonctionnement du service d'assainissement collectif. Ce règlement applicable à tous les usagers de ce service figure en annexe 5 du présent document.

4.2.2 Redevance de l'assainissement collectif

L'utilisateur raccordé ou raccordable au réseau public de collecte des eaux usées est soumis au paiement d'une redevance assainissement.

Le montant de la redevance est calculé sur trois parts :

- Une part variable pour la collectivité, proportionnelle au volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau d'eau potable ou sur une autre source (0,31 € /m³) ;
- Une part variable pour le délégataire, proportionnelle au volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau d'eau potable ou sur une autre source,
- Une part correspond aux taxes instaurées par l'Agence de l'Eau.

4.3 - ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.3.1 Règlement du service

Un règlement de service d'assainissement non collectif a été approuvé par la CARF par une délibération datée du 28/11/2019.

Il est joint en annexe 6 du présent document.

4.3.2 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

L'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 JORF 31 décembre 2006 précise que « les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. »

Afin d'assurer leur rôle de contrôle, les communes ont recours à la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif communal ou intercommunal (syndicats, communautés de communes, agglomérations...).

La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Les composantes de la mission de contrôle sont :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution ;
- pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien.

La CARF a opté pour la gestion indirecte de ce service et a confié son exécution à VEOLIA sous la forme d'une convention de délégation de service public.

4.3.3 Redevance de l'assainissement non collectif

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges de contrôle assurées par le SPANC.

Les tarifs des prestations de contrôle concernant l'ANC sont indiqués dans le tableau suivant (tarification pour l'année 2020 approuvée par le Conseil du 28 Novembre 2019) :

Types de contrôles exercés	Mode de gestion/Prestation	Tarif H.T.*
Réalisation d'un contrôle de conception d'une installation nouvelle ou à réhabiliter	Prestation VEOLIA	85,00 €
Réalisation d'un contrôle de réalisation d'une installation nouvelle ou à réhabiliter		105,00 €
Réalisation d'un contrôle périodique ou de bon fonctionnement d'une installation existante		92,00 €
Réalisation d'un contrôle lors d'une vente de domicile entre particuliers		120,00 €
Réalisation d'une contre-visite de contrôle		90,00 €
Redevance pour la mise hors service des installations		92,00 €
Réalisation d'une analyse des rejets d'une installation ANC		44,00€

- Tarifs actualisables selon contrat et majorés de 20% aux demandeurs

Ces prestations sont à la charge du propriétaire d'un dispositif d'assainissement non collectif.

5 ANNEXES

5.1 ANNEXE 1 : PRINCIPES GENERAUX DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Composition d'une installation :

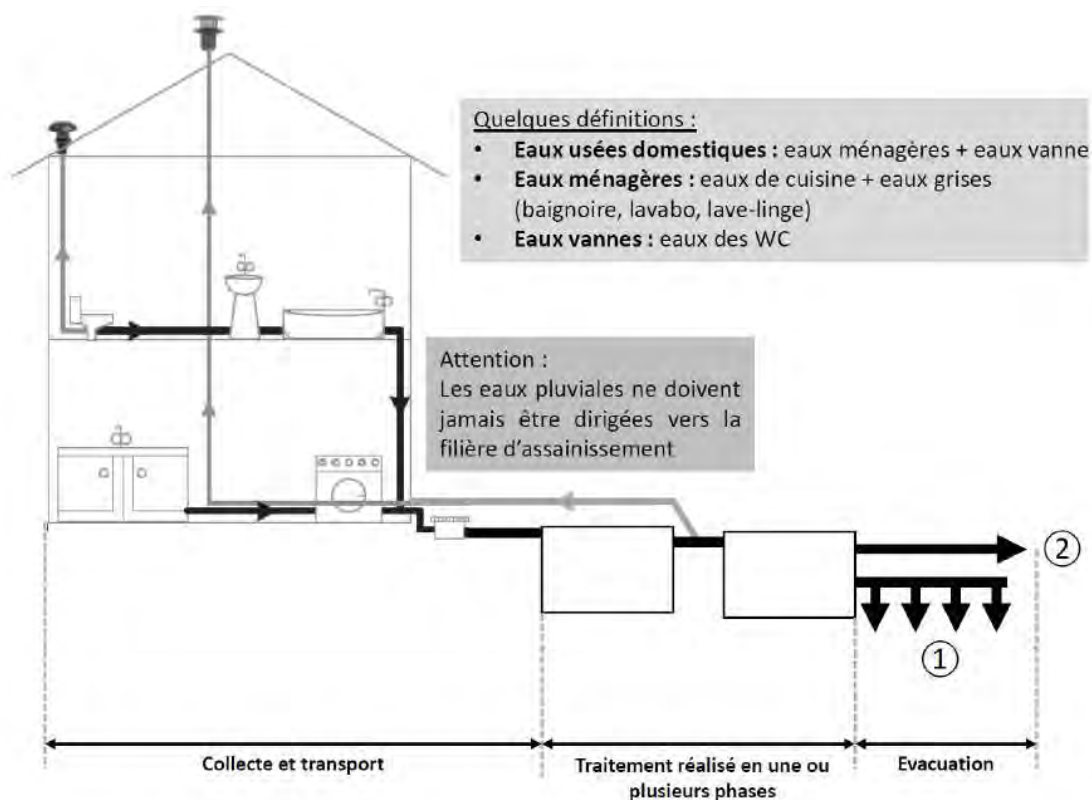
Une installation d'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées.

La collecte et le transport des eaux usées domestiques en sortie d'habitation sont réalisés par un dispositif de collecte (boîte, etc.) suivi de canalisations ;

Le traitement des eaux usées est réalisé soit :

- dans le sol en place, ou un sol reconstitué avec traitement amont par fosse septique toutes eaux,
- par un dispositif de traitement agréé par les Ministère ;

L'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée en priorité par infiltration (1) dans le sol et à défaut par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (2) (cours d'eau, fosse...)



Choix de l'installation

Le choix d'une installation d'assainissement non collectif dépend des paramètres suivants :

- La taille de l'habitation : nombre de pièces principales.
- Les caractéristiques du site : surface disponible, limites de propriété, arbres, puits, cavités souterraines, passage de véhicules, emplacement de l'habitation, existence d'exutoires, superficiels (cours d'eau, fossé...), pente du terrain, sensibilité du milieu récepteur (site de baignade, cressonnière, périmètre de protection de captage...), servitudes diverses, etc.
- L'aptitude du sol à l'épuration : perméabilité, épaisseur de sol avant la couche rocheuse, niveau de remontée maximale de la nappe, etc.

Pour concevoir l'installation, il est vivement recommandé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée dans ce domaine (installateurs, bureau d'études...).

Dimensionnement :

Dans le cas de la maison individuelle, le nombre de pièces principales (PP) permet de définir la relation avec l'équivalent-habitant (EH), selon la formule $EH = PP$.

Dans les autres cas (gites, maisons d'hôtes...), il convient de se référer à une étude particulière pour définir la capacité d'accueil.

Les pièces principales sont celles définies dans l'article R111-1 et R111-10 du code de la construction et de l'habitation. En particulier on peut noter que : 'un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances'

Implantation

L'assainissement non collectif exige une surface minimale sur la parcelle en tenant compte des distances à respecter vis-à-vis de l'habitation, des limites de propriété, des arbres, des puits, etc.

Attention : Avant l'exécution des travaux, le projet d'installation d'assainissement non collectif devra avoir reçu un avis favorable du SPANC.

5.2 ANNEXE 2 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS

Etude de Schéma Général d'Assainissement
et de Zonage du Bassin Versant de Monaco

Commune de La Turbie (06)

Carte d'aptitude des sols

Echelle : 1/70 000



Date	Dessiné par	Vérifié par	Modifications - Observations	Approuvé par
12/2004	N. MAUGEIN	S. GAETTI		S. GAETTI

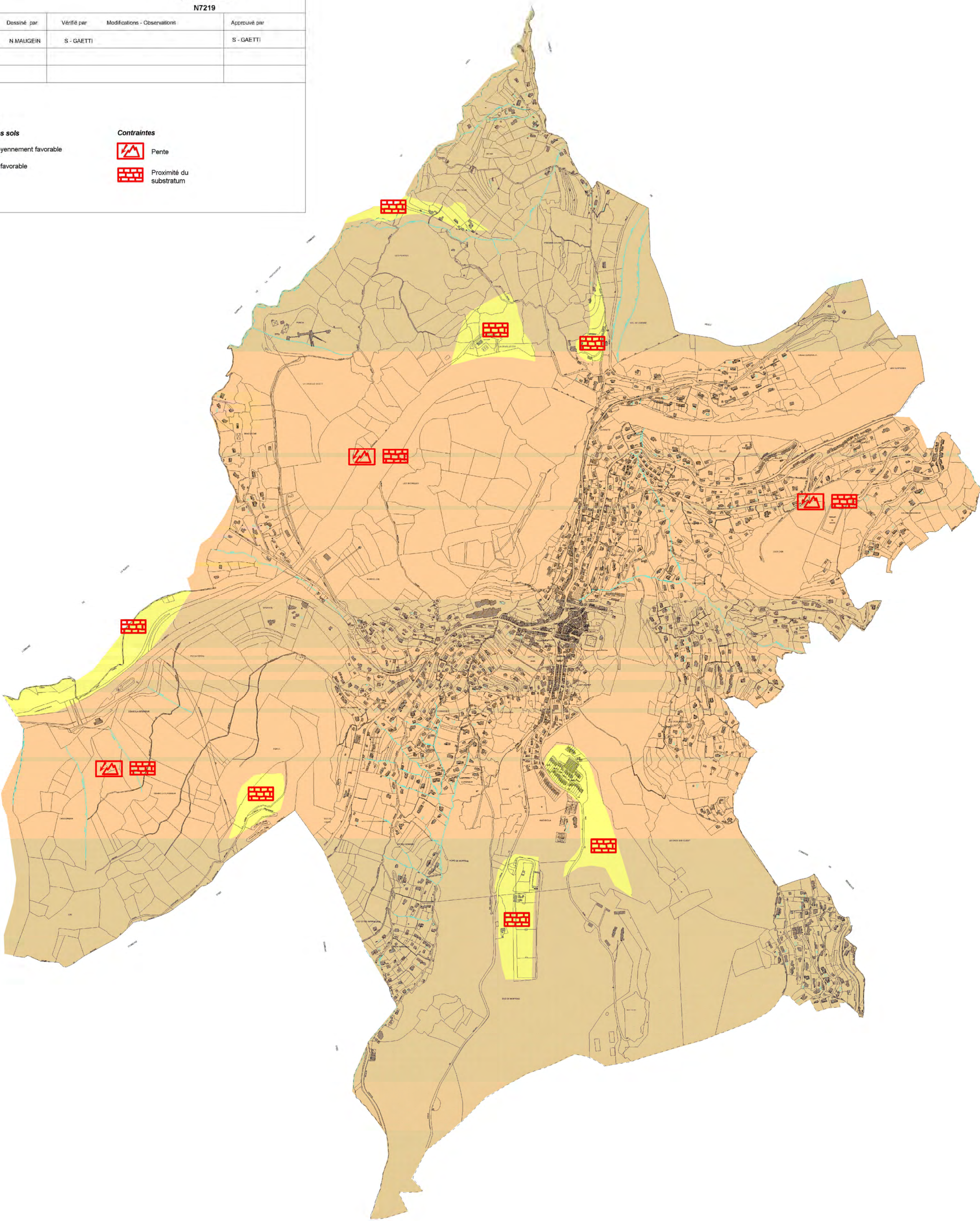
Légende :

Aptitude des sols

- Moyennement favorable
- Défavorable

Contraintes

- Pente
- Proximité du substratum



5.3 ANNEXE 3 : EXTENSION DU RESEAU ROUTE DE LAGHET



Habitations raccordables Route de Laghet :

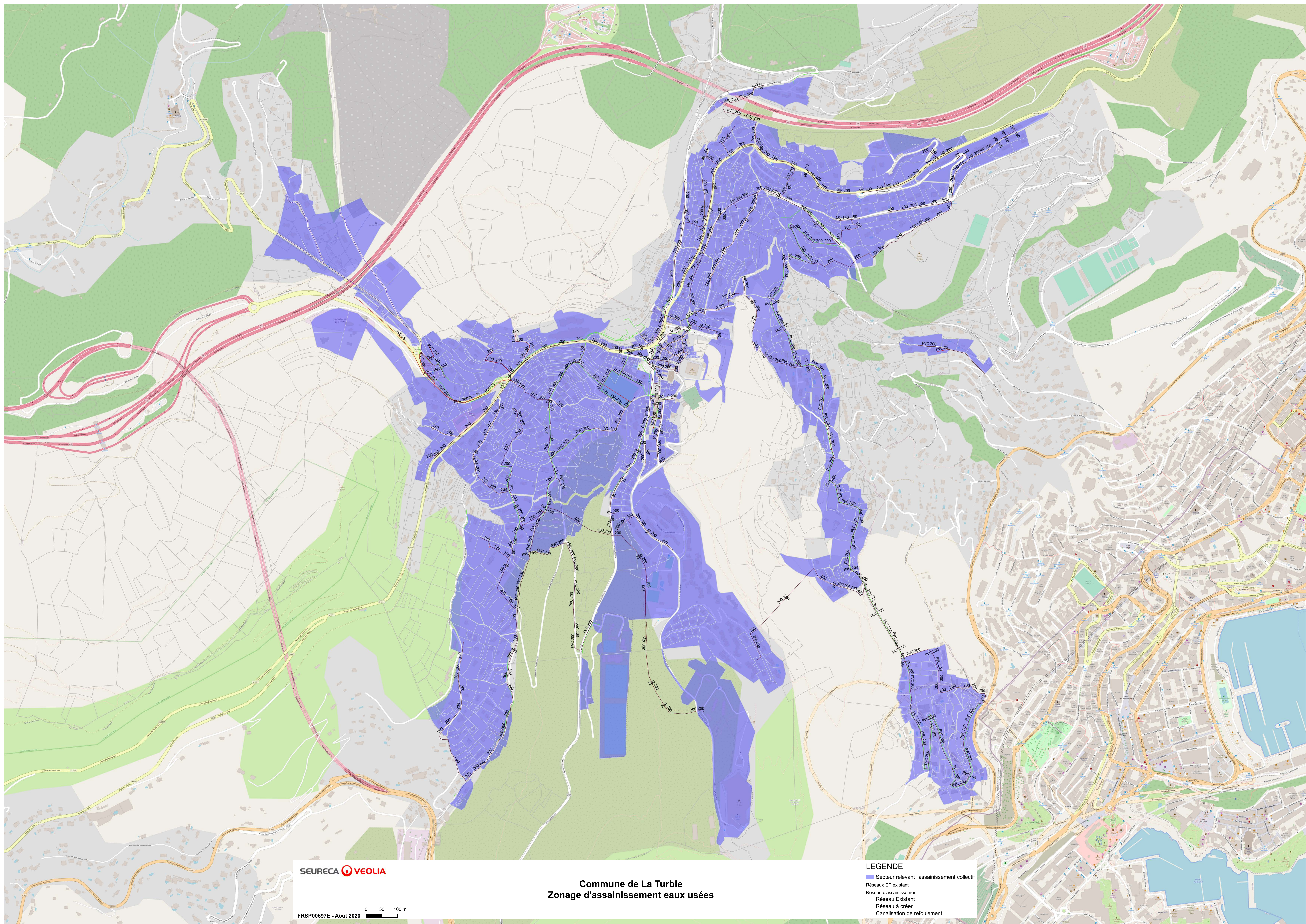
	Raccordement gravitaire
	Raccordement avec relevage



Habitations raccordables Chemin de Braousche

	Raccordement gravitaire
	Raccordement avec relevage

5.4 ANNEXE 4 : CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



5.5 ANNEXE 5 : REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Communes gérés en délégation de service public (DSP)

LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Vous

désigne le client du Service de l'Assainissement, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement auprès du Service de l'Assainissement.

La Collectivité

désigne la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, organisatrice du Service de l'Assainissement.

L'Exploitant du service

désigne l'entreprise Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux à qui la Collectivité a confié par contrat, la gestion des eaux déversées par les clients dans les réseaux d'assainissement.

Le contrat de Délégation de Service Public

désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Assainissement

Le règlement du service

désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du 25/11/2019. Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client du service de l'assainissement. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance du client du service de l'assainissement.

L'ESSENTIEL

DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

EN 4 POINTS

Votre contrat

Votre contrat de déversement est constitué du présent règlement du Service de l'Assainissement et de vos conditions particulières. Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par internet, téléphone ou courrier. Le règlement de votre première facture, dite facture d'accès au service, vaut accusé de réception du présent règlement.

Les tarifs

Les prix du service (abonnement et m3 d'assainissement) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

Votre facture

Le Service de l'Assainissement est facturé généralement en même temps que le Service de l'Eau. La facture est établie sur la base des m3 d'eau potable consommée et peut comprendre un abonnement. La Collectivité peut décider de regrouper ou séparer la facturation des deux services.

La sécurité sanitaire

Les conditions et modalités de votre raccordement, la conception et l'exécution de vos installations privées, ainsi que le déversement de substances dans le réseau de collecte, sont strictement réglementés. Vous ne devez, en aucun cas, porter atteinte à la salubrité publique ni à l'environnement : des sanctions sont attachées au respect de ces obligations.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-238-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019



Le Service de l'Assainissement

Le Service de l'Assainissement désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées et pluviales (collecte, transport, épuration et service consommateurs).

1.1 Les eaux admises

Seules les eaux usées domestiques ou assimilables et les eaux pluviales peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

On entend par :

- eaux usées domestiques, les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires ;
- eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques, les eaux usées provenant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique et résultant de certaines activités limitativement énumérées en annexe ;
- eaux pluviales ou de ruissellement, les eaux provenant soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles...

Selon la nature des réseaux d'assainissement, vos rejets peuvent être collectés de manière séparée (eaux usées domestiques ou assimilables d'une part et eaux pluviales d'autre part) ou groupée.

Les eaux usées autres que domestiques ne peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement sans autorisation préalable et expresse de la Collectivité.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux usées dans les réseaux d'assainissement ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière si nécessaire.

1.2 Les engagements de l'Exploitant

En collectant vos eaux usées, l'Exploitant du service s'engage à :

- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;

- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;

- étudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'assainissement.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service consommateurs dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

1.3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service consommateurs de l'Exploitant du service par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite au Directeur des consommateurs de votre région pour demander que votre dossier soit examiné.

1.4 La médiation de l'eau

Si vous avez écrit au Directeur des consommateurs de votre région et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige. Coordonnées : Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08, contact@mediation-eau.fr (informations disponibles sur www.mediation-eau.fr)

1.5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait au Service d'Assainissement.

Si l'assainissement concerne l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

1.6 Les règles d'usage du service

En bénéficiant du Service de l'Assainissement, vous vous engagez à respecter les règles de salubrité publique et de protection de l'environnement.

D'une manière générale, ces règles vous interdisent de déverser dans les réseaux toute substance pouvant :

- causer un danger au personnel d'exploitation ;
- dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement ;
- créer une menace pour l'environnement.

En particulier, vous ne pouvez raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre propriété que la vôtre ni rejeter :

- le contenu ou les effluents des fosses septiques et des fosses fixes ;

- les effluents issus de l'activité agricole (lisiers, purins et nettoyages de cuves...), les déchets solides tels que les ordures ménagères, y compris après broyage ;

- les huiles usagées, les graisses ;

- les hydrocarbures, solvants, peintures, acides, bases, cyanures, sulfures, et tous métaux lourds... ;

- les engrais, désherbants, produits contre les nuisibles ;

- les produits radioactifs.

Vous vous engagez également à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition.

Ainsi, vous ne pouvez y déverser :

- des eaux de source ou des eaux souterraines, en particulier lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation ;

- des eaux de vidange de piscines ou bassins de natation sans autorisation préalable de l'Exploitant du service.

Vous ne pouvez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer les eaux pluviales et réciproquement.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la mise hors service du branchement après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai fixé.

Dans le cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate pour protéger les intérêts des autres clients ou faire cesser un délit.

Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

1.7 Les interruptions du service

L'exploitation du Service de l'Assainissement peut nécessiter des interventions sur les installations de collecte des eaux entraînant une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-238-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation ou d'une interruption dans l'évacuation des eaux due à des travaux de réparation urgents non prévus à l'avance ou à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, pourraient être assimilés à la force majeure...).

1.8 Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a connaissance, l'Exploitant du service doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences correspondantes.



Pour bénéficier du Service de l'Assainissement, vous devez souscrire auprès de l'Exploitant du service un contrat dit « de déversement ».

2.1 La souscription du contrat

Le contrat de déversement est obligatoire, il peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Vous devez déclarer, auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service, la nature de l'activité exercée dans la propriété raccordée lorsqu'elle est susceptible d'avoir des conséquences sur la qualité des eaux rejetées. Les informations que vous donnerez seront réputées sincères et pourront faire l'objet d'un contrôle par l'Exploitant du service. De même, en cas de changement d'activité, vous êtes tenus d'en informer l'Exploitant du service.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (internet ou courrier) ou par téléphone auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même exploitant, la souscription du contrat d'abonnement au Service de l'Eau entraîne en règle générale la souscription automatique du contrat de déversement.

Vous recevez les informations précontractuelles nécessaires à la souscription de votre contrat, le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat, la fiche tarifaire, des informations sur le Service de l'Assainissement et les modalités d'exercice du droit de rétractation.

Votre première facture, dite facture d'accès au service, peut comprendre des frais d'accès au service dont le montant figure en annexe de ce règlement.

Le règlement de votre première facture vaut accusé de réception du présent règlement. A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service ne sera pas mis en œuvre.

Vous bénéficiez d'un délai de 14 jours, à compter de la conclusion de votre contrat d'abonnement, pour exercer votre droit de rétractation. L'exercice de votre droit de rétractation donnera lieu au paiement selon votre consommation.

2.2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le résilier soit par écrit (internet ou courrier) soit par téléphone, avec un préavis de 15 jours, auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service en indiquant le relevé du compteur d'eau. La facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est alors adressée.

Cette résiliation ne peut intervenir tant que votre installation rejette des eaux dans le réseau de collecte.

A défaut de résiliation, vous pouvez être tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même exploitant, la résiliation du contrat d'abonnement au Service de l'eau entraîne en règle générale la résiliation automatique du contrat de déversement avec la même date d'effet.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service ;

- si vous n'avez effectué aucune démarche auprès du Service de l'Assainissement dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement.

2.3 Si vous habitez un immeuble collectif

Quand un contrat d'individualisation de la fourniture d'eau a été passé pour votre immeuble avec l'Exploitant du service de l'eau, vous devez souscrire un contrat individuel au Service de l'Assainissement.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats individuels le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour

l'immeuble, un contrat unique au Service de l'Assainissement.

2.4 La protection de vos données

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatisé en France métropolitaine par le Directeur des consommateurs de l'Exploitant du service aux fins de gestion de votre contrat et du Service de l'Assainissement.

Les informations recueillies pour la fourniture du service sont conservées pendant une durée de 5 ans après le terme de votre contrat. Elles sont traitées par le service consommateurs de l'Exploitant du Service et ses sous-traitants : accueil téléphonique, réalisation des interventions, facturation, encaissement, recouvrement, gestion des contentieux. Elles sont également destinées aux entités contribuant au Service de l'Assainissement.

Vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit s'exerce auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service par courrier ou par internet.

L'Exploitant du service dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable par mail : veolia-eau-France.dpo@veolia.com.

Vous pouvez par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.



En règle générale, le Service de l'Assainissement est facturé en même temps que le Service de l'Eau. Votre facture est calculée sur la base de votre consommation d'eau.

3.1 La présentation de la facture

Le Service de l'Assainissement est facturé sous la forme d'une redevance dite « redevance d'assainissement », figurant sous la rubrique « Collecte et traitement des eaux usées ».

La redevance d'assainissement comprend une part revenant à l'Exploitant du service et, le cas échéant, une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement du Service de l'Assainissement (collecte et épuration), et des charges d'investissement.

Les montants facturés peuvent se décomposer en deux parties (abonnement) et une partie variable (consommation) et une partie fixe (abonnement) et une partie variable (consommation).
006-240600551-20191128-238-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

part variable. La part variable est calculée en fonction des volumes d'eau prélevés sur le réseau public de distribution d'eau.

Si vous êtes alimenté en eau, totalement ou partiellement, à partir d'une ressource qui ne relève pas du service public (puits, forage ou installation de réutilisation des eaux de pluie), vous êtes tenu d'en faire la déclaration en Mairie et d'en avertir l'Exploitant du service. Vous devez en particulier indiquer les usages effectués à partir de cette ressource en eau ainsi qu'une évaluation des volumes utilisés.

Dans ce cas, la redevance d'assainissement applicable à vos rejets est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus à vos frais ;
- soit sur la base de critères définis par la Collectivité et permettant d'évaluer les volumes prélevés.

Outre la redevance d'assainissement, la facture comporte également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes (Agence de l'eau...).

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

3.2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du (des) contrat(s) de délégation de service public pour la part revenant à l'(aux) Exploitant(s) du service ;
- par décision de la (des) Collectivité(s), pour la part qui lui (leur) est destinée ;
- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Assainissement, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

3.3 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la

facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture peut comprendre un abonnement (ou part fixe) payable d'avance. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata-temporis.

Votre consommation (part variable) est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

Lorsque la redevance d'assainissement est facturée par le Service de l'Eau sur une même facture, les conditions de paiement sont celles applicables à la facture d'eau.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée ;
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

3.4 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci est majorée d'une pénalité forfaitaire et/ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement.

En cas de non-paiement à la date limite, un courrier vous sera adressé par l'Exploitant, ce courrier rappelle la possibilité de saisir les services sociaux si vous estimez que votre situation relève des dispositions réglementaires en vigueur du fait d'une situation de précarité.

A défaut de paiement dans un délai de trois mois, la redevance d'assainissement est majorée de 25% dans les 15 jours qui suivent l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

3.5 Les cas d'exonération ou de réduction

Vous pouvez bénéficier d'exonération ou de réduction :

- si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du Service de l'Eau des contrats particuliers (irrigation, arrosage, piscine,...) excluant tout rejet d'eaux usées,
- en cas de fuite dans les conditions prévues dans la réglementation.



On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées de collecte des eaux usées et/ou pluviales au réseau public.

4.1 Les obligations

- **Pour les eaux usées domestiques**

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce réseau.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations ne sont pas raccordées, le propriétaire peut être astreint par décision de la Collectivité au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement.

Au terme du délai de deux ans, si les installations ne sont toujours pas raccordées, cette somme perçue peut être majorée, par décision de la Collectivité, dans la limite de 100%.

Si la mise en œuvre des travaux de raccordement se heurte à des obstacles techniques sérieux et si le coût de mise en œuvre est démesuré, vous pouvez bénéficier d'une dispense de raccordement par dérogation expresse de la Collectivité.

Dans ce cas, la propriété devra être équipée d'une installation d'assainissement non collectif (autonome) réglementaire.

- **Pour les eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques**

Lorsque votre activité implique des utilisations de l'eau assimilables à des usages domestiques, vous pouvez demander le raccordement de vos eaux usées au réseau public d'assainissement conformément aux dispositions prévues en annexe.

Accuse de réception en préfecture
006-240600551-20191128-238-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

En cas d'acceptation de votre demande, le Service de l'assainissement vous indique :

- les règles et prescriptions techniques applicables à votre activité ;
- les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement, y compris les prétraitements éventuels et les volumes acceptés ;
- le montant éventuel de la contribution financière ou du remboursement des frais de raccordement.

- **Pour les eaux usées autres que domestiques**

Le raccordement au réseau public d'assainissement est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la Collectivité. L'arrêté d'autorisation délivré par la Collectivité peut prévoir des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Il peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement dans vos installations privées.

- **Pour les eaux pluviales**

Le raccordement au réseau public d'assainissement est interdit d'une manière générale.

Dans le cas d'un système unitaire, où les eaux usées domestiques et les eaux pluviales sont déversées dans le réseau d'assainissement collectif, tout raccordement d'eaux pluviales au réseau d'assainissement collectif fait l'objet d'une demande préalable adressée à la Collectivité.

4.2 La demande de raccordement

La demande doit être effectuée par le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires auprès de l'Exploitant du service.

Le raccordement effectif intervient sous condition de conformité des installations privées.



On appelle « branchement » le dispositif d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales qui va du regard de branchement de la propriété privée au réseau public

5.1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un ouvrage dit « regard de branchement » pour le contrôle et l'entretien de celui-ci, placé à proximité de la limite entre le domaine public et la propriété privée, ce regard doit être visible et accessible ;

- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée ;

- un dispositif de raccordement au réseau public.

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Assainissement.

Lorsque le dispositif d'évacuation des eaux pluviales comporte des équipements particuliers, ceux-ci sont décrits en annexe au présent règlement du service.

5.2 L'installation et la mise en service

Le nombre de branchements à installer par propriété est fixé par l'Exploitant du service.

En règle générale, ce nombre est limité à un par propriété et par nature d'eau rejetée dans les réseaux publics.

Si les eaux sont collectées de manière groupée (eaux usées domestiques avec eaux pluviales), leur rejet se fait au moyen d'un branchement unique.

Si les eaux sont collectées de manière séparée, la propriété doit être équipée de deux branchements spécifiques : un pour les eaux usées domestiques et l'autre pour les eaux pluviales.

Les travaux d'installation du branchement, sont réalisés par l'Exploitant du service ou une entreprise de votre choix sous le contrôle de l'Exploitant du service et /ou des services compétents de la collectivité.

Sauf mention contraire sur le devis, les travaux ne comprennent que le terrassement et la pose nécessaires à la mise en place du branchement à l'exclusion des démolitions, transformations et réfections des aménagements propres à la propriété privée.

L'Exploitant du service est seul habilité à mettre en service le branchement après avoir vérifié la conformité des installations privées. La mise en service n'a lieu qu'après règlement intégral des travaux.

Lors de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement, la Collectivité peut, pour toutes les propriétés riveraines existantes, exécuter ou faire exécuter d'office la partie des branchements située en domaine public (jusque et y compris le regard de branchement).

Les travaux d'extension ou de renforcement des réseaux sont réalisés par la Collectivité

aux conditions définies par cette dernière et adaptées à chaque situation.

Concernant les branchements pour l'évacuation des eaux pluviales, la Collectivité peut vous imposer la construction préalable en propriété privée de dispositifs particuliers de prétraitement (des-sableurs, déshuileurs, ...) ou d'ouvrages tels que bâche de stockage, plan d'eau régulateur limitant le débit des rejets.

5.3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'installation du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à votre charge.

Lorsque la réalisation des travaux lui est confiée, l'Exploitant du service établit préalablement un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application du contrat.

Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toutes voies de droit.

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement, la Collectivité exécute ou fait exécuter d'office la partie des branchements située en domaine public, elle peut vous demander le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux.

Lors du raccordement de votre propriété au réseau public d'assainissement, la Collectivité peut vous demander une participation financière qui s'ajoute aux frais de branchements.

Le montant et les conditions de perception de cette participation sont déterminés par la Collectivité.

5.4 L'entretien et le renouvellement

Les travaux d'entretien, de réparations et de renouvellement du branchement sont à la charge de l'Exploitant du service.

Ces travaux ne comprennent pas les prestations suivantes, qui restent à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires :

- la remise en état des aménagements réalisés postérieurement à l'installation du branchement, pour la partie située en propriété privée (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardins ou espaces aménagés...);

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-238-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

- le déplacement, la modification ou la suppression du branchement effectué à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

En règle générale, les dommages pouvant résulter de l'existence ou du fonctionnement du branchement ne vous incombent pas.

Toutefois, s'il est établi que des dommages résultent d'une faute de votre part, vous devrez régler les frais de remise en état sur la base des tarifs fixés sur le bordereau des prix annexé au contrat de délégation du service public.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée. En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

En cas d'inobservation du présent règlement ou de risque pour la sécurité, l'Exploitant du service peut exécuter d'office et à vos frais, tous les travaux rendus nécessaires. Sauf cas d'urgence, vous serez informé préalablement à la réalisation de ces travaux.

5.5 La suppression ou la modification

Lorsque la démolition ou la transformation d'une propriété entraîne la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires ayant déposé le permis de démolition ou de construire.



On appelle « installations privées » les installations de collecte des eaux usées et/ou pluviales situées en amont du regard de branchement de la propriété privée.

6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun danger pour le Service de l'Assainissement et doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Vous devez notamment respecter les règles de base suivantes :

- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées et /ou pluviales, ni installer de dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées et/ou pluviales pénétrer dans les conduites d'eau potable ou vice-versa.

- ne pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées ou assainies.

- vous assurez que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre tout reflux d'eaux usées ou pluviales en provenance du réseau public notamment lors de sa mise en charge (joints et tampons étanches, dispositif anti-refoulement,...).

De même, vous vous engagez à :

- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, grilles de jardin, ...),

- poser toutes les colonnes de chutes d'eaux usées verticalement et les munir de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la propriété ou de tout dispositif permettant de les maintenir à la pression atmosphérique,

- installer les dispositifs particuliers de pré-traitement (des-sableur, déshuileur) ou ouvrages prescrits par la Collectivité tels que bâche de stockage ou plan d'eau régulateur limitant les rejets d'eaux pluviales,

- assurer l'accessibilité des descentes de gouttières dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur,

- assurer une collecte séparée des eaux usées et pluviales jusqu'aux regards de branchements.

En particulier, lors de travaux nécessitant de raccorder un équipement (douche, machine à laver, ...) ou une installation (descente de gouttière, grille de cour, ...) veillez à bien respecter les circuits d'évacuation (les eaux usées dans les canalisations d'eaux usées et les eaux pluviales dans celles des eaux pluviales).

L'Exploitant du service doit pouvoir contrôler à tout moment que vos installations privées remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés, vous devez y remédier à vos frais.

Les travaux de mise en conformité peuvent être exécutés par l'Exploitant du service, à votre demande, ou par une entreprise de votre choix.

Dans ce dernier cas, vous devez informer l'Exploitant du service de la fin des travaux de mise en conformité. Si nécessaire, une visite de contrôle de la conformité des installations est effectuée. Elle vous est

facturée selon un tarif établi en accord avec la Collectivité.

Faute de mise en conformité par vos soins, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office, à vos frais, aux travaux indispensables.

Attention : dès la mise en service d'un branchement raccordé au réseau public d'assainissement, vous devez mettre hors d'état de servir ou de créer des nuisances, les installations d'assainissement autonome (dégraisseurs, fosses, filtres,...).

6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité.

6.3 Le cas des rétrocessions de réseaux privés

Toute intégration au réseau public d'assainissement de réseaux privés, réalisés par des aménageurs privés donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Collectivité et l'aménageur.

Avant cette intégration, l'Exploitant du service peut contrôler la conformité d'exécution des réseaux et branchements privés.

Dans le cas où des désordres sont constatés par l'Exploitant du service, les travaux de mise en conformité sont effectués par les soins et aux frais de l'aménageur.

6.4 Les contrôles de conformité

Les contrôles de conformité des installations privées, effectués par l'Exploitant du Service à la demande des propriétaires ou de leurs notaires, sont facturés au demandeur selon le tarif indiqué en annexe au présent règlement de service

ANNEXES - TARIFS DES PRESTATIONS

Les prestations susceptibles d'être facturées par l'Exploitant du service sont définies ci-dessous (tarifs correspondants au 01/01/2020) :

Frais	Coût HT en euros (1)
Duplicata de facture	15,00 € HT
Contrôle de conformité d'un branchement neuf	163,80 € HT
Contrôle de conformité d'un branchement existant	163,80 € HT
Contrôle de conformité des installations lors des cessions (prix pour une habitation y compris rapport et courrier en cas de non-conformité)	107,90 € HT
Contrôle de conformité des installations lors des cessions (prix pour une copropriété y compris rapport et courrier en cas de non-conformité)	157,30 € HT

Plus-value générale des coûts en dehors des plages horaires habituelles : + 50%

Sur simple appel téléphonique auprès des services de l'Exploitant, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

(1) A ces montants, s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-238-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Vous

désigne le client, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, propriétaire ou occupant, d'un immeuble ou d'un établissement dont l'activité génère des rejets d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

La Collectivité

désigne Communauté d'Agglomération de la Riviera Française organisatrice du service public du Service de l'Assainissement collectif

L'Exploitant du service

désigne l'entreprise Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux à qui la Collectivité a confié, par contrat, la gestion du Service de l'Assainissement collectif

Les prescriptions techniques particulières

désignent l'ensemble des conditions fixées par la Collectivité et adoptées par délibération du 25 novembre 2019 applicables à la gestion des rejets d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques sur le périmètre de son service.

Elles constituent une annexe au règlement du Service de l'Assainissement collectif – Communes gérées en DSP

1

Les caractéristiques

Les eaux usées concernées sont celles résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique, c'est-à-dire, celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux.

Les activités dont les rejets d'eaux usées sont susceptibles de présenter ces caractéristiques sont décrites ci-après.

2

Le raccordement

2.1 Les conditions

Il appartient au propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement rejetant des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques de demander auprès du Service de l'Assainissement le raccordement au réseau de collecte de ses installations.

La demande de raccordement doit préciser la nature des activités exercées et les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents à déverser.

La possibilité de déverser vos eaux usées assimilables à des usages domestiques vous est alors accordée dans la limite des capacités de transport et d'épuration du service public d'assainissement et moyennant le respect des prescriptions applicables au raccordement.

Les prescriptions particulières indiquées ci-après s'ajoutent aux règles d'usage du Service de l'Assainissement.

Le Service de l'Assainissement peut en outre préconiser des conditions au cas par cas selon le type d'activité et la capacité des ouvrages de traitement des eaux usées.

Toute modification ou changement d'activité de nature à entraîner une variation en qualité et en quantité des déversements doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Service de l'Assainissement en effectuant une nouvelle demande.

2.2 La régularisation

Le propriétaire d'un immeuble présentant les caractéristiques décrites et raccordé sans autorisation au réseau de collecte est tenu de régulariser sa situation en présentant au Service de l'Assainissement une déclaration justifiant d'une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique. A défaut, le propriétaire peut être astreint par décision de la Collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement et qui peut être majorée dans la limite de 100%.

3

Les installations privées

3.1 L'installation

Les installations privées désignent l'ensemble des ouvrages de collecte et/ou de traitement situés sur votre propriété, en amont du regard de branchement ou, à défaut, du point de raccordement au système de collecte. La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations doivent respecter en tous points les obligations prévues au Règlement du Service de l'Assainissement et ses annexes. A ce titre, vous devez vous rapprocher du Service de l'Assainissement pour connaître les conditions particulières éventuellement applicables à votre établissement.

Quelque soit le système de collecte, le service de l'assainissement peut imposer la réalisation sur votre propriété d'ouvrages de limitation ou de régulation des apports d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

3.2 Le contrôle et l'entretien

Outre, les obligations générales d'entretien, de renouvellement et de maintien en conformité des installations privées prévues au Règlement du Service de l'Assainissement, le Service de l'Assainissement se réserve le droit à l'occasion de contrôle de vérifier que vos installations remplissent bien les conditions requises. Des prélèvements et des contrôles des déversements liés aux utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique pourront être effectués à tout moment par le Service de l'Assainissement.

Les frais d'analyses seront supportés par vos soins si les résultats démontrent que vos effluents ne sont pas conformes aux prescriptions du Service de l'Assainissement. La dilution des effluents est interdite, en aucun cas, elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs limites de rejet.

En outre, vous devez être en mesure de présenter chaque année au Service de l'Assainissement, les justificatifs attestant :

- le bon état d'entretien de vos installations privées
- les bordereaux de suivi et d'élimination des déchets générés par votre activité.
- les analyses des paramètres analytiques, lorsqu'elles sont requises au titre des prescriptions particulières.

4

Les dispositions financières

Le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement raccordé peut être astreint à verser à la Collectivité, dans les conditions fixées par délibération, une participation dont le montant tient compte de l'économie réalisée en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Accusé de réception en préfecture
006 240699551 20191128 238 2019-DE
Date de participation : 11/12/2019
Date de transmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019
Ces sommes doivent être dues au Service de l'Assainissement.

Les prescriptions particulières

Les prescriptions particulières sont présentées par type d'activité selon la classification retenue par la réglementation.

Le Service de l'Assainissement vous apporte à votre demande toute précision relative aux prescriptions particulières et éventuelles conditions spécifiques applicables à votre activité.

Activités issues de l'arrêté du 21 décembre 2007*	Rejets	Polluants type	Prétraitement	Paramètres analytiques à contrôler une fois par an	Implantation et entretien
Restaurants, cuisines collectives ou d'entreprises, restaurants rapides, traiteurs, charcuteries,...	eaux grasses de lavage (issues des éviers, des machines à laver, des siphons de sol de la cuisine et de la plonge,...)	graisses	séparateur à graisses	SEC ou MEH, DCO, DBO5, MES pH, Température, Volume, Chlorures (pour activités de Salaison)	Séparateurs à graisse et à fécule (normes NF) ou toute autre solution de prétraitement (le cas échéant, dégrillage, tamisage ...) nécessaire
	eaux issues des épluches de légumes	matières en suspension (féculas)	séparateur à féculas		
Laverie, dégraissage des textiles	eaux issues des machines à laver traditionnel à l'eau	produits nettoyant (pH alcalins), matières en suspension (peluches), T°C élevée	décantation dégrillage - tamisage dispositif de refroidissement	Volumes pH, température Perchloroéthylène	Ces installations doivent être accessibles pour permettre leur entretien. Ces installations sont en permanence maintenues en bon état de fonctionnement et vidangées autant que nécessaire. vous devez tenir à disposition du service public d'assainissement les justificatifs attestant le bon état d'entretien de ces installations ainsi que les justificatifs d'élimination des déchets (BSD) issus des opérations de vidange.
	eaux de contact issues des machines de nettoyage à sec	solvant	double séparateur à solvant		
Cabinets d'imageries	Prescriptions techniques seront établies au cas par cas selon la nature des activités (circulaire DGT/SASN du 21/04/2010 et art R.4456-8-11 du code du travail)				Les déchets collectés sont évacués selon une filière agréée.
Cabinet dentaire	effluents liquides contenant des résidus d'amalgames dentaires	mercure	séparateur d'amalgame de façon à retenir 95% au moins, en poids, de l'amalgame contenu dans les eaux (Arrêté du 30/03/1998)	Mercure volumes	
Maisons de retraite	Prescriptions techniques seront établies au cas par cas selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement telles que : blanchisserie ou cuisine			Sec ou MEH, DCO, DBO5, MES pH, Température, Volume	
Piscines	Eaux de vidanges	chlore	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité	Volumes, température, pH, chloramine	Art. R.1331-2 du CSP ; Art. L1332-1 à L1332-9 du CSP
Etablissements d'enseignement et d'éducation	Les éventuelles prescriptions techniques seront établies au cas par cas par cas selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement (ex : blanchisserie, cuisine ...)				
Centres des soins médicaux ou sociaux					
Activités de contrôle et d'analyse techniques					
Salons de coiffure, institut de beauté, bains douche					
Activités récréatives, culturelles d'édition et de production audio et vidéo					
* L'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte détermine la liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique)					

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-238-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

5.6 ANNEXE 6 : REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 Rue Villarey – 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-237-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Table des matières

PREAMBULE	4
CHAPITRE I – Dispositions générales	5
Article 1 - L'objet du règlement.....	5
Article 2 - Le territoire d'application du règlement.....	5
Article 3 - La définition et le champ d'application.....	5
Article 4 - L'obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement.....	6
4.1. Les obligations pour une installation d'ANC inférieure ou égale à 1,2 kg/DBO par jour	6
4.2. Les obligations pour une installation d'ANC supérieure à 1,2 kg/DBO par jour	6
Article 5 - Les déversements interdits	6
Article 6 - Le droit d'accès des agents du SPANC	7
CHAPITRE 2 - Installations neuves ou à réhabiliter : responsabilités et obligations du SPANC.....	9
Article 7 - Le projet.....	9
Article 8 - L'examen du projet par le SPANC.....	9
Article 9 - La mise en œuvre de l'avis du SPANC	10
Article 10 - L'exécution des travaux	11
Article 11 - La mise en œuvre et délivrance d'un rapport de visite.....	12
CHAPITRE 3 - Installations neuves ou à réhabiliter : responsabilités et obligations du propriétaire	13
Article 12 - Les règles de conception et d'implantation des dispositifs	13
Article 13 - Le projet.....	13
Article 14 - L'exécution des travaux	14
CHAPITRE 4 - Installations existantes : responsabilités et obligations du SPANC.....	15
Article 15 - Le contrôle périodique par le SPANC.....	15
Article 16 - Le compte-rendu du contrôle.....	16
Article 17 - Le contrôle de l'entretien par le SPANC.....	17
Article 18 - La périodicité du contrôle.....	17
Article 19 - Le contrôle par le SPANC en cas de vente.....	18
Article 20 - Le contrôle par le SPANC de la mise hors service des installations.....	18
Article 21 - Le bon fonctionnement des ouvrages	20
CHAPITRE 5 - Installations existantes : responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant	20
Article 22 - L'entretien et la vidange des installations d'ANC	20
Article 23 - Les responsabilités et les obligations de l'acquéreur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation.....	21

CHAPITRE 6 - Dispositions financières.....	22
Article 24 - Les principes applicables aux redevances d'ANC	22
Article 25 - Les types de redevances	22
Article 26 - Les redevables	22
Article 27 - L'institution et le montant des redevances et indemnités d'ANC.....	23
Article 28 - L'information des usagers sur le montant des redevances et les indemnités	23
Article 29 - Le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif.....	23
Article 30 - Les difficultés de paiement.....	23
CHAPITRE 7 - Les dispositions d'application	24
Article 31 - Les sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante.....	24
Article 32 - Les sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle	24
Article 33 - Les modalités de règlement des litiges	25
33.1. Voie de recours interne	25
33.2. Voies de recours externes	25
Article 34 - Les données à caractère personnel	26
Article 35 - La modification du présent règlement de service.....	28
Article 36 - La date d'entrée en vigueur du règlement et modalités d'application.....	28
Article 37 - L'exécution du règlement.....	28
ANNEXE 1 – Glossaire	30
ANNEXE 2 - Dispositions relatives à la périodicité des contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif.....	31
ANNEXE 3 - Dispositions relatives aux obligations de passage d'un ANC à un raccordement au réseau public d'eaux usées	32
ANNEXE 4 - Grands dimensionnements.....	34
a. Installations neuves ou à réhabiliter.....	34
b. Installations existantes	35
c. Contrôles en cas de vente.....	35

PREAMBULE



Le « Service » désigne le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et son prestataire. Ce service est assuré sous la responsabilité de la CARF par ses agents et/ou les entreprises missionnées par la CARF.

« Vous » désigne l'utilisateur et/ou l'abonné, c'est-à-dire toute personne physique ou morale, bénéficiaire du service d'assainissement non collectif (propriétaire, locataire, occupant, etc.).



Le « Règlement » est le présent document qui définit les obligations mutuelles du service de l'assainissement non collectif et de l'utilisateur.

La CARF assure la gestion de l'eau potable (production, traitement, distribution), de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Les règles de fonctionnement de ces trois services sont rassemblées dans différents règlements disponibles sur simple demande auprès de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de préciser les prestations assurées par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC), ainsi que les obligations du Service, d'une part, et vos obligations, d'autre part.

Ce document règle les relations entre Vous et le Service.

Territoire

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) à laquelle l'ensemble de ses communes membres a transféré la compétence du service public d'assainissement collectif en date du 1^{er} janvier 2018.

Autres prescriptions

Les prescriptions du présent Règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des législations et des réglementations en vigueur, notamment celles définies par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), le Code de la Santé Publique (CSP) et le Code de l'Environnement (CDE) et le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT).



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-237-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

CHAPITRE I – Dispositions générales

Article 1 - L'objet du règlement

Le présent règlement de service définit les missions et les prestations assurées par le SPANC ainsi que les obligations respectives de ce dernier, d'une part, et de ses usagers, d'autre part.

Article 2 - Le territoire d'application du règlement

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) à laquelle l'ensemble de ses communes membres a transféré la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Les communes sont les suivantes :

La Turbie	Beausoleil	Roquebrune Cap Martin
Menton	Gorbio	Sainte Agnès
Castellar	Castillon	Sospel
Moulinet	Breil Sur Roya	Saorge
Fontan	La Brigue	Tende

Article 3 - La définition et le champ d'application

Par Assainissement Non Collectif (ou ANC) est désignée « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation :

- ✚ Soit d'eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement collectif. Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessives, cuisine, bains) et les eaux-vannes (urines et matières fécales). Les eaux usées « assimilées » aux eaux usées domestiques correspondant à tout rejet d'eaux usées domestiques dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- ✚ Soit d'eaux usées dont la charge brute de pollution organique est supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, excepté les eaux usées, visées à l'article L.1331- 15 du Code de la santé publique, issues d'immeubles et d'installations existants destinés à un usage autre que l'habitat. »

L'ANC peut prendre plusieurs formes, selon son dimensionnement, à savoir :

↳ **Assainissement non collectif individuel** : qualifie une installation d'ANC assurant le prétraitement et le traitement des eaux usées d'une habitation ou logement dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

↳ **Assainissement non collectif regroupé** : qualifie une installation d'ANC assurant le prétraitement et le traitement des eaux usées de plusieurs habitations/logements et dont la charge brute de pollution organique est inférieure à 1,2 kg/j de DBO5, ce qui correspond à un dimensionnement inférieur à 20 Equivalent-Habitants (EH).

↳ **Installation de « grand » dimensionnement** : sont concernés certains dispositifs spécifiques dits « regroupés » ou dimensionnés pour assainir des secteurs particuliers (camping, gîtes, lotissements, etc....) à compter d'un dimensionnement supérieur à 20 EH.

Dans ce cas, ces installations effectuent le traitement d'eaux usées dont la charge brute de pollution organique est supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (hors les eaux usées visées à l'article L1331-15 du code de la santé publique).

Article 4 - L'obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement

4.1. Les obligations pour une installation d'ANC inférieure ou égale à 1,2 kg/DBO par jour

(Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5)

Le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles (de tout type, habitation, industriel, commercial, loisir, léger de type mobil'home, caravane, etc...) et des bâtiments produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation est obligatoire dès lors que ces derniers ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou, lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement ou non encore raccordé).

L'utilisation d'un dispositif de pré-traitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées.

Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel ou leur rejet en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique est interdit.

Le rejet d'eaux usées, même traitées, est interdit dans un puisard, puit perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

Le non-respect du présent article par le propriétaire d'un immeuble donne lieu aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales mentionnées au chapitre 7.

Ces dispositions ne concernent ni les immeubles abandonnés, ni les immeubles qui doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni les immeubles raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention avec la CARF.

4.2. Les obligations pour une installation d'ANC supérieure à 1,2 kg/DBO par jour

La mise en place de tout type d'installation d'Assainissement Non Collectif demeure envisageable, dès lors que le dimensionnement, les règles d'implantation et de conception, les modalités d'exploitation et les performances sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. Les dispositions ci-dessus concernant les restrictions de rejet, les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif, en cas de création de ce dernier, et les dérogations pouvant s'y appliquer s'exercent dans les mêmes conditions.

Article 5 - Les déversements interdits

Les matières solides, liquides ou gazeuses ainsi que les déchets et les eaux mentionnés à l'article R.1331-2 du Code de la santé publique ne doivent pas être déversés dans le réseau de collecte des eaux usées ni rejoindre le dispositif de traitement.

Dans tous les cas, les effluents dirigés vers l'installation d'assainissement non collectif, par leur quantité et leur température, ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte à son bon fonctionnement.

Article 6 - Le droit d'accès des agents du SPANC

En application des dispositions des articles L.1331-11 du Code de la santé publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées :

- Pour procéder au contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par le présent règlement ;
- Pour procéder au contrôle des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation ;
- Pour procéder à des travaux d'office en application de l'article L.1331-6 du Code de la santé publique ;
- Pour assurer le contrôle des déversements d'eaux usées autres que domestiques et des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique.

Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite, notifié au propriétaire (article 6 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif), ou, en cas d'impossibilité de localiser le propriétaire, à l'occupant des lieux, dans un délai d'au moins sept jours ouvrés avant la date de la visite.

Toutefois, l'avis préalable n'est pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à votre demande et après qu'ait été fixé un rendez-vous avec le SPANC.

Dans le cas où la date de visite proposée par le SPANC ne vous convient pas, cette date peut être modifiée à votre demande, sans pouvoir être reportée de ce fait de plus de 60 jours. Vous êtes informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous dans la convocation adressée par le SPANC. Vous devez informer le SPANC, en temps utile, de sorte qu'il ait reçu cette demande au moins un jour entier (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant la date fixée pour le rendez-vous afin que ce dernier puisse annuler la date et l'horaire proposés, et vous proposer une nouvelle date. La réitération d'un report peut constituer un refus implicite d'accepter le contrôle.

A défaut de respecter ce délai minimal de prévenance, la visite vous sera facturée.

Vous devez être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC.

Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC. Il incombe aussi au propriétaire de faciliter aux agents du SPANC l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier, en dégagant tous les regards de visite de ces ouvrages. A défaut, le SPANC considère qu'il est dans l'impossibilité d'effectuer sa mission.

Tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés, constituent un obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC. Dans ce cas, les agents

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-237-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

du SPANC constatent l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis pour effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié au propriétaire.

En même temps que la notification du constat de refus d'accès, le SPANC notifie également au propriétaire un nouvel avis préalable de visite qui initie une nouvelle procédure. En cas d'impossibilité pour le SPANC d'effectuer le contrôle, celui-ci vous prévient du report du rendez-vous au moins un jour ouvré avant la date du contrôle.

CHAPITRE 2 - Installations neuves ou à réhabiliter : responsabilités et obligations du SPANC

Ces dispositions s'appliquent aux installations d'ANC individuelles ou regroupées. Pour les installations de grand dimensionnement, il convient de se référer à l'annexe 4.

Le SPANC doit vous communiquer, si vous le demandez, les références de la réglementation applicable et la liste des formalités administratives et techniques qui vous incombent avant tout commencement d'exécution des travaux.

Article 7 - Le projet

Pour permettre la présentation des projets d'assainissement non collectif et faciliter leur examen, le SPANC a établi formulaire-type, destiné aux porteurs de projets (propriétaires et leurs mandataires) et précisant tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande. Dans tous les cas, le choix et le dimensionnement d'une filière de traitement devront être justifiés *a minima* par un par un test de perméabilité ainsi que par une étude de filière (étude de sol et de filière), par un bureau d'étude possédant des références en ANC ou bien par une personne compétente.

Ce formulaire-type est tenu à la disposition des personnes qui en font la demande dans les bureaux de la Direction de l'eau et de l'assainissement. Il est également téléchargeable sur le site de la CARF : www.riviera-francaise.fr

Article 8 - L'examen du projet par le SPANC

Le SPANC examine tout projet d'assainissement dès réception d'un dossier complet remis par le propriétaire, soit transmis par courrier, en mains propres ou par mail.

Dans le cadre d'une procédure d'urbanisme, le caractère complet du dossier s'apprécie au regard de son dépôt auprès du service instructeur.



Vous avez la possibilité de réaliser votre demande auprès du SPANC préalablement au dépôt de votre autorisation d'urbanisme. Dans ce cas, vous devrez joindre l'attestation du SPANC à votre dossier d'urbanisme.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire, la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur complète réception par le SPANC.

L'examen du projet porte sur sa conformité aux dispositions réglementaires et son adaptation aux documents décrivant le contexte local (zonage d'assainissement, PPR, carte pédologique locale...) mais aussi sur la cohérence de l'étude de filière jointe au dossier et l'application des principes de l'article 4.

Si des contraintes particulières le justifient (puits déclaré utilisé pour la consommation humaine, périmètre de protection de captage, caractéristiques spécifiques de l'immeuble...), une étude complémentaire peut être demandée par le SPANC, aux frais du propriétaire, pour la validation du projet ou sa réorientation vers d'autres solutions techniques.

Dans tous les cas, le projet à transmettre au Service sera réalisé par un bureau d'étude ayant une spécialité en ANC ou bien par une personne compétente.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-237-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Article 9 - La mise en œuvre de l'avis du SPANC

A l'issue du contrôle du projet du propriétaire, le SPANC formule un avis sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires, dans un avis technique. Ce dernier est transmis au service instructeur dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme. Dans le cadre d'une réhabilitation, cet avis technique vous est directement transmis avec copie au Maire.

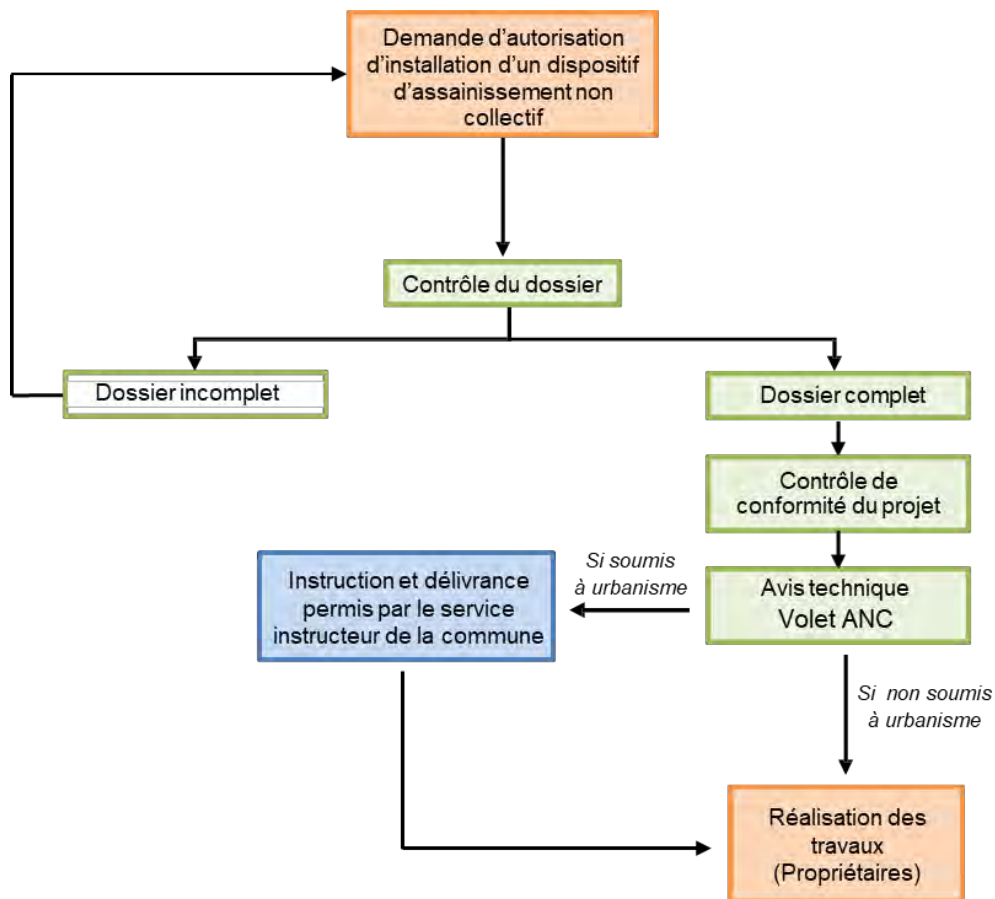
L'avis technique vous est adressé ainsi que, le cas échéant, au service instructeur dans un délai qui ne peut excéder 30 jours à compter de la remise au SPANC du dossier complet.

En cas d'avis favorable sur la conformité du projet émis par le SPANC, vous pouvez commencer immédiatement les travaux. L'avis favorable du SPANC peut éventuellement être assorti d'observations ou de réserves qui devront être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

Si le SPANC émet un avis défavorable sur la conformité du projet, vous devrez proposer un nouveau projet jusqu'à obtention d'un avis favorable du SPANC. Aucun commencement des travaux n'est alors possible.

Pour être acceptée par le SPANC, toute modification apportée par le propriétaire ou ses prestataires au projet d'assainissement non collectif initial doit être conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur et ne pas engendrer de risques sanitaires et environnementaux. Cette modification doit être validée par le SPANC après examen du nouveau projet et avant sa mise en œuvre. La demande de modification y compris tous documents complémentaires (avenant à l'étude de sol, autorisation de rejet...) est adressée par courrier ou courriel au SPANC, qui dispose d'un délai de 1 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa décision.

Conformément au III de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Il peut refuser ou interdire la mise en œuvre de certaines filières de traitement pour les installations d'assainissement non-collectif. Ce refus ou cette interdiction est motivé.



Article 10 - L'exécution des travaux

Il vous appartient (en tant que propriétaire ou son mandataire) d'informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux, afin que ce dernier vérifie la bonne exécution des ouvrages. Dès réception de cette information et en prenant en considération le jour présumé de l'achèvement des travaux avant remblaiement que vous avez déclaré, le SPANC vous communique une date de rendez-vous de contrôle de vérification de bonne exécution des travaux dans un délai qui ne peut être supérieur à 10 jours ouvrés.

Le contrôle de la bonne exécution a pour objet de vérifier :

- ✚ La conformité des travaux réalisés, avant remblaiement, par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC,
- ✚ La prise en compte des éventuelles observations ou réserves formulées par le SPANC dans l'avis qu'il a remis au propriétaire (ou à son mandataire) à l'issue de l'examen de ce projet.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander le découvert des dispositifs afin de pouvoir exécuter un contrôle efficace.

A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application du code de la construction et de l'habitation ou du code de l'urbanisme, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (soit sur réquisition du ministère public agissant à la requête du Maire, du fonctionnaire compétent ou d'une association agréée pour la protection de l'environnement, soit par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le Maire ou le Préfet).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-237-2019-DE
Date de télétransmission: 11/12/2019
Date de réception préfecture: 11/12/2019

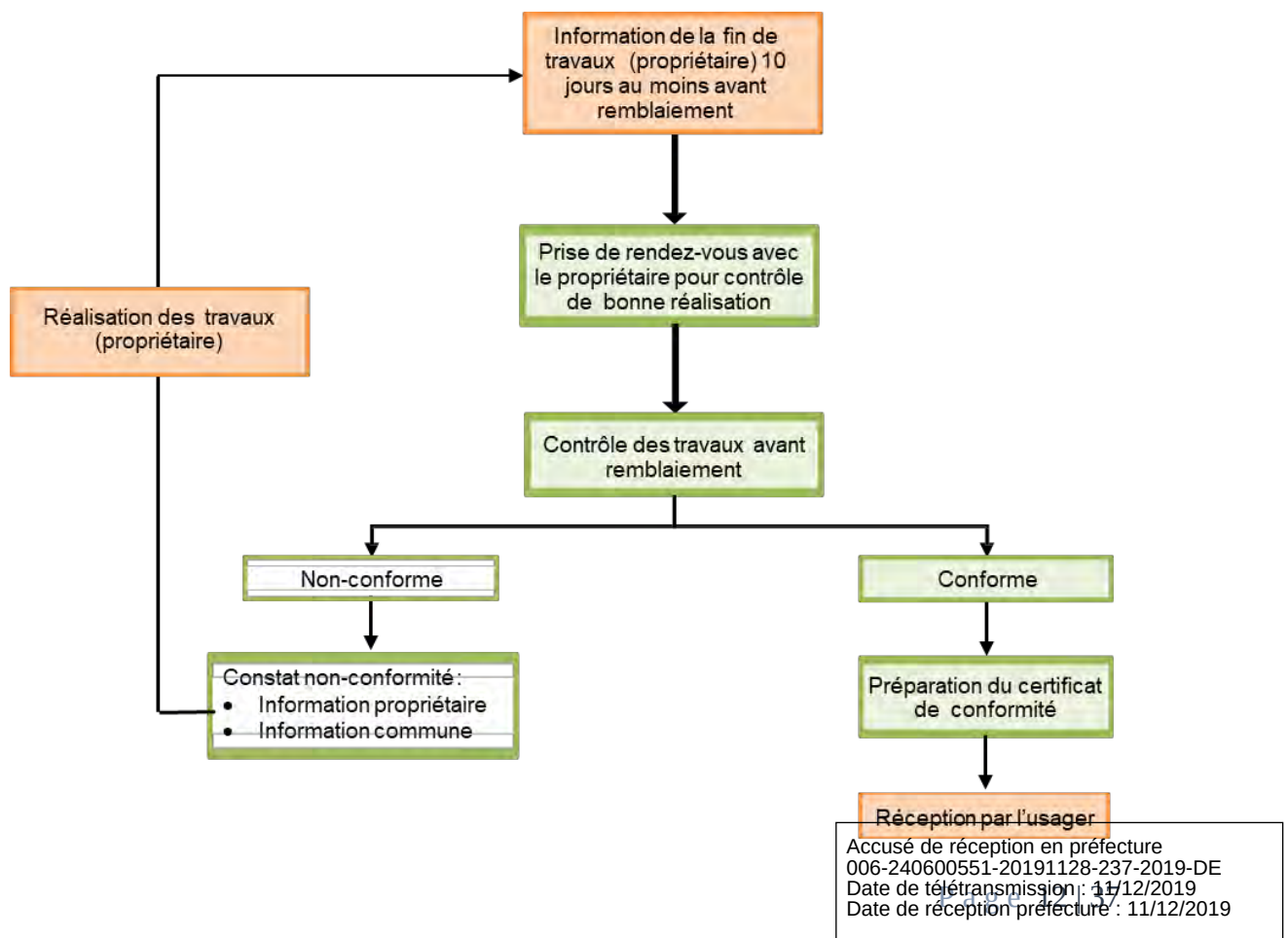
Article 11 - La mise en œuvre et délivrance d'un rapport de visite

A l'issue de la vérification de bonne exécution, le SPANC notifie au propriétaire un rapport de visite qui comporte les conclusions sur la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

Ce rapport de visite peut être soit :

- + Un rapport de conformité ;
 - + Un rapport de conformité « sous réserve ». Il est délivré si la totalité des points à contrôler n'ont pu être vérifiés lors du contrôle avant remblaiement (mise en place des ventilations par exemple). Dans ce dernier cas, le propriétaire doit contacter le SPANC dans l'année suivant la notification dudit rapport afin que celui-ci puisse examiner la conformité définitive de l'installation. En cas de non-respect de ce délai d'un an, un rapport de non-conformité est automatiquement notifié.
 - + Un rapport de non-conformité prescrit des modifications s'avérant nécessaires. Dans cette hypothèse, les aménagements constatés sont différents de ceux projetés et n'ont pas été réalisés ou constatés selon les règles de l'art. Après réalisation des travaux, le SPANC effectue une contre-visite à la charge du propriétaire pour vérifier la bonne exécution de ces travaux. Cette contre-visite est assurée lorsque le SPANC est prévenu par le propriétaire de l'achèvement des travaux.
- La contre-visite fait l'objet d'un rapport de visite transmis par le SPANC au propriétaire dont la notification à ce dernier rend exigible le paiement de la redevance due au titre de cette contre-visite.

Le rapport de visite précise obligatoirement la date de réalisation du contrôle.



CHAPITRE 3 - Installations neuves ou à réhabiliter : responsabilités et obligations du propriétaire

Ces dispositions s'appliquent aux installations d'ANC individuelles et regroupées. Pour les installations de grand dimensionnement, se référer à l'annexe 4.

Article 12 - Les règles de conception et d'implantation des dispositifs

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées ou réhabilitées de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

Peuvent être mises en œuvre les installations d'ANC réglementaires répondant à la norme AFNOR NF DTU 64.1 et celles répondant à un agrément ministériel et à l'arrêté du 07/09/2009 modifié par l'arrêté du 07/03/2012 ou toute nouvelle norme, agrément ou arrêté qui viendrait compléter ces dispositions ou s'y substituer.

Tout projet d'installation d'assainissement non collectif doit être adapté au(x) type(s) d'usage envisagé(s) (fonctionnement par intermittence ou non, maison principale ou secondaire) et aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi (capacité, ...).

Tout propriétaire immobilier doit déposer une demande auprès du SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'ANC. Il peut librement contacter ou saisir le Service préalablement à cette demande pour recueillir l'information et les conseils qu'il jugerait nécessaires. Les mêmes dispositions sont applicables à toute personne mandatée par le propriétaire, qui projette de déposer un permis de construire situé sur un terrain non desservi par un réseau public de collecte des eaux usées.

A défaut de saisie, le SPANC n'est pas en mesure d'émettre un avis sur la conformité de l'installation concernant une installation neuve ou dans le cadre d'une réhabilitation complète et vous vous exposez au risque que la conformité de votre installation ne puisse être reconnue ou ne puisse être démontrée sans réalisation d'un contrôle avant remblaiement.

Article 13 - Le projet

Vos obligations, détaillées dans cet article, concernent les installations d'ANC individuelles ou regroupées.

Tout propriétaire immobilier qui équipe, modifie ou réhabilite une installation d'assainissement non collectif est responsable, en tant que maître d'ouvrage, de sa conception et de son implantation. Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

Le propriétaire soumet au SPANC son projet d'assainissement non collectif conformément aux dispositions de l'article 7.

Ce projet doit être en cohérence avec :

- ✚ Les prescriptions techniques réglementaires en vigueur, variables en fonction des charges de pollution organique polluantes ;

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20191128-237-2019-DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019

- + Les règles d'urbanisme nationales et locales ;
- + Les réglementations spécifiques telles que les arrêtés préfectoraux définissant les mesures de protection des captages d'eau potable ;
- + Les zonages d'assainissement approuvés ;
- + Le présent règlement de service.

Le propriétaire doit fournir au SPANC les compléments d'information et études demandés en application de l'article 7.

Le propriétaire retire auprès du SPANC le formulaire mentionné à l'article 7 afin de constituer le dossier. Dans ce cadre, le SPANC a une mission d'information et de conseil procédural. Le propriétaire peut également consulter en Mairie ou dans les bureaux du SPANC les documents administratifs dont il aurait besoin (zonage d'assainissement, documents d'urbanisme, guides techniques, règlement de service du SPANC...). La procédure d'instruction du projet ne débute qu'à compter de la date du dépôt du dossier complet ou à la date de sa complétude auprès de la Mairie dans le cadre de l'instruction d'une procédure d'urbanisme ou directement auprès du SPANC dans les autres situations.

Le propriétaire ne doit pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu un avis conforme du SPANC sur son projet d'ANC.

Article 14 - L'exécution des travaux

Le propriétaire, qui a obtenu un avis favorable du SPANC sur la conformité d'un projet d'assainissement non collectif reste responsable de la réalisation des travaux correspondants.

S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

Vous informez le SPANC de l'état d'avancement des travaux par tout moyen utile et traçable (courrier, courriel...), afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblai par une visite sur place. Le SPANC fixe un rendez-vous pour la visite sur place dans un délai de 10 jours ouvrables maximum après votre demande.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date de la visite du SPANC, le propriétaire doit en informer le SPANC au minimum 24h avant la date de la visite pour éviter tout déplacement inutile. Sans cela, le propriétaire est redevable de la prestation annulée.

Le propriétaire ne peut pas faire remblayer les dispositifs tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé. Si les installations ne sont pas visibles au moment de la visite du SPANC, le propriétaire doit les faire découvrir à ses frais.

CHAPITRE 4 - Installations existantes : responsabilités et obligations du SPANC

Ces dispositions s'appliquent aux installations d'ANC individuelles ou regroupées. Pour les installations de grand dimensionnement, il convient de se référer à l'annexe 4.

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent à ses usagers d'attester être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Article 15 - Le contrôle périodique par le SPANC

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement via une visite sur place organisée dans les conditions prévues ci-après. Le SPANC précise, dans l'avis préalable de visite, les documents relatifs à l'installation d'assainissement non collectif (attestation de vidange, carnet d'entretien pour les micro-stations, ...) que le propriétaire ou son représentant doit communiquer lors de la visite. En l'absence de production de ces documents, le SPANC classera l'installation non-conforme pour cause de défaut d'entretien.

Les opérations réalisées par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique sont celles qui sont définies par l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif modifié. Si le propriétaire ou son représentant en formule la demande au cours du contrôle, le SPANC lui communique le texte réglementaire applicable.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif qui ne fonctionnent pas de manière entièrement gravitaire ou qui comportent des dispositifs d'épuration autres que le traitement par le sol, la vérification de l'état de fonctionnement effectuée lors du contrôle périodique consiste à examiner visuellement l'état général des ouvrages et des équipements et à s'assurer qu'ils sont en état de marche apparent. Cette vérification ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques, électriques, électroniques et pneumatiques. Les diagnostics correspondants, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations d'assainissement non collectif en cas de panne, font partie des opérations d'entretien.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, vous devez présenter à l'agent du SPANC des éléments probants tels que le découvert partiel ou total d'un dispositif, les plans de récolement, d'exécution, les factures et les photos des travaux, les justificatifs de vidange, les contrats d'entretien, attestant de l'existence de l'installation et de la réalisation des opérations d'entretien. En revanche, les études de sol ou de filière, les devis, les plans réalisés avant chantier ne constituent pas des éléments probants.

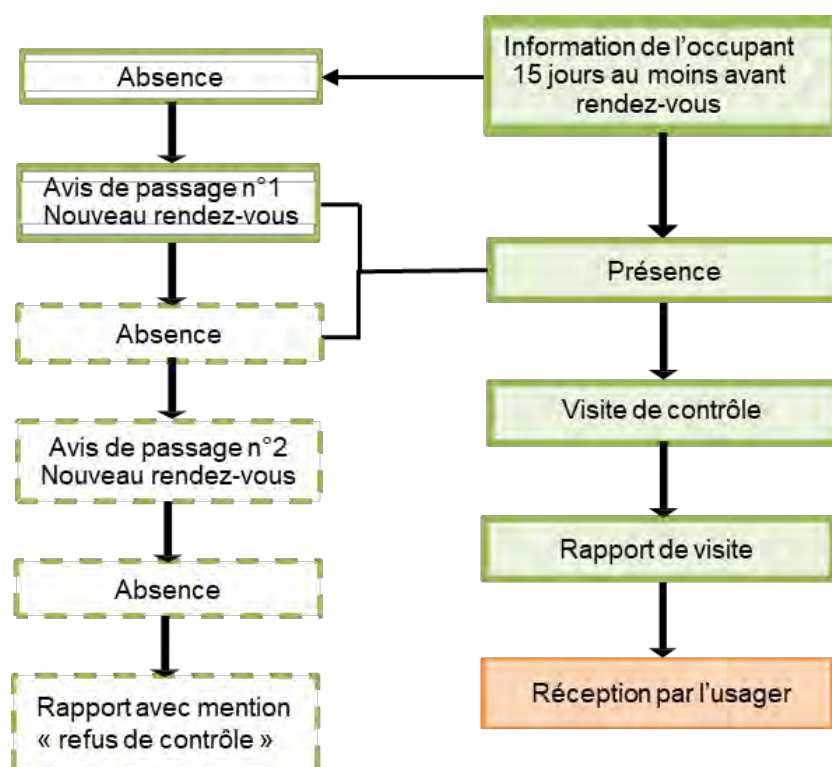
En fonction des éléments probants qu'il peut recueillir, l'agent du SPANC peut conclure sur certains points. En l'absence d'information suffisante, il note que les points sont non-vérifiables.

Si, lors du contrôle, l'agent du SPANC ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, il peut vous demander de procéder, à vos frais, à un découvert de l'installation ou de fournir un autre élément probant sous un délai d'un mois.

Dans le cas où vous rendez votre installation accessible et que vous prenez contact avec le SPANC pour que ce dernier effectue un nouveau contrôle, vous serez de nouveau assujéti au paiement d'une redevance.

Dans le cas où aucune action n'est entreprise permettant au service de procéder à une nouvelle analyse de votre installation, et à l'expiration de ce délai, le SPANC classe l'installation non conforme sur le fondement de ce défaut total d'accessibilité.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement et/ou si l'installation se situe dans une zone sensible, le SPANC informe le Maire de la commune ou les services de protection des cours d'eau, de la situation et du risque de pollution.



Article 16 - Le compte-rendu du contrôle

A l'issue du contrôle périodique, le SPANC notifie au propriétaire un rapport de visite dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite et qui évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation. Ce rapport de visite contient également, le cas échéant, la liste des principes de travaux ou d'actions à conduire classé(e)s par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ceux-ci.

Il peut également d'une part recommander la réalisation de travaux complémentaires (accessibilité, entretien...) et/ou d'autre part proposer de faire des modifications (remplacement fosse, changement du dispositif d'assainissement). La date à laquelle le prochain contrôle de l'installation est programmé est notifiée dans le rapport de visite. Sauf modification ultérieure

du cadre réglementaire définissant la périodicité des contrôles en fonction de la nature des installations, cette date constitue la date approximative du prochain contrôle.

La notification du rapport de visite établi par le SPANC rend exigible le montant de la redevance de contrôle périodique ou de bon fonctionnement d'une installation existante.

Lorsque le rapport de visite prescrit des travaux classés par ordre de priorité à la charge du propriétaire et que ceux-ci nécessitent une réhabilitation, le SPANC réalise sur demande du propriétaire, avant le délai imparti, un examen préalable à la conception, puis une visite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis, conformément à la procédure prévue au chapitre 2. La vérification de l'exécution des travaux fait l'objet d'un rapport de visite spécifique notifié par le SPANC au propriétaire qui comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle. Quelle que soit la conclusion du rapport, la notification du rapport de visite rend exigible le montant de la redevance de contrôle de réalisation d'une installation nouvelle ou à réhabiliter.

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, un signalement est adressé à l'autorité détentrice du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement à savoir le Maire de la commune d'implantation de l'installation.

Article 17 - Le contrôle de l'entretien par le SPANC

Le SPANC vérifie que vous avez procédé à la bonne réalisation des opérations d'entretien et de vidange sur la base :

- + Des bordereaux de suivi des matières de vidange délivrés par les vidangeurs au moment de la prestation d'entretien ;
- + De documents attestant du bon entretien régulier de l'installation (contrats, factures, carnets de maintenance visés par les professionnels, cahier de vie ...).

Le SPANC vérifie ces documents :

- Au moment du contrôle sur site ;
- Entre deux visites sur site après transmission par vos soins des copies des documents.

Il est rappelé que le SPANC n'assure pas les missions d'entretien, de travaux de réalisation ou de réhabilitation qui relèvent de votre seule responsabilité.

Article 18 - La périodicité du contrôle

La fréquence des contrôles périodiques ne peut excéder dix ans mais est variable selon le type d'installation, le niveau de conformité, l'environnement dans lequel il se situe, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par le SPANC lors du dernier contrôle. Elle est déterminée dans l'annexe 2 du présent document.

Dans le cas des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, les contrôles peuvent être annuels tant que le danger ou les risques perdurent.

Vous pouvez également demander un contrôle de bon fonctionnement en dehors des périodicités imposées par la collectivité. Quelle que soit la conclusion du rapport, la notification du rapport de visite rend exigible le montant redevance de contrôle périodique ou de bon fonctionnement d'une installation existante.

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20191128-237-2019-DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019

Article 19 - Le contrôle par le SPANC en cas de vente

Conformément à la réglementation (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, arrêté du 27 avril 2012, décret n° 2012-274 du 28 février 2012), le SPANC doit être consulté préalablement à toute vente. En effet, seul le Service est habilité à procéder à ce type de contrôle.

Suite à la demande présentée au SPANC, et dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de sa réception, le SPANC adresse au notaire et/ou au propriétaire vendeur l'une des deux réponses suivantes :

- ✚ Lorsque le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée de moins de 3 ans à compter de la date de la visite, il transmet une copie de ce rapport au demandeur.
- ✚ Le SPANC réalise à la demande du propriétaire ou de son mandataire, un nouveau contrôle de l'installation (pas de rapport datant de moins de 3 ans ou volonté du demandeur). Cette prestation est alors facturée selon le tarif en vigueur l'année de réalisation du contrôle.

Dans le second cas, dès réception de la demande mentionnée ci-dessus, le SPANC propose une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours.

Les opérations de contrôle réalisées par le SPANC lors de cette visite sont celles prévues dans le cadre du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif visé aux articles 15 et suivants.

Le SPANC peut réaliser un contrôle d'installation d'assainissement non collectif, préalablement à la vente d'un immeuble, pour le compte de propriétaires ou mandataires résidant à l'étranger si ces derniers présentent la demande au SPANC par un notaire ou une agence immobilière.

Les installations d'assainissement non collectif des immeubles entrant dans le cadre d'une succession ou à usage autre que l'habitation ne sont pas soumises au contrôle mentionné au présent article.

Article 20 - Le contrôle par le SPANC de la mise hors service des installations

Conformément à l'article L 1331-5 du Code de la Santé Publique, dès l'établissement du branchement au réseau public, le propriétaire doit, à ses frais, mettre hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, les fosses et autres installations de même nature. Il est interdit de déverser, dans le réseau public de collecte des eaux usées, les effluents des fosses septiques ou autre effluent issu d'installations d'assainissement non collectif. Les liquides ou matières extraits lors des opérations de vidange doivent être évacués vers des filières agréées.

Dans le cas d'une réhabilitation, le ou les anciens dispositifs de prétraitement ou de stockage (fosse d'accumulation, fosse septique, bac dégraisseur, etc.) doivent être impérativement mis hors service, vidangés et curés. Ils seront ensuite soit démolis, soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

Lorsqu'au cours des travaux de réhabilitation, il n'est pas prévu de supprimer la ou les parties enterrées composant ou annexées à l'ancien dispositif (filtre à sable, ancien « puits perdu », etc.) et qu'une réutilisation postérieure des cuves est envisagée (récupération des eaux de pluie

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-237-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

par ex), il sera impératif de veiller à ce que les différentes canalisations reliant les différents organes soient déconnectées.

Dans ce cadre un contrôle peut être effectué soit à la demande de l'utilisateur soit du Service. Dans le premier cas, dès réception de la demande mentionnée ci-dessus, le SPANC propose une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours.

La mise en pratique de ce type de contrôles présente au moins deux avantages :

- + Elle garantit au Service de l'assainissement collectif l'absence de rejets septiques (source de dysfonctionnements à l'usine de dépollution, de mauvaises odeurs sur le réseau et de dangers pour les égoutiers) au réseau de collecte des eaux usées.
- + Elle permet d'assurer au propriétaire que les travaux qu'il a confiés à une entreprise spécialisée sont réalisés dans les règles de l'art et ne sont pas susceptibles d'être contestés ultérieurement.

Conformément à l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique, en cas de non-respect de ces obligations, la CARF, peut, après avoir mis en demeure, procéder d'office et au frais du propriétaire, aux travaux indispensables.

Cette prestation est assujettie au paiement de la redevance pour le contrôle de la mise hors service des installations.

CHAPITRE 5 - Installations existantes : responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant

Article 21 - Le bon fonctionnement des ouvrages

Il est interdit de déverser dans une installation d'assainissement non collectif tout corps solide, liquide ou gazeux, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement des dispositifs de pré-traitement, traitement et infiltration. Seules les eaux usées domestiques ou assimilées, définies à l'article 3, sont admises dans ce type d'installation, à l'exclusion des fluides ou déchets mentionnés à l'article 5.

Les propriétaires et, le cas échéant, les locataires, en fonction des obligations mises à leur charge par le contrat de location, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement, l'entretien, la vidange, l'accessibilité et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif conformément aux dispositions de l'article 15.

Toute modification des dispositifs existants est soumise à un contrôle réalisé par le SPANC, qui comprend l'analyse du projet et la vérification de l'exécution des travaux (dans les conditions figurant aux articles 8 et 10 ci-avant). Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document concernant directement ou indirectement le système d'assainissement non collectif (plan, factures, rapport de visite cahier d'entretien ...) nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles.

Article 22 - L'entretien et la vidange des installations d'ANC

Ces dispositions s'appliquent aux installations d'ANC individuelles ou regroupées. Pour les installations de grand dimensionnement, il convient de se référer à l'annexe 4.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire et vidangées régulièrement par des personnes agréées par le préfet, de manière à maintenir :

-  Leur bon fonctionnement et leur bon état ;
-  Le bon écoulement et la bonne distribution des eaux ;
-  Une accumulation normale des boues.

Il est notamment rappelé que la périodicité de vidange d'une fosse septique doit être adaptée à la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. Un contrôle régulier de ce niveau des boues est de la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant.

Concernant les dispositifs agréés par les ministères chargés de l'environnement et de la santé, il convient de se référer aux notices des fabricants et aux guides d'utilisation accompagnant l'agrément de chaque dispositif, qui indiquent notamment les fréquences de vidange.

Le propriétaire ou l'occupant, selon les dispositions du contrat de location, choisit librement l'entreprise ou l'organisme agréé par le préfet qui effectuera la vidange des ouvrages. Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble, un bordereau de suivi des matières de vidange comportant au minimum les indications réglementaires. Ce bordereau doit être conservé et présenté aux agents du SPANC lors de la visite de bon fonctionnement de l'installation.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles (factures, plans ...).

Article 23 - Les responsabilités et les obligations de l'acquéreur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Lorsque le rapport de visite, qui fait partie du dossier de diagnostics techniques remis à l'acquéreur et au notaire au moment de la vente d'un immeuble, préconise une mise en conformité à la charge de l'acquéreur, le SPANC réalise une visite de contrôle après avoir été prévenu, selon les modalités prévues à l'article 6 de l'achèvement des travaux obligatoires (au plus tard 1 an après la signature de l'acte de vente).

Cette mise en conformité doit répondre aux dispositions du chapitre 3 du présent règlement.

Le contrôle de mise en conformité fait l'objet d'un rapport de visite, mentionnant obligatoirement la date de la visite, et notifié par le SPANC à l'acquéreur. Sa notification rend exigible le montant de la redevance.

Si l'installation est déclarée non conforme, le SPANC réalise annuellement de nouveaux contrôles jusqu'à ce que l'installation soit totalement réhabilitée. Chacun de ces contrôles est facturé sur la base du tarif en vigueur l'année de leur réalisation.

CHAPITRE 6 - Dispositions financières

Article 24 - Les principes applicables aux redevances d'ANC

En dehors d'éventuelles subventions qui peuvent lui être attribuées par l'État, l'Agence de l'Eau ou certains organismes, le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (service public à caractère industriel et commercial).

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service. Elles sont soumises à la TVA.

Article 25 - Les types de redevances

Ces dispositions s'appliquent aux installations d'ANC individuelles et regroupées. Pour les installations de grand dimensionnement, se référer à l'annexe 4.

Le SPANC facture et recouvre les redevances et indemnités suivantes auprès des usagers et en fonction des différentes prestations réalisées pour leur compte.

- Redevance de contrôle de conception d'une installation nouvelle ou à réhabiliter ;
- Redevance de contrôle de réalisation d'une installation nouvelle ou à réhabiliter ;
- Redevance de contrôle périodique ou de bon fonctionnement d'une installation existante ;
- Redevance de contre-visite ;
- Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant). Pour des ventes dont le délai de 3 ans depuis le dernier contrôle n'est pas expiré, le Service envoie le dernier bilan de fonctionnement réalisé ;
- Redevance pour la mise hors service des installations ;
- Redevance d'une analyse des rejets d'une installation.

Le délai de prévenance du SPANC est fixé à 24 heures. Ce délai s'entend à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Article 26 - Les redevables

La redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception (*cf. article 9*), de même que celle portant sur le contrôle de la réalisation des ouvrages (*cf. article 11*) sont facturées au propriétaire de l'immeuble.

En cas de changement de propriétaire, est redevable le propriétaire de l'immeuble à la date de la réalisation du contrôle des ouvrages.

La redevance qui porte sur les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien est facturée à l'occupant de l'immeuble, titulaire de l'abonnement au service public de l'eau, ou, à défaut, au propriétaire de l'installation.

La redevance qui porte sur le contrôle de conformité en cas de vente d'un bien, est facturée à la personne désignée par le demandeur sur le formulaire.

Article 27 - L'institution et le montant des redevances et indemnités d'ANC

Conformément à l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances et indemnités mentionnées dans le présent règlement est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la CARF. Ces montants sont modifiables et révisables dans les mêmes formes et sont généralement réévalués annuellement.

Article 28 - L'information des usagers sur le montant des redevances et les indemnités

Les montants des redevances et indemnités mentionnées dans le présent règlement sont communiqués à tout usager du SPANC qui en fait la demande.

Article 29 - Le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif

Toute facture relative aux redevances d'assainissement non collectif indique obligatoirement :

- + L'objet de la redevance (ou des redevances) dont le paiement est demandé ;
- + Le montant de chacune des redevances, correspondant au tarif en vigueur au moment de l'intervention du SPANC (prix unique et forfaitaire hors taxe) ;
- + Le montant de la TVA ;
- + Le montant TTC
- + La date limite de paiement de la facture (ou du titre de recettes), ainsi que les conditions de son règlement ;
- + L'identification du SPANC, ses coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) et ses jours et heures d'ouverture ;
- + Les nom, prénom et qualité du redevable ;
- + Les coordonnées complètes du service chargé du recouvrement, celui-ci étant assuré par le Trésor Public et étant enclenché par l'émission d'un titre de recette émis par ce dernier.

Article 30 - Les difficultés de paiement

Si vous rencontrez des difficultés pour payer le montant d'une facture qui vous a été adressée, vous devez en informer la Trésorerie de Menton avant la date limite de paiement indiquée sur la facture sauf à vous exposer à l'engagement de frais supplémentaires appliqués directement par le Trésor Public.

CHAPITRE 7 - Les dispositions d'application

Article 31 - Les sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou le mauvais état de fonctionnement d'une installation existante expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé publique.

Toute pollution de l'eau peut donner lieu, à l'encontre de son auteur, à des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément aux dispositions du Code de l'environnement (cf. article L.216-6 et article L.437-1 pour les constats).

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme.

Si vos rejets ne sont pas conformes au présent règlement et à la législation en vigueur :

- ✚ Les frais de contrôle et d'analyse et autres frais annexes occasionnés sont à votre charge ;
- ✚ Le cas échéant, le Service vous met en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'effectuer la remise en état du réseau par l'entreprise de votre choix et à vos frais, et ce dans le délai de deux mois à compter de la réception de ladite lettre recommandée avec accusé de réception ; si à l'expiration de ce délai, le Service constate l'absence de remise en état, il réalise cette remise en état à vos frais.
- ✚ En cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la procédure pour faire cesser l'infraction sera menée par la commune sur laquelle se trouve l'installation dans le cadre du pouvoir de police du Maire. De plus, la mise hors service du branchement pourra être immédiate pour protéger les intérêts des autres usagers ou faire cesser le délit de pollution.

Article 32 - Les sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

Le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif qui refuse l'accès aux agents du SPANC, est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance due au SPANC si l'immeuble avait été équipé d'une installation réglementaire conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour objet ou pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- ✚ Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- ✚ Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous, sans production d'une justification démontrant objectivement l'empêchement.

Article 33 - Les modalités de règlement des litiges

33.1. Voie de recours interne

Toute réclamation concernant le montant d'une facture, ainsi que le remboursement d'une somme qu'un usager estime avoir indûment versée, doivent être envoyés par écrit (courrier ou mail) au Service, à l'adresse indiquée sur la facture, accompagnée de toutes les justifications utiles.

La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Le Service est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal de 3 semaines. L'absence de réponse dans ce délai fait naître une décision de rejet de la demande.

Vous pouvez effectuer, par simple courrier, une réclamation sur tout autre sujet. Le Service est tenu de vous apporter une réponse écrite et motivée dans un délai d'un mois.

En cas de désaccord persistant avec la réponse du Service, dans le cadre d'une contestation, ou en cas de sanction ou pénalité appliquée par le Service, vous pouvez formuler un recours gracieux auprès du Président de la CARF par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée ou de la naissance d'une décision implicite de rejet. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques et accompagnée de la décision contestée (ou des éléments démontrant les rejets tacites de votre demande initiale).

Le Président de la CARF dispose d'un délai de deux mois à réception du second courrier :

-  Soit pour répondre favorablement au réexamen du dossier ;
-  Soit pour rejeter expressément la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques ou factuels.

33.2. Voies de recours externes

⇒ Recours auprès du Médiateur de l'Eau

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'Eau en cas de litige concernant l'exécution du service public. Au préalable, vous devez avoir épuisé toutes les voies de recours internes au Service conformément aux stipulations ci-dessus.

Cette saisine peut être aussi effectuée par lettre simple, accompagnée d'une copie des documents justificatifs du litige.

L'ensemble de ces documents sont à envoyer par courrier postal à l'adresse suivante :

Médiation de l'Eau BP 40 463
75366 Paris Cedex 08

Les usagers peuvent saisir le Médiateur à partir du site internet suivant :

<https://www.mediation-eau.fr>

Cette saisine est gratuite pour l'utilisateur et elle doit respecter les conditions fixées notamment à l'article L.612-2 du Code de la Consommation.

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20191128-237-2019-DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019

Le Médiateur de l'Eau dispose alors de quatre-vingt-dix jours (article R.612-5 du Code de la Consommation) pour formuler une recommandation qu'il adresse à la CARF et au demandeur.

Deux hypothèses sont alors possibles :

- ✚ Un accord est trouvé entre l'utilisateur et la CARF à la suite de la médiation, la réclamation est alors close ;
- ✚ Aucun accord n'est trouvé. Il appartient alors à l'utilisateur de saisir le tribunal compétent pour le litige.

⇒ Recours contentieux

Les modes de règlement amiables des litiges susmentionnés sont facultatifs. L'utilisateur peut donc à tout moment saisir les tribunaux compétents.

Toute contestation portant sur l'organisation du Service (délibérations, règlement de Service, etc.) relève de la compétence exclusive du tribunal administratif compétent.

Toute contestation relative à la facturation ou aux prestations rendues par le Service relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

Article 34 - Les données à caractère personnel

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) les données que vous consentez à transmettre seront utilisées par le Service dans les conditions définies ci-dessous. Elles seront conservées pendant 10 ans sur le seul territoire européen. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression. Pour l'exercer, ou pour plus de renseignements, consultez la Déléguée à la Protection des Données de la CARF – Mme SENGHOR – rqpd@carf.fr

Les données personnelles qui sont confiées à la collectivité, le sont afin d'assurer la bonne exécution du Service. Le Service veille à limiter les données personnelles qu'il collecte au strict nécessaire pour permettre de respecter ses obligations réglementaires. Il les traite avec la plus grande attention et le plus grand respect.

Différentes catégories de données personnelles peuvent être collectées pour l'exécution du service notamment vos :

- Prénom et nom de famille ;
- Civilité ;
- Date de naissance ;
- Adresse de courrier électronique ;
- Numéro de téléphone fixe ou mobile ;
- Adresse postale ;
- Informations éventuelles indiquant une particularité propre à votre installation ;
- Informations de paiement (RIB) ;
- Historique de vos facturations ;
- Mode de paiement ;
- Coordonnées bancaires ;
- Toute demande particulière que vous pourriez nous adresser.

Le Service collecte les données personnelles directement auprès de vous. Les finalités sont les suivantes :

- Gestion de votre dossier ;
- Ouverture et clôture d'un abonnement ;
- Facturation ;
- Gestion des interventions ;
- Gestion des compteurs ;
- Gestion du réseau ;
- Recouvrement des impayés ;
- Accompagnement social ;
- Gestion des contentieux.

Le Service conserve les données à caractère personnel que vous lui transmettez au cours de votre abonnement afin de lui permettre d'exécuter le service. Cette conservation cesse 4 ans après la date de résiliation de l'abonnement.

Le Service a besoin de traiter vos données dans le cadre de ses obligations réglementaires pour la bonne exécution du Service. Il peut également être amené à utiliser vos données à caractère personnel dans le cadre :

- De l'exécution des missions d'intérêt public qui lui incombent ;
- Des obligations légales qui lui incombent ;
- Le cas échéant, de la sauvegarde des intérêts vitaux d'une personne physique ;
- Le cas échéant, de votre consentement ;
- Le cas échéant, de notre intérêt légitime visant à assurer le meilleur service possible.

Afin d'accomplir les finalités précitées, et à la seule nécessité de celles-ci, le Service peut être amené à divulguer vos données à caractère personnel uniquement :

- Aux prestataires de services réalisant des missions pour notre compte,
- Aux autorités judiciaires ou agences d'Etat et organismes publics sur leur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation,
- À certaines professions réglementées telles que les avocats, notaires, commissaires aux comptes,
- Aux organismes d'accompagnement social, le cas échéant.

En aucun cas, le Service ne transmet vos données à des tiers à des fins commerciales, sans votre autorisation.

Les données personnelles conservées par le Service sont traitées au sein de l'Union Européenne. Elles peuvent également être traitées dans un pays tiers présentant un niveau de protection adéquat, selon les conditions fixées par la Commission européenne, et gérées par un prestataire présentant les garanties appropriées. L'objectif du Service est de conserver les données personnelles de la manière la plus sûre et la plus sécurisée, et de ne les conserver que pendant la durée nécessaire. A ce titre, il prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles utiles pour empêcher, dans toute la mesure du possible, toute violation des données personnelles.

Vous disposez des droits suivants au regard des données à caractère personnel vous concernant que détient le Service :

- Votre droit d'accès

Sur demande de votre part, il vous sera indiqué si le Service traite vos données à caractère personnel et, au besoin, une copie desdites données vous sera remise. Au-delà de la première copie, toute demande de copies supplémentaires de votre part entraînera la facturation de frais raisonnables.

- **Votre droit de rectification**

Dans le cas où les données à caractère personnel que détiendrait le Service à votre sujet seraient inexactes ou incomplètes, vous avez le droit d'en demander la rectification.

- **Votre droit à l'effacement**

Vous pouvez demander au Service de supprimer ou retirer vos données à caractère personnel dans certains cas, par exemple lorsqu'il n'en a plus besoin ou en cas de retrait de votre consentement (selon le cas).

- **Votre droit à la limitation du traitement**

Vous pouvez demander au Service de « bloquer », voire limiter le traitement de vos données à caractère personnel dans certains cas, par exemple, lorsque vous contestez l'exactitude desdites données à caractère personnel ou que vous lui faites part de votre opposition.

- **Votre droit à la portabilité des données**

Vous avez le droit, dans certains cas prévus par la réglementation applicable d'obtenir les données à caractère personnel que vous avez remises au Service (dans un format structuré, couramment utilisé, lisible par machine) et de les réutiliser ailleurs ou de demander au Service de les transférer à un tiers de votre choix.

- **Votre droit d'opposition**

Vous pouvez vous opposer à certains types de traitement de données à caractère personnel, notamment le traitement des données à des fins de prospection faite par le Service. Si vous exercez ce droit, le Service y mettra fin ou justifiera son incapacité à le faire.

Article 35 - La modification du présent règlement de service

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées à tout moment par l'assemblée délibérante de la CARF.

Ces modifications sont portées à votre connaissance par différents moyens et notamment à l'occasion de la première facture qui suit la modification.

Article 36 - La date d'entrée en vigueur du règlement et modalités d'application

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement entre en vigueur, et abroge le précédent règlement, dès sa remise aux usagers et au plus tard le 1^{er} janvier 2020 excepté pour la commune de Sainte Agnès pour laquelle l'entrée en vigueur se fera au 1^{er} janvier 2021.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement ou de sa mise à jour vaut accusé de réception et acceptation de ses clauses par l'utilisateur.

Ce règlement est tenu en permanence à la disposition du public à la CARF, à la Direction de l'eau et de l'assainissement. Il peut vous être adressé sur simple demande écrite et est également téléchargeable sur le site de la CARF : www.riviera-francaise.fr

Article 37 - L'exécution du règlement

Le Président de la CARF, les Maires des communes membres de la CARF ayant conservé leur pouvoir de police spécial en matière d'assainissement, les agents du Service Public

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20191128-237-2019-DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019

d'Assainissement Non Collectif et le Trésorier Principal de Menton, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-237-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

ANNEXE 1 – Glossaire

Eaux usées domestiques

Elles comprennent les eaux ménagères (lessives, cuisine, bains) et les eaux-vannes (urines et matières fécales).

Eaux usées assimilées domestiques

Eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement résultant d'utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques telles que définies à l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement et à l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'environnement.

Installation d'assainissement non collectif

Toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

DBO5

La demande biochimique en oxygène pendant cinq jours, ou DBO5, est l'un des paramètres de la qualité d'une eau. Cette DBO5 mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau. Cette matière organique biodégradable est évaluée par l'intermédiaire de l'oxygène consommé par les micro-organismes impliqués dans les mécanismes d'épuration naturelle. Ce paramètre est exprimé en milligramme d'oxygène nécessaire pendant cinq jours pour dégrader la matière organique contenue dans un litre d'eau. Il s'agit du paramètre retenu par la réglementation pour définir la pollution journalière produite par un habitant théorique (équivalent-habitant).

Pièces principales

Ce sont celles définies aux articles R.111-1-1 et R.111-10 du Code de la construction et de l'habitation : « un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autres part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances ».

Dans le cas d'une maison individuelle, le nombre de pièces principales (PP) permet de définir la relation avec l'équivalent-habitant (EH), selon la formule $PP = EH$.

Charge brute de pollution organique (CBPO)

Conformément à l'article R.2224-6 du Code général des collectivités territoriales, le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année. La CBPO permet de définir la charge entrante en station et la taille de l'agglomération d'assainissement.

ANNEXE 2 - Dispositions relatives à la périodicité des contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif

La présente annexe précise les dispositions spécifiquement applicables à la périodicité des contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif. Elle vient ainsi compléter les dispositions du règlement du SPANC ; ce dernier ainsi que ses annexes étant opposables à l'ensemble des usagers du service.

Il est proposé de réaliser ces contrôles selon des périodicités différenciées, en fonction du classement technique des installations :

- **Concernant les installations neuves, réhabilitées et conformes (Niveaux A et B) :** il est proposé une périodicité de contrôle intermédiaire de 8 ans.
- **Concernant les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement (Niveaux D1 à E) :** il est proposé une périodicité de 1 an afin d'inciter les usagers à réhabiliter leur installation.
- **Concernant les installations non conformes mais qui ne créent pas de nuisances ni de pollution visibles (Niveau C) :** il est proposé une périodicité de contrôle intermédiaire de 4 ans.
- **Concernant les ventes,** il est proposé de réaliser un contrôle annuel jusqu'à ce que l'installation soit réhabilitée. En effet, les acquéreurs disposent d'un délai d'un an après la signature de l'acte de vente pour mettre l'installation aux normes.
- Une disposition particulière peut être toutefois appliquée aux installations de type microstation. En effet, il est proposé de demander au propriétaire de communiquer aux services de la CARF, tous les deux ans, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges et de réaliser un contrôle selon les périodicités vues précédemment.

ANNEXE 3 - Dispositions relatives aux obligations de passage d'un ANC à un raccordement au réseau public d'eaux usées

Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, « *Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.* »

Dans le cas de la mise en service d'un réseau d'assainissement desservant votre immeuble :

- Vous disposez d'un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau d'assainissement pour réaliser ce raccordement ;
- Vous êtes également tenu, dès le raccordement effectif, de mettre hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, les fosses et autres installations de même nature ;
- Vous devez informer le Service de la réalisation des travaux de raccordement, afin qu'il puisse en effectuer le contrôle et établir une conformité.

L'obligation de raccordement est à la charge du propriétaire de l'immeuble à raccorder.

Lorsqu'un dispositif de relevage est nécessaire et mis en place, sa réalisation et sa gestion incombent au propriétaire.

Un immeuble qui est soumis à l'obligation de raccordement doit être raccordé pour la totalité de ses eaux usées. Si votre immeuble est partiellement raccordé à l'égout, et partiellement à une fosse, vous êtes dans une situation de non-conformité, et vous devez alors réaliser les travaux de mise en conformité.

Lors du raccordement de vos eaux usées domestiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, vous êtes redevable de la PFAC dont les modalités d'application sont arrêtées par délibération du Conseil Communautaire.

Dans le cas de réseaux existants, pour les usagers intégrés au zonage d'assainissement collectif mais disposant encore d'un dispositif d'assainissement non collectif, le délai de mise en conformité est fixé à deux ans.

Au-delà de ce délai de deux ans visés ci-dessus, tant que vous ne vous êtes pas conformé à cette obligation, vous êtes astreints au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement que vous auriez payée si votre immeuble était raccordé au réseau (article L.1331-8 du Code de la santé publique).

Pour les immeubles dont les propriétaires ne sont pas les occupants, la somme équivalente à la redevance d'assainissement est facturée annuellement au propriétaire par la CARF sur la base des consommations d'eau potable des occupants de l'immeuble.

Au-delà de ce même délai de deux ans, le Service peut, après mise en demeure, procéder d'office à l'ensemble des travaux indispensables, aux frais du propriétaire (article L.1331-6 du Code de la santé publique).

⇒ Dérogations

Toute demande de dérogation doit être adressée par écrit par le propriétaire au Service.

Le Service peut accorder une dérogation à l'obligation de raccordement dans les cas suivants :

- Votre immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, est déclaré insalubre ou frappé d'un arrêté de péril ;

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-237-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

- Il existe une impossibilité technique de raccordement de votre immeuble, qui fait l'objet d'une appréciation au cas par cas par le Service.

En revanche, tout immeuble, quelle que soit sa situation, est soumis à l'obligation de raccordement, ainsi que toute construction lorsque la salubrité publique ou la sécurité est menacée (écoulement sur les fonds riverains, sur voie publique, risque pour la nappe phréatique, instabilité des terrains, etc.).

L'impossibilité technique de raccordement est constituée par des difficultés techniques sérieuses associées à un coût excessif, qui est apprécié par la CARF.

⇒ Possibilités de prorogation du délai de deux ans

La prorogation du délai de deux ans est possible dans deux hypothèses :

- Dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, vous devez réaliser un assainissement autonome lorsque votre immeuble est situé dans une zone d'assainissement collectif, et qu'il n'existe pas de réseau public au droit de votre propriété ; vous devrez vous raccorder au réseau public dès sa réalisation et sa mise en service, et ce dans un délai de dix ans, à compter de la date de votre autorisation d'urbanisme, sous réserve que durant toute la période de dérogation, l'installation autonome reste conforme (indices A et B) ;
- Si vous avez réhabilité votre installation d'assainissement au sens d'une réhabilitation donnant lieu au paiement des redevances pour contrôle de conception et de réalisation conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif en vigueur, vous pouvez disposer alors d'un délai de dix ans à compter de la date d'émission de l'avis favorable du SPANC dans le cadre du contrôle de réalisation pour vous raccorder au réseau collectif.

Dans ces deux hypothèses :

- Vous devez pouvoir justifier à tout moment d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et en bon état de fonctionnement ;
- Au-delà de ce délai de dix ans, si vous n'êtes pas raccordé à ce réseau, vous serez assujetti au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement que vous auriez payée si vous étiez raccordé.

L'autorisation de non-raccordement est délivrée par le Président de la CARF et ne reste valable que si l'installation demeure conforme. Vous êtes redevables, durant la validité de la dérogation, des redevances d'assainissement non collectif (cf. chapitre 5).

Passé ce délai de 10 ans, si votre habitation n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement collectif ou si le raccordement n'est pas conforme, vous êtes astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance que vous auriez payée au Service Public d'Assainissement Collectif si votre immeuble avait été raccordé au réseau.

Les immeubles difficilement raccordables au réseau public de collecte des eaux usées peuvent également obtenir une dérogation de non raccordement, délivrée par la CARF. Cette difficulté technique est appréciée exclusivement par la CARF.

ANNEXE 4 - Grands dimensionnements

La présente annexe précise les dispositions spécifiquement applicables aux grands dimensionnements, et ce quelle que soit la qualité du maître d'ouvrage (personne physique ou morale, privée ou publique). Elle vient ainsi compléter les dispositions du règlement du SPANC ; ce dernier ainsi que ses annexes étant opposables à l'ensemble des usagers du service.

a. Installations neuves ou à réhabiliter

Cas 1 - Systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO comprise entre 1,2 et 12 kg/j de DBO5

Conception du projet :

Les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique (CBPO) comprise entre 1,2 et 12 kg/j de DBO5 déposent auprès du SPANC le dossier de conception de leurs ouvrages d'assainissement démontrant que les dispositions du Chapitre 1er de l'arrêté du 21 juillet 2015 sont respectées.

Sur la base des éléments renseignés dans ce dossier, le SPANC peut demander des compléments d'information ou des aménagements au projet d'assainissement.

Le SPANC se prononce, sur la base des documents fournis, sur les aménagements envisagés, par un avis écrit.

Exécution et réception des travaux :

Le SPANC réalise *in situ* les contrôles en cours d'exécution et préalablement à la réception conformément aux dispositions des arrêtés du 21 juillet 2015 et du 27 avril 2012, et dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement.

L'article 10 de l'arrêté du 21 juillet 2015 impose une réception des travaux du système de collecte et du système de traitement. Les travaux réalisés sur les ouvrages font l'objet, avant leur mise en service, d'une procédure de réception prononcée par le maître d'ouvrage. Des essais visant à assurer la bonne exécution des travaux sont réalisés avant leur mise en service. Concernant le système de collecte, les essais de réception (compactage, étanchéité, passage caméra) peuvent être réalisés par l'entreprise sous contrôle du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage en l'absence de maître d'œuvre. Le procès-verbal de réception et les résultats des essais de réception sont tenus à la disposition du SPANC et de l'Agence de l'Eau par le maître d'ouvrage.

Le SPANC vérifie l'existence d'un procès-verbal de réception des travaux rédigé suite aux essais de réception convenus entre l'entreprise et le maître d'ouvrage. Comme la vérification de l'exécution des travaux est réalisée avant remblayage, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle, et que la réception des travaux ne peut se faire qu'une fois les travaux achevés, le SPANC demande au maître d'ouvrage le procès-verbal de réception avant de remettre son rapport de vérification des travaux.

Cas 2 - Systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5

Les installations qui effectuent le traitement d'eaux usées dont la CBPO est supérieure à 12 kg/j de DBO5, sont soumises à autorisation ou à déclaration au titre des *articles* L.214-1 à L.214-4, L. 512-1 et L.512-8 du Code de l'environnement.

Elles ne relèvent pas du champ de compétence des services du SPANC et donc des dispositions du présent règlement.

Le service en charge du contrôle de ces installations est alors le Service de la Police de l'Eau.

b. Installations existantes

Cas 1 - Systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO comprise entre 1,2 et 12 kg/j de DBO5

Il existe deux contrôles des installations existantes distincts et complémentaires à réaliser par le SPANC :

- Le contrôle annuel de la conformité (au titre de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015),
- Le contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien (au titre de l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012).

Contrôle annuel de conformité du système d'assainissement

Le SPANC assure chaque année le contrôle des installations d'assainissement non collectif destinées à collecter et traiter une CBPO inférieure à 12 kg/j de DBO5.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 et avec les éventuelles prescriptions fixées par le Préfet, est établie par le SPANC avant le 1^{er} juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Pour ce faire, le propriétaire/maître d'ouvrage transmet un dossier complet au SPANC avant le 1^{er} mars de chaque année comprenant l'ensemble des éléments utiles qui permettront au SPANC de rendre un avis.

Les pièces obligatoires qui permettront au SPANC de rendre un avis sont les suivantes :

- La quantité annuelle de boues et la copie des BSD (Bordereaux de Suivi des Déchets),
- Le bilan de fonctionnement du système d'assainissement qui comprend à minima :
 - La fréquence de passage ;
 - Les principales interventions réalisées sur l'année (réseaux et stations) ;
 - Les relevés des différents compteurs (compteurs horaires, EDF, etc.) ;
 - Les résultats des tests simplifiés réalisés sur l'année ;
 - La copie du cahier de vie et les principaux événements.

Le SPANC informe le maître d'ouvrage et l'Agence de l'eau, chaque année avant le 1^{er} juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au SPANC l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

Contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien réalisé par le SPANC

Le contrôle périodique réalisé par le SPANC est effectué dans les conditions fixées par l'article 15 du présent règlement.

Cas 2 - Systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5

Le service de police de l'eau est en charge du contrôle des installations d'assainissement non collectif destinées à collecter et traiter une CBPO supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5.

Ces systèmes ne relèvent pas du champ de compétence des services du SPANC et donc des dispositions du présent règlement.

c. Contrôles en cas de vente

Conformément à la réglementation, le SPANC doit être consulté, préalablement à toute vente. Suite à la demande présentée au SPANC et dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de sa réception, le SPANC adresse au notaire et/ou au propriétaire-vendeur l'avis annuel de

conformité du système de traitement émis par le Service en charge du contrôle visé à la présente annexe.

Il appartient au propriétaire-vendeur de se rapprocher du maître d'ouvrage des réseaux d'assainissement pour s'assurer de la conformité de raccordement du bien auxdits réseaux (réseau d'assainissement et éventuellement réseau pluvial).



COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE



SIEGE SOCIAL

16 Rue Villarey
06500 MENTON

Tel : +33 (0)4 92 41 80 30
Du lundi au vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

7 Rue Isola
06500 MENTON

Tel : +33 (0)4 22 13 01 77
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 & 13h30-16h30
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-237-2019-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019



Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 264/2021

APPROBATION DES ZONAGES DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE LA TURBIE APRES ENQUETE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt et un s'est rassemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL.

M. Yves JUHEL a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI. M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN, excusé

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée.

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Paul COUFFET

FONTAN : M. Philippe OUDOT, excusé donne pouvoir à M. Albert FILIPPI

GORBIO : M. Paul COUFFET

MENTION : M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE, M. Eric FORMENTO, excusé donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Mathieu MESSINA, M. Julien TABOUE, excusé, M. Mauro COLAGRECO, excusé, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Isabelle ALMONTE, M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION, M. Jean-Christophe STORAI (quitte la séance à 18h15) Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU, excusée donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Pascale VERAN.

MOULINET: M. Guy BONVALLET

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, excusé donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, excusée donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU, M. Ghislain POULAIN, M. Anthony MALVAULT, excusé

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI

SAORGE : Mme Brigitte BRES

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé, donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI.

Date d'affichage :

20 DEC. 2021

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey – 06100 Biot
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

le Président
Accuse de réception en préfecture
006-240600551-20211216-264-2021-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Séance du 16 décembre 2021

Délibération n°264/2021

OBJET : APPROBATION DES ZONAGES DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE LA TURBIE APRES ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Turbie, la CARF a décidé de mettre à jour les zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune, élaborés précédemment mais non opposables en l'absence d'enquête publique.

En effet, en application de l'article L 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

Afin d'accompagner la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Turbie, la CARF, qui dispose depuis le 1er janvier 2020 (Loi NOTRe), de la compétence gestion de l'eau et assainissement, a mené des études, diagnostics et schémas directeurs sur le territoire communal. Elle a ainsi défini des projets de zonage pour les eaux usées et les eaux pluviales.

Il s'agit de définir les mesures particulières à mettre en œuvre en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les vallons et réseaux publics, mais également de présenter le zonage d'assainissement des eaux usées au regard des équipements existants ou prévus et des orientations d'urbanisme affichées dans le PLU.

Dans ce cadre, par arrêté communautaire du 31 mai 2021, Monsieur le Président de la CARF a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique et conjointe sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de La Turbie.

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 juin au vendredi 23 juillet 2021 et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ont été remises le 20 août 2021.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-10 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L123-1-5 ;

VU la Décision n° CE 2020-2722 en date du 8 décembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant décision, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le zonage des eaux usées de la Commune de La Turbie ;

VU la Décision n° CE 2020-2742 en date du 04 janvier 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant décision, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le zonage des eaux pluviales de La Turbie ;

VU la délibération n°27/2021 du Conseil Communautaire de la CARF en date du 18 mars 2021 approuvant le dossier d'enquête publique intégrant les zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de La Turbie et la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe ;

Accusé de réception en préfecture
06/12/2021 09:55
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de publication : 22/12/2021

VU la décision N°E21000014/06 du 26 avril 2021 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné Mme Jocelyne GOSSELIN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la délibération n°27/2021 du Conseil Communautaire de la CARF en date du 18 mars 2021 approuvant le dossier d'enquête publique intégrant les zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de La Turbie et la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe ;

VU l'arrêté 01/2021 du 31 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique et conjointe relative aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 20 août 2021 ;

Considérant que les zonages d'assainissement à la fois des eaux pluviales et des eaux usées tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'Urbanisme ;

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales joints à la présente délibération.

PROPOSER que lesdits zonages soient annexés au PLU communal de La Turbie par arrêté municipal afin de les rendre opposables.

PRECISER que ces zonages pourront faire l'objet de révision à l'aune des conclusions du futur schéma directeur d'assainissement communautaire.

PRECISER que les dossiers de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées approuvés seront mis à la disposition du public sur le site internet de la CARF.

AUTORISER Le Président de la CARF à signer tout document en ce sens.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

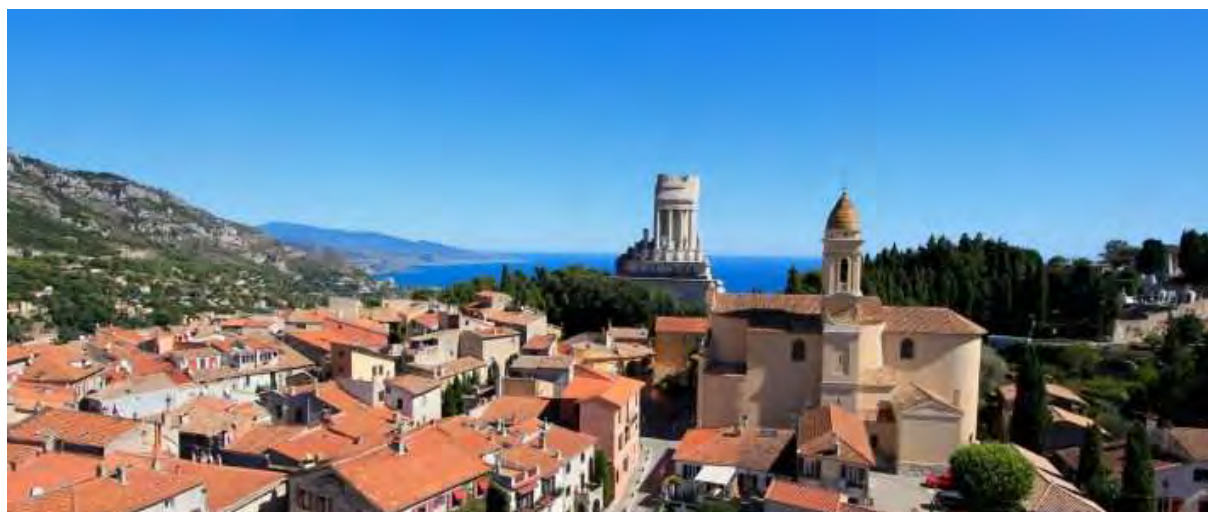
Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président,


Yves JUHEL



ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LA TURBIE



FRSP00679E

Fiches d'anomalie – Tests à la fumée



Antenne locale : 225 avenue Saint Exupéry – 06210 MANDELIEU
TEL. 04 93 48 15 42

Siège : 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 AUBERVILLIERS
TEL. 01 85 58 74 51

E.Mail : contactfrance@seureca.com – site : www.seureca.com

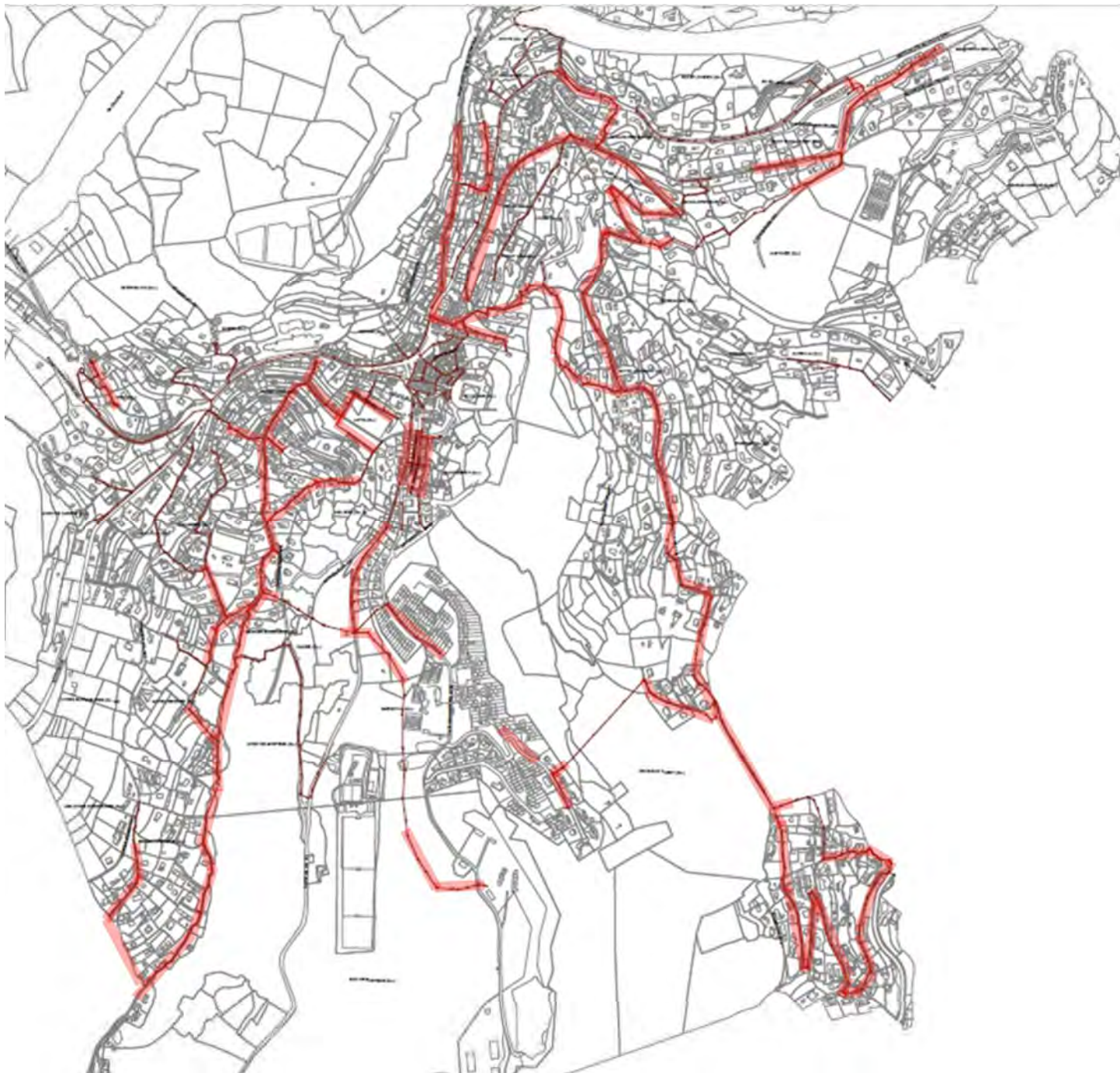
COMMUNE DE LA TURBIE

SEURECA  VEOLIA

Compte-rendu des tests à la fumée Anomalies de raccordement EP sur EU

Affaire :FRSP00679E

Zones inspectées :



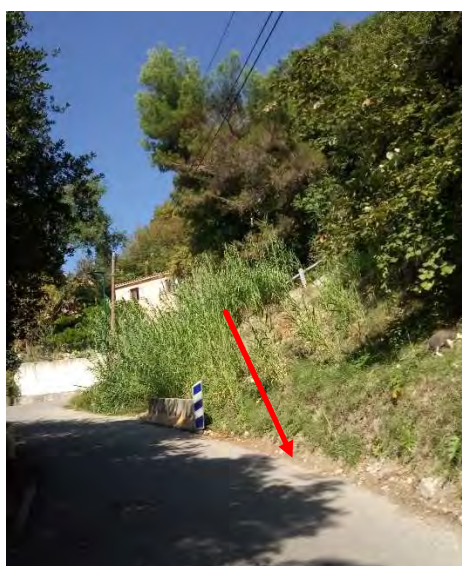
Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-1	Surface active correspondante : 300 m ²
Rue : 2626 Chemin des Révoires		
N° de maison : 2397	Nom de l'occupant : - Voirie publique	
Anomalies constatées :	Raccordement du réseau pluvial au réseau d'assainissement par une grille avaloire de petite section.	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion de la grille pour écoulement sur chaussée	

Localisation :



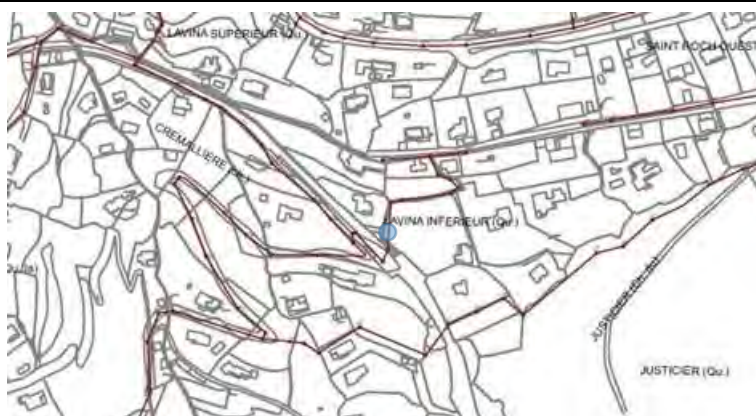
Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-2 à 4	Surface active correspondante : 1500 m ²
Rue : 248 - 664 Chemin des Révoires		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement du réseau pluvial au réseau d'assainissement par des grilles avaloires : 2 grilles carrées et une traversée de route	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau EU et connexion sur le réseau EP qui passe à proximité	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-5	Surface active correspondante : m ²
Rue : Sentier entre le chemin des Révoires et le chemin de la Crémaillère		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Réseau EU non étanche – risque de déversement EU dans le milieu naturel	
Possibilité de mise en conformité :	Réalisation d'une inspection télévisuelle du réseau EU sur 115 ml pour vérifier l'état de la canalisation et définir les travaux à réaliser	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-6	Surface active correspondante : 10 m ²
Rue : Chemin de Sotto Baou		
N° de maison :	Nom de l'occupant :	
Anomalies constatées :	6tTêtes de tampon EU non étanche – risque d'infiltrations ponctuelles	
Possibilité de mise en conformité :	Reprise des têtes de regard et remplacement par des tampons étanche (sans trou)	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-7	Surface active correspondante : m ²
Rue : 172 Chemin Romain		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Branchement EU fuyard au niveau du mur – risque de pollution du sol	
Possibilité de mise en conformité :	Remis en état du branchement	

Localisation :



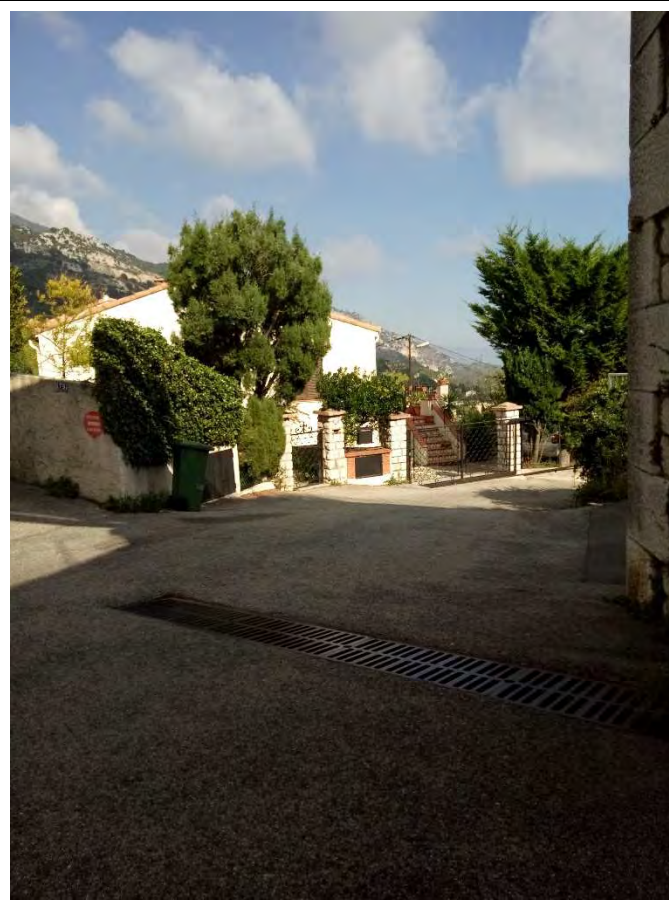
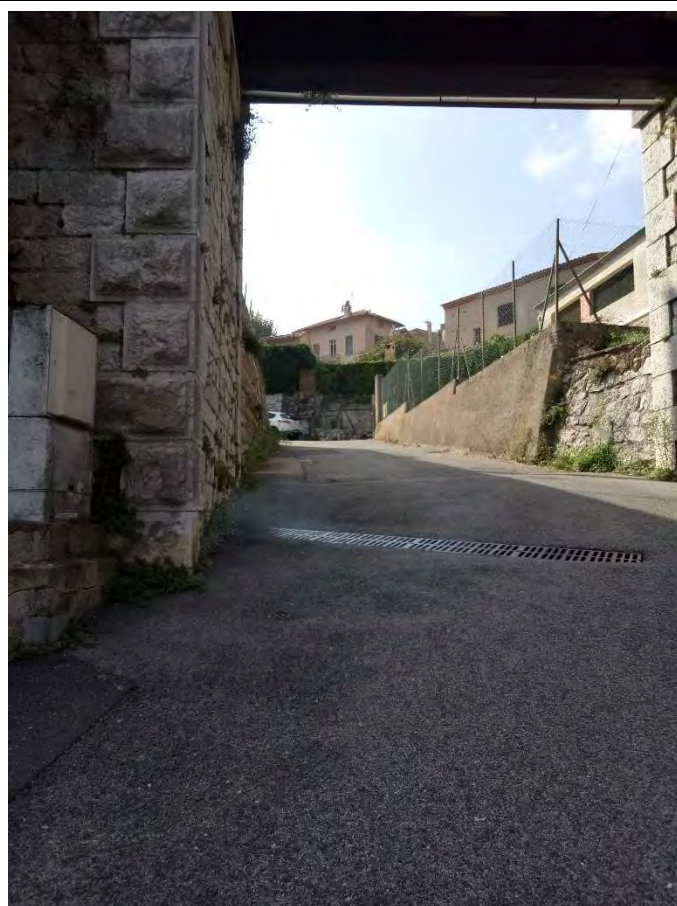
Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-8	Surface active correspondante : 100 m ²
Rue : 7 Chemin Romain		
N° de maison : 82	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement de la toiture sur le réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion de la gouttière pour écoulement sur chaussée	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-9	Surface active correspondante : 230 m ²
Rue : 23 Chemin de la Crémaillère		
N° de maison : 82	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Grille EP connectée sur le réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau EU et connexion sur le réseau pluvial	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-10	Surface active correspondante : 150 m ²
Rue : 3 Avenue Prince Albert de Monaco		
N° de maison : 16	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement de la gouttière sur le réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion de la gouttière pour écoulement sur chaussée	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-11	Surface active correspondante : 90 m ²
Rue : 3 Chemin de la Crémaillère		
N° de maison : 12	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement de la gouttière sur le réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion de la gouttière pour écoulement sur chaussée	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-12	Surface active correspondante : 70 m ²
Rue : 26 Route du Mont Agel		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement d'une gouttière sur le réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion de la gouttière pour écoulement sur chaussée	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-13	Surface active correspondante : 70 m ²
Rue : 28 Route du Mont Agel		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement d'une terrasse sur le réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion de la gouttière pour écoulement sur chaussée	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-14	Surface active correspondante : 70 m ²
Rue : 16 Route du Mont Agel		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement d'une grille avaloire sur le réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion et raccordement sur le réseau eaux pluviales par la pose d'1 ml de canalisation	

Localisation :



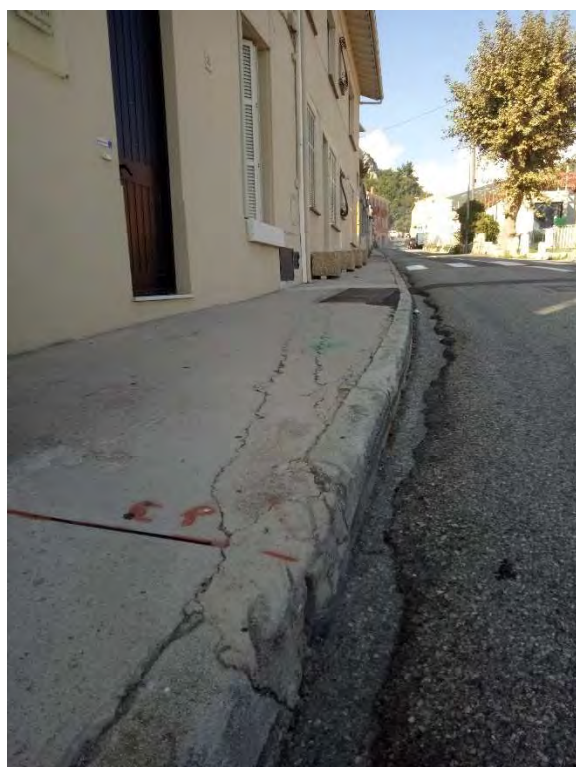
Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-15	Surface active correspondante : 70 m ²
Rue : Route du Mont Agel		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Les tampons sont percés et de l'eau de ruissellement peut s'infiltrer dans l'EU	
Possibilité de mise en conformité :	Remplacement des tampons EU par des tampons étanches	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-16	Surface active correspondante : 70 m ²
Rue : Route du Mont Agel		
N° de maison : 8	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	De la fumée sort d'une descente EP	
Possibilité de mise en conformité :	Réparation des collecteurs certainement fuyards	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-17	Surface active correspondante : m ²
Rue : 71 Chemin du Cros d'Asnier		
N° de maison : 41	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Fumée qui sort du mur	
Possibilité de mise en conformité :	Reprise du branchement certainement fuyard	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-18	Surface active correspondante : m ²
Rue : Chemin des Révoires – Place de Lavina		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Grille EP raccordée sur réseau EU – Nota : vérifier la grille connexion de la grille à coté	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau EU et connexion de la grille sur le réseau pluvial	

Localisation :



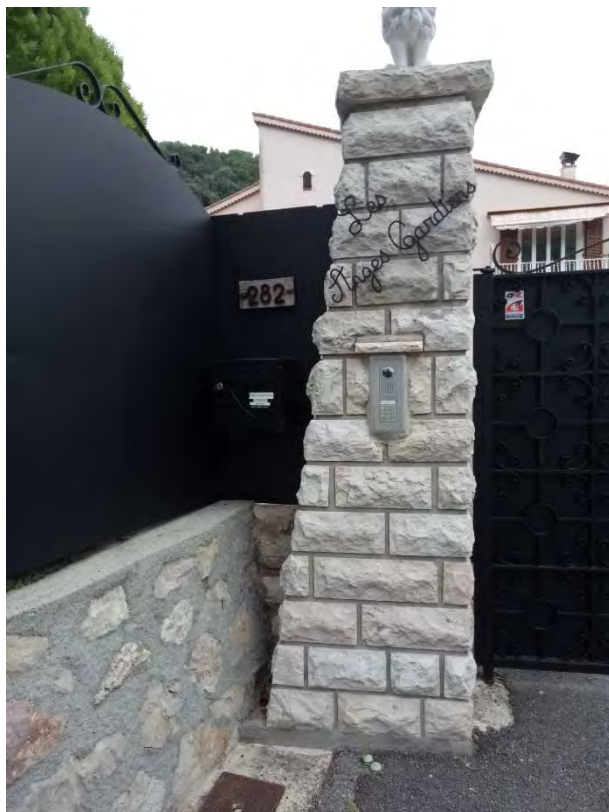
Commune : LA TURBIE		Date : 10 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 1-19	Surface active correspondante : m ²
Rue : 181 Chemin des Oliviers		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Fumée dans le mur	
Possibilité de mise en conformité :	Réparation du collecteur certainement fuyards	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-01	Surface active correspondante : 185 m ²
Rue : 282 ancien Chemin de Laghet		
N° de maison : 282	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Raccordement des gouttières sur le réseau EU – fumée qui sort d'une sortie pluviale en bas de mur de la parcelle signe d'une connexion EU – EP pouvant être lié à un branchement fuyard (risque de pollution du sol)	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion des gouttières du réseau EU Reprise du branchement	

Localisation :



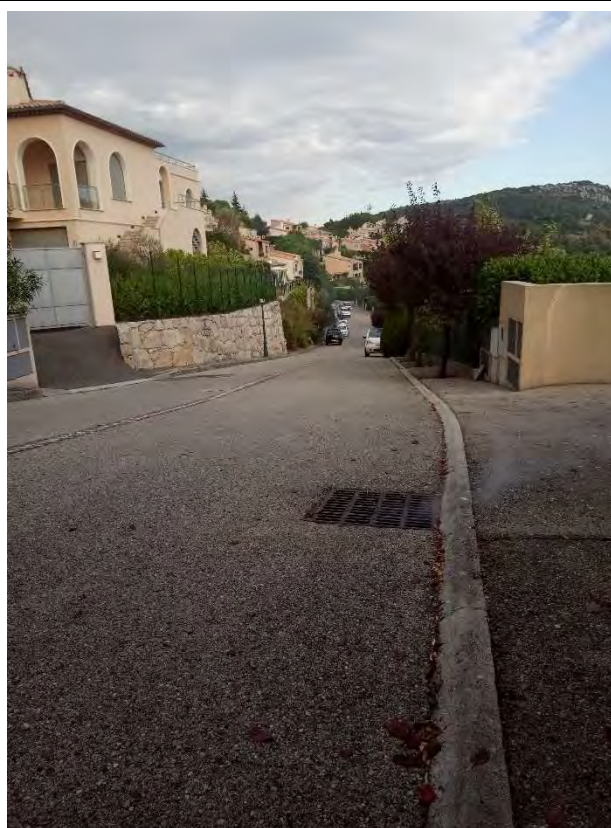
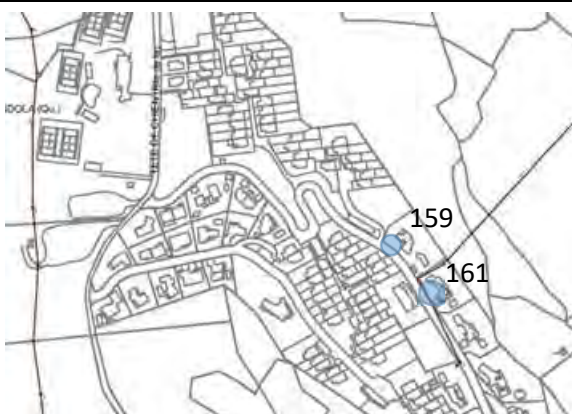
Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-02	Surface active correspondante : 150 m ²
Rue : Chemin de Laghet		
N° de maison : 282	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Caniveau pluvial et grille devant portail raccordé sur réseau EU Plaque de branchement EU non étanche (infiltration d'eau de ruissellement)	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau EU et connexion sur réseau EP qui passe à côté Scellement du regard de branchement	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-03	Surface active correspondante : 500 m ²
Rue : Domaine des Hauts de Monte-Carlo – Avenue du Soleil		
N° de maison : 159 et 161	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Grille avaloire connectées sur réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau et raccordement sur le réseau EP	

Localisation :



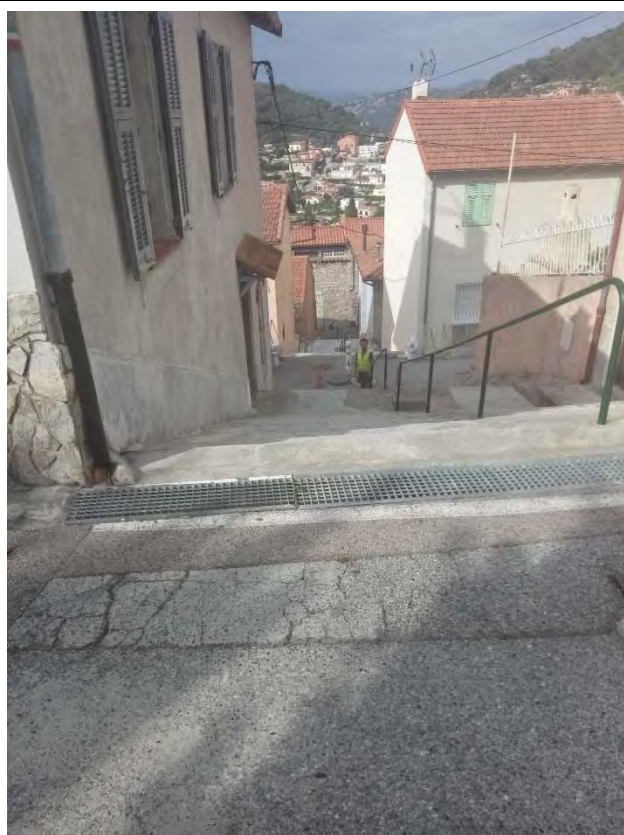
Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-04	Surface active correspondante : m ²
Rue : Domaine des Hauts de Monte-Carlo – Route de la Tête de chien		
N° de maison : 8	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Fumée dans le mur	
Possibilité de mise en conformité :	Réparation du collecteur certainement fuyards	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-05	Surface active correspondante : 300 m ²
Rue : 17 Avenue de la Pinède		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Grille avaloire connectée sur réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau et raccordement sur le réseau EP	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-07	Surface active correspondante : 400 m ²
Rue : 838 Chemin des Vignasses		
N° de maison : sous N° 879	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Grille avaloire connectées sur réseau EU. Présence de fumée	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau et raccordement sur le réseau EP	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-08	Surface active correspondante : 400 m ²
Rue : 838 Chemin des Vignasses		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Fumée dans le sol. Branchement certainement fuyard	
Possibilité de mise en conformité :	Reprise du branchement	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-09	Surface active correspondante : 300 m ²
Rue : 385 Chemin de Valiera		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Fumée sur grilles avaloires. Interconnexion EU et EP. Fumée qui sort du sol au niveau des 2 plaques et du mouvement de terrain	
Possibilité de mise en conformité :	Effectuer un passage camera pour localiser précisément le point de connexion. Séparer les réseaux EU et EP	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-10	Surface active correspondante : 400 m ²
Rue : Chemin du Serrier Supérieur		
N° de maison : 260	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Fumée qui sort de la grille avaloire derrière le portail	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau EU et raccordement sur le réseau EP	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-11	Surface active correspondante : 400 m ²
Rue : Chemin du Serrier Supérieur		
N° de maison : Sous maison 260	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Fumée qui sort de la grille avaloire sous chaussée (raccordement direct sur réseau EU)	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau EU et raccordement sur le réseau EP	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-12	Surface active correspondante : m ²
Rue : Chemin du Serrier Supérieur		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Grille avaloire connectées sur réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion du réseau et raccordement sur le réseau EP	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-13	Surface active correspondante : 80 m ²
Rue : Chemin du Serrier inférieur		
N° de maison : 601	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Gouttières raccordées sur réseau EU	
Possibilité de mise en conformité :	Déconnexion des gouttières du réseau EU et raccordement sur le réseau EP	

Localisation :



Commune : LA TURBIE		Date : 11 octobre 2018
Intervenants : A.LADLI – J. BARRAU	Numéro d'anomalie : 2-14	Surface active correspondante : m ²
Rue : Sentier en contre bas des Hauts de Monte-Carlo		
N° de maison :	Nom de l'occupant : -	
Anomalies constatées :	Réseau EU non enterré et cassé. Risque de pollution du sol	
Possibilité de mise en conformité :	Reprise et pose en enterré du réseau	

Localisation :

